★ Année 1949. — N° 34 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 1er Avril 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 67e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 31 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Opposition à une demande de discussion d'urgence.

3. — Demandes en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions de deux rapports.

4. — Répartition de l'essence. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
M. Michel Peytel, rapporteur.
Discussion générale: MM. Lespès, Terrenoire, Maurice Michel, Bouxom, Bichet, Pinet, Pirot, Alphonse Denis, Desjardins, Le Bail, Livry-Level, Barrachin, Coudray, de Moro-Giafferri, Marceau Dupuy, Max Brusset, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; le rapporteur. — Clôture.
Adoption de la proposition de résolution.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

OPPOSITION A UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 29 mars 1949, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Cie » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet (n° 6703).

J'informe l'Assemblée que la commission intéressée s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis défavorable qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de deux rapports.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6881 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6231 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6882 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6541 contre un membre de l'Assemblée.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

— 4 —

REPARTITION DE L'ESSENCE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Bouxom, Robert Prigent et Gosset tendant à inviter le Gouvernement à augmenter très sensiblement et sans retard les attributions d'essence aux médecins et aux voyageurs, représentants et placiers.

J'ai reçu de M. Peytel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, portant, d'une part sur cette proposition de résolution, d'autre part sur la proposition de résolution de M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le scandaleux marché noir sur l'essence et la proposition de résolution présentée par M. Monin et les membres du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale et du groupe des républicains indépendants tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 6897 et distribué.

La parole est à M. Peytel, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Michel Peytel, *rapporteur.* Mes chers collègues, permettez-moi d'abord de rappeler brièvement les faits. Deux propositions de résolution ont été déposées avec demande de discussion d'urgence, l'une par MM. Bouxom, Robert Prigent et Gosset, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter très sensiblement et sans retard les attributions d'essence aux médecins et aux voyageurs, représentants et placiers; l'autre par M. Desjardins, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le scandaleux marché noir de l'essence.

Votre commission de la production industrielle qui, la semaine dernière, avait demandé un délai supplémentaire de huit jours, a examiné, hier, le problème posé par ces propositions de résolution et a décidé de les remplacer par une nouvelle plus générale et englobant l'ensemble du problème des carburants.

Partant de ce principe, après une discussion au cours de laquelle plusieurs commissaires et notamment MM. Lespès et Michel demandèrent le retour à la liberté au 1er juillet, votre commission a voté à l'unanimité le rapport que je vais avoir l'honneur de vous présenter.

Nous avons établi ce texte unique en tenant compte de la situation causée en France par les restrictions lourdes qui pèsent sur l'essence, par les dommages dus au marché noir et par les besoins de notre reprise économique.

Notre répartition, si bien faite soit-elle, ne peut prétendre satisfaire tous les besoins proportionnellement à l'utilité des bénéficiaires dans le redressement économique de la France. Des erreurs sont inévitables, tant dans l'estimation statistique du coefficient que l'on doit appliquer à chaque catégorie de demandeurs, que dans l'application de ces coefficients à l'échelon local.

Ainsi l'on voit, dans un département, un marchand de légumes disposer de trente litres d'essence — que peut-il faire, d'ailleurs, avec une telle attribution ? — alors que, dans un autre département, un autre marchand de légumes ayant une activité équivalente ne reçoit rien.

D'autre part, la répartition actuelle est une extension de la répartition de 1945 qui avait pour but de chercher à assurer l'alimentation et l'hygiène du pays. Or, dans le cadre du retour à un régime normal, sensible déjà dans beaucoup de secteurs d'activité, il est indispensable d'étendre les possibilités de la circulation routière.

L'automobile ne sert pas seulement à assurer les transports, elle permet de réduire les prix de revient par une économie de temps et d'augmenter les possibilités de vente.

Or, dès aujourd'hui, dans le cadre de la campagne de baisse des prix ainsi que dans le cadre du redressement qui doit être réalisé avant 1952, d'innombrables professions, non classées prioritaires, ont besoin de circuler en automobile.

Les médecins sont insuffisamment servis, ce qui compromet l'hygiène. Les voyageurs de commerce touchent de 20 à 30 litres d'essence par mois, alors qu'ils amélioreraient leur rendement de 70 p. 100 s'ils pouvaient circuler suffisamment.

Nous avons des exemples d'autres professions auxquelles on ne pense pas et dont les membres n'osent plus envisager de circuler en automobile. Je pense à ces artisans de villages, boulangers, cordonniers, électriciens, etc., qui, avant la guerre, n'avaient réussi à équilibrer leur activité que parce qu'ils pouvaient se déplacer en voiture pour avoir une clientèle suffisante.

C'est le cas également du photographe, du coiffeur de village, qui doivent desservir parfois des hameaux distants de 20 à 30 kilomètres l'un de l'autre.

Aucun régime de répartition ne peut connaître tous ces besoins ni s'adapter aux caractéristiques de notre reprise économique.

Parallèlement, la pénurie et la répartition entraînent un marché noir auquel nous avons le devoir de mettre un frein. Est-il besoin de rappeler son caractère immoral, exaspérant ? Est-il besoin de rappeler que le courant illicite des transactions improductives porte sur plus d'un milliard de francs par mois ?

Il est pourtant un aspect du marché noir de l'essence sur lequel je voudrais m'arrêter un instant, parce qu'il a des répercussions encore plus graves pour notre pays : le marché noir de l'essence incite les Français à travailler à d'autres fins qu'à celles de leur profession. On ne peut pas dire, *a priori*, qu'un prioritaire qui revend ses tickets au marché noir reçoit un contingent trop élevé.

Prenons le cas d'un professionnel dont l'activité est liée à la quantité d'essence qu'il consomme. Il en existe plusieurs catégories. Supposons qu'après avoir payé ses frais généraux et ses amortissements, il doive faire, en moyenne, un bénéfice de 25 francs par litre d'essence consommé. Du fait qu'il touche une allocation d'essence qui ne lui permet de travailler que dix jours par mois, ses frais généraux doivent être répartis entre ces dix jours et son bénéfice par litre d'essence consommé tombe à 12 ou 15 francs. Or, il n'a plus de quoi vivre.

Il se trouve, au même moment, en présence d'un marché noir qui lui propose, sans fatigue pour lui, 50 francs par litre d'essence. Il faudrait être un saint pour résister à la tentation !

Cela montre que certains Français sont tentés de ne plus travailler dans leur profession. Or, la spécialisation professionnelle est capitale pour notre redressement. C'est peut-être là l'aspect le plus important du problème.

Cela montre aussi que des accroissements du contingent d'essence, soit sous forme de rations de base, soit sous forme d'une augmentation des attributions aux prioritaires, ne sont pas destinés à des fins de luxe, comme on veut parfois le dire.

Toutes les petites professions non prioritaires doivent en bénéficier. Ceux qui se servent de leur essence pour leur plaisir se la procurent déjà au marché noir, et croyez bien que, si l'on ne distribuait aux prioritaires que 50.000 mètres cubes d'essence par mois, ceux qui s'en servent pour leur plaisir l'achèteraient malgré tout à n'importe quel prix.

Par contre, une augmentation de contingent qui diminuerait le prix au marché noir supprimerait la tentation du professionnel dont je viens de parler. Dès lors, ne vendant plus son essence au marché noir, il s'en servirait pour travailler; mais, pour qu'il puisse vivre de son travail, il lui faudrait avoir de quoi travailler vingt-cinq jours par mois.

N'est-il pas honteux, au moment où nous faisons campagne pour la baisse des prix et le redressement économique, de dire officiellement à certaines catégories de Français qu'ils n'ont le droit de travailler que dix jours par mois ?

Un autre aspect du problème est précisément dans ce programme de redressement économique qui doit nous permettre, en 1952, d'équilibrer notre balance des comptes.

Les recettes escomptées pour 1952 par le commissariat général au plan, approuvé par l'O. E. C. E., sont d'un milliard de dollars pour l'ensemble des trois postes suivants: exportation de nos produits agricoles, tourisme, exportation de nos industries de l'automobile.

Est-il besoin de rappeler que, dans ces trois domaines, le succès de nos exportations dépend de l'abaissement de nos prix de revient, qui dépend d'un accroissement de notre production, lui-même conditionné par l'élargissement de notre marché intérieur ?

Tout cela implique une mécanisation et une circulation routière intenses. Pour exporter nos automobiles, il faut en vendre beaucoup en France. Il faut donc que les Français puissent rouler; il faut donc distribuer plus d'essence.

Pour attirer les touristes étrangers, il faut que les prix soient abordables dans nos hôtels, le long des routes de France, et pour cela que nos hôteliers ne répartissent pas leurs frais généraux entre les seuls touristes étrangers.

Nous devons donc développer le tourisme national et, pour cela, il faut donner de l'essence.

Pour abaisser le prix de revient de nos produits agricoles, il convient de donner aux agriculteurs français la certitude qu'ils auront de l'essence. Le seul moyen d'éviter qu'ils soient tentés de la revendre au marché noir est de leur en donner suffisamment.

Il est temps de combattre cette idée néfaste qui prévaut depuis plusieurs années pour le plus grand mal de la France et selon laquelle l'automobile serait un objet de luxe; il faut lutter impitoyablement contre ceux qui croient faire un cadeau aux automobilistes quand ils leur permettent de rouler.

Il est grand temps aussi que les autorités responsables et le Parlement le premier prennent conscience de ce que, pour abaisser les prix de revient, pour augmenter les échanges pour assurer notre redressement économique, non seulement il faut ne pas freiner la motorisation et la circulation routière, mais au contraire inciter les Français à rouler, j'allais presque dire les en supplier.

Pour rétablir un régime sain, supprimer le marché noir et ramener chaque Français vers son activité normale, le seul moyen est d'avoir assez d'essence pour

revenir le plus rapidement possible à un régime de liberté.

Sur le plan des réalisations pratiques, il convient de distinguer deux périodes: d'abord, celle qui nous sépare du 1er juillet, pour laquelle nos crédits en devises sont affectés, nos commandes passées; puis l'avenir, à partir du 1er juillet, conditionné par nos disponibilités en devises et le renouvellement d'accords internationaux.

Pour la première période, celle qui va jusqu'au 1er juillet, nous avons le devoir de distribuer tout ce que notre production peut laisser au secteur civil métropolitain, c'est-à-dire en moyenne 230.000 mètres cubes par mois.

D'autre part, au mois de mars, la distribution n'a porté que sur 167.000 mètres cubes, au lieu des 230.000 mètres cubes que l'on aurait pu distribuer. Pour avril, les programmes de répartition sont déjà établis et il est difficile de leur faire subir des modifications profondes.

Mais, de ce fait, nos stocks se sont accrus d'une façon inquiétante. En effet, les moyens de stockage dont disposent nos raffineries n'ont pas encore atteint leur niveau normal, si bien qu'elles se trouvent menacées du chômage partiel.

C'est pourquoi il a paru utile à votre commission de la production industrielle d'alléger le goulot de stockage de nos raffineries en récupérant jusqu'à concurrence de 30.000 mètres cubes le retard de répartition de mars et avril.

C'est pourquoi nous vous proposons un programme de distribution d'essence qui, de 167.000 mètres cubes en mars, passerait à 211.000 en avril et à 254.000 pour chacun des mois de mai et de juin.

Pratiquement, voici comment ces contingents pourraient être répartis.

D'abord par l'attribution d'une ration de base à tous les propriétaires de voitures particulières, commerciales et camionnettes jusqu'à 500 kilogr. de charge utile. Cette répartition de base permettrait de réparer les erreurs de la répartition et d'assurer un minimum de justice. Elle serait de vingt litres pour avril comme l'a prévu le Gouvernement, et de quarante litres pour chacun des mois de mai et de juin.

Elle représenterait donc 32.000 mètres cubes pour avril et 64.000 mètres cubes pour mai et pour juin, si l'on admet que la totalité des 1.600.000 bénéficiaires recensés comprendront qu'il est de leur intérêt de payer l'échange des cartes grises et de payer quarante litres par mois au prix de 43 francs 20 le litre.

Les prioritaires, qui ont touché 160.000 mètres cubes en mars, toucheraient 178.000 mètres cubes en avril et 190.000 mètres cubes en mai et en juin.

Cette augmentation servirait d'une part à assurer progressivement les besoins normaux des professionnels déjà inclus parmi les prioritaires, je pense aux médecins, aux voyageurs de commerce, aux chauffeurs de taxi et à d'autres encore, et, d'autre part, au moyen d'une décentralisation de la répartition, à atteindre de nouvelles catégories de prioritaires auxquelles on n'a pas pu songer jusqu'à présent.

Remarquez que, malgré ces distributions, nos stocks se trouveraient encore augmentés à fin juin par rapport à aujourd'hui.

M. Henri Lespès. Très bien!

M. le rapporteur. Tel est donc le programme que nous proposons jusqu'à la fin du premier semestre.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Félix Kir. La question est urgente pour les chauffeurs de taxi dont l'essence, nous le savons tous, est l'instrument de travail.

Une enquête que j'ai menée dans plusieurs départements a révélé qu'à partir du dixième ou du douzième jour du mois, les chauffeurs de taxi, n'ayant plus d'essence, sont obligés d'en acheter au marché noir.

C'est pourquoi je demande, en m'appuyant sur l'exposé très clair et très précis de M. le rapporteur, que les chauffeurs de taxi soient classés en tête des prioritaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. La catégorie des chauffeurs de taxi est une de celles qui ont retenu toute l'attention de la commission de la production industrielle. Son exemple est un des plus typiques que l'on puisse citer.

Il est en effet exact que les chauffeurs de taxi reçoivent une quantité d'essence qui ne leur permet de circuler que douze ou quinze jours par mois. Ils se trouvent ainsi devant l'alternative suivante: ou bien acheter de l'essence au marché noir pour pouvoir travailler tout le mois, ou revendre au marché noir l'essence qui leur a été allouée.

C'est une situation qui ne doit pas se prolonger.

J'ai donc exposé les raisons qui militent impérativement en faveur d'un retour à la liberté à partir du mois de juillet. Après cette date, rien n'est encore décidé.

Il y a du pétrole dans le monde, et une flotte pétrolière mondiale suffisante. La capacité de production de nos raffineries leur permettra de traiter d'ici deux mois 14 millions de tonnes de pétrole brut par an, ce qui assurera largement la liberté totale de l'essence. Aujourd'hui, parce qu'elle a dû d'abord faire face à des nécessités urgentes, mais aussi parce que l'utilisation de nos devises a été dominée par certains préjugés, parce que nous n'avons pas su porter l'accent sur le problème de l'essence au moment de la conclusion des accords internationaux, la France se trouve dans cette position humiliante d'être le pays d'Europe qui consomme le moins d'essence par rapport à 1938.

En 1948, en effet, la Belgique est au coefficient 220 p. 100 par rapport à 1938, la Suède au coefficient 110, l'Angleterre a dépassé 100 p. 100.

Quant à la France, elle était en 1948 au coefficient 60 p. 100. Notre programme de redressement économique pour 1952 est cependant au moins aussi ambitieux que celui de nos voisins.

Il est difficilement concevable que, si la France le demande au moment de la discussion des accords internationaux, elle ne puisse pas au moins atteindre le niveau de consommation d'essence de 1938, comme les autres pays d'Europe. Il n'est pas concevable que les négociateurs français ne demandent pas à pouvoir disposer des contingents indispensables pour assurer le redressement économique prévu pour 1952, et surtout il serait inconcevable que l'Assemblée nationale, consciente de la nécessité de la motorisation de l'agriculture et du développement croissant de la circulation routière, n'invite pas le Gouvernement à utiliser rationnellement les devises dont nous disposons et à insister, au moment des pourparlers qui précéderont le renouvellement des accord pour 1949-1950, dans le sens d'une augmentation de nos ressources en essence.

Nous n'avons pas à parler aujourd'hui de la question du prix ni du double secteur de l'essence dont on a menacé la circulation routière. Il faudra cependant y revenir un jour.

En ce qui concerne le prix unique de l'essence, il est certain que, lorsque le régime de la liberté sera revenu, il y aura intérêt, tant pour les finances publiques que pour l'activité générale du pays, à abaisser la taxe unitaire sur les carburants, ce qui grâce à l'accroissement de la circulation routière, augmenterait en fin de compte les recettes fiscales.

Aujourd'hui, la question du prix n'est pas en discussion, mais il convient de faire observer que le programme proposé apporterait de substantielles recettes aux caisses publiques. Par rapport au mode de distribution du premier trimestre, le programme proposé fournirait au Trésor une recette supplémentaire de 23 milliards de francs, qui, avec les 4 milliards et demi attendus de l'échange des cartes grises, ferait un total de 27 milliards et demi en plus.

Tels sont, parmi tant d'autres, les motifs qui ont incité votre commission de la production industrielle à vous soumettre cette proposition de résolution.

En terminant, je me permets de vous rappeler que son vote ne serait pas une faveur octroyée aux utilisateurs de l'essence. C'est un devoir pour nous, non seulement de faciliter, mais de provoquer le développement de la circulation routière, parce que, dans les fluctuations économiques que nous traversons et que nous sommes appelés à connaître, l'automobile sera un des principaux facteurs d'équilibre économique et social. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, la campagne de presse qui s'est développée ces derniers temps à propos de ce que nous sommes convenus d'appeler le scandale de l'essence n'a pas laissé l'opinion publique indifférente.

Ils sont bien rares en vérité ceux des Français qui se désintéressent du scandale de l'essence.

Le problème, en effet, intéresse d'abord tous ceux qui utilisent des automobiles, et ils sont légion. Si les statistiques ne nous trompent pas, plus de deux millions de véhicules sont théoriquement en circulation. Parmi ces utilisateurs, beaucoup de prioritaires protestent parce qu'ils sont mal dotés. C'est le cas des médecins et des voyageurs de commerce, sur lesquels M. Bouxom attire notre attention.

Quant aux non-prioritaires, ils protestent encore plus et proclament que certains prioritaires sont beaucoup trop largement dotés.

Il y a ensuite ceux qui vivent de l'automobile: les constructeurs, les ouvriers des usines d'automobiles, les transporteurs, les garagistes, les pompistes. Ils sont plusieurs centaines de milliers en France et c'est pourquoi le problème ne peut laisser notre Assemblée indifférente.

Il y a même ceux qui n'ont pas d'automobile et qui sont frappés de certaines anomalies, par exemple de l'inégalité de densité de la circulation entre Paris et la province, et qui s'indignent, il faut bien le dire, de l'ampleur du marché noir.

Sur le problème de l'essence se sont finalement penchés les financiers et les économistes, soit au titre du budget de la nation, soit au titre du budget en devises.

En vérité, mesdames, messieurs, c'est là un problème d'une extrême complexité et, comme disait un philosophe, si l'on en parle souvent avec complaisance et facilité, c'est peut-être parce qu'on ne connaît pas exactement le sujet.

Aussi sommes-nous essentiellement ici aujourd'hui, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, pour vous poser des questions afin d'éclairer l'opinion publique à la suite d'un large débat.

Je me permettrai de dire que ce débat n'a rien de spécifiquement politique (*Mouvements divers*), car, de tous les côtés de l'Assemblée ont été déposées des propositions de résolution, par les communistes, par le groupe du mouvement républicain populaire, par le parti républicain de la liberté, que sais-je encore!

En vérité, nous sommes invités aujourd'hui à dépasser le débat. La proposition de M. Bouxom n'en est en quelque sorte que l'amorce.

Médecins ,voyageurs de commerce, bien sûr, ont droit à toute notre sollicitude. Déjà, l'Assemblée, le 18 septembre dernier, avait bien marqué l'importance qu'elle attachait aux véhicules automobiles servant habituellement à l'exercice d'une profession, puisqu'elle avait réduit de 50 p. 100 les droits applicables auxdits véhicules, au moment de l'échange des cartes grises.

Mais, comme vient de le déclarer M. le rapporteur, le problème qui se pose est de savoir si une répartition est encore justifiée.

A notre avis, elle ne peut l'être que si elle est liée à une pénurie, et, s'il y a une certaine abondance, il faut revenir à la liberté.

Je m'insurge contre le fait que la répartition pourrait être érigée en principe de gouvernement et je vais essayer de plaider la cause de l'abondance, c'est-à-dire de la liberté, en étudiant successivement les besoins en essence de la nation, les stocks actuellement existants et enfin les ressources disponibles dans l'avenir.

Les besoins en carburants ressortent très clairement des travaux de la commission de modernisation des carburants qui, dans sa séance du 6 octobre 1948, a fixé les objectifs pour 1952-1953.

Comme carburants, nous disposons de gas-oil et d'essence.

La consommation de gas-oil doit atteindre, en 1953, 1.205.000 tonnes, contre 835.000 tonnes en 1938. La consommation d'essence doit normalement passer, en 1953, à 3.295.000 tonnes, contre 2.695.000 tonnes en 1938.

Ce sont là des chiffres officiels.

Si l'on décompose le chiffre global de consommation d'essence prévu pour 1953, on constate tout de suite deux anomalies extraordinaires:

Première anomalie: la consommation de l'agriculture doit passer à 700.000 tonnes, en 1953, contre 90.000 tonnes en 1938, soit près de huit fois plus;

Deuxième anomalie : la consommation des voitures de liaison doit passer à 920.000 tonnes, en 1953, contre 1.375.000 en 1938, soit 33 p. 100 en moins.

Si vous le voulez bien, examinons ces deux postes de consommation.

En ce qui concerne l'agriculture, j'avais posé à M. le ministre de l'agriculture une question écrite à laquelle il m'a répondu récemment en m'indiquant les chiffres suivants de consommation: pour janvier et février 1949, 28.000 mètres cubes; pour mars, avril et mai, 108.000 mètres cubes; soit au total 136.000 mètres cubes pour les cinq premiers mois de cette année. Pour la période du 1er juin au 31 décembre 1949, M. le ministre de l'agriculture demande 368.000 mètres cubes.

J'insiste sur le fait que c'est la quantité demandée par M. le ministre de l'agriculture. Mais il ne semble pas sûr de l'obtenir. Quelles sont les prévisions réelles ? Telle est l'une des questions que nous posons à M. le ministre de l'industrie et du commerce, grand maître de la répartition.

Je me permets de signaler au passage que le retour à la liberté de l'essence supprimerait certaines inégalités inévitables dans la répartition de l'essence allouée aux agriculteurs, car chacun sait que certains touchent trop et d'autres pas assez.

Mais je voudrais m'étendre tout spécialement sur le problème des voitures de liaison.

30 p. 100 d'essence en moins en 1952-1953 qu'en 1938, voilà le résultat du travail de la commission de modernisation et d'équipement.

Mesdames, messieurs, à mon avis, c'est là le véritable scandale de l'essence.

Que l'on puisse donner comme perspective à la circulation des voitures de liaison d'être moins importante de 30 p. 100 en 1952-1953 qu'en 1938, c'est, à mon avis, intolérable. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Je ne pense pas, mesdames, messieurs, me référer à d'autres considérations que celles d'intérêt national. Je ne veux examiner que les activités prioritaires. Mais, me référant par ailleurs à certains travaux du commissariat au plan, je m'aperçois que d'après lui, 90 p. 100 des voitures de liaison servent à l'exercice d'une profession.

Par conséquent, l'automobile n'est pas un objet de luxe, comme on l'a si souvent prétendu. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Ne croyez pas surtout qu'en prenant cette position, je me dresse contre une attribution importante d'essence à l'agriculture.

En effet, M. Pflimlin a très clairement exposé le 25 février à cette tribune, que la politique agricole française devait s'orienter vers l'exportation.

Ceci suppose, d'une part, un développement de la production agricole et, d'autre part, une baisse de ses prix de revient.

Et nul ne contestéra que la motorisation de notre agriculture est indispensable à cet égard.

Puisque j'aborde ce chapitre des devises, je n'oublie pas le problème du tourisme et des « devises invisibles », évoqué tout à l'heure par M. Peytel.

Je rappelle, en passant, quelle a été l'année dernière l'émotion de l'opinion publique quand on a vu de nombreux touristes étrangers se livrer au trafic de leurs bons d'essence et se procurer ainsi des ressources très importantes.

Enfin, M. Peytel rappelait, il y a un instant, le problème capital de l'exportation des voitures automobiles.

Il est évident que nous ne pourrons exporter dans ce domaine que si les prix de revient sont réduits, grâce à des fabrications en grande série.

Mais ne négligeons pas l'importance des voitures de liaison dans l'économie française. L'automobile est un élément fondamental d'activité.

En me reportant encore à une question écrite que j'avais posée et à laquelle M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a bien voulu répondre le 22 mars, je constate que pour 1952-1953, si les attributions d'essence prévues pour les voitures de liaison sont inférieures de 30 pour 100 à ce qu'elles étaient en 1938, elles sont en réalité inférieures aux besoins de 51 p. 100.

On prétend ainsi ne pas appliquer à l'automobile — je répète que 90 p. 100 des véhicules servent à l'exercice d'une profession — le coefficient d'activité économique général estimé à 130 p. 100 par rapport à 1938.

Pourtant, le bien-être d'une nation est incontestablement lié à la quantité d'énergie dont elle dispose.

Il n'y a qu'à comparer, d'ailleurs, le bien-être des Etats-Unis à celui de la France pour voir que l'automobile, qui est un élément d'échange, un élément de richesse et d'activité, est créatrice de bien-être, et que ce serait une erreur considérable de borner son attention aux problèmes étroitement limités de la production. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Quelle est donc, sur les divers points que je viens d'indiquer, la position du Gouvernement ?

Dans la réponse à ma question écrite, abondamment commentée par le Gouvernement, je lis ceci:

« L'insuffisance de la consommation de carburant influera sur le prix de revient des voitures fabriquées en France dans la mesure où elle entraînera une diminution de la production.

« A ce sujet, deux remarques doivent être présentées. D'abord, exportation automobile. L'exportation pourra, en 1952, compenser en partie, du point de vue des producteurs, la diminution du marché intérieur. Avant la guerre, les exportations d'automobiles n'atteignaient que 10 p. 100 de la production. Il serait nécessaire de maintenir ce taux à un niveau beaucoup plus élevé. »

Je suis obligé de dire que nous nous trouvons un peu devant une pétition de principe. Car, pour exporter davantage, il faut vendre moins cher; pour vendre moins cher, il faut abaisser le prix de revient; pour abaisser le prix de revient, il faut fabriquer en plus grande série, et pour fabriquer en plus grande série, il faut développer le marché intérieur.

Nous nous trouvons là au nœud de la question de la liberté de l'essence et j'y reviendrai tout à l'heure. Il faut que la maison France, qui devrait être gérée comme une grande affaire, sache prendre certains risques et avoir un minimum d'audace pour aller vraiment de l'avant.

D'autre part, le Gouvernement me répondait que « des voitures à faible consommation étant mises en circulation à l'intérieur, la circulation n'était pas directement proportionnelle à la quantité de carburant consommée. »

Ici, je dois dire que nous pouvons faire entière confiance à nos concitoyens pour veiller sur le développement des voitures à faible consommation d'essence, car les taxes sur les carburants sont telles que, tout naturellement, on recherche avant tout l'économie de carburant.

Enfin, un peu plus loin, on lisait dans la réponse à ma question écrite: « Il n'y a pas lieu de se dissimuler que la part réservée aux voitures de liaison constitue le point le plus faible du programme pétrolier. »

Par conséquent, sur le point que je viens de soulever, le Gouvernement lui-même s'affirme d'accord.

Nous voilà donc sur une bonne base de départ. Nous pouvons dire que les besoins en carburants tels qu'ils ont été établis par le commissariat au plan et les perspectives données à l'essor de l'automobile sont en contradiction avec l'intérêt général de la nation: le Gouvernement lui-même le reconnaît.

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, le problème des stocks de carburants.

Tout à l'heure, il a été dit que la capacité de stockage arrivait à saturation.

Dans le très intéressant exposé des motifs de la proposition de résolution de M. Monin, qui invitait le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence, j'ai relevé certains chiffres relatifs aux stocks de gas-oil. Je voudrais les compléter.

Les stocks à fin décembre étaient de 276.820 tonnes.

La production des quatre premiers mois de 1949 sera de 435.000 tonnes, pour une consommation correspondante de 360.00 tonnes.

Autrement dit, les stocks de ce carburant gas-oil ont augmenté ou doivent augmenter, dans les quatre premiers mois de 1949, de 75.000 tonnes encore par rapport à ce qu'ils étaient au 31 décembre dernier, et nous allons normalement nous trouver, à la fin du mois d'avril, devant un stock d'environ quatre mois de consommation.

La situation de l'essence est, certes, moins brillante. Mais elle ne saurait être aussi brillante, puisque nous sommes limités par la capacité de stockage.

Cependant, si quatre mois de stockages ne suffisent pas pour rendre la liberté au gas-oil, s'il fallait attendre que nous ayons une capacité de stockage de quatre mois d'essence pour n'être même pas certains d'obtenir la liberté de l'essence, je me demande quelles seraient les perspectives qui s'offriraient à nous.

Au fond, la commission de la production industrielle a estimé que nous avions actuellement un volant suffisant pour que l'on puisse s'organiser pour rendre la liberté à la date du 1er juillet, afin, dans les trois mois qui nous restent, de mettre au point toutes les dispositions utiles.

La commission de la production industrielle n'a pas mis le couteau sous la gorge du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, mais leur dit: « Dans trois mois, vous pouvez rendre la liberté. »

Quelles sont, en effet, nos ressources et nos perspectives de ressources en carburant ?

Je distinguerai trois chapitres:

1° Le pétrole brut importé;

2° Si étonnant que cela paraisse, les ressources en produits pétroliers métropolitains;

3° Les autres carburants, qui ont été étudiés depuis bien longtemps pour assurer une certaine autarcie de la production française.

En ce qui concerne le pétrole brut importé, voici des chiffres.

Nos importations, en 1938, étaient de 6.968.600 tonnes.

Pour 1948, suivant les documents que j'ai sous les yeux, je trouve deux chiffres différents: d'un côté, 7.915.000 tonnes; de l'autre, 8.268.000 tonnes.

Cela représente approximativement une augmentation de 14 p. 100 par rapport à 1938.

En 1949, les sources sérieuses de documentation que nous pouvons avoir nous apprennent que nous allons raffiner 11 millions de tonnes de pétrole brut, soit 58 pour 100 de plus qu'en 1938.

Quant au plan Monnet, il prévoit que nous raffinerons, en 1952-1953, 18.700.000 tonnes de pétrole brut, soit 168 p. 100 de plus qu'en 1938.

Or, M. Monin nous dit fort justement dans sa proposition de résolution que le fuel-oil et les produits lourds obtenus par le raffinage sont, en ce moment, en excédent.

Nous serions heureux, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, si vous pouviez nous chiffrer l'importance des stocks de fuel-oil existants.

Nous sommes là au cœur du problème. Je viens de critiquer les objectifs du plan Monnet. Un plan ne peut pas être rigide; un plan doit tenir compte de l'état de la conjoncture économique et de la production française. Un plan, c'est une création continue.

Il y a, actuellement, à l'évidence, une surabondance de fuel et de gas oil, et, par conséquent, nous devrions normalement, pour le raffinage du pétrole brut importé, qui, je le répète, est en augmentation, pour 1949, de 58 p. 100 par rapport à 1938, évoluer vers un cracking beaucoup plus important, c'est-à-dire extraire du pétrole brut une proportion beaucoup plus élevée d'essence, proportion pouvant techniquement s'élever à 45 p. 100.

Je demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles sont ses objections quant au développement du cracking. Est-ce une question d'équipement ?

D'après certains chiffres globaux, le raffinage de pétrole doit investir, en 1949, 25 milliards de francs.

Entre parenthèses, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, comment ces 25 milliards vont-ils être financés ?

23 milliards, au total, ont été affectés au fonds de modernisation et d'équipement, pour l'ensemble des industries privées. Réservez-vous l'intégralité de ces 23 milliards au raffinage du pétrole ?

Quelles sont, à ce point de vue, vos intentions ?

En outre, dans la politique des prix — j'entends celle des marges laissées aux raffineurs — quelle est exactement la politique de valorisation du pétrole brut ?

Tendez-vous à encourager la production d'essence, ou bien la production de gas oil et de fuel oil ? C'est encore un problème, à mon avis, intéressant.

Il faudrait que nous soyons exactement renseignés sur la part d'auto-financement dans le raffinage du pétrole.

En somme, monsieur le ministre, je pense — c'est une thèse sur laquelle vous pourrez vous expliquer — que, sans dépenser davantage de devises qu'il n'est prévu, nous pourrions avoir une plus grande quantité d'essence.

Il s'agit seulement de savoir dans quels délais.

Mais, au surplus, dépenser davantage de devises, c'est exactement ce qui est prévu dans le plan Monnet, puisque nous allons passer, en 1949, de 58 p. 100 d'importation de pétrole brut de plus qu'en 1938, jusqu'à 168 p. 100 en 1952-1953.

La réponse à ma question écrite se terminait par la cette phrase: « Si les exportations dépassent les objectifs fixés en vue de l'équilibre de la balance des comptes, ou s'il apparaît possible de comprimer certains postes du plan d'importation, des disponibilités pourront apparaître qui permettront de compléter les approvisionnements les moins satisfaisants. »

Qu'est-ce à dire, mesdames, messieurs ?

Nous importons actuellement manifestement moins de produits alimentaires que l'an dernier, nous devenons même exportateurs. Il y a là une marge qui devrait être mise à profit.

Peut-être me dira-t-on que le déficit de la balance commerciale persiste et que nous devons, par conséquent, éviter rigoureusement toute dépense supplémentaire de devises.

Je répète, dans ce cas, que nous sommes en contradiction exacte avec les objectifs du plan Monnet.

Enfin, pour que nous puissions nous prononcer en toute clarté, il faudrait que le Gouvernement veuille bien nous soumettre l'ensemble du budget en devises de la France. Nous pourrions alors discuter du programme d'importation des charbons, de la politique d'ensemble de l'énergie.

Nous discuterions même de la politique des prix du charbon et nous verrions si, au fond, certaines ressources métropolitaines sont convenablement employées.

J'en arrive précisément au deuxième poste de ressources en produits pétroliers: l'avenir des ressources métropolitaines.

Je crois, mesdames, messieurs, que l'on a beaucoup trop tendance à négliger l'importance de l'avenir des ressources pétrolifères métropolitaines.

Au mois de décembre 1945, l'un des premiers actes de la première Assemblée nationale constituante fut de voter un crédit de cinq milliards pour le bureau de recherches de pétrole.

On a su voir grand, on a su faire confiance. On a estimé que l'avis des techniciens du monde entier qui avaient étudié les structures géologiques françaises permettait de penser que nous trouverions du pétrole en France.

L'opinion publique sait l'importance prise dans le Sud-Ouest par le gisement de Saint-Marcet. Mais je tiens à dire que ce gisement n'est qu'un début. Il y a du pétrole en Languedoc. Et les résultats des forages entrepris tout particulièrement depuis un mois et demi sont extrêmement encourageants.

Je me suis laissé dire par des techniciens avertis qu'à condition de faire l'effort de forage nécessaire, il ne serait pas impossible de disposer, en 1952-1953, de deux à trois millions de tonnes de pétrole brut extrait du sol français, c'est-à-dire d'environ 25 p. 100 de la consommation métropolitaine de 1938.

M. Robert Bichet. Cela est fort bien, mais ne comptons pas sur ce pétrole pour obtenir la liberté.

M. Fernand Bouxom. Pouvez-vous, monsieur Lespès, nous indiquer, pour réaliser la brillante politique que vous définissez, un autre moyen que le vote d'un budget qui peut comprendre de telles dépenses? Et pourquoi ne le votez-vous pas? (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Lespès. Je m'excuse de rappeler que, le 10 décembre dernier, si j'ai posé la question préalable à propos de la discussion budgétaire, c'était précisément parce que le Gouvernement ne voulait pas nous soumettre, comme il y était tenu par l'article 4 de la loi du 17 août 1948, le programme d'équipement et que l'on engageait des sommes considérables sans nous dire exactement à quoi elles allaient servir. (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Vous vous défendez magnifiquement.

M. Henri Lespès. Nous nous posons en défenseurs du régime parlementaire. (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Philippe Farine. Nous saluons votre conversion.

M. Henri Lespès. Nous estimons qu'une loi est faite pour être respectée et que le Parlement, lorsqu'il vote une loi le 17 août et refuse ensuite de l'appliquer à la fin de l'année, se déjuge. Voilà notre position.

Je veux maintenant entretenir l'Assemblée de l'effort autarcique qui a été fait jusqu'à présent sur le sol métropolitain pour remédier au manque de carburant.

Avant la guerre, puis sous l'occupation, nous avons vu naître les procédés d'hydrogénation à Béthune, de récupération de gaz de four à coke, à Liévin, et l'on avait créé une société d'hydrogénation et de synthèse à Fuveau, dans les Bouches-du-Rhône.

Le problème de l'alcool carburant a également été étudié. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la façon exacte dont il se pose. Le plan Monnet — toujours lui — prévoit qu'en 1949, 2.400.000 hectolitres d'alcool seront disponibles à partir des seules betteraves. Le plan d'augmentation des surfaces cultivées en blé entraîne l'extension corrélative, par le cycle d'assolement, de la production de la betterave, dont les superficies cultivées doivent passer de 315.000 hectares en 1948-1949 à 420.000 en 1952-1953. Il y a là une marge considérable. En 1935, nous devons obtenir 4 millions d'hectolitres d'alcool, dont la majeure partie serait disponible pour la carburation.

Sans doute cet alcool revient-il cher, mais en considérant le problème des devises, il est avantageux d'en produire puisqu'il évite l'importation d'essence et constitue un encouragement à la culture du blé.

De plus, le coût de l'alcool carburant me paraît largement compensé par le bénéfice que réalise l'Etat par les taxes qu'il perçoit sur les carburants. C'est M. Monin qui nous a dit que, sur les carburants, le bénéfice atteignait 800 francs net par dollar déboursé.

Ma conclusion, mesdames, messieurs, est que les perspectives pour 1952-1953 ne sont pas aussi défavorables qu'on pourrait le penser. Aussi bien du côté du développement de nos forages et des ressources métropolitaines en pétrole que de celui de l'alcool carburant, ces perspectives sont avantageuses.

Nous demandons alors au Gouvernement d'organiser la période transitoire, de manière à revenir à de saines notions en matière de circulation automobile. Je crois avoir montré dans quel esprit on pourrait traiter la question du budget en devises. Je laisse à d'autres le soin de parler des négociations internationales à ce sujet. J'insiste, cependant, de nouveau sur le fait que le plan Monnet avait employé le terme, pour 1952-1953, de « voitures de liaison » et non de « voitures de tourisme », pour bien marquer que 90 p. 100 de ces véhicules doivent servir à l'exercice d'une profession.

Je répète que laisser l'économie française dans perspective de ne satisfaire en 1952-1953 que 49 p. 100 des besoins découlant de la circulation automobile est une pure aberration. Il faut reconnaître cette erreur et avoir le courage de revenir sur les décisions qu'elle suppose, non pas seulement dans l'intérêt de la France, mais aussi dans celui de l'organisation économique européenne.

Je demande, en somme, au Gouvernement, pour résoudre ce problème, de savoir oublier certains préjugés. Si nous croyons à la possibilité de résoudre le problème de la liberté de l'essence, nous n'y parviendrons qu'à condition d'agir avec un minimum d'audace et un maximum de réalisme. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, après les exposés si complets de M. le rapporteur et de mon ami M. Lespès, je me bornerai à des observations d'ordre général appuyées par quelques chiffres.

Au demeurant, le problème que nous examinons possède le privilège que tous les orateurs ont le sentiment de s'adresser uniquement à des convaincus. Je n'exclus d'ailleurs pas de ces derniers M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Je regrette, toutefois, l'absence de certains de ses collègues, sans doute beaucoup moins convaincus que lui-même et dont, pourtant, l'avis ou la décision sont déterminants en la matière. Si l'on en croit certains échos — que confirment ces absences — des délibérations ministérielles, le pouvoir exécutif nous semble fort divisé sur ce problème. Tout récemment encore, nous avons appris de la bouche de M. le ministre des travaux publics, lors d'une inspection dans un département proche du mien, des travaux de réédification du circuit automobile permanent de l'Ouest, qu'il avait eu beaucoup de mal à arracher la décision attribuant 20 litres par mois à chaque possesseur d'une voiture automobile.

Dans cette affaire, ce ne sont d'ailleurs pas les partis qui s'opposent les uns aux autres. Nous assistons même à de curieux chassés-croisés idéologiques. On rencontre des socialistes antidirigistes, ce dont je les félicite. Mais on trouve aussi des hommes habituellement conseillés par des inspecteurs des finances qui ont, comme chacun sait, sucé le lait de l'école des sciences politiques traditionnellement fort libérale. Malheureusement, ils ne s'en souviennent pas lorsqu'ils traitent du problème de l'essence.

Les ministères se heurtent, se neutralisent et c'est notre Assemblée qui, en fin de compte, doit ce matin proposer son arbitrage et tenter de substituer sa volonté à l'indécision gouvernementale.

J'espère qu'elle montrera la même unanimité que la commission de la production industrielle. Après quoi, si le Gouvernement tient à respecter l'interdépendance des pouvoirs, à laquelle il semble si attaché, il devra s'incliner devant notre vote et remettre l'essence en liberté à la date proposée par la commission, c'est-à-dire le 1er juillet prochain.

On contestera, je le pressens, l'opportunité de cette date et l'on dira que nous voulons donner la liberté à l'essence des loisirs. Mais cette objection n'est pas valable dans un pays où la presque totalité des véhicules maintenant dénommés de liaison est à double utilisation: utilitaire la semaine, familiale le dimanche.

En outre, le scandale, si scandale il y a à permettre au Français moyen d'utiliser une voiture automobile pendant ses vacances, serait plus grand si nous devions revoir l'été prochain la situation que nous avons connue l'été dernier, où l'essence a coulé à pleins jerricans, grâce au transfert aux utilisateurs français, par le canal du marché noir, des attributions consenties aux touristes étrangers.

Pendant que filaient, vers les plages et la montagne, ces surplus grevés de la dîme des trafiquants, les paysans, les artisans des villes et des campagnes, les voyageurs de commerce, la masse des producteurs devaient se contenter de leurs maigres allocations. Il ne faut pas que nous retrouvions, l'été prochain, cet état de choses profondément regrettable.

C'est pourquoi la date du 1er juillet nous semble bien choisie. Si l'essence libre va aux loisirs, et après tout fort légitimement, pour une part, il en ira bien davantage à la production.

Techniquement possible, psychologiquement bonne, cette date est économiquement souhaitable. Si nous en croyons, en effet, les augures qui ne se rangent pas tous parmi les Cassandre de l'opposition, nous nous acheminons vers une crise de plus en plus sérieuse des affaires. A travers une certaine euphorie officielle, on voit apparaître des symptômes inquiétants: faillites, mévente et, même, risques de chômage. La liberté de l'essence pourrait agir comme une sorte de transfusion du sang, car l'utilisation de ce carburant représente un accroissement de travail, un développement des échanges et, surtout, une augmentation de la productivité, de cette productivité dont l'insuffisance est à la base de notre grande misère économique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

A ces observations de bon sens, je veux apporter l'appui de quelques chiffres.

On parle beaucoup de redressement, on étale des statistiques encourageantes. Mais la consommation de l'essence représente, au premier chef, un indice certain. Or, jusqu'à présent, cet indice a été accusateur.

Voici quelques chiffres qui compléteront ceux qu'a fournis M. le rapporteur. En 1947, la consommation de l'essence n'atteignait en France que 79 p. 100 de celle de 1938. Elle s'élevait alors, en Italie, à 141 p. 100, soit près du double; en Grande-Bretagne, à 158 p. 100, en dépit du rationnement, car nos voisins attribuent des allocations plus considérables à chacun des secteurs déclarés prioritaires.

En Belgique, la consommation atteignait, en 1947, 201 p. 100 de celle de 1938; en Suisse, 216 p. 100; en Suède, 221 p. 100; en Turquie, 148 p. 100.

Depuis 1947, la consommation s'est

encore développée dans tous ces pays, tandis qu'en France elle demeurait stationnaire, avec même une tendance à diminuer, puisqu'elle n'atteint plus que 74 p. 100. En ce moment même, en Italie, il y a presque pléthore, puisque l'essence est couramment vendue au-dessous des prix taxés.

D'ailleurs, l'abondance est partout. Quand nous demandons le retour à la liberté, nous tournons nos regards vers les grands pays producteurs, tels les Etats-Unis où les cours des carburants ont fléchi, puis se sont effondrés.

En France même, le maintien de la distribution rationnée n'est plus justifié par une demande supérieure à l'offre puisque, le mois dernier, 30 millions de litres en bons n'ont pas été utilisés. Cette sous-consommation d'hiver, qui a contribué à l'amélioration de nos stocks, doit précisément permettre une surconsommation en été.

En admettant même que puisse surgir un risque de rupture de stocks, on ne devrait pas être arrêté par l'éventualité d'importations supplémentaires, que les techniciens évaluent à 40.000 mètres cubes d'essence raffinée par mois environ. La dépense entraînée par une telle importation serait d'un peu moins de 15 millions de dollars. Dans le cas où nous choisirions le pétrole brut, cette dépense devrait être réduite de 15 à 20 p. 100, c'est-à-dire qu'elle ne s'élèverait qu'à 12 millions de dollars environ.

Or, nous avons disposé pour la campagne 1948-1949 d'un montant total de 980 millions de dollars. Les prévisions pour la période prochaine qui va de juillet 1949 à juillet 1950 sont de l'ordre de 875 millions de dollars. Autrement dit, les 12 millions de dollars qui suffisent pour obtenir la liberté de l'essence, en y comprenant une marge de sécurité, ne représentent que 1,37 p. 100 de notre crédit en dollars. Il ne doit pas falloir un excès de bonne volonté pour dégager ce très faible pourcentage de l'ensemble des contingents affectés à d'autres importations.

Ces chiffres sont connus du grand public qui, pas plus que nous, ne comprendrait les obstinations négatives du Gouvernement si elles devaient être maintenues, même après notre vote. Des enquêtes ont été faites dans la presse, des campagnes ont été menées. L'une d'entre elles a eu un particulier retentissement, car elle a trouvé place, depuis un mois, dans un journal bien connu qui n'a, à ma connaissance, jamais manqué de zèle au service du pouvoir établi. Son auteur est d'ailleurs un journaliste fort distingué, Michel-Pierre Hamelet, qui, je crois bien, appartient au parti socialiste, donc peu suspect d'être un antidirigiste systématique. Mais peut-être a-t-il mieux aperçu que d'autres, outre l'éloquence des chiffres qui plaident pour la liberté, la somme d'intérêts, dont ceux sordides du marché noir, qui se camouflent derrière le rationnement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ainsi, si la voix de l'opposition peut avoir à vos oreilles, monsieur le ministre, je ne sais quelle résonance suspecte, écoutez la voix de vos amis, de vos supporters. Préparez-vous à entendre la voix de votre majorité. Pensez aux producteurs qui attendent, à tous ceux que paralysent les routines de l'ancienne période de pénurie, à ces prétendus prioritaires qui ne bénéficient, en réalité, que de la priorité de la portion congrue, pensez surtout aux paysans de France et donnez-leur, dès le 1er juillet, la liberté pour l'essence de la moisson. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, l'indignation de l'opinion publique devant le scandale de la répartition de l'essence et du marché noir qui en découle a eu pour effet salutaire de provoquer ce débat et, aussi, une floraison de propositions de résolution émanant de certains de nos collègues.

Le groupe communiste n'a pas attendu ce jour pour se préoccuper de ce problème si important. L'an dernier, c'est notre collègue Poumadère qui demandait que soient accordés 60 litres d'essence pour les mois de vacances. Sa proposition fut à l'origine de la décision de l'octroi de 40 litres.

Au mois de septembre, c'est M. Charles Benoist qui invitait le Gouvernement à augmenter de 50 p. 100 les contingents d'essence attribués aux prioritaires, qui avaient subi une importante réduction.

Le 22 février dernier, M. Poumadère demandait que soient accordés 20 litres d'essence par mois à tous les possesseurs de voitures, prioritaires ou non, et ce à partir du 1er mars. Il semble que le Gouvernement ait tenu compte de cette proposition, puisqu'il accorde 20 litres à partir du 1er avril.

Enfin, le 14 février, M. Alphonse Denis invitait le Gouvernement à accorder aux voyageurs et représentants de commerce une attribution de 150 litres par mois. Cette proposition de résolution semble d'ailleurs avoir rappelé à M. Bouxom l'existence de cette catégorie de citoyens que constituent les voyageurs et représentants, puisque, un mois après, il déposait une proposition ayant le même objet.

M. Fernand Bouxom. Cela ne vous déplaît pas ?

M. Robert Bichet. C'est de la concurrence !

M. Maurice Michel. Ces propositions avaient fait l'objet d'un rapport de M. Finet. Malheureusement, ce rapport ne fut jamais inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réjouissons-nous donc aujourd'hui que l'indignation populaire ait permis d'ouvrir ce débat qui va mettre l'Assemblée à même d'examiner à fond le problème de l'essence et de lui donner une solution conforme au vœu du pays.

Pourquoi l'opinion publique s'est-elle émue à ce point au sujet de la question de l'essence ?

La réponse est simple. Le médecin qui ne peut visiter tous ses malades, le voyageur qui ne peut se rendre chez tous ses clients, le paysan qui n'a pas assez de carburant pour son tracteur ou pour se rendre au marché, le transporteur ou le chauffeur de taxi qui ne peuvent rouler, tous les prioritaires qui ont des attributions insuffisantes, tous les non-prioritaires qui voient passer avec envie les puissantes voitures américaines...

M. Robert Bichet. Que d'électeurs !

M. Paul Couston. L'énumération est excellente.

M. Maurice Michel. ...s'aperçoivent qu'ils pourraient se procurer autant d'essence qu'ils voudraient au marché noir, s'ils en avaient les moyens.

Il y a tellement d'essence au marché noir qu'en janvier et février tous les tickets n'ont pas été présentés. On a lancé le chiffre de 30 millions de litres pour le seul mois de février. N'est-ce pas là le comble de la dérision pour le possesseur d'une automobile privée d'essence ?

Le marché noir de l'essence est devenu en France un véritable scandale. Un journal du matin qui se livre à une enquête à ce sujet n'hésite pas à parler de véritables gangs.

M. Maurice Finet. Vous lisez donc *Le Figaro* ?

M. Maurice Michel. Il y a, dit ce journal, le gang des frontières, où les tickets sont remis aux touristes étrangers, ce qui est l'occasion pour de nombreux intermédiaires de réaliser de fructueux bénéfices.

Il y a le gang des aérodromes. La récente affaire de Villacoublay, qui porte sur un minimum de 100.000 litres, ne serait, d'après M. Hamelet, qui signale ces faits, qu'un maillon dans la chaîne du scandale des aérodromes.

Ont été détournés, à Biarritz, 20.000 litres d'essence; à Bordeaux, la même quantité; à Tours, 7.000 litres.

Dans une base aérienne de l'Ouest, dont le chroniqueur tait le nom, l'essence sortait par citernes entières de 6.000 litres. Des fûts de 200 litres furent dirigés sur Paris.

Mais il y a plus grave.

Au cours de son interrogatoire, le secrétaire général de l'un de ces aérodromes a reconnu que la plus grande partie de l'essence était vendue au marché parallèle, M. Hamelet signale qu'il l'a appris de source sûre. Pour sa défense, l'inculpé a prétendu qu'il avait organisé ce trafic au su des services officiels; car, a-t-il expliqué, le marché noir lui a permis d'obtenir les fonds nécessaires au payement des factures des entrepreneurs qui ont installé et aménagé l'aérodrome. Et M. Hamelet ajoute : « On croit rêver ».

Pourtant, c'est ce que nos lecteurs nous écrivent de toutes parts. Les tickets d'essence sont devenus une monnaie d'échange qui paie les zèles et corrige les insuffisances de trésorerie, comme le faisaient naguère les fonds secrets.

D'ailleurs, à ce sujet, voici ce qu'écrit un lecteur :

« Vous êtes certainement beaucoup plus au courant que moi de la question. Cependant, avez-vous suffisamment signalé que la distribution des bons d'essence constitue pour les administrations de véritables fonds secrets ? »

A quoi servent ces fonds secrets, monsieur le ministre ? Que paie-t-on avec cet argent ? Quelle propagande est alimentée ? Il sera bon que le Gouvernement donne des explications sur ce point.

Mais il y a mieux encore. M. Hamelet nous apprend qu'il existe un gang des préfectures.

Les titres de ravitaillement et les bons d'essence sont expédiés chaque mois de Paris aux préfectures. Ils sont convoyés par des hommes armés. Les bons d'essence sont envoyés vierges; ce sont les préfectures qui apposent leur cachet sur chacun d'eux. Par mesure de précaution supplémentaire, les numéros de série ne sont connus et apposés que la veille du départ de Paris.

Or, dernièrement, 20.000 feuillets de bons, représentant 600.000 litres d'es-

sence, étaient envoyés à la préfecture d'Ajaccio. Arrivés à Marseille, ils furent mis en lieu sûr et, le lendemain, déposés dans le coffre de l'un des courriers de Corse, le *Fred Scamaroni*.

Un peu avant le départ, on s'aperçoit que le coffre a été forcé. Une vérification permet de constater que les bons d'essence sont restés intacts sous leurs plombs. La police déclare qu'il s'agit d'un simple incident et que l'on est en présence d'un travail d'amateur.

Dès l'arrivée à Ajaccio, les bons sont pris en charge par la préfecture et placés en sûreté dans une « chambre forte ». Quelques jours après, le cachet est apposé et les bons sont répartis. Or, on s'est aperçu par la suite que ces bons étaient faux et que les véritables étaient vendus à Paris au marché noir.

M. Jean Duclos. Et voilà !

M. Henri Mallez. Du beau travail ! (*Sourires.*)

M. Maurice Michel. Naturellement, les faux bons avaient le véritable cachet de la préfecture d'Ajaccio et les bons véritables, vendus à Paris, étaient revêtus d'un faux cachet.

Mais le plus troublant, c'est que, vrais ou faux, ces bons portaient le même numéro de série, celui que l'on appose au dernier moment à Paris.

Et M. Hamelet pose la question: Où et quand la substitution s'est-elle produite ?

Les bons n'ont été manipulés que par les services officiels. Ils ont voyagé sous bonne escorte. Le cambriolage de Marseille ne serait qu'un camouflage savant destiné à faire croire que c'est là que s'est produite la substitution.

Le Gouvernement pourrait peut-être aussi donner quelques explications à l'Assemblée et, par là même, au pays, à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Pendant ce temps, des personnes honnêtes ne peuvent obtenir des attributions suffisantes pour leur travail, comme ce petit boulanger de mon département qui ne pouvait obtenir 30 litres de plus par mois pour faire une tournée supplémentaire de pain dans les villages de campagne.

Ces exemples nous montrent les puissants intérêts qui s'opposent à la liberté de l'essence. Le marché noir est une source de revenus considérables pour certains et alimente même les fonds secrets, comme nous le révèle M. Hamelet.

Le Gouvernement, par son attitude, favorise ce trafic scandaleux.

Tantôt il promet le double secteur, tantôt il promet 20 litres dont l'attribution est ensuite renvoyée pour, finalement, être accordée en pleine campagne électorale. Mais il n'oublie pas de monnayer son geste, car cette attribution est faite contre un impôt déguisé: il faudra procéder à l'échange des cartes grises moyennant 500 francs par cheval-vapeur.

En réduisant les allocations des prioritaires, le Gouvernement les a contraints à s'adresser au marché noir.

Le journal *Les Echos* a organisé récemment un referendum. Pour 10.000 litres d'attribution officielle, la consommation est de 40.000 litres, c'est-à-dire que 75 pour 100 des quantités d'essence utilisées proviennent du marché noir.

Il y a même mieux. Le Gouvernement n'accorde pas d'attribution pour certains services qu'il demande, ainsi qu'en témoigne cette lettre d'un président d'un syndicat de dentistes:

« Le Gouvernement, dit-il, partant d'un bon principe, a demandé aux chirurgiens-dentistes de France de bien vouloir procéder au dépistage des affections buccales et dentaires des enfants des écoles. Ce dépistage est fait dans des centres distants de plusieurs kilomètres du domicile du praticien... La moyenne des examens est de trente-cinq à quarante élèves par séance.

« Nous attendons encore d'être honorés pour l'année 1948.

« Comme vous le voyez, c'est un sacrifice que nous faisons pour le plan sanitaire. Mais, tenez-vous bien, pour nos déplacements, aucune attribution de carburant; non seulement les visites ne nous rapportent rien, mais nous devons nous procurer l'essence nécessaire pour les déplacements au marché noir.

« Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, qu'un grand nombre de praticiens refusent de collaborer audit plan sanitaire. »

Le marché noir est même officialisé par le fisc, c'est-à-dire par le Gouvernement.

Répondant à une question posée par un membre de la chambre syndicale nationale des voyageurs, représentants et placiers, le directeur des contributions directes de Seine-et-Oise donnait récemment au préfet du même département les précisions suivantes:

« M. X... vous demande s'il lui est possible, en raison de la modeste attribution d'essence dont il bénéficie, de faire figurer dans ses frais professionnels le coût, au prix du marché noir, de la quantité de carburant qui lui est nécessaire pour l'exercice de sa profession.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en principe cette question comporte une réponse affirmative (*Exclamations à l'extrême gauche*), à la condition expresse que les allocations d'essence attribuées à M. X... soient nettement insuffisantes pour lui permettre d'exercer sa profession normalement, à l'exclusion de tout déplacement n'ayant pas un caractère strictement professionnel. »

Par conséquent, si l'on n'a pas assez d'essence avec les attributions régulières — et le Gouvernement s'ingénie à réduire ces allocations — on peut tranquillement en acheter au marché noir et en déduire le coût dans sa déclaration de revenu.

Il est grand temps que cessent ces pratiques scandaleuses. L'opinion publique l'exige, elle le réclame impérieusement. Il n'y a qu'un moyen de mettre un terme à ces abus: c'est de rendre la liberté au commerce de l'essence.

Ce retour à la liberté est-il possible ? L'ampleur atteinte par le marché noir, le nombre des tickets non présentés permettent déjà de l'affirmer. Sans entrer dans le détail des chiffres, on peut dire que les stocks existants permettent le retour à la liberté du marché de l'essence.

La situation à cet égard, est, paraît-il, catastrophique, le mot a été employé hier à la commission de la production industrielle. Si l'on n'augmente pas de façon suffisante les attributions d'essence, on sera obligé de ralentir l'activité des raffineries, car on ne saura plus où mettre l'essence.

Les stocks, en effet, ne cessent de croître. Même avec l'attribution de 20 litres par mois, ils seront en augmentation. Le pétrole brut raffiné en 1948 dépasse de 13 p. 100 les quantités raffinées en 1938, et pour 1949 les prévisions sont de l'ordre de 11 millions de tonnes de pétrole brut contre 8 millions à peine en 1948.

En ce qui concerne le gas-oil, la situation est encore plus favorable.

Il est donc indiscutablement possible de rendre la liberté au marché de l'essence. C'est pourquoi hier, à la commission de la production industrielle, nous avons proposé un amendement tendant au retour à la liberté de ce marché à partir du 1er juillet. Cet amendement a été adopté à l'unanimité, toutes les opinions concordant sur ce point.

On peut s'étonner que le Gouvernement se soit toujours opposé à l'augmentation des attributions d'essence alors que les dépôts en regorgent.

Il y a à cette attitude plusieurs raisons.

Un hebdomadaire nous apprend que le chef du Gouvernement veut reconstituer les stocks militaires. Cela est confirmé par le *Journal des carburants* du 20 mars, qui écrit: « La défense nationale... désire des stocks de sécurité importants, peut-être revenir aux 40 p. 100 d'avant guerre. »

Evidemment, cela entre dans le cadre de la politique atlantique de préparation à la guerre.

Et puis il paraît que nous risquerions d'indisposer les Américains et les Anglais en rendant la liberté au marché de l'essence.

M. Bruce, consulté à ce sujet, a répondu que cette affaire ne regardait que le Gouvernement français, mais un hebdomadaire nous apprend toutefois ceci: « Dans l'entourage du Gouvernement, on laisse entendre que M. Bruce, qui ne pouvait prendre une position officielle, aurait cependant approuvé celle prise par M. Queuille. »

Le Gouvernement voudra sans doute nous dire aujourd'hui si M. Bruce lui a donné ou non la permission de rendre la liberté au marché de l'essence.

A l'extrême gauche. Voilà toute la question !

M. Maurice Michel. Peut-être aussi pourrait-on faire plus d'efforts dans le domaine de la recherche du pétrole et s'efforcer d'améliorer les procédés de production d'essence synthétique afin de produire en quantités croissantes.

M. Robert Bichet. Et à bon marché !

M. Maurice Michel. En tout cas, ce qui est certain, de l'avis unanime, c'est que la liberté est possible. Elle est réclamée par tous les usagers qui en ont assez d'être soumis au monopole du marché noir.

M. Gabriel Roucaute a reçu ce matin une lettre de l'Automobile-club du Gard ainsi conçue:

« Vous n'ignorez pas qu'au moment où il consent la modeste attribution enregistrée précédemment, l'Etat continue à stocker ce carburant au delà de la limite qu'il s'était lui-même assignée dans le but de parer à toute fâcheuse surprise.

« Cette mesure imprévue, qui se traduit par des immobilisations de capitaux de l'ordre de 400 millions à 1 milliard de francs par mois, au dire de voix qualifiées, ne peut manquer d'avoir finalement de préjudiciables répercussions pour les consommateurs.

« Mais elle révèle aussi des ressources telles que la possibilité de libérer de toute contrainte la vente de l'essence ne peut plus désormais être contestée. »

Mais si la liberté est possible, il ne faudrait pas que le rationnement par tickets fût remplacé par un rationnement par le prix. La liberté doit être accessible à tous, même aux usagers les plus modestes.

C'est pourquoi nous avons déposé une proposition de loi tendant à ramener la taxe intérieure sur les carburants, qui avait été augmentée par décret au mois d'octobre dernier, au taux fixé par le Parlement en janvier 1948.

Cette mesure permettrait une réduction du prix de l'essence et par là même un abaissement des tarifs de transport, ce qui aurait un effet heureux sur le prix des marchandises.

Elle serait bien accueillie par les agriculteurs qui réclament avec insistance une détaxe, l'effondrement des prix agricoles ne leur permettant plus de faire face aux frais de production très élevés.

Voilà la position du groupe parlementaire communiste sur le problème de l'essence. Elle correspond, nous en sommes persuadés, à la fois à l'intérêt des usagers et à l'intérêt du pays.

Des représentants de tous les partis se sont prononcés pour la liberté du marché de l'essence. Nous espérons que l'unanimité, qui s'est manifestée, hier, à la commission de la production industrielle sur ce problème si important, se retrouvera au sein de cette Assemblée pour donner au Gouvernement une indication très nette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Je suis heureux que la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer ait donné l'occasion de ce vaste débat devant l'Assemblée nationale.

Car je pense que le pays attend des précisions, ignorant s'il est possible de rétablir la bienheureuse liberté que chacun souhaite. Ce qu'il sait, toutefois, c'est qu'on peut certainement apporter une amélioration sensible dans les attributions d'essence.

Je signale dès maintenant que notre collègue, M. Lacaze, auteur d'une demande d'interpellation, avait l'intention de prendre la parole dans ce débat. Il vient de me faire savoir que, tant de choses ayant déjà été dites, il renonce, et à intervenir aujourd'hui, et à son interpellation.

La première question qui se pose est celle de la liberté du commerce de l'essence. Chacun la souhaite, bien sûr. Si, sans tenir compte d'autres considérations, on demandait: « Etes-vous pour la liberté de l'essence ? » Chacun applaudirait, disant qu'il est tout à fait d'accord. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il suffit de poser la question pour connaître la réponse la plus agréable à l'ensemble du pays. C'est peut-être pourquoi nombre de parlementaires sont tentés d'y répondre de cette façon.

Mais il faut se demander si, l'ayant établie, nous pourrions maintenir la liberté de l'essence. A un moment donné, en effet, on crut pouvoir assurer la liberté de vente du pain; mais ce ne fut que pour un certain temps

Cette question de la liberté de l'essence se pose à la veille des vacances, mais aussi à la veille des grands travaux agricoles, où se fait sentir aux champs un besoin impérieux d'essence; et il faudra bien que ce besoin soit satisfait, car c'est essentiel pour la nation.

M. le ministre nous dira ce qui est possible, dans ce domaine. Nous sommes avant tout des hommes politiques et non pas des techniciens. Nous devons, certes, nous soucier de contrôler, dans la mesure du possible, les actes de l'exécutif, indiquer notre opinion; mais il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités et de nous donner toutes explications.

M. Robert Bichet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bouxom ?

M. Fernand Bouxom. Volontiers.

M. Robert Bichet. Ce matin, en effet, ont été cités beaucoup de chiffres, différents suivant les sources; M. le ministre doit donc les préciser.

J'ai l'impression que si ces chiffres étaient fournis en réponse à un certain nombre de questions précises, on pourrait immédiatement indiquer si, oui ou non, dans l'état actuel de notre économie, la suppression du contingentement de l'essence est possible.

Et voici les questions que je désire poser à M. le ministre:

1° Quelle est la capacité de production de nos raffineries ?

2° Quelle est la production effective actuelle de nos raffineries ?

3° Quelle est la capacité de stockage dont nous disposons et quels sont nos stocks actuels ?

4° A quelle quantité approximative peut-on évaluer la consommation qui serait atteinte en supprimant le contingentement de l'essence ?

5° Combien de devises seraient nécessaires pour permettre cette suppression du contingentement de l'essence, et quel serait le pourcentage de ces devises par rapport au budget total des devises ?

Ces chiffres étant placés en face de ces questions, on pourra, je l'ai dit, conclure en toute connaissance de cause, et il apparaîtra sans doute que la liberté est possible.

M. Fernand Bouxom. Je suis persuadé que M. le ministre se montrera excellent élève, tout à l'heure, et répondra parfaitement aux questions posées. (*Sourires.*)

Je remercie M. Bichet des précisions qu'il a demandées; les réponses de M. le ministre intéresseront vivement l'ensemble de l'Assemblée et l'opinion tout entière.

Pour mon compte, je veux attirer l'attention de nos collègues sur le fait certain qu'il est au moins possible de consentir sans tarder de meilleures attributions d'essence pour les secteurs prioritaires; et je dis que c'est là la question première dont nous devons nous soucier.

Nous avons à nous préoccuper de donner avant tout de l'essence à ceux qui en ont un besoin absolu pour leur activité professionnelle.

Chacun de vous, mes chers collègues, a reçu de nombreuses lettres à ce sujet. Nous avons déjà parlé de ces voyageurs, représentants et placiers; nous connaissons également les difficultés des médecins, des vétérinaires, celles que nous signale le conseil de l'ordre des architectes, celles rencontrées par les chauffeurs de taxi, en général par les membres de toutes ces corporations à qui l'essence est absolument nécessaire et que le manque ou l'insuffisance d'attributions paralyse dans leur activité.

Voici ce qu'écrit un représentant:

« Je viens vous signaler que, pour exercer ma profession, je touche, en allocation d'essence, 30 à 40 litres selon la cylindrée de la voiture. C'est la situation de tous les représentants. Nos patrons insistent de plus en plus pour que nous visitions la clientèle assidûment. Nous jouons dans l'économie nationale un des plus grands rôles, car nous faisons travailler nos usines, et les hôteliers, à certaines époques de l'année, sont heureux de nous compter parmi leur clientèle. »

Il est bien certain que les affaires ne sont plus faciles à réaliser et que des démarches nombreuses doivent être accomplies auprès des clients. Le représentant est maintenant dans l'obligation de visiter plus souvent sa clientèle, de se déplacer, de « démarcher ». Et c'est à l'époque où l'on a la volonté de « faire des affaires » qu'on éprouve le plus de difficulté à se déplacer, 40 litres d'essence par mois étant absolument insuffisants.

Les voyageurs, les représentants recevaient en 1946 une attribution mensuelle de 140 litres d'essence; tombée ensuite à 100 litres, l'attribution est maintenant, en 1949, de 40 litres, « permettant, me déclare un correspondant, de faire 300 kilomètres par mois, soit 12 kilomètres par jour ouvrable ».

C'est vraiment se moquer du monde que de dire à un représentant de commerce: « Visitez votre clientèle; le moment est venu de vous déplacer, d'aller un peu partout pour prendre des commandes, mais vous n'aurez la possibilité que de parcourir 12 kilomètres par jour en voiture, avec les 40 litres d'essence que nous vous donnons ».

Remarquez d'ailleurs qu'on ne touche même pas facilement cette attribution de 40 litres. Il faut envoyer une enveloppe timbrée par lettre recommandé; coût: 65 francs! Il faut attester, chaque mois, qu'on a bien une licence et qu'on « roule ». Ces frais, les déplacements nécessaires font que, pratiquement, le litre d'essence est d'un prix très élevé.

Des réclamations semblables à celles des représentants de c mmerce émanent de la confédération générale des architectes, et je souligne que la question est plus importante qu'il n'apparaît à première vue.

En effet, le département de la Seine compte 1.200 architectes, et il est bien certain que leurs chantiers ne se trouvent pas essentiellement dans ce département, mais plutôt dans les régions sinistrées. On leur conseille d'habiter dans ces régions, mais, vous ne l'ignorez pas, c'est impossible. Savez-vous combien ces architectes reçoivent d'essence pour se rendre ainsi de Paris aux lieux où les appellent leurs obligations professionnelles ? Ils touchent 50 litres d'essence par mois!

Eh bien! je dis qu'il doit finalement coûter très cher au pays de n'accorder qu'un tel contingent d'essence à des architectes parisiens qui ont à surveiller des travaux de reconstruction dans des régions sinistrées de la Seine-Inférieure, de la côte et d'ailleurs. Il y a là une situation intolérable qui ne saurait se prolonger.

J'ajoute que, dans certains secteurs prioritaires, des gens n'ont pas réussi à être attributaires d'essence. La chambre syndicale des voyageurs, représentants et placiers me signale qu'elle a, à plusieurs reprises, fait des démarches auprès des services intéressés: O. C. R. P. I., ponts et chaussées, en faveur de 615 de ses adhérents, possesseurs d'automobiles et exerçant leur activité professionnelle. Malgré toutes ces démarches, ces 615 représentants de commerce n'ont pu obtenir aucune attribution d'essence.

Il est bien certain que ces gens, qui voudraient travailler, doivent être révoltés quand ils sont en présence des embouteillages que l'on peut constater, notamment aux environs du Palais Bourbon, et causés par une affluence de voitures qui toutes ne sont assurément pas conduites par des professionnels dont les obligations seraient aussi formelles que celles de ces représentants à qui l'on refuse toute attribution d'essence.

Autre cas précis: démarches sur démarches ont été faites, durant des mois, pour n'obtenir pratiquement aucun résultat, par l'association française des conseils en organisation scientifique. « Nous sommes, déclarent les membres de cette association, un groupe d'ingénieurs-conseils dont le but est d'amener les entreprises aux conditions les meilleures de rendement et de rémunération du personnel. Or, notre métier nous oblige évidemment à organiser des entreprises qui sont dispersées dans toute la banlieue et la grande banlieue parisienne. Si nous voulons pouvoir consacrer à notre métier un temps raisonnable, nous sommes obligés de nous déplacer en voiture. Notre association a été constituée sur la demande du ministère de l'économie nationale; son utilité a été reconnue par la direction du plan. Mais, malgré cela, alors qu'il s'agit de 3.000 litres d'essence mensuels, il a été impossible d'obtenir satisfaction ».

Avouez qu'il y a là quelque chose d'ahurissant. A des personnes peu nombreuses, mais utiles, dont l'association a été créé à la demande du ministère de l'économie nationale, on ne peut donner les 3.000 litres mensuels d'essence qui leur sont indispensables pour assumer leur tâche.

Voilà, mesdames, messieurs, des nécessités absolues. Je veux bien qu'on parle de la liberté de l'essence, et ces personnes la souhaitent ardemment, sachant que, du même coup, elles auront pleine satisfaction, et que ne seront plus nécessaires ces démarches au sujet desquelles un architecte me déclarait que, chaque mois, une de ses secrétaires, munie de sa licence et d'un bon signé, perdait une matinée pour aller chercher 40 litres d'essence.

Mais, avant de rétablir cette liberté, il faut au moins donner pleine et entière satisfaction aux prioritaires. Il ne serait pas raisonnable de dire: « Que chacun roule! On verra après ce qui se passera ». Bien sûr, on favorisait ainsi le tourisme, qui est fort intéressant. Mais peut-être verrait-on aussi des tracteurs agricoles immobilisés! Peut-être les secteurs prioritaires rencontreraient-ils des difficultés telles qu'ils devraient quémander à nouveau, mendier l'essence nécessaire à leur activité.

M. Albert Bocagny. Il suffirait d'abaisser le prix de l'essence.

M. Fernand Bouxom. Je souhaite qu'on nous donne tous apaisements à ce sujet, que des réponses soient fournies aux questions précises posées par M. Bichet. Si ces réponses sont satisfaisantes, alors, bien sûr, vive la liberté de l'essence!

Je poserai pour ma part une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Ayant démontré les difficultés inouïes que rencontrent ces personnes qui veulent travailler, je suis extrêmement surpris de constater qu'en janvier le stock excédentaire d'essence était de 148.429 tonnes, que fin janvier, pour 188.577 tonnes disponibles et une consommation de 131.846 tonnes, l'excédent s'élevait encore à 57.000 tonnes, qu'en février, le stock étant de 180.790 tonnes et la consommation de 161.610 tonnes, l'excédent atteignait 19.000 tonnes, en sorte qu'au total, pour les trois mois de janvier, février et mars, un stock de 224.000 tonnes est resté inutilisé.

Dès lors, monsieur le ministre, je vous demande pourquoi les légitimes revendications des prioritaires n'ont pu être satisfaites.

D'autre part, j'attire votre attention sur le fait qu'au mois de janvier 5 p. 100 des tickets distribués n'auraient pas été utilisés par les bénéficiaires. Cela prouve une certaine anarchie dans la répartition. Voilà de l'essence que chacun réclame, que chacun souhaite, on la distribue — je pense qu'on le fait consciencieusement, du moins, je le voudrais — et l'on s'aperçoit que 5 p. 100 des tickets attribués n'ont pas été utilisés par leurs bénéficiaires!

Et que dire encore de ceux qui, n'utilisant pas leurs tickets pour eux-mêmes, se laissent séduire par l'appât des profits que procure le marché noir!

Dans l'état de pénurie déclarée qui est la nôtre, face aux situations à la fois pénibles et révoltantes que j'ai citées, comment expliquer, d'une part, ce stockage de 224.000 tonnes d'essence et, d'autre part, l'attitude de ces attributaires qui négligent d'utiliser 5 p. 100 de leurs bons, sans compter ceux qui trafiquent au marché noir?

Une telle situation appellerait sans doute des sanctions à l'encontre de ses responsables.

La proposition de résolution qui n'a été distribuée et que nous n'avons donc connue que ce matin appelle quelques questions, postule quelques précisions.

Tous les automobilistes, dit-on, recevront vingt litres d'essence pour le mois d'avril. Je demande si cette attribution viendra en supplément de ce qui est normalement accordé aux prioritaires.

M. le rapporteur. C'est évident.

M. Fernand Bouxom. D'autre part, la commission préconise l'attribution de quarante litres d'essence à tous les automobilistes pour chacun des mois de mai et de juin. Je pose à nouveau la question, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque: « Est-il entendu que ces quarante litres viendront en supplément de ce que les prioritaires reçoivent déjà? »

Mais la commission préconise en outre l'attribution de 30.000 mètres cubes supplémentaires d'essence aux prioritaires pour ces mois de mai et de juin. La situations serait donc la suivante en mai et juin: attribution actuelle, 40 litres pour tous les automobilistes, 30.000 mètres cubes supplémentaires à la disposition des prioritaires.

Je ne vois pas, je l'avoue, où cela nous mènera, quant aux attributions réelles, que recevront les intéressés. Ce qui m'importe, c'est que M. le ministre nous dise si ces dispositions — aucune équivoque ne subsistant quant à l'interprétation des termes — permettront de donner satisfaction au secteur prioritaire.

On annonce la liberté à partir du 1er juillet. Je la souhaite. Mais si, par malchance, elle ne pouvait être accordée, je demande que l'attribution aux prioritaires et les 30.000 mètres cubes supplémentaires pour les mois de mai et juin demeurent garantis coûte que coûte.

Il serait inconcevable que l'on revînt en arrière pour les secteurs prioritaires. Je demande au Gouvernement tous apaisements sur ce point.

Comme tous mes collègues et tous les automobilistes, je souhaite que soit rétablie la liberté du commerce de l'essence, car nous supprimerions ainsi le marché noir et la paperasserie inutile; l'Etat y gagnerait des centaines de millions, grâce à la disparition des frais généraux qu'entraîne la fameuse répartition.

J'espère que M. le ministre voudra bien préciser la date à laquelle cette liberté sera rétablie.

De toute façon, il est essentiel que les prioritaires, pour lesquels l'essence est un élément essentiel d'activité professionnelle, ne subissent aucune restriction. En effet, il ne serait pas logique, après avoir promis la liberté totale, de ne pas donner entière satisfaction aux prioritaires, toutes mesures de contrôle étant, bien entendu, édictées et appliquées.

Il ne serait, d'ailleurs, pas inutile de reviser la répartition de l'essence par les organismes responsables. Peut-être y aurait-il même lieu de publier les noms des bénéficiaires, afin de se rendre compte que le carburant est honnêtement distribué. On éviterait ainsi des critiques parfois acerbes et qui, sans doute, ne sont pas toujours injustifiées.

Voilà donc le problème posé.

Je me félicite, à nouveau, de ce que cette proposition de résolution ait pu être soumise rapidement à l'Assemblée grâce aux dispositions du règlement sur la discussion d'urgence.

Si le problème a pu être posé, aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, c'est l'indice de la reprise de notre activité économique. C'est bon signe.

Si nous sommes encore la proie d'une légère inquiétude, nous avons aussi et surtout le grand espoir que notre pays progresse chaque jour davantage dans la voie de son redressement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. L'or noir fut la grande révélation du dix-neuvième siècle.

Cette découverte permit d'abréger les étapes du progrès de l'industrie moderne.

Le désir de posséder des terres susceptibles de recéler le précieux liquide a fait naître de multiples convoitises et a suscité maintes luttes nationales et internationales.

Cette conquête des temps modernes exige d'être servie par des hommes jeunes, capables de saisir, dans leur ensemble, à la fois les servitudes et les possibilités de ce moyen d'action nouveau.

C'est la raison pour laquelle le rapport, qui fut déposé sous le n° 6800 sur le bureau de l'Assemblée, le 11 mars 1949, est déjà dépassé par les événements.

Il en est de même pour toutes les revendications qui avaient été exprimées et qui sont satisfaites. J'ajoute que cette situation, loin de calmer les impatiences, n'aboutit qu'à en susciter de nouvelles.

L'auteur du rapport n° 6800 est d'autant plus à l'aise qu'il n'est plus le porte-parole de la commission, ce qui lui permet d'exposer en toute liberté à cette Assemblée les observations que lui suggère l'étude du problème des carburants. (*Très bien! très bien!*)

Je profite également de cette occasion pour remercier M. Bouxom dont l'initiative nous permet de discuter aujourd'hui cet important problème.

C'est par une recrudescence des activités nationales que s'est traduite l'utilisation des carburants. Aussi bien, on ne saurait

concevoir, dans les temps modernes, un programme économique quelconque qui ne tienne pas compte de la mise en œuvre des produits énergétiques.

Il me paraît utile, pour la clarté de ce débat et afin d'en rendre les données plus utiles, de commenter brièvement le rapport n° 6800.

Certes, je l'ai déjà dit, ce rapport est périmé. Il n'en reste pas moins qu'il constitue un document écrit utilisable, susceptible d'être complété.

Je me bornerai au commentaire de certains passages.

Nous devons raisonner de façon objective et logique. Il nous faut aussi faire preuve de courage pour résister à la politique de facilité qui est parfois proposée.

Nous citerons quelques documents pour éviter que certaines erreurs ne soient commises, erreurs qui risqueraient, à la fois, de déplacer l'intérêt du débat et de nuire à notre économie nationale.

Les techniques modernes empruntent à la science de même qu'à l'histoire.

C'est en 1900 que le monde eut la révélation de l'industrie mécanique moderne. Cette date est celle aussi qui a vu la naissance, en France, de l'industrie automobile.

Peu après avoir vaincu l'espace terrestre, l'homme domptait l'espace aérien.

Les années 1914 à 1918 ont abondamment illustré de quelle façon, dans toutes les circonstances de la vie, on pouvait tirer profit des moyens mécaniques.

En 1918, il ne s'agissait, sur notre territoire, que du stockage et du transport de produits finis. Il fallut attendre 1928 pour que l'on vît naître en France une industrie du pétrole.

Déjà, en marge du traité de paix de 1919 et afin d'assurer l'indépendance de notre économie nationale, les accords internationaux de Mossoul furent conclus. On se rappelle que leurs dispositions nous réservent un quart environ de la production des exploitations de ce pays.

C'était sagesse.

Mais là ne devait pas s'arrêter notre effort. Des recherches se poursuivaient sur notre sol. La patience, la science et la ténacité de nos techniciens nous permit alors de découvrir et d'exploiter en France des gisements, modestes, il est vrai, mais qui nous encouragent à persévérer.

Je crois qu'il est utile de rappeler que la production de Pechelbronn était de 80.000 tonnes brut avant la guerre et vous savez que, progressivement, on se rapproche de ce chiffre.

Saint-Marcet est à citer également: on y produit 19.000 tonnes d'huile de schiste et 147 millions de mètres cubes de gaz naturel qui sont utilisés à Toulouse, Pau, Tarbes, Pamiers, Agen et même à Bordeaux, je crois bien.

Tout cela est accompli sans bruit, grâce à un grand effort continu de persévérance.

D'autres espoirs nous sont permis, tant sur le sol de la métropole que dans nos terres de l'Union française.

L'industrie du raffinage pouvait traiter, en 1938, 8 millions de tonnes et couvrait 80 p. 100 des besoins nationaux en produits finis.

Parallèlement à cet effort de production, il ne faut pas négliger celui qui concerne l'approvisionnement et qui exige un important matériel, particulièrement des navires pétroliers. Rappelons que notre flotte marchande ne correspondait qu'à 3,2 pour 100 de la flotte mondiale. Pour la circulation intérieure, il nous fallait 600 chalands-citernes, une flotte de cabotage de 26.200 tonnes, 8.000 wagons-citernes et 4.000 camions-citernes.

Rappelons-nous les faits pour bien comprendre la situation actuelle.

A la libération, nos moyens étaient réduits. En 1944, l'industrie du raffinage produisait 1.500.000 tonnes ; nos navires pétroliers représentaient 1,25 p. 100 de la flotte mondiale; quant aux chalands, wagons et camions-citernes, un tiers seulement d'entre eux était utilisable.

Courageusement, la nation s'est mise au travail. Elle a voulu, d'abord, rétablir la production de l'industrie du raffinage et les effectifs des moyens de transport à des chiffres égaux à ceux de 1938. Toutefois, comme je l'ai précisé dans le rapport n° 6800, les besoins étaient modifiés. Je les indique rapidement.

Roulage: 985.000 tonnes en 1938; 860.000 tonnes en 1947; 1.300.000 tonnes en 1952.

Voitures de liaison: 1.375.000 tonnes en 1938; 560.000 tonnes en 1947; 920.000 tonnes en 1952.

Agriculture: 90.000 tonnes en 1938; 180.000 tonnes en 1947; 700.000 tonnes en 1952.

Cette simple énumération révèle l'ampleur du problème pétrolier.

Mes chers collègues, je livre à vos méditations — car je sais que vous êtes des gens sérieux (*Sourires*) — quelques citations que j'emprunte à une conférence qui a été faite, le 22 janvier 1948, par M. Robert André, président de l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.

Page 10 de la brochure qu'il a fait éditer, nous lisons:

« Trois facteurs dominent la situation présente: l'épuisement de nos ressources en dollars, l'insuffisance des moyens de transport, la pénurie relative des produits pétroliers dans le monde. »

Sur ces trois facteurs, énumérés en janvier 1948, deux sont disparus.

Nous devons remercier de cette évolution favorable de la situation ceux qui, courageusement et en dépit des sarcasmes, ont poursuivi dans l'ombre une tâche utile et salutaire.

Page 12 de la même brochure, M. Robert André écrit:

« Le développement des besoins aux Etats-Unis les conduira à réserver leur production pour leur hémisphère et amènera les pays de l'Europe à s'adresser au Moyen-Orient, c'est-à-dire à l'Irak, à l'Iran et à l'Arabie séoudite. »

S'il nous est possible de discuter avec une certaine sérénité de l'approvisionnement actuel, nous devons réfléchir à la progression constante de certains chiffres:

Les importations de pétrole brut qui ont été, au mois de novembre 1947, de 302.000 tonnes seulement, sont montées, en janvier 1948, à 385.000 tonnes, les stocks étant de 127.000 tonnes; en mars 1948, 465.000 tonnes de produits importés et 121.000 tonnes de stocks; en juillet 1948, 749.000 tonnes de produits importés et 312.000 tonnes de stocks; en octobre 1948, 695.000 tonnes de produits importés et 257.000 tonnes de stocks; en novembre 1948, 742.000 tonnes de produits importés et 252.000 tonnes de stocks; en décembre 1948, 931.000 tonnes de produits importés et 226.000 tonnes de stocks; en janvier 1949, 993.000 tonnes de produits importés et 314.000 tonnes de stocks; en février 1949, 914.000 tonnes de produits importés et 343.000 tonnes de stocks.

En deux ans, nous avons triplé notre capacité d'importation de pétrole brut et nos stocks ont enregistré à peu près la même progression.

On peut constater, dans les trois autres branches de la production, les mêmes chiffres et les mêmes progrès:

La production d'essence dans nos raffineries pouvait s'établir ainsi: en novembre 1947, 95.000 tonnes, soit 129.000 mètres cubes; en juillet 1948, 152.000 tonnes, soit 201.000 mètres cubes; en décembre 1948, 204.000 tonnes, soit 270.000 mètres cubes; en janvier 1949, 185.000 tonnes, soit 246.000 mètres cubes. Les stocks pour janvier 1949 s'élevaient alors à 204.000 tonnes, soit 273.000 mètres cubes. En février 1949 — ce sont les derniers chiffres que je citerai — 258.000 mètres cubes sont traités à la production et les stocks s'élèvent à 223.000 tonnes, soit 297.000 mètres cubes.

Au mois de décembre 1948, la direction des carburants proposait la répartition de 157.500 mètrels cubes aux prioritaires.

Au mois d'avril 1949, les besoins étaient ainsi définis: besoins généraux, 140.000 mètres cubes; agriculture 36.000 mètres cubes; motos 3.500 mètres cubes. L'attribution de 20 litres aux automobilistes se traduisait par le chiffre de 30.000 mètres cubes.

Respectivement, les prévisions pour le mois de juin s'établissent ainsi. 140.000 mètres cubes; 58.000 mètres cubes; 3.500 mètres cubes et 30.000 mètres cubes, soit au total, 231.500 mètres cubes.

Pour parvenir aux 254.000 mètres cubes dont notre collègue M. Peytel a fait état ce matin, dans son bref rapport, il s'en faut d'une marge supplémentaire de 10 p. 100 à peine.

M. Henri-Eugène Reeb. 9 p. 100 exactement.

M. Maurice Finet. Je demande que l'on compare les chiffres relatifs à la consommation prévue et ceux qui concernent les stocks.

Nous sommes dans la voie de l'amélioration. Mais il me paraît utile d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la consommation du mois de juin représentera, à peu de choses près, l'équivalent du stock du mois d'avril. Je n'insiste pas sur les critiques qui ont déjà été formulées page 4, alinéas 1, 2 et 3 du rapport n° 6800.

L'utilisation des produits hydrocarburés doit nous permettre d'élever notre production au niveau mondial, et ce dans les diverses branches de notre activité nationale.

La civilisation industrielle moderne, ne l'oublions pas, est impossible sans le pétrole.

En 1789, la diligence a repoussé les limites des provinces; aujourd'hui, les moyens de transport mécaniques permettent de reculer les frontières. Mais tout progrès comporte des contre-parties: nous avons maintenant un devoir, c'est de tenir les engagements que nous avons pris au sein de l'Organisation européenne de coopération économique. Ce devoir est impérieux: il s'agit pour nous, en augmentant notre production nationale, de suppléer aux déficiences naturelles des autres pays. Voilà pourquoi, à mon avis, nous devons modérer nos désirs de liberté.

Ne nous livrons pas, ce serait inopportun et mal venu, à des assauts démagogiques. Bornons-nous à nous prononcer pour

une politique des carburants qui, toujours plus souple, soit de nature à satisfaire légalement les besoins prioritaires et qui, en harmonisant les moyens de distribution, ne diminue pas la production de nos industries de raffinage et d'hydrocarbure.

Si nous agissons ainsi, nous ferons un travail utile.

Toutefois, nous devons le réaliser sans négliger ou diminuer d'autres importations. Tous les problèmes techniques se tiennent et l'on ne peut les traiter isolément. Telles sont les impérieuses nécessités de la vie moderne.

Je le répète: le problème est en bonne voie de solution, mais il faut freiner quelques impatiences. Ainsi, on ne rendra pas inutile le long travail de Pénélope que les services administratifs ont accompli sans bruit et grâce auquel nous pouvons regarder l'avenir en face. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pirot.

M. Georges Pirot. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je voudrais savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage pour la répartition de l'essence et autres carburants employés en agriculture.

Et à ce sujet, je tiens à rappeler à M. le ministre de la production industrielle que le groupe communiste avait déposé une proposition de résolution qui a été adoptée par la commission de l'agriculture à l'unanimité, et dont j'avais été nommé rapporteur.

Nous invitions le Gouvernement : 1° à soumettre les carburants employés à des usages agricoles à un régime fiscal analogue à celui des carburants utilisés par l'industrie de la pêche; 2° à mettre à la disposition des agriculteurs une quantité de carburant suffisante pour assurer le plein emploi du matériel motorisé, actuellement en service dans l'agriculture, de manière à obtenir une augmentation de la production et un abaissement effectif des prix de revient; 3° à assurer une meilleure répartition du carburant entre les départements; 4° à envisager la production d'un carburant national.

Le but de cette proposition de résolution était, vous l'avez compris, d'encourager les cultivateurs à moderniser leur matériel de production.

Car il est indiscutable que, vu les prix du matériel agricole moderne, tels ceux des tracteurs qui n'ont cessé d'augmenter, vu les difficultés pour les cultivateurs de se procurer les quantités suffisantes de carburant, et vu le prix de ce carburant, ils ne sont pas incités à acheter le matériel qui, pourtant, leur permettrait d'augmenter la production et de diminuer sensiblement leurs prix de revient.

Cette proposition de résolution dont j'étais le rapporteur, étant venue en discussion devant la commission de l'agriculture, a été jugée tellement indispensable par cette commission qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

Le Gouvernement s'est refusé jusqu'à maintenant à prendre en considération le rapport de la commission de l'agriculture. J'espère donc que M. le ministre voudra bien nous préciser sa position sur ce sujet et nous dire dans quelle mesure il entend donner la possibilité aux cultivateurs de s'approvisionner suffisamment en essence et autres carburants, indispensables à la bonne marche de leurs exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, le dernier congrès fédéral des voyageurs, représentants et placiers adhérents à la C. G. T., avait alerté l'opinion publique sur la situation pénible faite à cette profession en ce qui concerne les attributions d'essence.

En déposant, le 17 février dernier, au nom du groupe communiste, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux voyageurs, représentants et placiers, une attribution de 150 litres d'essence par mois, je me faisais l'interprète des sentiments des membres de cette profession.

Je suis très heureux de constater que notre initiative a rencontré un bon accueil dans cette Assemblée, si l'on s'en rapporte aux interventions qui ont suivi notre proposition.

Nous avions, il y a plus d'un an, alerté le Gouvernement sur les perspectives qui se présentaient pour ces travailleurs trop souvent méconnus, ceux qu'on appelait, avant la guerre, « les ambassadeurs du bon goût français » et qui jouent un rôle considérable dans la vie économique du pays.

Après avoir été longtemps écartés de la distribution des marchandises, les voyageurs et représentants de commerce reprennent la route.

M. Auguste Allonneau. Grâce au plan Marshall, il faut le dire!

M. Alphonse Denis. C'est le signe de l'aggravation de la situation économique, la marque des difficultés provoquées par une sous-consommation, conséquence de l'affaiblissement constant du pouvoir d'achat des travailleurs... (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. René-Jean Schmitt. Voilà qui est nouveau! Cette assertion ne tient pas debout.

M. Alphonse Denis. ...c'est-à-dire de ceux qui représentent la clientèle la plus nombreuse et qui, par conséquent, consomment le plus, difficultés provoquées par la politique générale du Gouvernement.

Plusieurs voix à droite. Par les grèves!

M. Alphonse Denis. Nous assistons, dans ces conditions, à une rétention considérable des achats.

Les voyageurs, représentants et placiers ont été pendant longtemps éliminés du circuit commercial et, nous devons le dire, sans profit pour les consommateurs, les entreprises n'ayant, à notre connaissance, jamais déduit sur leurs factures le montant des commissions qui étaient auparavant attribuées aux voyageurs et représentants.

Cet état de choses éliminait un important élément de contrôle et favorisait la fraude fiscale, par la non facturation, le marché noir et les ventes avec soultes.

Les voyageurs et représentants reprennent donc la route, et nous constatons que, par suite de la grave situation économique les obligeant à faire preuve d'une acitvité accrue pour stimuler les transactions, il leur faut parcourir de plus longues distances, visiter un plus grand nombre de localités, voire les hameaux les plus reculés, dans un minimum de temps.

L'emploi de l'automobile, outil de travail des voyageurs et représentants, est devenu de plus en plus indispensable.

Or, c'est à ce moment précis que nous constatons la diminution périodique de leurs attributions d'essence. Il nous a même été signalé que, dans les villes importantes de Lyon et Marseille, des permis de circuler ont été refusés à de nombreux voyageurs et représentants.

Certes, nous ont déclaré nombre d'entre eux, l'essence ne manque pas, à condition de l'acheter au marché noir. Mais il n'est pas possible d'engager des frais supplémentaires d'achat d'essence, les affaires étant devenues de plus en plus difficiles.

A ce sujet, l'optimisme de M. Queuille et de son Gouvernement, optimisme qui semblait être également il y a quelques instants celui de M. Bouxom, est très loin d'être partagé par ceux qui sont chaque jour en contact avec la clientèle.

Un membre de la corporation qui, pourtant, possède depuis des années une clientèle fidèle, me déclarait récemment n'avoir inscrit sur son carnet aucune commande depuis plusieurs jours.

Il n'est donc plus possible à ces voyageurs et représentants de continuer à acheter de l'essence au marché noir.

A l'heure actuelle, leur attribution est de 20 à 40 litres par mois, pendant que de grosses entreprises peuvent obtenir toute l'essence nécessaire pour leur avion de publicité, tel le cirque Pinder, sans parler des nombreux oisifs pour leur automobile de grand luxe.

Cela démontre l'incompréhension volontaire du Gouvernement à l'égard d'une profession utile à notre économie.

La répartition qui leur est accordée représente 10 p. 100 de la consommation d'avant-guerre, alors que la consommation nationale est, à l'heure actuelle, égale aux dix-huit vingtièmes de celle de 1938, compte non tenu de la diminution constante du nombre de véhicules.

La demande initiale que j'ai eu l'honneur de présenter, et qui tendait à accorder 150 litres par mois aux voyageurs, représentants et placiers est dépassée, à en juger par les arguments nombreux développés à cette tribune. C'est donc la liberté totale qu'il faut accorder.

Cette mesure ne fera pas consommer un litre de plus de carburant, si l'on tient compte du fait qu'il est possible d'obtenir n'importe quelle quantité à condition de payer le prix fort.

Elle ne pourrait nuire qu'à ceux qui profitent de la situation pour trafiquer honteusement.

Mais, puisqu'il serait question d'accorder la liberté de l'essence seulement à partir du 1er juillet, nous demandons au Gouvernement d'accepter notre proposition concrète qui tend à accorder 150 litres d'essence dès maintenant.

Dans une période où le chômage s'installe et se développe dans notre pays, nous affirmons que notre proposition est conforme à l'intérêt même de la renaissance de notre économie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Après le rapport si substantiel de notre ami M. Peytel, dont les chiffres et les arguments ont été repris avec des modulations plus ou moins

éloquentes par les orateurs qui lui ont succédé, on peut dire que le problème a été admirablement posé et même résolu par l'Assemblée elle-même.

M. Henri Reeb. Pas encore, monsieur Desjardins, le vote n'est pas intervenu.

M. Charles Desjardins. Je ne vais pas ici reprendre quoi que ce soit des renseignements qui ont été fournis, n'ayant ni la compétence ni la technicité nécessaires. Je voudrais simplement, comme homme de la rue, ou plutôt comme homme de la route, reproduire un certain nombre des arguments que j'ai présentés il y a près d'un an au sujet du scandale du marché noir de l'essence.

Car en réalité, c'est cette question-là qui passionne, plus encore que toutes les autres, l'opinion publique. L'homme de la route, le Français moyen, dont il a été si souvent parlé, se dit: Si on pouvait restreindre le marché noir, la solution du problème serait trouvée et la justice elle-même serait respectée.

Un de nos collègues communistes a dit tout à l'heure que son groupe avait eu, pour ainsi dire, le privilège de porter le premier devant cette Assemblée la question de l'essence. Je me permets de rappeler que j'ai déposé, il y a plus d'un an, au nom du groupe du parti républicain de la liberté, la première demande d'interpellation sur le scandale de l'essence et sur la répartition qu'il fallait faire.

Or, l'Assemblée, après une discussion que j'ai pu obtenir sur la fixation de la date, a ordonné le renvoi à la suite, sur la demande de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Depuis, j'ai repris ma demande d'interpellation, mais je n'ai jamais pu obtenir de M. le ministre de l'industrie et du commerce une réponse quelconque.

Ces jours-ci, j'ai déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au scandaleux marché noir sur l'essence. J'avais demandé la discussion d'urgence de cette proposition. J'ai eu la surprise de recevoir de M. le président de l'Assemblée notification de l'opposition que le Gouvernement a faite à l'urgence, opposition qui, vous le savez, doit être motivée.

Or cette opposition est ainsi libellée : « Le Gouvernement, M. le président du conseil par une première lettre et M. le ministre du commerce par une autre, s'oppose à la demande d'urgence présentée par M. Desjardins. »

Le motif ? Il n'y en a aucun. *Sic volo, sic jubeo. Sit pro ratione voluntas.*

Ainsi c'est le fait du prince que vous opposez aux arguments les plus justifiés d'un membre de l'Assemblée qui désire exercer son contrôle et qui vous demande des comptes. Vous vous contentez de dire: Je ne veux pas répondre !

Eh bien, cela a assez duré! Telle doit être la conclusion de ce débat: vous devez nous faire connaître les mesures que vous allez prendre.

Je ne me pose d'ailleurs pas en arbitre dans le choix que l'on doit faire entre les différents systèmes proposés, pour aboutir à la liberté du marché de l'essence.

Ce que je vous demande, c'est de faire cesser ce marché noir scandaleux qui fait que les petits usagers, le petit garagiste, le marchand de légumes dont parlait M. Peytel n'ont pas l'essence nécessaire, l'un pour colporter ses marchandises, l'autre pour assurer la bonne marche de son petit atelier artisanal. Ils sont obligés de s'adresser au marché noir, qui, lui, est abondamment fourni, et d'acheter des bons qu'ils payent de 100 à 115 francs.

A Paris, des bons sont offerts couramment par les garçons de café.

Comment les garçons de café, les trafiquants de bons se procurent-ils ceux-ci ?

Je vous ai déjà signalé, monsieur le ministre, l'année dernière, dans ma demande d'interpellation, qu'il y a le trafic fait par les étrangers. Nous connaissons des étrangers qui, domiciliés en France sur la frontière française, ont un domicile en Belgique et qui, chaque fois qu'ils entrent en France, bénéficient d'une dotation importante de bons d'essence dont ils trafiquent. Cette dotation permet aux étrangers — Belges, Suisses — de venir passer des semaines de congé gratuit chez nous : ils ne circulent pas en automobile et, grâce au produit de la vente de leurs bons d'essence, ils vivent gratuitement avec les 40 ou 50.000 francs que cela leur a rapportés.

Voilà une des sources où s'alimente le marché noir, mais il en est une autre. Je vous ai cité, l'année dernière, un article publié dans le journal mensuel, *Les Ecrits de Paris*, sous la signature d'un académicien, M. Claude Farrère, qui racontait l'histoire suivante :

Le héros en est un fonctionnaire plus ou moins intérimaire. Il n'appartient pas à cette administration française qui a tout notre respect et notre admiration. Ce fonctionnaire, ayant demandé un avancement ou une augmentation peut-être légitime de traitement, a donné, à la suite du refus de son directeur, sa démission. Son directeur, au cours d'un entretien, lui proposa de lui accorder d'autres avantages, de le faire décorer. Le fonctionnaire répondit qu'il ne désirait pas autre chose qu'une augmentation de traitement.

Le directeur lui demanda d'attendre un délai de quinze jours avant de donner sa démission. Au bout de quinze jours, après un nouveau refus d'augmentation de la part du directeur, le fonctionnaire ayant manifesté sa volonté de partir, le directeur lui proposa de mettre à sa disposition une voiture automobile. Le fonctionnaire répondit qu'il n'avait rien à faire d'une voiture et que le métro lui suffisait. Le directeur lui promit alors une voiture et une attribution de 400 litres d'essence par mois.

Monsieur le ministre, lorsque j'ai raconté cette histoire, vous m'avez dit que je n'avais pas le droit d'insulter les fonctionnaires de la République.

Je n'insultais personne, mais, aujourd'hui, la preuve est faite que je disais la vérité, et M. le ministre a été obligé d'en convenir.

En effet, quelques jours après, la radio annonçait que le directeur des services de la production industrielle de Toulouse avait été arrêté pour trafic de bons. De même, il y eut l'incarcération du directeur du ravitaillement de l'Isère, des répartiteurs de bons d'essence de la Sarthe et de la Seine-Inférieure. Un de ces fonctionnaires avait été arrêté pour avoir trafiqué et s'être attribué personnellement 1.000 litres d'essence alors qu'il occupait un emploi sédentaire.

Il y a quelques jours, dans le département de l'Aisne, un trafic de 90.000 litres d'essence a été découvert: grâce à la complicité d'un employé du service de la répartition, un commerçant de Soissons avait débloqué pour 90.000 litres de faux bons d'essence.

Qu'avez-vous fait pour réprimer cela ? Qu'avez-vous fait pour tarir les sources de ce marché clandestin, de cet abominable marché noir ? Jusqu' à présent, nous ne voyons nulle trace de votre action.

Ainsi, le contribuable, l'usager de la route, l'homme de la rue peut se dire: Du moment qu'on trouve de l'essence au marché noir, c'est qu'il y en a assez.

En fait, on trouve de l'essence pour faire rouler ce torrent de voitures que nous voyons parcourir les Champs-Elysées et d'autres grandes voies de Paris. Et nous savons que les propriétaires de ces voitures s'approvisionnent au marché noir. C'est donc qu'il y a assez d'essence.

C'est pourquoi, au nom de mes amis et soutenant M. Peytel, je vous demande, monsieur le ministre, de rendre la liberté au marché de l'essence.

C'est dans cette formule que nous voyons le moyen de mettre fin à l'un des plus abominables scandales que ce régime ait jamais connus. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bail.

M. Jean Le Bail. Le groupe socialiste s'en voudrait de ne pas intervenir dans un débat auquel il attache tant d'importance.

Mais l'intervention de son représentant sera brève, en raison de sa volonté de ne pas transformer ce débat en facile discussion démagogique.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Très bien !

M. Jean Le Bail. Pour nous, et je reprendrai là une idée de M. Bouxom, le problème ne se pose même pas. Nous sommes d'avance d'accord, nous approuvons d'avance la proposition de résolution de la commission, parce que nous sommes d'avance pour la liberté quand elle est possible. Et, en soutenant cette thèse, nous sommes fidèles à notre théorie de toujours.

Pour nous, le dirigisme est autre chose que le rationnement. Ce que j'appellerais le « dirigisme de guerre » n'est pas une solution socialiste. C'est une nécessité que les événements imposent à tous les gouvernements, et même à ceux qui, d'abord, n'étaient pas favorables à cette solution.

M. Henri-Eugène Reeb. Même aux ministres radicaux !

M. Jean Le Bail. Par conséquent, c'est de tout cœur que nous disons que nous voulons cette liberté.

M. de Moro-Giafferri. Si vous mettez en cause les radicaux à propos de liberté, veuillez croire que nous sommes capables de répondre aux tenants du marxisme.

Si vous prétendez démontrer que le marxisme est à base de liberté, vous nous permettrez de sourire.

M. Jean Le Bail. Il y a un marxisme jaurésiste qui n'a jamais éliminé cette liberté, et c'est sur ce marxisme que l'action du parti socialiste a toujours été fondée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Michel. Marxisme revu et corrigé par Le Bail !

M. Jean Le Bail. Précisément parce que nous sommes pour la liberté, nous ne céderons pas à une démagogie qui aboutirait au vote d'un vœu.

Nous demandons à cette Assemblée beaucoup plus. Nous lui demandons d'inviter le Gouvernement à nous indiquer les moyens de revenir à cette liberté. En prenant cette position, nous manifesterons notre bonne foi, nous montrerons que nous sommes vraiment pour la réalisation de cette liberté.

Nous demandons, par conséquent, que de ce débat sorte non seulement un vœu, mais l'indication des mesures à prendre pour aboutir à la liberté. Le problème devient ainsi un problème technique, et je crois que ce n'est pas seulement au ministre de l'industrie et du commerce, mais au ministre des finances, au Gouvernement tout entier qu'il appartient de prendre les responsabilités qui s'imposent.

Le problème se pose ainsi pour le commun des mortels, et notamment pour un modeste député qui n'a pas la prétention de dégager une certitude de l'examen des chiffres.

Si M. le ministre de l'industrie et du commerce, au nom du Gouvernement, peut dire : « nous ne courons aucun risque et pouvons rétablir la liberté tout de suite », le problème ne se pose plus pour personne. Mais si le ministre nous dit : « Il y a un risque à courir et le Gouvernement veut prendre des précautions avant de le courir », nous sommes placés devant des données différentes.

Je ne suis, je l'avoue, qu'un néophyte en ces questions techniques de l'essence, mais j'ai l'impression qu'il y a un risque, et nous ne voudrions pas d'une liberté qui, rétablie aujourd'hui, ne serait qu'une liberté provisoire. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Nous voulons une liberté permanente du marché de l'essence et, précisément parce que nous voulons une liberté permanente, nous ne désirons pas le renouvellement d'une de ces expériences que nous avons connues et qui aboutirait à un nouveau rationnement rétabli dans des conditions difficiles.

Nous ne voulons pas, pour céder à l'opinion publique, être obligés d'aller brutalement contre elle dans quelque temps. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est le devoir de tout gouvernement de guider l'opinion et de l'aider. M. le ministre nous fera connaître son point de vue.

Je crois qu'au fond nous nous trouvons dans l'une de ces situations où la liberté est possible, mais où il n'est pas sûr qu'elle puisse réussir immédiatement sans précaution.

Dans ces conditions, nous pensons qu'il doit y avoir une épreuve de la liberté, non pas un recul devant la liberté ni une de ces manœuvres qui aboutiraient à dégoûter l'opinion publique, mais une épreuve sincère.

A mon avis, cette épreuve est très simple. Il faut d'abord proclamer bien haut cette volonté de liberté. Ensuite, il faut immédiatement donner à tous les petits usagers une attribution d'essence, si modeste soit-elle.

Cette solution n'est nullement contradictoire avec l'augmentation de l'attribution à certaines catégories de prioritaires, et elle peut aller de pair avec un contrôle de l'attribution à d'autres prioritaires qui sont peut-être trop favorisés à l'heure actuelle. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. de Moro-Giafferri. Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. Jean Le Bail. Il est possible — M. le ministre de l'industrie et du commerce pourra sans doute nous éclairer sur ce point — de donner un peu d'essence à tout le monde, tout en augmentant les attributions de certaines catégories de prioritaires.

C'est cela l'épreuve de la liberté. Si elle réussit, on s'apercevra très rapidement que certains prioritaires reçoivent trop d'essence.

Si l'on constate, à la suite de cette épreuve, que le marché noir de l'essence diminue, précisément parce que les prioritaires favorisés n'auront plus la possibilité d'écouler leurs bons, alors, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, aucun doute ne sera plus permis : la liberté, cette fois, devra être définitivement accordée.

J'avais promis une intervention brève : je tiens ma promesse.

Monsieur le ministre, nous attendons de vous non pas une réponse dilatoire, mais l'annonce que vous allez tenter une épreuve qui, tout en donnant satisfaction à l'opinion publique, préparera avec certitude le retour à la liberté permanente de l'essence. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur le ministre, je désire simplement vous poser quelques questions.

Permettez-moi de vous dire d'abord que je ne comprends pas à quoi rime ce débat. Il s'agit, paraît-il, de l'essence, mais comment cela est-il possible puisqu'on ne vend plus d'essence en France depuis 1939 ? Car il est évident, n'est-ce pas, que ce que l'on vend dans les pompes à essence sous le nom d'essence n'a rien de commun avec le produit que l'on désigne par ce terme ? (*Rires.*)

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, d'une façon précise, ce que contient le produit vendu sous ce nom et qui prouve d'ailleurs la parfaite qualité des moteurs qui l'utilisent puisque ces moteurs fonctionnent encore ? (*Sourires.*)

Pouvez-vous nous dire quel est le degré d'octane de ce produit ? Le public sera certainement intéressé par ce renseignement.

A propos de ce prétendu carburant, j'attire votre attention sur le fait que sa composition même constitue le meilleur moyen de favoriser le marché noir. En effet, dans cette essence distribuée si parcimonieusement — tout le monde le déclare et je le constate moi-même — il y a de tout, sauf à proprement parler de l'essence. Cela permet aux pompistes malhonnêtes d'y mélanger, à leur aise, du gas-oil, ce qui n'est pas fait pour accroître la qualité du mélange. Cette pratique constitue certainement un des moyens les plus efficaces d'accroître le marché noir.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que le gas-oil soit bien vendu en qualité de gas-oil et non pas distribué, mélangé à l'essence, à un prix évidemment beaucoup plus élevé que son prix réel ?

Deuxième question : on construit actuellement en France des raffineries très importantes. Notre pays, s'il désire sauvegarder son autonomie, ne doit pas dépendre de l'étranger. Or, pour autant que je sache, nous ne construisons pas de raffineries d'essence d'aviation. Y a-t-il, à cette situation, une raison technique que j'ignore ? L'Assemblée sera certainement heureuse de le savoir.

Enfin, l'Etat s'est fait le fournisseur de nombreux produits qu'il revend avec des bénéfices importants, pour ne pas dire scandaleux, des bénéfices certainement contraires aux lois qui régissent les citoyens. L'essence est l'un de ces produits que le Gouvernement vend avec des marges très importantes, que l'on appelle commerciales, mais que je préfère qualifier, moi, d'impôts.

Est-il impossible de trouver les quelques millions de dollars nécessaires pour augmenter nos achats d'essence, d'essence véritable, bien entendu et non pas, monsieur le ministre, ce que vous nous vendez, bien à contre-cœur, je n'en doute pas, sous ce nom ?

L'opération serait bénéficiaire pour le pays, car elle apporterait des recettes considérables au Trésor, sans parler de l'avantage qu'en retirerait la population.

Le Gouvernement se doit de considérer cet aspect du problème. Il a tout avantage à restreindre certaines importations, qui ne me semblent pas de première nécessité, pour augmenter les achats d'essence. Techniquement, cela est fort possible, d'ailleurs, car si, immédiatement après la libération, la pénurie d'essence s'est fait sentir dans le monde entier, il n'en est plus de même aujourd'hui. Depuis trois mois, vous le savez, les puits américains ont réduit leur production et les quantités stockées aux Etats-Unis vont croissant.

Le problème se ramène donc à une question d'argent. Je ne pense pas que vous puissiez jamais trouver meilleur placement des ressources du Trésor qu'en achetant de l'essence, et vous donnerez ainsi satisfaction à tout le monde.

J'invite donc le Gouvernement à revoir, minutieusement, l'ensemble de ce problème. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Ce n'est pas, je crois, sortir du cadre de ce débat que d'évoquer, monsieur le ministre, la situation difficile dans laquelle se trouvent les artisans du taxi.

J'avais eu l'honneur, le 1er septembre dernier, de déposer une proposition de résolution qui, malheureusement, n'a pas été rapportée comme je l'eusse espéré, par M. Peytel qui s'est chargé de toutes les questions relatives à l'essence.

Cette proposition de résolution qui était pleinement justifiée alors, l'est encore aujourd'hui. Dans l'exposé des motifs, je signalais que « la situation des artisans du taxi est de plus en plus précaire en raison des difficultés sans cesse croissantes qu'ils éprouvent pour exercer leur métier, par suite de l'insuffisance des attributions d'essence et de pneumatiques qui leur sont accordées par les pouvoirs publics.

« En ce qui concerne l'essence, ils sont particulièrement défavorisés, parce que, d'une part, le contingent global attribué à l'industrie du taxi est calculé en prenant comme base du nombre de taxis 60 p. 100 de celui existant avant la guerre, d'autre part, l'allocation consentie pour chaque taxi en particulier, qui n'atteignait en août 1947 que les trois quarts de la quantité normalement consommée avant la guerre par un de ceux-ci, a été réduite de près de 30 p. 100 en septembre 1947.

« Malgré de faibles rajustements, qui ont d'ailleurs été annulés par une nouvelle réduction de 10 p. 100 appliquée au mois d'août, cette allocation est nettement inférieure aux besoins de chaque exploitant du taxi en général.

« Aussi, les artisans du taxi protestent-ils — et je renouvelle ces protestations en leur nom — contre l'insuffisance du contingent d'essence attribué à l'industrie du taxi, qui, une fois réparti entre tous les exploitants, réduit leurs possibilités de travail à un point tel qu'ils ne peuvent plus satisfaire les besoins de leur clientèle accrue, pendant cette période de vacances, par l'arrivée en France de nombreux touristes étrangers. »

Le Gouvernement n'est pas sans savoir que, fort heureusement d'ailleurs pour la France, de nombreux touristes étrangers et, en particulier des Américains, s'apprêtent à venir en France au cours de l'été prochain.

Les artisans du taxi protestent également contre le marché noir de l'essence qui n'a jamais été aussi prospère — M. Desjardins l'a fort éloquemment montré tout à l'heure — ce qui permet à certains propriétaires de voitures de consommer sans compter l'essence ainsi détournée de sa véritable destination.

Je me devais de rappeler aujourd'hui ces observations qui conservent toute leur valeur. Je sais que, grâce à la proposition rapportée par M. Peytel et qui sera, je l'espère, votée tout à l'heure, les artisans du taxi vont recevoir une légère faveur.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'avoir toujours votre attention fixée sur la situation de ces travailleurs qui, pour l'instant, je l'estime, n'ont pas été suffisamment défendus. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions de nos collègues et je fais miens les vœux de ceux qui sont intervenus en faveur d'une attribution de base aux usagers de l'automobile dans les jours prochains.

Je m'associe également aux demandes — la proposition de la commission les mentionne d'ailleurs — tendant à augmenter les contingents accordés aux prioritaires.

Nous nous acheminerons ainsi vers la liberté dans ce secteur; c'est ce qu'un orateur a fort bien exprimé tout à l'heure lorsqu'il a parlé de l'expérience de la liberté.

De telles demandes sont sages et j'attends avec impatience, monsieur le ministre, les réponses que vous ne manquerez pas de faire aux questions précises posées plus spécialement tout à l'heure par mon ami M. Bichet et qui semblent conditionner le retour à la liberté.

Mais si, contrairement au désir général, vous veniez nous dire que la liberté n'est pas possible, je vous informe dès maintenant que je ne pourrai pas voter la proposition qui nous est soumise.

Je ne pourrai le faire que si vous nous affirmez votre résolution formelle d'entreprendre, dans tout le pays, une lutte sans merci contre le marché noir de l'essence.

Nous, députés de province, nous ne pouvons, sans être scandalisés, assister à ce défilé incessant de voitures luxueuses dans les rues de la capitale, à cette circulation aussi importante que celle d'avant guerre, alors que, dans nos départements, nous voyons des usagers indispensables à l'activité économique de la France obligés de se contenter d'une attribution de 20 à 30 litres par mois.

Puisqu'on admet que 40 à 50 p. 100 de l'essence sont distribués par le canal du marché noir ...

M. Henri-Eugène Reeb. 10 à 15 p. 100 seulement; n'exagérons pas!

M. Georges Coudray. ...songez à la part importante des besoins économiques réels du pays qui pourrait être satisfaite si nous avions une meilleure répartition.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous dire pour quelle date vous envisagez le retour à la liberté et quelles mesures vous comptez prendre d'ici là pour que soit bouleversé le système actuel de répartition, afin de le rendre plus équitable et plus conforme aux besoins économiques. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Desjardins. Il est déjà midi passé. Pouvez-vous nous dire, monsieur le président, jusqu'à quelle heure se poursuivra ce débat qui s'annonce comme devant être très long?

M. le président. Il y a encore trois orateurs inscrits et nous avons à entendre M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Il appartient à l'Assemblée de dire si elle entend en terminer ce matin.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mes collègues savent que je n'ai pas l'habitude de prononcer des discours inutiles ou trop abondants.

Je promets d'être bref et concis, tout en répondant de la façon la plus précise possible aux questions qui m'ont été posées. Le débat pourrait, si l'Assemblée consent à le poursuivre, être terminé vers treize heures.

M. Charles Desjardins. Nous risquons d'en avoir encore au moins pour deux heures. Il serait préférable d'interrompre le débat immédiatement et de le reporter au début de la séance de cet après-midi.

M. le rapporteur. Finissons-en ce matin.

M. le président. M. le ministre de l'industrie et du commerce demande à l'Assemblée et la commission accepte de conduire le présent débat jusqu'à son terme.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, ai-je besoin de vous dire que le groupe radical n'a qu'à se rappeler ses origines, sa doctrine et ses principes pour être favorable aux idées de liberté?

Aussi bien la liberté n'a-t-elle nul besoin que l'on plaide pour elle: elle fait toujours l'unanimité dans la discussion. C'est au moment de la mettre en pratique que les divergences peuvent apparaître.

Nous voterons la proposition de résolution, parce qu'elle marque le désir du retour le plus rapide possible à la liberté.

Malgré la forme un peu incidemment agressive du discours prononcé par l'orateur socialiste, je lui répondrai que nous pensons comme lui et que le meilleur moyen de servir la liberté est peut-être de l'éprouver

En ce qui concerne l'essence, nous estimons qu'un effort immédiat doit être accompli dans le sens de la répartition et de la distribution.

D'autres ont déjà dit, excellemment, que les artisans du taxi, en particulier, sont réduits à un chômage partiel nuisible à la prospérité de la capitale. Les agriculteurs, les voyageurs de commerce doivent bénéficier d'une sollicitude plus grande.

M. Jules Ramarony. Ainsi que les marins.

M. de Moro-Giafferri. Quand on étudie le régime de la répartition, on a quelque sujet d'étonnement.

On m'a donné des chiffres. M. le ministre de l'industrie et du commerce nous dira sans doute si, d'après ses services, ils correspondent à la réalité.

Au mois de février dernier, sur 160.000 tonnes de tickets distribués, 20.000 tonnes n'ont pas été honorées.

M. Louis Terrenoire. 30.000 tonnes.

M. de Moro-Giafferri. Qu'il s'agisse de 30.000 ou de 20.000 tonnes, le fait ne peut qu'être interprété de la façon suivante: déplorable répartition.

Un effort doit être réalisé dans ce sens, non pas dans quelques jours, mais aujourd'hui même.

Je n'ai pas l'habitude de faire de la démagogie, aussi puis-je me permettre cette observation: il est inadmissible que circulent dans la rue des automobiles de luxe, souvent galamment conduites par des personnes dont on se demande quelle peut être leur nécessité professionnelle prioritaire (*Sourires*), tandis que les médecins sont souvent obligés d'emprunter des moyens de locomotion plus lents, pour le plus grand dommage de leur profession et de leurs malades. Je le répète, cela est inadmissible: il faut faire quelque chose.

Je veux terminer bien modestement sur une suggestion.

Lorsqu'un prioritaire bénéficie d'une attribution au second degré — j'entends par là répartition aux groupements professionnels, puis répartition entre les membres de ces groupements — l'opération demande quelquefois dix ou même quinze jours. Le mois terminé, il restera à ce prioritaire des tickets qu'il n'aura pas eu le temps d'utiliser. Il ira chez le pompiste qui conservera ses tickets, lui promettant de les honorer. Mais votre administration toujours vigilante, surtout dans la partie abusive de son activité, survient alors et ne manque pas de dire au pompiste: Vous ne pouvez pas vous servir de ces tickets qui sont du mois écoulé.

Ma suggestion est simple: ne pourriez-vous pas prévoir que les organismes professionnels, qui font à leurs membres une répartition au second degré, soient servis quelques jours avant. Ils auraient ainsi, huit jours à l'avance, des tickets valables pour le mois suivant.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est très juste.

M. de Moro-Giafferri. Tout le monde adore la liberté, mais le meilleur moyen de la servir est d'empêcher ses abus.

Je recommande à votre sollicitude, plus particulièrement, les médecins, les artisans et les voyageurs de commerce. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur le prix de certains produits pétroliers, en particulier, du gas-oil.

Le gas-oil ne peut servir que pour les véhicules utilitaires: camionnettes et surtout camions, ces camions qui servent notamment au transport des denrées alimentaires.

Depuis la libération, le prix du gas-oil est successivement passé de 10 à 20, puis à 33 francs le litre, pendant que celui de l'essence passait de 20 à 30, puis à 43 francs.

C'est dire que le prix du gas-oil est passé de 50 p. 100 à 66, puis 75 p. 100 de celui de l'essence.

Si la progression continue ainsi, d'augmentation en augmentation on arrivera à avoir l'essence à 100 francs et le gas-oil à 90 francs.

Je voudrais que l'on tienne compte de ce que le gas-oil ne peut servir qu'aux camions et aux camionnettes, et en conséquence qu'on baisse sensiblement son prix. Ce sera un des moyens de résoudre le problème de la vie chère et aussi de développer l'essor économique de notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Je veux simplement appuyer l'observation de M. Marceau Dupuy à propos des médecins de campagne.

Je reviens de mon département et je peux dire que les médecins de campagne unanimes se plaignent de la situation que leur impose le Gouvernement. Un grand nombre d'entre eux sont obligés, à la fin de chaque mois, de faire leurs visites à bicyclette. (*Exclamations à gauche.*) Il serait bon de donner suite à la suggestion de M. Marceau Dupuy.

Seuls les débrouillards peuvent donner à des pompistes leurs tickets supplémentaires. Il conviendrait de donner aux automobilistes détenteurs de tickets non utilisés le moyen de les faire honorer. Leur situation en serait singulièrement améliorée.

En effet, en janvier, si mes renseignements sont exacts, un grand nombre de tickets distribués n'ont pas été présentés. Le Gouvernement doit tenir compte de ce fait capital.

Le Français moyen, qui n'est pas dépourvu de bon sens, ne comprend rien à la position actuelle du Gouvernement. Nous voulons la liberté le plus rapidement possible. Vous nous la promettez pour après les vacances, en indiquant que vous ne voulez pas la rendre tout de suite parce que vous craignez que les automobilistes ne cherchent à constituer des stocks. Mais ils ne pourront pas emmagasiner de l'essence qu'ils payent 44 francs le litre.

M. Maurice Finet. Pour le cuir, on nous a dit la même chose.

M. Max Brusset. En rendant la liberté, vous assurerez au Trésor des rentrées supplémentaires et aux Français la tranquillité, ce qu'ils désirent le plus tôt possible. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, vous ne m'en voudrez pas de ne pas répondre au roman policier que l'on a lu dans une certaine presse, ni même de combattre un peu longuement l'illusion qu'une défense trop bien entendue de certains intérêts particuliers fait miroiter aux yeux des utilisateurs de carburant ignorant la réalité des faits.

Quelle est donc cette réalité des faits? Je m'excuse de devoir répéter de nouveau à la tribune que le problème de l'approvisionnement en carburant des différentes activités professionnelles de la nation est dominé par l'état de nos disponibilités en devises fortes, c'est-à-dire en dollars et en livres sterling, devises qui nous servent à nous procurer à l'étranger le pétrole brut dont nous avons besoin.

Le volume de devises qui nous est ainsi nécessaire pour l'approvisionnement du pays en carburant nous contraint ainsi à un effort considérable dont on n'entend jamais parler, et M. Bichet a eu bien raison de me demander d'apporter une précision sur ce point.

Ainsi, nous demandions pour l'exercice 1949-1950 un crédit de 221 millions de dollars, en vue de nous procurer les carburants qui nous sont nécessaires, en augmentation de 20 p. 100 sur celui qui nous a été accordé pour 1948-1949.

Sans doute comprendrez-vous qu'il est plus difficile qu'on ne l'imagine généralement d'augmenter, même de façon peu sensible, un tel crédit.

M. Terrenoire disait tout à l'heure: Pour rétablir intégralement la liberté de l'essence, il vous suffirait de 15 millions de dollars supplémentaires.

Mais, monsieur Terrenoire, 15 millions de dollars supplémentaires, c'est plus qu'il n'en faut pour donner à l'industrie cotonnière tout le coton dont elle a besoin pour remplir intégralement les engagements qu'elle a pris vis-à-vis des territoires d'outre-mer.

Quinze millions de dollars, c'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour reconstituer les stocks de gomme, que les fabricants de pneumatiques ont été obligés, d'entamer récemment. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour nous procurer le jute dont nos industriels ont besoin.

Je crois utile d'attirer l'attention de l'Assemblée et de l'opinion publique sur l'importance considérable des crédits en devises qui nous sont nécessaires pour assurer l'approvisionnement du pays en carburant. C'est la première difficulté que l'on rencontre sur la route de la liberté.

De ces moyens d'achat, que faisons-nous? Achetons-nous plus ou moins de pétrole brut aujourd'hui qu'en 1938? Car si nous disposons actuellement de moins d'essence raffinée qu'en 1938, cela ne signifie pas que nous achetons moins de pétrole brut qu'avant la guerre. Bien au contraire, nous achetons à l'heure actuelle beaucoup plus de pétrole brut qu'en 1938.

Que devient-il alors? En quoi est-il donc transformé?

On a déjà dit, et je le répète, qu'en regard des 6.970.000 tonnes de pétrole brut que nous achetions en 1938, nous en avons acheté l'année dernière, 8.268.000 tonnes, soit 18 p. 100 de plus qu'en 1938 et 65 p. 100 de plus qu'en 1947.

Mais du raffinage de ce pétrole brut, on a tiré, en 1948, 28 p. 100 d'essence de moins qu'en 1938.

En revanche, on en tire beaucoup plus de fuel et de gas oil, parce que la nature des besoins en carburants a considérablement évolué depuis la guerre. Ce phénomène n'est pas particulier à la France, on le constate dans tous les autres pays où, comme dans le nôtre, l'effort d'orientation des pouvoirs publics s'est porté sur l'approvisionnement plus particulièrement en fuel et en gas oil qu'en essence. C'est pourquoi, en 1948, on a raffiné 70 p. 100 de plus de fuel et 96 p. 100 de plus de gas oil qu'en 1938.

Comment l'essence est-elle répartie? Car, avant de rétablir la liberté, il nous Car avant de rétablir la liberté, il nous faut, mesdames, messieurs, satisfaire un certain nombre de besoins prioritaires.

L'impératif qui domine, en effet, tout le problème de l'approvisionnement en essence, après celui des devises, c'est celui d'une hiérarchie dans les besoins des différentes activités.

Cette hiérarchie est établie non pas par mon ministère, mais par la direction des programmes économiques qui se trouve au ministère des affaires économiques, pour le compte du comité économique interministériel, qui arrête les grandes lignes de la répartition.

C'est ce dernier qui fixe alors toutes les priorités et qui, par exemple, donne priorité absolue à l'approvisionnement en essence de l'agriculture.

L'agriculture a absorbé, en 1948, 17,28 pour 100 de l'essence mise en distribution, les transports publics de voyageurs et de marchandises, 15 p. 100, les industries et le commerce alimentaires, 11,38 p. 100, le bâtiment et les travaux publics, 12,62 pour 100.

Ces quatre premières priorités absorbent donc déjà, à elles seules, 56,28 p. 100 de l'essence raffinée à partir des produits bruts achetés à l'étranger.

Je crois que l'Assemblée sera intéressée par la progression des contingents attribués à l'agriculture.

Ils ne cessent d'augmenter, et d'une façon considérable, puisqu'ils seront, cette année, de 375.000 tonnes, soit 504.000 mètres cubes.

M. René Charpentier. C'est fort heureux!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne m'en plains pas, mon cher collègue, au contraire; je mets seulement en relief toutes les données du problème, que vous me permettrez de ne pas traiter en journaliste.

En 1938, l'agriculture consommait 90.000 tonnes d'essence. En 1947, nous lui avons

accordé 180.000 tonnes. Elle demande cette année 375.000 tonnes et notamment, pour la période du 1er juin au 31 décembre, 368.000 mètres cubes. La dotation demandée cette année est donc de 6.000 litres par tracteur.

L'effort pour améliorer l'approvisionnement de l'agriculture en essence a été sérieux. Je vais vous le chiffrer d'une façon encore plus précise.

La répartition par tracteur dans les cinq premiers mois de 1948 a été de 1.187 litres et elle est de 2.042 litres pour la même période de 1949. C'est un élément qu'il convient d'avoir présent à l'esprit pour comprendre de quelle lourde hypothèque, qui n'existait pas avant la guerre, se trouve grevée la répartition de l'essence dans l'économie française d'après guerre. C'est une donnée fondamentale du problème qu'on ne doit pas négliger lorsqu'on demande le rétablissement de la liberté.

Comment l'essence, répartie entre les grandes catégories professionnelles et les grandes activités selon cet ordre de priorité, est-elle ensuite distribuée ? Elle est sous-répartie par des organismes professionnels.

Permettez-moi de vous dire qu'il est quelque peu abusif de mettre à la charge des services administratifs la responsabilité des irrégularités ou des insuffisances constatées dans la répartition faite par les organismes professionnels. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons tous cru que les organismes professionnels, auxquels on laisse très légitimement une grande autonomie, procéderaient à cette répartition, non seulement d'une façon économique, mais d'une façon équitable.

Mais nous avons oublié que les personnes qui sont à la tête des organismes professionnels sont également des hommes, comme les fonctionnaires dont parlait tout à l'heure M. Desjardins, et que, comme beaucoup d'autres, elles sont faillibles.

Ainsi donc, beaucoup des griefs formulés à l'encontre de la répartition s'adressent, non pas aux services administratifs, mais aux organismes professionnels de sous-répartition.

Je saisis cette occasion pour rappeler que les services administratifs de répartition de l'Etat, je l'ai déjà dit lors de la discussion du budget de mon département, fonctionnent aujourd'hui grâce à un effectif dont le peu d'importance mérite d'être souligné, puisqu'il est de 236 personnes à l'administration centrale et de 620 personnes dans les préfectures, qui sont neuf fois sur dix des auxiliaires. J'ai peine à croire que c'est ce millier d'agents, d'agents très modestes, qui, en s'arc-boutant sur ses privilèges, réussit à lui seul à maintenir tout le mécanisme de la répartition de l'essence.

M. Lucien Coffin. Bravo!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je m'excuse, mesdames, messieurs, de cette petite pointe de polémique, mais il fallait bien mettre les choses au point.

L'amélioration de l'approvisionnement en essence est extrêmement sensible, vous l'avez tous constaté, et on a bien voulu le souligner à cette tribune. Le Gouvernement a pris la décision de distribuer 100 litres et j'ai pris également la décision de majorer de 15.000 mètres cubes le contingent mis à la disposition des préfets pour répondre à ce que l'on appelle les besoins généraux, et j'espère qu'à l'aide de ces 15.000 mètres cubes, les préfets pourront satisfaire les revendications les plus pressantes qui ont été présentées ici par les uns et par les autres, en faveur des médecins, des chauffeurs de taxi ou des voyageurs de commerce.

M. Max Brusset. Ce n'est pas toujours le cas. Il y a souvent du favoritisme dans les attributions !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous voyez donc que je suis allé dans le sens même de la commission qui, si elle a demandé 30.000 mètres cubes au lieu des 15.000 que j'accorde, voudra certainement me concéder le fait que je l'ai précédée dans la voie d'une attribution complémentaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'amélioration, disais-je, est sensible. En effet, nous arriverons au mois de juin à distribuer 258.500 mètres cubes d'essence contre 221.500 en avril.

Ainsi, la dotation ne sera plus de 60 pour 100 de la consommation d'avant guerre, comme l'a dit ce matin M. le rapporteur...

M. le rapporteur. Je l'ai dit pour la dotation de 1948.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...en en éprouvant quelque honte (*Sourires*), mais de 80 p. 100.

M. Jean-Marie Louvel, *président de la commission.* Très bien

M. le rapporteur. C'est déjà mieux !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. On me dit: Cette amélioration très sensible dont nous vous savons gré — M. le président et M. le rapporteur de la commission sont de fort galants hommes — n'empêche pas que se constituent des stocks considérables.

C'est exact, et vous les avez chiffrés tout à l'heure.

Nous aurons en stock, au mois d'avril, 240.532 tonnes, au mois de juin 248.992 tonnes.

C'est un peu comme le trésor du père Gaspard: mes stocks, je suis obligé de les défendre. C'est mon métier.

Après tout, ils ne représentent qu'un mois et demi de consommation.

Pensez-vous qu'on ait le droit d'en disposer ainsi sans réflexion préalable ? Un mois et demi de stocks, ce n'est tout de même pas énorme, alors que je suis incapable de vous dire — et personne n'est capable de vous le dire — ce dont nous disposerons après le 1er juillet prochain en devises fortes pour l'achat des produits bruts.

Je vois M. Lespès qui s'étonne. Mais je pense qu'il lit les nouvelles internationales et il me permettra de ne pas insister. Il m'a très bien compris.

On me dit alors: Sans doute n'êtes-vous pas là pour dilapider les stocks ou les distribuer inconsidérément, mais n'oubliez pas que la capacité de stockage des raffineries est atteinte.

Qui vous a dit cela, mesdames, messieurs ? J'aimerais bien trouver en face de moi ceux qui ont avancé un pareil argument, car nous aurons 248.000 tonnes de stocks en juin, alors que la capacité de stockage des raffineries en carburant automobile doit avoisiner un million de tonnes.

L'argument ne vaut donc pas grand' chose, croyez-le bien.

Soyons heureux d'avoir des stocks. Ils nous permettent d'aller dans le sens où la commission me demande d'aller. Mais la sagesse, et aussi une bonne gestion de ce que je considère comme des richesses grevées par une hypothèque nationale, veulent que nous ne commettions pas d'imprudence.

Il y a le marché noir. Mais on a beaucoup exagéré son importance.

Il est vrai qu'il est tellement dilué, qu'il donne lieu à tant d'abus criants, qu'il pose une question lancinante et engendre une préoccupation continuelle pour l'opinion publique.

Qui le nourrit, qui l'alimente ?

Personne n'en fait mystère : l'essence livrée au marché noir provient pour la plus grande part de détournements, de déroutements des carburants livrés aux consommateurs prioritaires.

On nous demande de contrôler, de sévir. On nous demande tout et le contraire de tout. Il faut savoir ce que l'on veut.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'appareil luxueux de répartition; il n'y a plus d'appareil de contrôle.

Partout, nous avons procédé à des compressions d'effectifs. J'ai supprimé 71 p. 100 du personnel de l'O. C. R. P. I., et je vais porter demain ce pourcentage à 80 ou 85 p. 100.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous puissions contrôler tous les attributaires prioritaires et tous les pompistes de France ? Non ! Il faut trouver une autre solution.

Cette solution, je suis d'accord avec vous, c'est la liberté.

Mais avant d'atteindre à la liberté, comme l'a fort bien démontré M. Le Bail, il faut instituer une ration de base.

L'expérience nous a montré, lorsque, précédemment, nous avons distribué vingt litres par utilisateur, que cette distribution universelle avait eu comme conséquence de détendre les prix du marché noir et de faire reculer ce dernier.

Une ration de base aurait pour effet de faire également reculer le marché noir, en abaissant les prix, et en même temps de diminuer considérablement l'intérêt qu'ont les prioritaires à dérouter une partie de leurs attributions.

Nous arriverions ainsi, presque automatiquement, à cette revision des contingents prioritaires que tout le monde demande, mais que personne n'exige ou, tout au moins, que personne n'ose exiger en apposant sa signature sous un texte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Tout le monde parle de la revision des contingents prioritaires, mais je n'ai vu personne avoir l'audace de la demander expressément et de prévoir les modalités de sa réalisation.

M. René-Jean Schmitt. C'est très exact.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est pourquoi je voudrais que l'on arrivât à une sorte de revision automatique. Ce serait l'intérêt de la ration de base et c'est ce qui justifie la première partie

du texte de la commission, sur le principe duquel je suis d'accord.

Cette ration de base permettrait de donner à un très grand nombre d'utilisateurs qui ne sont pas fournis à l'heure actuelle un minimum dont ils apprécieraient les bienfaits.

Bien sûr, la liberté est la solution idéale, je le reconnais sans ambages. Et je puis vous dire, au nom du Gouvernement, que nous nous orientons dans cette voie et nous espérons prochainement aboutir à cette liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Puis-je vous indiquer une date ?

Je vous rappelle que la question de l'approvisionnement en devises, c'est-à-dire en dollars et en sterlings, est en définitive dominée par la politique des crédits internationaux. Et tant que nous ne sommes pas renseignés sur les disponibilités que nous aurons en cette matière, dans le second semestre de cette année, il n'est pas honnête de prendre un engagement et il n'est au pouvoir de personne de le faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne pourrions prendre un engagement même si nous avions la certitude de disposer, dans le deuxième semestre de cette année, de la même quantité d'essence que dans le semestre en cours, ce qui, après tout, n'est pas certain. Nous ne savons pas si les besoins de l'agriculture, notamment, ne viendront pas grever notre tableau de répartition d'une hypothèque un peu lourde.

L'agriculture nous demande, pour ce deuxième semestre, 368.000 tonnes, ai-je dit tout à l'heure.

Je dis très franchement — et sur ce point, je suis d'accord avec le ministre de l'agriculture et tout le Gouvernement — que nous ne pourrons vous donner une réponse précise sur la date à laquelle la liberté pourra être restaurée que si nous avons la garantie de donner à l'agriculture les 368.000 tonnes qu'elle nous demande pour les campagnes culturales d'été et d'automne.

Tout engagement prématuré serait, je le répète, malhonnête.

Mais soyez bien convaincus, mesdames, messieurs, que le Gouvernement est absolument déterminé à revenir à la liberté le plus rapidement possible. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Laissez jouer l'expérience actuelle, selon le mot très heureux de mon ami M. Le Bail. Nous verrons quelle réponse sera apportée aux questions qu'en termes excellents M. le président de la commission de la production industrielle, mon ami M. Louvel, posait dans un débat récent.

Il disait : « Nous ne savons pas si l'écart qui s'établit entre les ressources actuelles et les ressources d'avant guerre pourra être comblé par un accroissement de ressources nouvelles. Nous ne savons pas non plus si la consommation en régime libre sera supérieure ou inférieure à celle d'avant guerre. »

L'expérience en cours — je m'excuse de reprendre ce terme — nous permettra de répondre à la deuxième question, c'est-à-dire celle de savoir si la consommation en régime libre sera supérieure ou inférieure à celle d'avant guerre.

Quant à la réponse à la première question, à celle de savoir, s'il nous faut des ressources supplémentaires, si nous pourrons et comment nous pourrons les trouver, elle ne dépend pas de moi. Elle dépend de négociations qui se déroulent ailleurs que dans mon ministère.

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons très simples pour lesquelles, tout en étant un partisan déterminé de la liberté — je l'ai montré en bien des circonstances, je crois — tout en vous donnant l'assurance que le Gouvernement en est, lui aussi, très partisan, je ne puis m'engager sur une date.

Je ne puis non plus passer sous silence cette considération essentielle qu'il serait sage que la liberté ne fût rétablie par le Gouvernement sous sa responsabilité qu'à partir du moment où il aurait la certitude d'avoir réuni les moyens de rendre cette liberté permanente. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à remercier M. le ministre de l'exposé qu'il a fait avec sa compétence et sa bonne foi coutumières.

Mais si nous avons entièrement confiance en lui parce que nous savons qu'il est pour nous un ami, il n'en est pas toujours de même vis-à-vis de divers services gouvernementaux.

Si je suis sûr que M. le ministre de l'industrie et du commerce et ses services font tous leurs efforts dans le sens qu'il nous a indiqué tout à l'heure, je suis également sûr que d'autres services font tout ce qu'ils peuvent dans un sens différent.

C'est pourquoi il était bon que l'Assemblée nationale se penchât pour la première fois sur ces problèmes.

La proposition de résolution que votre commission a présentée n'a pas d'autre objet.

D'ailleurs, je tiens à préciser que la deuxième partie de cette proposition, celle qui a trait à la liberté, invite le Gouvernement « à faire tous les efforts nécessaires afin de permettre de rendre la liberté totale au marché de l'essence à partir du 1er juillet 1949, notamment dans les négociations prochaines qui précéderont le renouvellement des accords internationaux et par l'utilisation judicieuse des devises dont il dispose. »

Il est évident que, pour obtenir quelque chose, il faut le demander. Or, j'ai malheureusement la certitude que certains services chargés des négociations ne l'ont jamais demandé.

C'est parce que nous voulons orienter le Gouvernement dans cette voie que notre proposition de résolution vous a été soumise.

Je crois que, sur ces bases, l'Assemblée nationale peut être unanime pour la voter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Je n'ai que deux questions à poser au Gouvernement, pour éclairer le débat.

Tout d'abord, en ce qui concerne la première partie de la proposition, M. le ministre de l'industrie et du commerce prend-il l'engagement d'accorder une ration de quarante litres d'essence en mai et en juin ?

Je n'ai pas compris qu'il en serait ainsi, d'après son exposé.

D'autre part, puisque des négociations internationales doivent se dérouler dans le cadre du plan Monnet, et que nous aurons cette année la possibilité de raffiner onze millions de tonnes de pétrole brut, M. le ministre de l'industrie et du commerce s'engage-t-il, au cas où, au cours des négociations de juin prochain, il obtiendrait les dollars et livres sterling nécessaires à l'achat de cette quantité de pétrole brut, à rendre la liberté à l'essence au 1er juillet prochain ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, dans le but d'améliorer le régime de répartition de l'essence, d'abattre le marché noir dont ce produit est l'objet, de permettre un accroissement de la motorisation agricole et de la circulation routière indispensables au développement de l'économie,

« Invite le Gouvernement :

« 1° A assurer, jusqu'au 30 juin 1949, à un prix unique, la distribution maximum d'essence compatible avec nos ressources et nos stocks,

« Et, à cet effet, à distribuer :

« *a*) Pour le mois d'avril une ration de base de 20 litres d'essence à tous les propriétaires de voitures particulières, commerciales et camionnettes jusqu'à 500 kilogrammes de charge utile ;

« *b*) Pour chacun des mois de mai et juin, une ration de base de 40 litres d'essence aux mêmes bénéficiaires et, aux prioritaires, un contingent global augmenté de 30.000 m3 par rapport aux prévisions gouvernementales déjà établies ; cette augmentation du contingent alloué aux prioritaires ayant pour but de permettre à certaines activités professionnelles particulièrement défavorisées jusqu'à présent de s'exercer dans des conditions normales.

« 2° A faire tous les efforts nécessaires afin de permettre de rendre la liberté totale au marché de l'essence à partir du 1er juillet 1949, notamment dans les négociations prochaines qui précéderont le renouvellement des accords internationaux et par l'utilisation judicieuse des devises dont il dispose. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 5 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale (nos 6666-6856. — M. Billat, rapporteur);

Discussion du projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (nos 6470-6855. — M. André Monteil, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx; V. Commissariat général du plan; VI Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (nos 6697-6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 68e SEANCE

2e Séance du Jeudi 31 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande en autorisation de poursuites.

3. — **Application aux militaires du régime de la sécurité sociale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.**

M. Billat, rapporteur.

Art. 1er et 2: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 3.

Amendement de M. Fagon tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. Fagon, le rapporteur, Ramadier, ministre de la défense nationale; Anxionnaz. — Rejet au scrutin de l'amendement et adoption de l'article dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 5: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 7.

Amendement de M. Girardot tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. Girardot, le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 8.

Amendement de M. Segelle tendant à reprendre le texte du Conseil de la République: MM. Segelle, le rapporteur, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Adoption de l'amendement qui devient l'article 8.

Art. 13: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Excuse et congé.

5. — Appel des jeunes gens sous les drapeaux. — Discussion d'un projet de loi.

MM. André-François Monteil, rapporteur; Cayeux, Ramadier, ministre de la défense nationale; Félix Kir, Delachenal.

Discussion générale: MM. Frédéric-Dupont, le ministre de la défense nationale. — Clôture.

Art. 1er.

Contre-projet de M. Girardot: MM. Girardot, le rapporteur, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées; Villon. — Rejet au scrutin de la prise en considération.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2.

Amendement de M. Manceau: MM. Manceau, le rapporteur. — Rejet de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 3: Adoption.

Art. 4: M. le rapporteur. — Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Theetten tendant à insérer un article nouveau: MM. Theetten, le ministre de la défense nationale, le rapporteur, Anxionnaz, Félix Kir. — Adoption de l'amendement modifié.

Art. 5: Adoption.

Art. 6.

Amendement de M. Cayeux: adoption.

Sur l'article: M. Duquesne.

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, Cayeux. — Retrait.

Adoption de l'article complété.

MM. Bouxom, le ministre de la défense nationale, Mme Poinso-Chapuis, M. Cayeux.

Art. 7.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le rapporteur. — Rejet au scrutin de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 8.

Amendement de M. Villon tendant à supprimer l'article: MM. Villon, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Delachenal: MM. rapporteur, Delachenal, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Amendement de M. Cayeux: MM. le ministre de la défense nationale, Cayeux, le rapporteur, Villon. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Tourné.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Motion d'ordre: M. Charles Barangé, rapporteur général.

7. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Burlot, rapporteur spécial; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Martine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Malbrant, Castellani, le rapporteur spécial, Silvandre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 6899, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 3 —

APPLICATION AUX MILITAIRES DU REGIME DE SECURITE SOCIALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale (nos 6666-6856).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Larzul, administrateur civil à la direction du budget;

M. Blot, directeur adjoint à la direction générale des impôts;

M. Lecarpentier, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Billat, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Paul Billat, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a cru devoir apporter certaines modifications à différents articles du projet de loi adopté à l'unanimité par l'Assemblée dans sa séance du 17 décembre 1948, portant intégration des militaires de carrière dans l'organisation générale de la sécurité sociale. Il s'agit des articles 1er, 2, 3, 5, 7, 8 et 13. Pour certains, il n'a fait que des modifications de style. Pour d'autres, par contre, les modifications apportées ont été établies sur des notions tout à fait différentes de celles qui ont guidé l'Assemblée.

Ainsi, à l'article 1er, le Conseil de la République a voulu préciser les catégories de militaires appelées à bénéficier de la loi. L'Assemblée l'avait fait à l'article 2. Votre commission a considéré qu'il était préférable de suivre la méthode employée par le Conseil de la République et d'adopter le texte des articles 1er et 2, tels qu'il les a établis.

A l'article 3, le Conseil de la République a supprimé les mots « âgés de plus de 55 ans ». Votre commission s'est ralliée à ce point de vue permettant aux militaires qui prennent une retraite proportionnelle de bénéficier de la sécurité sociale.

A l'article 5 qui concerne les prestations, le mot: « versées » a été remplacé par celui de: « dispensées ». Ce terme convient mieux, en effet, les prestations étant de nature très différentes.

L'article 7 a soulevé une discussion très sérieuse au sein de votre commission. Il concerne les incidences sur les cotisations du maintien des avantages acquis.

Le Conseil de la République a introduit, en effet, dans cet article, le paragraphe suivant : « Il sera, toutefois, tenu compte pour le calcul du taux de la cotisation imposée aux bénéficiaires, des avantages acquis auxquels leur donne droit leur statut antérieur ».

Les commissaires du groupe communiste ont indiqué que cette disposition allait à l'encontre du principe « ce qui est acquis, est acquis », en faisant payer ces avantages aux bénéficiaires, pour la moitié au moins, sous forme de cotisation supplémentaire. A leur avis, c'est l'employeur, par conséquent l'Etat, qui doit supporter la totalité de la majoration de la cotisation que nécessite le maintien de certains avantages qui font partie, en quelque sorte, du contrat de travail.

Les autres membres de la commission ont combattu et repoussé la proposition des commissaires communistes tendant à la suppression de ce paragraphe et l'article tel qu'il a été rédigé par le Conseil de la République a été adopté à la majorité.

En modifiant le texte de l'article 8, le Conseil de la République a voulu préciser les attributions de la caisse de sécurité sociale qu'il entend, d'ailleurs, faire fonctionner d'une façon tout à fait autonome.

D'autre part, dans un paragraphe, il a ajouté que cette caisse autonome aurait à coordonner son action avec le service social de l'armée.

Votre commission est en désaccord avec ces points de vue. D'une part, elle est d'avis que la caisse doit fonctionner dans le cadre du régime général de la sécurité sociale. D'autre part, le service social de l'armée aura à s'occuper d'autres activités que celles entrant dans les attributions de la sécurité sociale. Il doit fonctionner tout à fait indépendamment de celle-ci.

Pour ces raisons, votre commission vous propose de reprendre le premier paragraphe du texte adopté par l'Assemblée. Elle vous propose également de remplacer le second paragraphe de ce texte par le troisième paragraphe de celui proposé par le Conseil de la République qui fixe aux six mois suivant la promulgation de la loi, le délai imparti au Gouvernement pour établir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la caisse.

L'article 13, tel que l'a rédigé la seconde Assemblée du Parlement, paraît plus précis. Votre commission vous propose de l'adopter.

Enfin, le Conseil de la République, dans le même esprit que celui qui préside à la modification de l'article 8 tendant à la création d'une caisse autonome, a cru devoir changer dans le titre les mots : « intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale », par les mots : « application aux militaires du régime de sécurité sociale ». Comme votre Assemblée entend procéder à l'intégration des militaires dans la sécurité sociale, votre commission vous demande de maintenir le titre primitif.

En conséquence de toutes ces observations, votre commission vous propose d'adopter, en seconde lecture, le projet dans le texte tel qu'il vous est présenté dans son rapport n° 6856 pour les articles ayant fait l'objet de modifications de la part de la seconde Assemblée du Parlement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 1er, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Le bénéfice de la sécurité sociale est étendu dans les conditions fixées par la présente loi:

« 1° Aux militaires de tous grades possédant le statut des militaires de carrière ou servant au delà de la durée légale en vertu d'un contrat ou d'une commission, ainsi qu'à leurs familles;

« 2° Aux retraités militaires et leurs familles.

« Les avantages acquis supérieurs à ceux accordés par la sécurité sociale ne pourront en aucun cas être réduits ou supprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 2, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — Les bénéficiaires prévus à l'alinéa 1er de l'article 1er de la présente loi ont droit dans les cas de maladie, longue maladie et maternité, aux prestations en nature des assurances sociales dans les mêmes conditions que les fonctionnaires civils de l'Etat, sous réserve des dispositions du présent texte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 3, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les militaires titulaires d'une pension de retraite, ainsi que les veuves, titulaires d'une pension de reversion, ont droit ou ouvrent droit aux mêmes prestations que les fonctionnaires civils retraités.

« Toutefois, lorsque les intéressés exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève leur activité. »

M. Fagon a présenté un amendement tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale, ainsi conçu:

« Art. 3. — Les militaires titulaires d'une pension de retraite, âgés de plus de 55 ans, ainsi que les veuves, titulaires d'une pension de reversion, ont droit ou ouvrent droit aux mêmes prestations que les fonctionnaires civils retraités.

« Toutefois, lorsque les intéressés exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève leur activité. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. En première lecture, l'Assemblée avait voté le texte de l'article 3, avec une réserve précisant que les militaires en retraite ne pourraient bénéficier de la sécurité sociale qu'à partir de 55 ans.

Le Conseil de la République a supprimé cette réserve, ce qui conduit à accorder le bénéfice de la sécurité sociale à tout militaire en retraite, quel que soit l'âge auquel il cesse son activité.

Or, nous savons, d'une part, que, dans l'armée et la marine, les retraités proportionnels sont assez nombreux, que les militaires quittent leur service au bout de 15 ans plus facilement que les fonctionnaires civils; d'autre part, que la loi sur les pensions du 20 septembre dernier leur a accordé des facilités pour prendre leur retraite proportionnelle.

Il se trouvera donc des anciens militaires relativement jeunes et dont une part de la cotisation à la sécurité sociale sera à la charge du budget général.

On pourrait voir alors des situations paradoxales. Par exemple, un ancien sous-officier, s'établissant commerçant et n'ayant pas droit, de ce fait, aux prestations de la sécurité sociale, en bénéficierait au titre d'ancien militaire, la cotisation étant alors, pour une part, à la charge du budget de l'Etat. De même,

un médecin militaire qui quitte l'armée à quarante ans et ouvre un cabinet civil, bénéficierait de la sécurité sociale, pour une part à la charge du budget général.

On peut évidemment nous opposer qu'un militaire ayant pris sa retraite à quarante-cinq ans se verrait interrompre le service des prestations et serait de nouveau assujetti à cinquante-cinq ans.

En demandant à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait voté en première lecture, mon intention est d'éviter que le budget général supporte la charge de cotisations. Un ancien militaire pourrait donc bénéficier de la sécurité sociale, au titre d'assuré facultatif, la cotisation lui incombant en entier.

C'est en vue d'harmoniser le régime de sécurité sociale entre les fonctionnaires et le personnel militaire que je propose de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Si l'on objecte que les fonctionnaires civils, retraités proportionnels, bénéficient des avantages de la sécurité sociale, je répondrai qu'ils ne peuvent prendre leur retraite proportionnelle que s'ils sont réformés, tandis que les militaires ont toujours la possibilité de demander une telle retraite, bien que gardant la pleine disposition de leurs moyens physiques.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande que l'on maintienne la limite de cinquante-cinq ans.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si nous suivions l'invitation que nous fait M. Fagon, nous porterions un préjudice certain à un grand nombre de militaires qui, ayant terminé leur carrière avant l'âge de cinquante-cinq ans, ne pourraient bénéficier des avantages de la sécurité sociale.

Le Conseil de la République a été conduit à supprimer à l'article 3 les mots « âgés de plus de cinquante-cinq ans », parce que de nombreux militaires sont appelés à prendre leur retraite avant cet âge. C'est le cas, notamment, du personnel ayant servi dans les territoires d'outre-mer et les marins. Or, nous ne pouvons empêcher ces retraités de bénéficier des avantages de la sécurité sociale.

On objectera peut-être que cette mesure nous coûte cher. Nous ne pensons pas qu'elle soit tellement coûteuse.

En effet, beaucoup de retraités ne restent pas inactifs. Ils occupent souvent un emploi.

Or, le deuxième alinéa de l'article 3 est ainsi conçu: « Toutefois, lorsque les intéressés exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève leur activité. »

Ainsi, la plus grande partie des retraités seront assujettis à la sécurité sociale du fait de leur activité.

D'autre part, d'après des indications qui ont été fournies devant le Conseil de la République, sur un effectif de 370.000 personnes bénéficiant d'une retraite par ancienneté, d'une pension proportionnelle ou d'une pension de reversibilité, 80 p. 100 occupent un emploi. En vertu du deuxième alinéa de l'article 3, elles seront donc assujetties au régime de sécurité sociale dont relève leur activité.

Dans ces conditions, votre commission considère que l'Assemblée doit suivre l'avis du Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. Anxionnaz, contre l'amendement.

M. Paul Anxionnaz. J'ajoute aux arguments de M. le rapporteur que les militaires ne prennent pas leur retraite quand ils le désirent. Il existe des limites d'âge qui sont toutes, sauf pour les officiers généraux, inférieures à 55 ans.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Fagon.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	254
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, avec la rédaction adoptée par le Conseil de la République.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 5, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les prestations en nature, dispensées par l'organisation de la sécurité sociale, en contre-partie des services rendus par les services de santé militaires, donneront lieu à annulation de dépenses au titre des chapitres budgétaires intéressés selon des modalités qui seront fixées par arrêté interministériel. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — La couverture des risques visés au présent titre est assurée par une cotisation des bénéficiaires et une cotisation de l'Etat, dont le taux est fixé dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires civils.

« Il sera toutefois tenu compte, pour le calcul du taux de la cotisation imposée aux bénéficiaires, des avantages acquis, auxquels leur donne droit leur statut antérieur.

« L'assiette et les modalités de recouvrement de ces cotisations seront fixées par les décrets prévus à l'article 14. »

M. Girardot a présenté un amendement tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu:

« Art. 7. — La couverture des risques visés au présent titre est assurée par une cotisation des bénéficiaires et une cotisation de l'Etat, dont le taux est fixé dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires civils.

« L'assiette et les modalités de recouvrement de ces cotisations seront fixées par les décrets prévus à l'article 14. »

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, l'alinéa introduit par le Conseil de la République dans l'article 7 est en contradiction avec le principe selon lequel les avantages acquis restent acquis, puisqu'il s'agit de faire payer ces avantages aux bénéficiaires pour la moitié au moins sous forme de cotisation supplémentaire.

C'est l'employeur, par conséquent l'Etat, qui doit supporter la totalité de la majoration de la cotisation nécessitée par le maintien de certains avantages qui font partie, en quelque sorte, du contrat de travail.

Il ne peut être admis que certains soins ou avantages gratuits jusqu'à présent nécessitent des cotisations et deviennent par conséquent payants.

Une telle disposition peut, d'autre part, ouvrir une brèche dans le système de la sécurité sociale car il permet de demander aux caisses des débours pour contribuer aux dépenses du service de santé militaire.

Elle aboutirait à charger le système général de la sécurité sociale de dépenses qui ne lui incombent pas et à alléger d'autant le budget militaire.

Quant aux intéressés, qui attendent de la loi aujourd'hui en discussion une amélioration souhaitée depuis longtemps, ils seraient déçus dès les premiers jours de son application.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de revenir au texte primitif de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai, dans mon rapport, fait connaître que la commission s'était ralliée au texte du Conseil de la République à la majorité, les commissaires communistes ayant développé l'argumentation que vient de présenter M. Girardot.

Par conséquent, c'est l'Assemblée qui doit trancher la question.

M. Yves Fagon. Vous devriez dire que la commission rejette l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Girardot.

Il est normal qu'on tienne compte des avantages acquis et de ceux qui restent à la charge de la caisse de sécurité sociale pour fixer les cotisations.

M. Pierre Girardot. Nous demandons le scrutin, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue 291
Pour l'adoption..... 181
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, avec la rédaction adoptée par le Conseil de la République.

(L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 8.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 8, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte du Conseil de la République:

« Art. 8. — Il est institué pour le personnel militaire une caisse de sécurité sociale dont la circonscription englobera l'ensemble du territoire métropolitain et qui assumera les fonctions dévolues par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 aux caisses primaires et aux caisses régionales de sécurité sociale.

« Un règlement d'administration publique fixera dans les six mois de la promulgation de la présente loi les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet organisme ».

M. Segelle a déposé un amendement qui tend à reprendre le texte du Conseil de la République, ainsi conçu:

« Art. 8. — Il est institué, pour le personnel militaire, une caisse autonome de sécurité sociale dont la circonscription englobera l'ensemble du territoire métropolitain et qui fonctionnera dans les conditions de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

« Cette caisse a pour rôle:

« 1° De gérer les risques maladie, longue maladie, maternité, couverts dans les conditions prévues par la présente loi;

« 2° De coordonner son action sanitaire et sociale en faveur de ses ressortissants avec celle des services sociaux dépendant du ministère de la défense nationale.

« Un règlement d'administration publique fixera dans les six mois de la promulgation de la présente loi les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet organisme. »

La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Ce texte diverge de celui que la commission nous propose d'adopter, tout au moins sur le point essentiel relatif à l'autonomie de la caisse de sécurité sociale appliquée aux militaires.

Cette autonomie nous paraît absolument indispensable.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de l'autonomie de gestion, sur laquelle tout le monde est d'accord, comme l'a constaté le rapporteur du projet au Conseil de la République; il s'agit de l'autonomie financière.

Je ne puis mieux faire que de citer les paroles du rapporteur qui voulait faire voter pour l'autonomie alors que l'Assemblée avait voté contre. Voici comment s'exprimait le rapporteur:

« En ce qui concerne le financement, nous sommes un peu dans l'inconnu. Il est angoissant pour l'armée d'avoir peut-être à supporter, au moins pendant la première année, un important déficit, car les prestations devront être accordées avant même la rentrée des cotisations. »

Nous sommes bien d'accord sur cet état de fait qui va être créé par l'extension de la sécurité sociale aux militaires. En aucun cas, nous ne voudrions voir le régime de la sécurité sociale engendrer un déficit ou risquer de l'engendrer. C'est pourquoi mon amendement tend à reprendre le texte adopté par le Conseil de la République.

C'est spécialement cette condition de l'autonomie que nous avons voulu réaliser en proposant cet amendement.

Quant au reste de l'article 8, la rédaction du Conseil de la République peut en être discutée.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai exposé dans mon rapport la position de la commission. Je n'ajouterai rien aux motifs qui ont conduit celle-ci à reprendre son texte. Nous laissons le soin à l'Assemblée de nous départager.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Segelle.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Segelle, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le texte proposé dans l'amendement devient l'article 8.

[*Article* 13.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 13, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 13. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent également aux familles des militaires servant hors du territoire métropolitain, à condition qu'elles résident dans la métropole.

« Des décrets fixeront, avant le 31 décembre 1949, les mesures d'extension ou d'adaptation de la présente loi aux assujettis visés à l'article 2 ci-dessus qui résident hors du territoire métropolitain. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi rédigé.

(L'article 13, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant la mise aux voix de l'ensemble, je fais observer que le titre du projet de loi doit être modifié.

En effet, l'Assemblée a adopté l'article 8 dans la rédaction du Conseil de la République. Par conséquent, il n'est plus question d'intégration véritable des militaires dans la sécurité sociale.

Le titre adopté par le Conseil de la République convient donc parfaitement. Il est ainsi conçu:

« Projet de loi portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale. »

C'est ce titre que je propose à l'Assemblée d'adopter.

Mme la présidente. La commission propose d'accepter le titre suivant adopté par le Conseil de la République:

« Projet de loi portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 580
Majorité requise 311
Pour l'adoption 580
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je note l'unanimité de l'Assemblée.

— 4 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Badie s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 5 —

APPEL DES JEUNES GENS SOUS LES DRAPEAUX

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (nos 6470, 6855).

La parole est à M. André-François Monteil, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. André-François Monteil, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis tend, compte tenu de ce que la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement est devenue caduque sur de nombreux points, et en l'absence de lois organiques nouvelles, à fixer les modalités d'appel et le fractionnement du contingent à incorporer en 1949. Ce projet marque la volonté du Gouvernement de revenir à des règles d'administration et de gestion plus stables et plus simples. Votre commission de la défense nationale, qui s'est toujours montrée attachée à ce retour à une législation à la fois précise et efficace, ne peut manquer de souscrire aux principes directeurs des dispositions qui vous sont soumises:

1° Retour au principe de l'égalité de tous les Français devant le service militaire; 2° retour au principe que les obligations envers la nation passent avant les préoccupations familiales ou professionnelles, si légitimes soient-elles; 3° stabilité des effectifs nécessaires à l'instruction de la troupe, en particulier de celle qui a une mission permanente de sécurité; 4° réduction du nombre des contingents classés dans les réserves, peu ou pas instruits; 5° meilleur rendement des dépenses d'instruction.

Votre commission de la défense nationale s'est émue, en particulier, des difficultés rencontrées par les chefs de corps pour instruire effectivement leurs contingents d'appelés, en raison de l'instabilité permanente des effectifs des unités et des allègements accordés en cours de service. Elle vous invite à soutenir le Gouvernement dans son effort pour revenir à des règles fixes et échapper aux mesures d'exception dont les abus ont eu pour résultat de nuire gravement à l'instruction des cadres et de classer dans les réserves des jeunes gens dont la formation militaire — fût-ce la plus élémentaire, comme l'instruction du tir — était rudimentaire.

Les allègements prévus aux articles 6 et 7 sont de nature à donner satisfaction, dans les situations particulières les plus légitimes.

L'article 6 du projet du Gouvernement disposait:

« Sont dispensés de leurs obligations de service actif:

« Les hommes classés « bons service auxiliaire » par le conseil de revision;

« Les pères de famille;

« Les fils aînés de veuves;

« Les aînés d'orphelins de père et de mère. »

MM. Delachenal et Cayeux avaient proposé un amendement qu'ils désiraient insérer à la fin de l'article 5; je leur indique très amicalement que c'est plutôt à l'article 6 que pourrait se placer cet amendement.

M. Jean Cayeux. D'accord.

M. Joseph Delachenal. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. le rapporteur. Cet amendement a été accepté en partie par la commission. Nos deux collègues ont pu remarquer que, dans le texte que j'ai l'honneur de rapporter, « les fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France » figurent parmi les dispensés de service actif.

M. Joseph Delachenal. Vous avez fait un effort dont je vous suis reconnaissant, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur Delachenal.

Par contre, nous n'avons pu retenir la partie de votre amendement commun qui concernait une réduction de six mois de service en faveur des membres d'une famille de sept enfants et des fils aînés d'une famille de cinq enfants.

M. Jean Cayeux. Monsieur Monteil, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Puisque vous avez évoqué justement le problème des dispenses de service, je voudrais que vous nous donniez certaines précisions, au nom de la commission.

Votre article 6 mentionne les fils aînés de veuves. Or, certaines interprétations administratives relatives à cette catégorie sont sujettes à critiques, notamment lorsqu'il n'y a pas de fils aîné, par défaut de pluralité d'enfants. Or, il doit être bien entendu que, même dans le cas d'un fils unique, la dispense de service est acquise.

Par ailleurs, dans un dernier alinéa de cet article, vous avez prévu, en conformité d'ailleurs avec l'amendement que j'avais déposé avec M. Delachenal, le cas des fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France. Il doit être également entendu, conformément à une coutume qui s'est instaurée il y a longtemps déjà, que si le fils aîné n'a pas bénéficié de la dispense, celle-ci est reportée sur les enfants suivants, jusqu'à ce qu'elle ait pu être effectivement consentie à l'un d'eux.

M. le rapporteur. Monsieur Cayeux, je vous donner à ce sujet l'interprétation de la commission. Si elle est confirmée par le Gouvernement, je pense qu'elle vous donnera toute garantie.

La commission estime que l'expression « fils aînés de veuves » s'entend aussi des fils uniques de veuves.

MM. Jean Cayeux et Joseph Delachenal. Très bien!

M. le rapporteur. La commission estime, d'autre part, que, lorsque le fils aîné d'une famille de sept enfants ou plus n'a pas bénéficié de l'avantage prévu, c'est le suivant — et ainsi de suite — qui, normalement, en profite, qui hérite, si j'ose m'exprimer ainsi.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de ces précisions.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de donner l'avis du Gouvernement, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Dans le cas des fils aînés de veuves, je crois qu'il n'y a aucune difficulté à entendre le mot « aîné » dans le sens qu'indique M. Cayeux.

Sur le second point, la solution préconisée, qui est traditionnelle, peut parfaitement être admise. Mais il serait certainement beaucoup plus net de traduire cette conception en termes formels dans le texte.

Il y a dévolution du fils aîné à un autre fils. Recourir à l'interprétation administrative ne serait pas une bonne formule; mieux vaudrait procéder par voie législative, ce qui serait possible si M. Cayeux voulait bien déposer un amendement dans ce sens, que nous accepterions.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je vais rédiger et déposer cet amendement.

M. Félix Kir. Me permettez-vous une observation, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Bien volontiers, j'aime les dialogues. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. On établit une distinction entre le fils aîné et ceux qui suivent, mais il peut se produire que le fils aîné soit infirme et, par conséquent, inapte au service militaire.

Les familles, qui subissent déjà de ce fait une sorte de diminution de leur potentiel en face des difficultés de la vie, devraient pouvoir demander que soit reporté sur le second fils l'avantage qui devait être normalement consenti au premier.

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes d'accord. M. Cayeux va déposer un amendement dans ce sens, afin que la précision figure dans le texte de la loi.

M. Félix Kir. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le rapporteur. Nous avons donc accepté cette dispense totale de service dans les cas visés par MM. Delachenal et Cayeux.

Voici, par contre, pourquoi nous n'avons pas admis certaines diminutions du temps de service pour d'autres catégories de jeunes gens, signalées aussi bien par MM. Delachenal et Cayeux que par M. Billat et le groupe communiste.

M. Billat proposait que des allégements, ne pouvant être inférieurs à trois mois, soient accordés: 1° aux jeunes gens appartenant à une famille de cinq enfants vivants ou morts pour la France; 2° aux jeunes gens classés soutien de famille en vertu des prescriptions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928; 3° aux jeunes gens appartenant à une famille d'exploitants agricoles n'ayant pas de main-d'œuvre salariée.

Par 10 voix contre 4, la commission de la défense nationale a repoussé cet amendement, parce qu'elle veut obtenir à tout prix la stabilité du contingent incorporé en 1949. Nous ne voulons plus que, comme cette année ou l'année dernière, des jeunes gens soient démobilisés en cours de service, en fonction de leur situation professionnelle ou familiale.

Ces mesures de démobilisation ont en effet pour résultat immédiat de désorganiser des unités qui, pourtant, ont parfois une tâche essentielle à remplir dans le maintien de notre sécurité ou dans nos zones d'occupation.

Voilà pourquoi nous précisons quelles catégories seront dispensées de service

actif, les autres devant accomplir leur service pendant toute la durée prévue, sans diminution quelconque susceptible de nuire à la bonne marche de notre armée.

M. Joseph Delachenal. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Joseph Delachenal. Je vous remercie d'abord de la bonne volonté dont a fait preuve la commission et spécialement son rapporteur, notamment en acceptant l'amendement que M. Cayeux et moi-même allons déposer.

M. Jean Cayeux. Et que le Gouvernement lui-même accepte.

M. Joseph Delachenal. Par ailleurs, et je m'excuse d'anticiper — mais vous faites un exposé général — l'article 8 contient des dispositions permettant, pour raisons militaires et financières, de décider la libération anticipée de jeunes gens. Ne serait-il pas possible d'accorder une priorité aux jeunes gens appartenant à des familles nombreuses et, en second lieu, aux jeunes gens reconnus soutiens de famille ? L'article 8 ne donne aucune précision à cet égard.

Il prévoit l'avis du comité de défense nationale; mais l'Assemblée nationale pourrait peut-être, dès à présent, émettre son opinion à cet égard et demander que, dans la mesure où le ministre de la défense nationale et, d'une manière générale, le Gouvernement, estimera qu'il y a lieu de décider des renvois anticipés, la préférence soit accordée aux jeunes gens appartenant à des familles de cinq enfants et ensuite aux soutiens de famille.

Je me permets de poser cette question à M. le rapporteur et au Gouvernement. Peut-être pourra-t-elle aboutir à la présentation d'un amendement tel que celui que M. Cayeux et moi venons d'être amenés à déposer

M. le rapporteur. J'allais précisément aborder cette question.

L'article 8 du texte primitif du Gouvernement, ainsi que certains de nos collègues l'ont fait observer, paraissait en contradiction avec les précédents. En effet, on nous demandait d'abord plus de stabilité dans l'effectif du contingent sous les drapeaux et, ensuite, cet article 8 disposait: « Les ministres et secrétaires d'Etat responsables, après avis du comité de défense nationale, pourront prescrire la mise en congé sans solde, sous forme de libération anticipée, de l'ensemble du contingent de l'une des armées ou de certaines catégories militaires ».

Ces dispositions, monsieur le ministre, nous ont paru contradictoires. Et il nous a semblé excessif que le Gouvernement ait la possibilité, par exemple, de mettre toute l'armée de l'air ou toute notre marine en vacances, pendant un mois, par voie de décret. J'entends la partie de la marine et de l'armée de l'air composées des soldats du contingent.

C'est pour limiter ce pouvoir du Gouvernement que nous avons modifié le texte initial de l'article 8, décidé que le Gouvernement ne pourrait prescrire, sous forme de libération anticipée, la mise en congé sans solde de « l'ensemble du contingent de l'une des armées », et remplacé les mots: « ou de certaines catégories militaires », par les mots: « de certaines catégories de militaires ».

Il ne s'agit pas là d'une querelle byzantine, et la signification de cette modification n'échappe à personne.

Voici donc comment se présente l'article 8 que nous vous proposons d'adopter:

« En vue de limiter, éventuellement, les effectifs réalisés à un niveau compatible avec les effectifs budgétaires, les ministres et secrétaires d'Etat responsables, après avis du comité de défense nationale, pourront prescrire la mise en congé sans solde, sous forme de libération anticipée, de certaines catégories de militaires. Le décret portant libération anticipée devra être approuvé par le Parlement dans un délai de quinze jours... »

La dernière phrase nous a paru indispensable au maintien des prérogatives du Parlement, et pour éviter qu'on « jongle » avec les effectifs de notre armée sans que les parlementaires responsables, et singulièrement la commission de la défense nationale, soient consultés.

Et j'aborde le grave problème soulevé par M. Delachenal.

Si, pour des raisons budgétaires, le Gouvernement est amené à mettre en congé sans solde une fraction du contingent de 1949, sur quelles bases asseoir sa décision ?

M. Delachenal nous suggère une solution « familiale », très séduisante, et qui aurait, je le déclare, ma faveur. On tiendrait compte de la situation de famille.

Une autre solution est plus conforme, peut-être, à l'efficacité de notre armée, à la bonne marche des unités qui remplissent les missions nécessaires. A cet égard, l'armée peut être amenée à conserver sous les drapeaux des jeunes gens, même appartenant à une famille nombreuse, mais qui sont indispensables comme spécialistes. Elle peut être conduite, au contraire, à libérer, sans beaucoup de regret, d'autres jeunes gens qui eux n'appartiennent pas à une famille nombreuse, mais dont la présence dans telle unité ou tel service est moins indispensable que celle des premiers.

Quel doit être le critère de libération, si libération il y a ? Critère technique ? Critère familial ? Je pense qu'il appartient, et au Gouvernement de nous dire son avis, et à l'Assemblée nationale de trancher.

M. Joseph Delachenal. Ne pourrait-on trouver une solution tenant compte des deux critères ?

Je suis le premier à admettre que le critère technique a son importance; mais je serais heureux que le Gouvernement tînt compte des situations familiales et ne renvoie pas des jeunes gens inconsidérément, en dehors de toute préoccupation technique.

M. le rapporteur. Je suis de votre avis monsieur Delachenal.

En fait, heureusement, quand on dit qu'il y a deux solutions, il y en a toujours une troisième et c'est elle qu'on adopte. Demandons à M. le ministre de la défense nationale, s'il libère par décret un certain nombre de militaires, de bien vouloir tenir compte, à la fois, des services qu'ils rendent dans leur unité, et de leur situation familiale.

Je crois qu'on peut ainsi, dans la conciliation des deux préoccupations, trouver une heureuse solution.

M. le ministre de la défense nationale. En effet

M. Joseph Delachenal. Si M. le ministre pouvait nous donner lui-même des apaisements, nous en serions très satisfaits.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'y a aucun doute qu'en matière d'allégement, les considérations de famille doivent tenir une place importante.

MM. Jean Cayeux et Fernand Bouxom. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Cela a toujours été fait et il est dans notre intention de rester fidèles à cette tradition.

M. Joseph Delachenal. Je remercie M. le ministre de la défense nationale de sa déclaration.

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale ne peut que souscrire, par ailleurs, au rétablissement de cette règle simple et exclusive de tout abus qu'est le fractionnement du contingent par mois de naissance. Mais, à la fois pour donner satisfaction aux sursitaires et ajournés des classes antérieures, désireux d'être le plus tôt possible fixés sur leur sort, et pour réserver plus de souplesse au fractionnement des demi-contingents, en répartissant les effectifs avec un meilleur équilibre, compte tenu des erreurs inévitables dans les évaluations, votre commission de la défense nationale vous propose une nouvelle rédaction de l'article 4.

Le projet du Gouvernement porte que les jeunes gens des classes antérieures examinés par les conseils de revision de 1949 seront appelés avec le premier contingent s'ils sont nés entre le 1er janvier et le 30 juin de leur année de naissance, et avec le deuxième contingent s'ils sont nés entre le 1er juillet et le 31 décembre de leur année de naissance.

Votre commission de la défense nationale vous propose une nouvelle rédaction tendant à incorporer avec le premier contingent tous les jeunes gens des classes antérieures à 1949, mais qui auront été examinés par les conseils de revision de 1949.

Cette rédaction, d'ailleurs conforme à l'article 11 de la loi du 31 mars 1928 et aux prescriptions de l'instruction permanente sur la répartition du contingent, du 26 août 1931, permettra de pallier les déficits éventuels résultant d'erreurs dans les prévisions du recensement.

En effet, l'article 2 du projet donne la faculté au Gouvernement d'augmenter, si besoin est, l'effectif du deuxième demi-contingent par appel éventuel des jeunes gens nés de septembre à octobre 1929.

Enfin, le retour envisagé à l'incorporation à vingt et un ans permettra de répartir progressivement, sur les années creuses qui vont suivre, l'excédent des contingents actuels, que la rigueur des conditions financières ne permet pas d'appeler actuellement.

Ici, monsieur le ministre de la défense nationale, j'ai une mission à remplir au nom de la commission, unanime je crois. Je dois vous dire que si nous acceptons vos propositions relatives à un retour progressif à l'incorporation à vingt et un ans, il s'agit d'un accord tout à fait provisoire.

Il m'a semblé, en effet, que la commission de la défense nationale unanime restait favorable à l'incorporation à vingt ans. Nous avons reçu, les uns et les autres, de très nombreuses lettres, venant de tout le pays, prouvant que l'on préfère, pour des raisons d'utilité nationale, familiale...

M. André Le Troquer. ...et sociale.

M. le rapporteur. ...et sociale, en effet, accomplir jeune le service militaire, à un moment où l'on n'est pas gêné par des obligations familiales ou professionnelles.

Par conséquent, l'attitude que nous prenons maintenant ne préjuge en rien celle que nous adopterons lorsque, dans quelques mois ou quelques semaines, nous discuterons des grandes lois organiques fixant la date de l'incorporation et la durée du service.

Evidemment, la mesure qui nous est proposée dans le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est sage, parce que, actuellement, nous disposons d'un excédent de jeunes gens à incorporer; nous sommes dans les années riches, abondantes, démographiquement parlant. Mais la période des années creuses arrive et ces dispositions, qui limitent pour 1949 l'incorporation aux huit premiers mois de l'année, vont nous permettre de reporter progressivement l'excédent actuel sur le déficit à venir.

C'est dans cette mesure — je le précise encore — que la disposition est sage et que nous l'acceptons. Mais, je le répète, notre accord ne préjuge en rien notre position sur la date d'incorporation des jeunes gens dans l'armée de demain.

M. le ministre de la défense nationale. La prudence et la sagesse de la commission rejoignent celles du Gouvernement.

M. le rapporteur. Sous le bénéfice de ces explications et observations, votre commission de la défense nationale vous prie de bien vouloir adopter les dispositions du projet de loi qui vous est soumis, étant bien entendu que le Gouvernement acceptera la plupart des modifications que nous avons adoptées. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, mon intervention aura seulement pour objet de demander au Gouvernement des renseignements, des précisions sur une question qui préoccupe à juste titre l'opinion publique, je veux parler de la situation militaire en Indochine et plus spécialement au Tonkin.

Nous avons appris, ces derniers temps, que des événements sérieux s'étaient produits en Indochine, d'abord à Lao Kay, ensuite à Monçay. Les renseignements que nous avons reçus des agences semblent un peu contradictoires. On disait hier que la situation était rétablie; ce matin, on se contente de déclarer que la situation est en voie de rétablissement.

Je crois, mesdames, messieurs, être votre interprète à tous en disant au Gouvernement que cette question préoccupe grandement l'opinion publique de la France tout entière.

Je me permettrai, à cette occasion, de formuler un regret. Je le ferai, d'ailleurs, dans une forme tout à fait mesurée, ne voulant pas passionner un débat douloureux. Je regrette surtout la discrétion, excessive, à mon avis, que le Gouvernement observe au sujet de la situation militaire et des moyens mis à la disposition de nos soldats dans cette guerre lointaine.

J'ai eu l'occasion, au cours de deux débats, d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'insuffisance de nos moyens militaires, sur l'insuffisance des effectifs dont la situation rend impossibles les relèves nécessaires, sur l'insuffisance, aussi, et en particulier, de notre aviation.

Le corps expéditionnaire d'Indochine ne semble pas disposer des avions à grand rayon d'action qui lui seraient d'autant plus nécessaires qu'il s'agit d'opérations d'envergure. Il semble qu'il ait aussi à souffrir de l'insuffisance des voitures, de l'insuffisance de l'essence, de l'insuffisance des pneumatiques, de l'insuffisance même des voitures-ambulances, de l'insuffisance des médicaments, bref d'une insuffisance générale.

J'ai proposé au Gouvernement de lui apporter tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin.

Je n'ai reçu d'apaisements, ni au cours du premier, ni au cours du second débat.

Le Gouvernement s'est réuni hier en conseil de cabinet. Certes, il a traité de questions importantes puisque, si l'on en croit les agences, on a parlé pendant plus de quatre heures, des réquisitions, des statistiques électorales et du tourisme. Il ne semble pas, cependant, que l'on ait abordé la question d'Indochine.

C'est pourquoi, me résumant, je demanderai simplement au Gouvernement de répondre à trois questions.

D'abord, quelle est la situation militaire actuelle en Indochine? Ensuite, quelles sont les prévisions du Gouvernement au sujet de l'évolution et du dénouement possible de cette situation?

Enfin, quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre au corps expéditionnaire de faire face à toute éventualité, non seulement aujourd'hui, mais également demain? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, c'est à M. le ministre de la France d'outre-mer que M. Frédéric-Dupont aurait dû poser ces questions.

S'il est vrai, en effet, que le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient comporte des moyens prélevés en partie sur l'armée de terre, ce corps est mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer. Mon collègue est donc seul qualifié pour répondre avec la précision nécessaire.

M. Frédéric-Dupont. L'état-major général de la défense nationale est en cause, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Non, l'état-major de la défense nationale n'est pas en cause; c'est le ministre de la France d'outre-mer et ce sont les officiers placés sous sa direction qui sont responsables des opérations.

M. Frédéric-Dupont. Je ne suis pas d'accord, monsieur le ministre, et M. le ministre de la France d'outre-mer dit lui-même le contraire.

M. le ministre de la défense nationale. On pourra peut-être modifier les choses.

M. André Le Troquer. On y pense, d'ailleurs.

M. Frédéric-Dupont. M. le ministre de la France d'outre-mer nous a précisé qu'il n'est que commandant d'armes.

Mme la présidente. Je vous en prie, messieurs, veuillez permettre à M. le ministre de poursuivre son exposé.

M. le ministre de la défense nationale. Tant que l'on n'aura pas abrogé la loi de 1900, il en sera ainsi.

Ce problème mérite un certain débat qui, permettez-moi de vous le dire, ne peut être engagé en ce moment.

Je ne puis donc donner à M. Frédéric-Dupont que des indications d'ordre général.

On a enregistré, ces temps derniers, un certain nombre d'incidents sur la frontière de Chine. Ce n'est pas la première fois. On en a toujours connu et ils se renouvellent sans cesse. Il est possible qu'ils aient pu affecter, ces temps-ci, un caractère un peu plus important. Néanmoins, ils sont toujours du même ordre.

Il ne s'agit pas d'une intervention des armées communistes chinoises, qui sont bien loin de la frontière du Tonkin. Il s'agit de bandes qui relèvent de certains chefs locaux.

Qu'il y ait entre eux et les communistes chinois ou entre eux et le Viet-Minh des accords plus ou moins précis, plus ou moins tacites, cela n'est sans doute pas discutable. Ce n'est pas néanmoins — ce que parfois l'on a paru croire — une intervention des armées Mao Tse Tung aux limites du Tonkin.

Voilà donc les incidents, dans leur ensemble, ramenés à leur proportion véritable.

Ces incidents n'ont mis en jeu que des effectifs de faible importance. On a prononcé, dans la presse, des chiffres qui n'ont aucun rapport, même de loin, avec la réalité. Dans une région où il y a eu un bataillon encerclé, on a parlé de huit bataillons encerclés; d'autre part, on a gonflé jusqu'à 15.000 les effectifs de certains groupes en réunissant tous les corps dissidents, toutes les bandes dissidentes, qui se trouvent éparpillés dans l'immense territoire du Yunnan.

En vérité, ces combats ont été parfois un peu inquiétants, mais ils n'ont mis en jeu que de très faibles effectifs. Ils sont très loin d'avoir la portée, je ne dis pas que les dépêches leur donnent, mais que peut-être une interprétation trop hâtive des dépêches peut leur donner.

Voilà ce que je puis répondre à la première question.

Quant aux perspectives, M. Frédéric-Dupont voudra bien reconnaître que je ne suis pas prophète et que, s'agissant de prévisions, il n'est peut-être pas indispensable que des renseignements soient apportés en public.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. Qu'il en soit discuté en comité secret! La question en vaut la peine.

M. le ministre de la défense nationale. Nous verrons dans quelles conditions une discussion en comité secret pourrait avoir lieu.

J'aborde le troisième point soulevé par M. Frédéric-Dupont:

Chaque fois que M. le ministre de la France d'outre-mer et le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient ont adressé des demandes de matériel ou d'effectifs, nous nous sommes empressés de faire le nécessaire pour envoyer ce qui était demandé et même souvent davantage. Et quand je dis « nous », j'entends non seulement les secrétaires d'Etat et le ministre de la défense nationale, mais les états-majors et les services, répondant avec toutes les ressources disponibles.

Il est arrivé parfois — c'est la principale difficulté que nous ayons rencontrée et que nous rencontrons encore — que le *shipping* manquait pour les expéditions. En particulier, à la fin de l'année dernière, à la suite des grèves, les envois vers l'Indochine ont enregistré un retard assez sensible. Mais il a été progressivement rattrapé. Je puis dire, pour citer un chiffre à M. Frédéric-Dupont, que la moitié du matériel se trouvant en Indochine a été rénové au cours de l'année 1948.

Je puis ajouter qu'à ce moment-là tous les effectifs nécessaires à la relève ont été envoyés, à l'exception de 6.000 hommes, que le retard sera rattrapé dans le courant du premier semestre et que, si un effort complémentaire est demandé, il peut être réalisé, au moins dans une certaine mesure.

M. Frédéric-Dupont. Pour les avions notamment, monsieur le ministre!

M. le ministre de la défense nationale. Pour les avions, on a donné au corps expéditionnaire d'Indochine ce qu'il a demandé.

Les demandes viennent et reviennent sans cesse. Nous en avons reçu, nous allons peut-être en recevoir d'autres. Nous avons pu, jusqu'à présent, faire face à toutes les demandes.

Ainsi, dans la mesure où j'ai qualité pour lui répondre — et j'ai l'impression d'être allé jusqu'à l'extrême limite que je puisse atteindre, et même légèrement au delà — M. Frédéric-Dupont peut avoir l'assurance que tout ce qui est nécessaire est fait jusqu'à l'extrême limite de ce qui est possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Par dérogation aux prescriptions des articles 10 et 11 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, le Gouvernement est autorisé à procéder, au cours de l'année 1949, à l'appel des jeunes gens nés du 1er janvier au 31 août 1929. »

MM. Girardot, Pierre Villon, Malleret-Joinville et plusieurs de leurs collègues ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — Conformément aux prescriptions de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, le Gouvernement est autorisé à procéder, au cours de l'année 1949, à l'appel des jeunes gens nés du 1er janvier au 31 décembre 1929. »

La parole est à M. Girardot pour soutenir ce contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, le projet en discussion ne décide pas, contrairement aux affirmations de M. le rapporteur, le retour au principe de l'égalité des Français devant le service militaire.

Malgré toutes les précautions juridiques qui ont été prises, l'inégalité devant le service militaire est un fait depuis deux ans.

Nous avons connu le service d'un an, puis de quinze mois, lorsque le Gouvernement essaya d'envoyer les jeunes soldats contre les ouvriers en lutte pour leur pain.

Les rappels pour huit jours ou davantage causèrent de graves préjudices à la production et se firent dans des conditions matérielles lamentables. Comme pour les prolongations de trois mois, il s'agissait, non pas d'assurer l'instruction militaire, mais d'employer l'armée à des besognes de basse police.

Aurons-nous le service militaire d'un an, avec le nouveau texte ? Rien n'est moins sûr. Les articles 2 et 8 livrent la durée du service militaire à l'arbitraire du ministre. Ils lui permettent de faire exactement tout ce qu'il veut dans ce domaine.

Cette incohérence n'est sans doute pas due au hasard. Le Gouvernement n'attend-il pas la conclusion du pacte Atlantique pour essayer d'établir une doctrine, lorsque lui seront signifiés avec plus de précision les ordres concernant les armements et les effectifs ? (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Nous avons, avec le présent texte, une preuve de plus de l'abandon de notre indépendance nationale, une preuve supplémentaire que l'on ne veut plus une armée organisée de la France pour une défense nationale indépendante.

Le Gouvernement et ses maîtres américains se rendent compte que le peuple français veut que cesse la guerre au Viet Nam et qu'il se refuse à faire la guerre à l'Union soviétique. Aussi, veulent-ils faire un tri et pouvoir renvoyer certaines catégories de militaires.

Ils sont pris entre la volonté de mettre sur pied des effectifs aussi nombreux que possible en vue de la guerre d'agression et la crainte d'armer le peuple.

Le général Gérardot, dans un article de la *Revue de la défense nationale* de février 1949, écrit:

« Songent-ils, ceux qui soutiennent que nos alliés se refuseraient à nous livrer du matériel aérien qu'il est beaucoup plus dangereux de livrer à des alliés peu sûrs du matériel terrestre toujours relativement facile à entretenir, on le voit d'ailleurs en Chine où les forces communistes terrestres utilisent du matériel américain et qui se démode lentement, que du matériel aérien qui se démode très vite et qui ne peut vivre sans un courant intense de ravitaillement, un matériel qu'il est toujours difficile et délicat de fabriquer ? On peut, en outre, beaucoup plus facilement être sûr de la petite troupe des combattants aviateurs que de la masse des combattants terrestres. »

Mais il y a des opinions différentes de celle du général Gérardot dans les milieux militaires dirigeants actuels, et surtout à Washington où l'on décide.

L'article 8 du projet peut permettre, si cela est décidé, la liquidation de notre aviation ou de notre marine.

Il rend possible le renvoi accéléré des officiers républicains de l'armée active, la mise à l'écart des officiers républicains dans les réserves, le triage du contingent!

Mais le tri sera difficile, car le peuple français, dans son immense majorité, est d'accord avec nous sur ces questions.

M. Philippe Farine. Il l'a prouvé!

M. Pierre Girardot. Le parti communiste est pour le service militaire égal pour tous.

Le Gouvernement, dans sa folle politique de préparation à une guerre d'agression, organise une armée de métier, ruineuse pour les finances du pays. Il croit pouvoir utiliser cette armée de métier contre la classe ouvrière et lui réserve l'instruction militaire la plus poussée, l'usage des armes les plus modernes.

Le Gouvernement limite, par contre, l'instruction militaire des jeunes fils du peuple, de ceux dont il veut faire les valets d'armes, les fantassins occidentaux, dans la guerre d'agression à la préparation de laquelle il participe.

Même dans ces conditions, nous sommes pour que le peuple apprenne le métier des armes. Les rudiments d'instruction que le peuple acquerra, malgré votre œuvre de désorganisation, seront utilisés quand seront retrouvées les conditions d'une véritable défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre projet d'appel sous les drapeaux vise la classe 1949, mais la plus grande incertitude continuera à régner pour les jeunes gens nés après le 31 août 1929.

L'exposé des motifs parle de « difficultés rencontrées par les chefs de corps pour instruire effectivement leur contingent d'appelés en raison de l'instabilité permanente des effectifs et des unités. »

Ces difficultés continueront. L'incertitude sera encore plus grande pour les jeunes gens nés du 1er septembre au 31 octobre 1929, qui ne sauront pas s'ils seront ou non appelés en 1949.

Le retour graduel au service à vingt et un ans n'est qu'un prétexte. D'ailleurs, les jeunes Français préfèrent accomplir leur service militaire à vingt ans, pour pouvoir créer ensuite un foyer et s'établir dans leur profession. Ils préfèrent aussi le départ en deux contingents égaux fixés d'avance.

L'article 8 est vraiment inadmissible. Une prérogative essentielle du Parlement lui est enlevée, celle de décider de la durée du service militaire. La raison donnée: mettre les effectifs réalisés au niveau des effectifs budgétaires, ne résiste pas à l'examen. Ne connaît-on pas déjà ces effectifs ?

C'est au fond le règne de l'arbitraire le plus absolu. Mais les forces saines du pays, groupées autour de la classe ouvrière, sauront imposer le retour à l'égalité des Français devant le service militaire et à l'indépendance de la France. Elles sauront briser les plans criminels des fauteurs de guerre.

Tenant compte de ces aspirations, nous avons déposé notre contre-projet et demandons un scrutin sur son adoption. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission s'oppose au contre-projet déposé par le groupe communiste. Parmi tous les arguments que je pourrais développer, je n'en retiendrai qu'un.

Le groupe communiste voudrait qu'en 1949 nous envoyions faire leur service militaire tous les jeunes gens nés au cours de l'année 1929 et déclarés bons pour le service. Or, la proportion des hommes de métier étant incompressible et, d'ailleurs, à peu près la même dans toutes les armées du monde, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest, si nous adoptions le contre-projet du groupe communiste, nous aurions des effectifs budgétaires considérables et qui ne seraient pas compatibles avec la loi des maxima que nous avons votée, encore moins avec la proposition

du groupe communiste qui voulait que les crédits militaires fussent réduits de 200 milliards de francs.

On ne peut pas, d'un côté, proposer une réduction des crédits et, de l'autre, demander qu'on incorpore toujours et toujours davantage de soldats.

C'est pourquoi, pour des raisons de logique et de bon sens, la commission s'oppose au contre-projet.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Le Gouvernement repousse le contre-projet.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Pour combattre notre contre-projet, M. le rapporteur n'invoque qu'un seul argument. Il prétend que l'adoption de notre contre-projet aboutirait à faire dépasser aux effectifs la limite fixée par la loi et ajoute que les effectifs de métier sont incompressibles.

C'est une grave erreur: les effectifs de métier ne sont nullement incompressibles. Par contre, d'ailleurs, nous constatons qu'on cherche à augmenter les effectifs de métier.

C'est précisément ce qui explique le dépôt de ce projet qui élimine, dès maintenant, de l'armée, les recrues des quatre derniers mois de l'année.

A notre avis, c'est un pas vers l'armée de métier complète, alors que nous, nous estimons qu'il est nécessaire d'avoir une véritable armée de défense nationale, basée essentiellement sur le contingent, sur les appelés.

Un examen plus sérieux de notre contre-projet serait donc utile, puisqu'il nous conduirait simplement à constater que nous, nous proposons que l'ensemble du contingent soit préparé pour faire partie des réserves instruites.

Ainsi, nous tenons compte des explications que donne M. le rapporteur dans l'exposé des motifs de son rapport.

Il parle de la réduction du nombre des jeunes gens classés dans les réserves non instruites ou peu instruites. Nous pensons justement à cette réduction, alors qu'adopter le projet du Gouvernement, c'est au contraire, s'exposer à avoir un très grand nombre de jeunes gens non ou peu instruits.

Enfin, la stabilité des effectifs nécessaires à l'instruction de la troupe, nous essayons, dans notre contre-projet, de l'assurer. En effet, on sait très bien quel est le contingent annuel, quel est l'effectif des demi-contingents de la première et de la deuxième moitié de l'année. Cela ne présente aucune difficulté.

Au contraire, les différentes mesures figurant dans le projet du Gouvernement, notamment à l'article 2, en vertu duquel le Gouvernement peut appeler, à sa guise, un contingent correspondant à deux mois supplémentaires, n'assurent aucune stabilité. En particulier, on ne permet pas aux chefs de corps de savoir quels effectifs ils auront à instruire.

On ne permet surtout pas aux jeunes gens nés entre le 31 août et le 1er novembre, de savoir, ni aujourd'hui, ni demain, ni même avant le 1er novembre s'ils seront appelés ou non. On maintient dans ce domaine un manque de précision qui donne à l'appel sous les drapeaux un aspect de plus en plus arbitraire.

C'est uniquement en revenant aux principes anciens, que nous avons repris dans notre contre-projet, qu'on peut donner un caractère plus sérieux à toutes ces mesures.

Enfin, l'article 8 du projet gouvernemental adopté par la commission...

M. le rapporteur. Modifié par la commission.

M. Pierre Villon. ...même modifié, maintient dans ce domaine un arbitraire vraiment inacceptable.

Si vous n'adoptez pas notre contre-projet, nous défendrons tout à l'heure un amendement tendant à la suppression de l'article 8. Mais je veux dire, dès maintenant, que la faculté de libération anticipée de certaines catégories de militaires prévue par l'article 8 constitue un moyen assez étrange de réduire le nombre des jeunes gens classés dans les réserves non instruites ou peu instruites et de revenir au principe de l'égalité de tous les Français devant le service militaire.

Aux termes de cet article, on permet au Gouvernement de renvoyer des catégories entières de militaires, sans même fixer la durée de la mise en congé libérable.

Le fait de parler de « catégories », au lieu de recrues, n'apporte pas grand changement quant au fond.

En effet, en s'appuyant sur le mot « catégories », le Gouvernement peut fort bien, comme l'a signalé M. Girardot, renvoyer toutes les recrues qui servent dans l'aviation ou dans la marine.

Pour toutes ces raisons, je crois que notre contre-projet mériterait d'être examiné de plus près. J'invite donc nos collègues à peser leurs responsabilités au moment où ils vont être appelés à se prononcer sur ce contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Conformément à l'article 72 du règlement, je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Girardot et de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	580
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	181
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — Le Gouvernement est également autorisé à appeler sous les drapeaux, éventuellement, après avis du comité de défense nationale, par décret pris en conseil des ministres, les jeunes gens nés du 1er septembre au 31 octobre 1929. »

M. Manceau a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, la loi du 31 mars 1928 prévoyait l'appel des classes sous les drapeaux en deux demi-contingents répartis suivant les dates de naissance.

Ce procédé avait l'avantage d'apporter aux états-majors et aux recrues elles-mêmes une certitude. Les états-majors savaient à l'avance combien d'hommes ils auraient à l'instruction et à quelle époque ils recevraient de nouveaux contingents. De leur côté, les recrues savaient à l'avance à quelle époque elles seraient appelées et pouvaient ainsi s'y préparer dans le cadre de leur activité professionnelle et familiale.

Depuis la libération, on a voulu modifier ces règles qui jusqu'alors avaient donné satisfaction. On a institué d'abord l'appel par contingents géographiques, qui d'ailleurs n'a pas donné satisfaction, puisque maintenant on revient à un autre système.

L'appel par contingents géographiques avait le défaut de supprimer l'égalité des Français devant le service militaire, puisque deux jeunes gens du même âge ne partaient pas en même temps. De plus, l'état-major ne pouvait fixer aussi facilement qu'à l'époque de l'appel par contingent d'âge le nombre de recrues qu'il recevrait pour l'instruction.

Que nous propose-t-on maintenant ?

Dans son rapport n° 6855, M. Montell évoque la nécessité de revenir à des règles d'administration et de gestion plus stables et plus simples.

Il propose le retour au principe de l'égalité de tous les Français devant le service militaire; le retour au principe que les obligations dues à la nation priment les préoccupations familiales ou professionnelles, si légitimes soient-elles; la stabilité des effectifs nécessaires à l'instruction de la troupe, en particulier de celle qui a une mission permanente de sécurité; le meilleur rendement des dépenses d'instruction.

« En particulier, ajoute-t-il, votre commission de la défense nationale s'est émue des difficultés rencontrées par les chefs de corps pour instruire effectivement leur contingent d'appelés, en raison de l'instabilité permanente des effectifs des unités et des allégements accordés en cours de service. »

Alors que la loi de 1928 permettait de remplir toutes ces conditions de stabilité, en application de votre loi, ne seront appelés que les jeunes gens nés au plus tard le 31 août 1929.

Comment voulez-vous alors parler de stabilité et d'égalité des Français devant la loi, puisque vous aurez des jeunes gens qui, parce qu'ils sont nés après le 31 août, ne seront pas appelés et ne sauront même pas dans quelles conditions ni à quel moment ils le seront ?

Nous sommes à la fin mars et ces jeunes gens ne savent et ne vont pas savoir s'ils seront ou non appelés ni quand ils partiront. Le Gouvernement décidera: c'est donc l'arbitraire et l'anarchie les plus complets.

Pourquoi ne pas parler franchement ? Pourquoi élaborer des lois élastiques puisque, en fin de compte, c'est le Gouvernement qui décide ?

Les effectifs budgétaires ont pourtant été fixés, ou alors vous nous avez trompés lorsque vous avez fait voter la loi des maxima et les douzièmes provisoires.

Quoi qu'il soit, l'article 2, contrairement à ce que prétend M. Monteil, n'apporte ni simplification, ni stabilité. Il détruit l'égalité des Français devant la loi en créant deux catégories d'appelés. Il plonge dans l'incertitude un grand nombre d'appelés qui ne peuvent être fixés sur leur sort. Il crée l'arbitraire en donnant au Gouvernement le droit d'agir sans le contrôle du Parlement.

Il eût été préférable de s'en tenir à la loi de 1928, en attendant que les lois militaires définitives soient votées.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 2 Il n'y a aucun motif pour que le Gouvernement s'y oppose, à moins qu'il ne s'agisse d'une décision de l'état-major occidental. La position que prendra le Gouvernement nous montrera précisément jusqu'à quel point il lui est possible de résister à ces exigences. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement présenté par M. Manceau.

L'article 2 nous paraît indispensable. Il tend à autoriser le Gouvernement à appeler sous les drapeaux éventuellement, après avis du comité de défense nationale, les jeunes gens nés du 1er septembre au 31 octobre 1929.

Il ne s'agit pas, monsieur Manceau, de plonger dans l'incertitude les jeunes gens de la classe 1949. Mais il est des événements qui dépendent de nous et d'autres qui n'en dépendent pas...

M. Robert Manceau. Je le sais bien.

M. André-François Monteil. ...et qui, même, quelquefois, dépendent de vous. Je vais m'expliquer.

Etant donné que la loi des maxima a fixé à 350 milliards de francs le maximum des crédits militaires, nous ne pourrons incorporer que les jeunes gens nés dans les huit premiers mois de 1929.

Mais l'article 3 prévoit — votre argument relatif à l'élément d'incertitude ne tient donc pas — que les jeunes gens qui n'auront pas été appelés en 1949 seront convoqués au cours de l'année 1950.

Pourquoi alors ce volant de deux mois supplémentaires prévu par l'article 2 ? Pour donner au Gouvernement, c'est-à-dire à la nation, la possibilité de faire face à toute éventualité.

Nous ne pouvons prévoir les événements qui se dérouleront en 1949. L'Assemblée entière souhaite qu'ils soient pacifiques à l'extérieur comme à l'intérieur. Mais si, par malheur, ils ne l'étaient pas, le Gouvernement doit pouvoir convoquer le supplément du contingent 1949, sans pour cela réunir le Parlement ni être obligé de faire voter une nouvelle loi.

L'article 2 est, par conséquent, indispensable et la commission invite l'Assemblée à repousser l'amendement de M. Manceau qui tend à le supprimer.

Mme la présidente. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je prends acte de l'aveu de M. Monteil.

Les jeunes gens nés après le 31 août 1929 seront fixés sur le rôle que vous voulez leur faire jouer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si c'est cela que vous appelez de la défense nationale, vous êtes loin de la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Oui, cela s'appelle la défense de la nation.

M. Alfred Malleret-Joinville. En réalité, c'est de la police.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

« Art. 3. — Les jeunes gens nés en 1929 qui, par suite des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, ne seront pas appelés sous les drapeaux en 1949, seront convoqués au cours de l'année 1950. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

Mme la présidente. « Art. 4. — Les jeunes gens appelés sous les drapeaux en 1949 seront convoqués en deux fractions, à savoir:

« 1° Au cours de la deuxième quinzaine d'avril, les jeunes gens nés du 1er janvier au 30 avril 1929 et les jeunes gens des classes antérieures examinés par les conseils de revision de la classe 1949;

« 2° Au cours de la deuxième quinzaine d'octobre: les jeunes gens nés du 1er mai au 31 août 1929;

« Eventuellement, les jeunes gens visés à l'article 2 ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je propose de modifier comme suit le paragraphe 2° de cet article:

« 2° Au cours de la deuxième quinzaine d'octobre: les jeunes gens nés du 1er mai au 31 août 1929 et, éventuellement, les jeunes gens visés à l'article 2 ci-dessus. »

Il s'agit d'une simple modification de forme, sinon de ponctuation.

Cette rédaction me paraît plus claire.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, avec la nouvelle rédaction proposée par la commission pour le paragraphe 2°.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. MM. Theetten et Delachenal ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 4, le nouvel article suivant:

« Les appelés jeunes mariés pourront être affectés par priorité dans la garnison la plus proche de leur domicile. »

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je rectifie mon amendement en en remplaçant les termes par ceux-ci:

« Les chefs de famille seront affectés de préférence dans la garnison la plus proche de leur domicile. »

M. le ministre de la défense nationale. Ils sont exemptés de service militaire.

M. Paul Theetten. Ce sont les pères de famille qui sont exemptés, et non pas les chefs de famille.

M. le ministre de la défense nationale. Qu'entendez-vous donc par chef de famille ?

M. le rapporteur. Monsieur le ministre de la défense nationale, M. Theetten ne commet pas une confusion. Les jeunes gens qui sont dispensés des obligations du service actif sont bien ceux qui sont pères de famille. Si vous admettez qu'on peut être père de famille sans avoir d'enfant (*Sourires*), alors, monsieur le ministre, vous aurez raison. Mais si cette interprétation vous paraît inexacte, pour ne pas dire plus...

M. le ministre de la défense nationale. Mettons qu'elle soit excessive. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. ... l'amendement de M. Theetten conserve toute sa valeur.

Il y a une distinction à faire entre le père de famille et le chef de famille, M. Theetten veut dire que les appelés mariés sans enfant, qui ne sont pas, par conséquent, dispensés de leurs obligations de service actif, seront affectés par priorité dans la garnison la plus proche de leur domicile.

Monsieur Theetten, la commission n'est pas foncièrement hostile à votre amendement, mais il semble que sa rédaction soit un peu trop impérative. Il convient de tenir compte de certaines nécessités militaires — notamment l'emploi de spécialistes dans des unités où ils seront plus utiles — qui feraient que ces jeunes gens devraient être incorporés ailleurs que dans la garnison la plus proche de leur domicile.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il y aura, d'ailleurs, des cas où probablement ceux que vous appelez des chefs de famille seront peut-être peu satisfaits du cadeau que vous voulez leur faire. (*Sourires.*)

M. Paul Theetten. Il faut leur permettre de remplir leurs devoirs d'époux, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Si, par exemple, un chef de famille des Basses-Pyrénées est affecté à une unité voisine de parachutistes, il risque de ne pas trouver cela à son goût, sans compter que cela peut ne pas être conforme à ses aptitudes physiques. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, je crois qu'il faut employer une formule un peu plus souple.

M. le rapporteur. Je propose celle-ci: « Les chefs de famille seront affectés, autant que possible, dans la garnison la plus proche de leur domicile. »

M. Paul Theetten. Disons: « ... dans une des garnisons les plus proches de leur domicile ».

M. le ministre de la défense nationale. Je veux bien.

Mme la présidente. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. J'accepte cette nouvelle rédaction, bien qu'à mon sens, elle ne signifie rien. M. le ministre pourrait

nous donner l'assurance verbale qu'il fera l'impossible pour satisfaire le vœu de notre collègue.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministr de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Les instructions en vigueur prévoient des dispositions en ce sens et l'administration militaire continuera à les appliquer.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le texte de loi comporte cette indication, mais il ne peut le dire que sous une forme très vague, très générale.

Mme la présidente. Monsieur Theetten, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Theetten. Je demande que ma proposition ressorte d'une façon ou d'une autre dans le texte législatif que nous élaborons.

Mme la présidente. Je dois soumettre à l'Assemblée une rédaction précise.

M. le rapporteur. M. Theetten acceptera sans doute la rédaction suivante qui tient compte de l'esprit du Gouvernement et de la lettre de la loi :

« Les chefs de famille seront affectés de préférence dans une des garnisons proches de leur domicile. »

M. Yves Fagon. A condition toutefois qu'ils le demandent. Il en est qui peuvent désirer s'éloigner. (*Rires et exclamations.*)

M. Fernand Grenier. Pour un défenseur de la famille, voilà un argument singulier !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Il est fort possible, en effet, qu'un chef de famille souhaite faire son service militaire ailleurs que dans la garnison de son domicile.

Mme la présidente. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Il me paraît utile d'ajouter les mots « sur leur demande ». Cela permettra à l'administration militaire de se disculper par avance s'il se trouve quelques cas où, précisément, des hommes n'auront pas été incorporés dans la garnison la plus proche de leur domicile. Cela permettra de couper court à toute campagne de presse ultérieure. Si l'on oblige ces hommes à formuler eux-mêmes leur demande, ils n'auront qu'à se taire s'ils n'ont rien demandé.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Madame la présidente, voici une rédaction qui, j'espère, sera, cette fois, définitive.

Mme la présidente. Je l'espère aussi. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. « Les chefs de famille seront, s'ils le demandent, affectés de préférence dans une des garnisons proches de leur domicile. »

M. Paul Theetten. J'accepte cette rédaction.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Theetten et Delachenal, avec le texte que vient de lire M. le rapporteur.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

Mme la présidente. « Art. 5. — Les dispenses de présence effective sous les drapeaux prévues à l'article 98 de la loi du 31 mars 1928, au bénéfice des Français et naturalisés Français, nés ou établis à l'étranger, hors d'Europe ou des pays limitrophes de la Méditerranée, et y résidant, sont étendues à tous les jeunes Français des classes 1948 et 1949 qui résident à l'étranger, dans quelque pays que ce soit, pourvu qu'ils soient immatriculés dans un consulat de France avant les dates qui ont été fixées pour le début des opérations de revision de ces classes.

« Toutefois, ceux d'entre eux qui désireraient accomplir leurs obligations de service actif pourront le faire comme appelés, sur leur demande.

« Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas aux jeunes Français en résidence dans les zones d'occupation française en Allemagne et en Autriche, en Sarre, sur les territoires de la Principauté de Monaco ou de la république d'Andorre, qui demeurent astreints à l'accomplissement des obligations légales de service actif. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. « Art. 6. — Seront dispensés de leurs obligations de service actif :

« Les hommes classés « Bons service auxiliaire » par les conseils de revision ;

« Les pères de famille ;

« Les fils aînés de veuves ;

« Les aînés d'orphelins de père et de mère ;

« Les fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France. »

MM. Jean Cayeux et Delachenal ont présenté un amendement tendant à compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le cas où l'aîné des fils vivants n'a pas exercé le droit prévu aux trois alinéas précédents, ce droit est reporté sur l'un des autres fils dans l'ordre de leur date d'appel sous les drapeaux. »

La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. M. le ministre de la défense nationale a déjà accepté le principe de cet amendement.

La rédaction que vient de lire Mme la présidente me paraît judicieuse, car elle étend le bénéfice de la dispense des obligations militaires aux catégories qui font l'objet des trois derniers alinéas de l'article.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Cayeux et Delachenal, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

La parole est à M. Duquesne, sur l'article.

M. Jules Duquesne. Je désire obtenir une précision de M. le ministre de la défense nationale.

M. le rapporteur a fait allusion à l'appel sous les drapeaux des classes antérieures. Faut-il entendre par là le service armé ou le service auxiliaire ?

La question étant ainsi posée, il serait utile de connaître quel sera le sort réservé, par exemple, aux sursitaires des classes 1947 et 1948 et aux réformés temporaires qui ont été par la suite incorporés dans le service auxiliaire ? La décision que l'on prendra à leur égard peut, en effet, se répercuter sur le plan professionnel.

La loi militaire dispose que les appelés suivent le sort de la classe avec laquelle ils auraient dû normalement remplir leurs obligations militaires. Est-ce que les mesures prises pour les hommes du service auxiliaire de la classe 1949 seront appliquées aux jeunes gens des classes antérieures ?

M. le ministre de la défense nationale. Elles s'appliqueront.

M. Jules Duquesne. Je prends donc acte que les sursitaires des classes 1947 et 1948 et les hommes du service auxiliaire de ces mêmes classes ne seront pas appelés cette année et bénéficieront des mesures prises pour les hommes du service auxiliaire de la classe 1949. C'est tout ce que je voulais savoir.

Mme la présidente. MM. Delachenal et Jean Cayeux avaient déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Ne feront que six mois de service les membres d'une famille de sept enfants et les fils aînés d'une famille de cinq enfants. »

Cet amendement paraît avoir reçu satisfaction par l'adoption de l'article 6.

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Madame la présidente, nous avions demandé que l'on dispense du service militaire les aînés de familles de cinq enfants. Le Gouvernement et la commission ont accordé cette dispense aux aînés de familles de sept enfants. J'aurais mauvaise grâce à insister.

Je rappellerai cependant qu'après la guerre 1914-1918 j'avais présenté un amendement semblable et que le gouvernement de l'époque avait accepté cette dispense de service pour les aînés de familles de six enfants.

Il y a peu de familles ayant un tel nombre d'enfants. Le Gouvernement aurait pu accepter une transaction.

M. Jean Cayeux. Notre amendement est pratiquement satisfait par l'article 6 présenté par la commission.

Nous le retirons.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, complété par l'amendement que l'Assemblée a adopté.

(*L'article 6, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. Fernand Bouxom. Je voudrais obtenir une précision.

Lorsque le chef de famille est la mère, que celle-ci soit veuve ou qu'elle ait été abandonnée avec de nombreux enfants, des mesures particulières sont-elles prévues en faveur de l'aîné ?

Il convient, dans ces cas-là, de faire preuve d'une certaine bienveillance, même si la loi ne les prévoit pas expressément.

En effet, opposer purement et simplement la loi, ce serait au point de vue social et humain imposer aux familles en cause une épreuve extrêmement lourde.

Si j'avais simplement l'affirmation du ministre de la défense nationale que l'on voudra bien étudier ces cas avec bienveillance, je me déclarerais satisfait.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. L'article 6 du projet de loi exempte les fils aînés de veuves. Voilà un premier cas réglé.

Mme Francine Lefebvre. Et le cas des femmes seules, monsieur le ministre ?

M. Fernand Bouxom. Il y a des femmes seules qui ne sont pas veuves.

M. le ministre de la défense nationale. D'autre part, sont également exemptés les fils aînés de familles de sept enfants vivants.

Que reste-t-il ?

On peut envisager le cas d'une fille-mère qui aurait sept enfants. (*Sourires.*) C'est tout de même exagéré !

Mme Francine Lefebvre. Il y a des femmes abandonnées.

M. le ministre de la défense nationale. Vous faites allusion au cas des ménages divisés.

M. Fernand Bouxom. Précisément !

M. le ministre de la défense nationale. Evidemment, le cas est pénible, mais comment le constater officiellement ?

Il s'agit de situations de fait qui ne peuvent faire l'objet d'une constatation juridique ou administrative. Il est absolument impossible de les prévoir dans un texte de loi, sans entrer dans l'arbitraire.

S'il suffisait d'un certificat quelconque, nous risquerions de nous trouver devant des certificats de complaisance.

Mme Francine Lefebvre. On pourrait exiger des actes de notoriété.

M. le ministre de la défense nationale. Les actes de notoriété sont dressés sur la foi d'un certain nombre de témoins honorables. Ces témoins certifieront assez facilement ce qui est nécessaire et donneront le « coup de pouce », afin que le cas envisagé entre dans la catégorie sans qu'un jugement véritablement impartial soit rendu

En tout cas, je ne crois pas qu'on puisse improviser un texte s'appliquant à une matière aussi délicate.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Certes, monsieur le ministre, je reconnais qu'il est difficile d'insérer dans un texte de loi des dispositions visant des cas particuliers.

Et pourtant ces cas sont nombreux, notamment dans l'agriculture. Il arrive parfois qu'au moment du décès subit du père, les enfants se trouvent sous les drapeaux et ne peuvent revenir parce que la loi n'a pas prévu cette situation.

J'ai fait, personnellement, des démarches pour différents cas. Jamais l'intéressée n'a pu obtenir satisfaction et sa situation était souvent inextricable.

Que peut faire une femme quand elle reste seule, parfois en pleine période de travaux ? C'est simplement la solidarité des voisins qui vient suppléer l'absence des fils, car souvent il y en a deux sous les drapeaux.

Je comprends que l'on ne puisse pas légiférer pour des cas particuliers, mais je pense que l'on peut considérer objectivement certaines situations et prendre des décisions particulières.

M. André Tourné. On leur refuse même l'allocation militaire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je voudrais reprendre la question posée par Mme Lefebvre, relativement aux femmes seules.

J'insiste pour qu'effectivement les femmes abandonnées qui pourront établir la preuve de leur abandon, et elle peut s'établir, entrent dans la catégorie des bénéficiaires.

Il est exact qu'un acte de notoriété ou des attestations seraient particulièrement dangereux. Mais il est des actes judiciaires auxquels foi est due. Il y a des cas où des décisions de justice ont été rendues, attribuant à la mère la garde des enfants, et qui font d'elles, effectivement, des chefs de familles de cinq enfants ou plus.

Dans d'autres cas, le divorce n'a pas été prononcé, mais le non-payement d'une pension alimentaire donne lieu à une condamnation pour abandon de famille.

Lorsque le mari a été condamné pour abandon de famille, je me refuse à croire qu'il risque la prison pour exempter son fils aîné du service militaire.

Ces cas sont ceux de femmes souvent très intéressantes, dont la situation morale et matérielle est le plus souvent lamentable.

Il ne me paraît pas humainement possible qu'elles soient privées du soutien de famille que représente leur fils aîné.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Dans les cas de condamnation pour abandon de famille, on peut, en effet, admettre que la preuve est faite, sauf dans des cas exceptionnels de collusion, et que, véritablement, on ne risque pas de se tromper

Si vous pensez pouvoir les prévoir dans le texte, je n'y vois pas d'objection, mais permettez-moi de déclarer que ces cas seront vraisemblablement fort peu nombreux.

Sans doute y a-t-il quelque chose à faire, sans doute est-il possible de constater légalement, judiciairement, la séparation, dans des conditions qui offrent toute garantie, mais vraiment nous ne pouvons pas le faire ainsi dans une improvisation en séance.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Nous pouvons peut-être concrétiser notre proposition en déposant un amendement à l'article 6 ?

Mme la présidente. Parfaitement.

M. le ministre de la défense nationale. Mais l'article 6 est adopté.

Mme la présidente. Mme Poinso-Chapuis pourrait présenter un amendement tendant à ajouter, après l'article 6, un article supplémentaire.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Alors, je demande que soit précisé, dans un article 6 *bis*, le cas des femmes abandonnées lorsque l'abandon est constaté dans un acte judiciaire. La formule est à la fois assez souple et assez précise.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux. Pour donner satisfaction à Mme Poinso-Chapuis, je propose d'insérer, après l'article 6, un nouvel article ainsi libellé :

« Art. 6 *bis*. — Sont assimilées aux veuves les femmes abandonnées dont l'abandon est constaté par un acte judiciaire. »

M. le ministre de la défense nationale. Par un jugement ?

M. Jean Cayeux. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Mais l'abandon n'est pas une situation permanente. Il faudrait donc que la constatation judiciaire ne date pas de plus d'un certain nombre de mois.

Encore une fois, mesdames, messieurs, je crois qu'il n'est pas possible d'improviser en cours d'une séance un texte sur une matière aussi délicate.

Je ne refuse pas d'examiner cette question, mais je demande qu'elle le soit de très près, sans quoi nous risquons l'arbitraire.

M. Jean Cayeux. Alors, monsieur le ministre, je n'insiste pas, mais signale cette disposition à l'attention du Conseil de la République.

[*Article 7.*]

Mme la présidente. « Art. 7. — Les dispositions d'allégement et de dispense prévues au bénéfice de certaines catégories de jeunes gens de la classe 1948 (victimes de la guerre, anciens combattants de la Résistance et de la Libération, Alsaciens-Lorrains) par l'article 3 de la loi n° 48-461 du 20 mars 1948, relative à l'appel de la classe 1948, seront applicables, sur leur demande, aux recrues incorporées en 1949. »

J'ai reçu un amendement présenté par MM. Billat, Malleret-Joinville et Pierre Villon tendant à compléter l'article 7 *in fine* par les dispositions suivantes :

« Un allégement du temps de service qui ne pourra être inférieur à trois mois sera accordé :

« 1° Aux jeunes gens classés « soutiens de famille » en exécution des prescriptions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 ;

« 2° Aux jeunes gens appartenant à une famille de cinq enfants vivants ou morts pour la France. »

La parole est à Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, nous avons, au nom du groupe communiste, déposé cet amendement dans le but de rétablir, au bénéfice des jeunes gens classés soutiens de famille, les allégements de durée de service dont ils bénéficiaient avant la guerre, et même après la libération jusqu'en 1946.

La qualité de soutien de famille est accordée dans le cadre de la loi du 31 mars 1928 aux jeunes gens dont la famille, du fait de leur absence, se trouve dans une situation d'indigence manifeste et bénéficie, du fait même de cette situation, d'une allocation spéciale.

Nous proposons, par notre amendement, d'abord d'accorder à ces jeunes gens soutiens de famille, non pas une dispense du service militaire, comme pour certaines catégories envisagées à l'article 6, mais une réduction de service au moins égale à trois mois, c'est-à-dire que nous proposons de renvoyer dans leur foyer, dès que l'instruction militaire élémentaire leur aura été donnée, les jeunes gens dont le départ met leur famille dans une gêne considérable, parfois même dans la misère.

Nous demandons en outre que la même disposition soit étendue aux jeunes gens appartenant à une famille d'au moins cinq enfants.

Vous avez admis que le fils aîné d'une famille de sept enfants soit exempté du service militaire, mais vous laissez de côté les familles nombreuses comptant moins de sept enfants.

Dans ce cas également, nous demandons, non pas une dispense complète du service militaire, mais simplement que soient rendus à leur famille, après qu'ils auront reçu l'instruction militaire élémentaire, ces jeunes gens pour lesquels nous devons avoir aussi quelque considération.

L'argument développé par M. Monteil, et selon lequel il faut assurer aux unités leur stabilité, ne peut pas être retenu. Je ne veux pas répéter à ce sujet les réponses faites par nos collègues Girardot, Pierre Villon et Manceau, qui ont montré que le projet de loi que nous discutons ne donne aucun pouvoir au Parlement pour garantir cette stabilité. Le Gouvernement seul est maître en la matière.

D'ailleurs, M. Monteil a indiqué dans son rapport que le contingent réel dépasse les effectifs budgétaires. Raison de plus pour accorder les allégements que nous demandons.

De cette façon, tout en assurant l'instruction de l'ensemble du contingent, nous réduirons les dépenses militaires.

Nous estimons donc que notre amendement est parfaitement recevable. Il correspond au surplus à la sollicitude que notre Assemblée doit témoigner aux familles nécessiteuses et aux familles nombreuses, et nous vous demandons de l'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Sans avoir beaucoup l'espoir de convaincre mon honorable collègue M. Billat, je vais reprendre très rapidement les arguments que j'ai développés tout à l'heure.

Ce qu'ont voulu le Gouvernement et la commission de la défense nationale, c'est mettre fin à l'anarchie des arrivées et des départs dans les corps de troupe. Les unités n'ont pas simplement une mission d'instruction. Le contingent, une fois instruit, a une autre mission à remplir. Il faut qu'à tout moment les hommes instruits soient mobilisables et puissent intervenir sur le point où leur devoir et les ordres du Gouvernement commanderont de le faire.

Voilà pourquoi nous avons dit: Examinons avec beaucoup de bienveillance toutes les dispenses souhaitables et possibles, mais que les jeunes gens, une fois incorporés, accomplissent leur service militaire pendant toute sa durée, afin qu'au cours de l'année les unités ne soient pas disloquées, ne voient pas varier leurs effectifs au risque d'être mises dans l'impossibilité totale d'accomplir à un moment donné leur mission.

Voilà pourquoi la commission invite l'Assemblée à repousser l'amendement présenté par M. Billat et ses collègues.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

M. Paul Billat. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	581
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	181
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

Mme la présidente. « Art. 8. — En vue de limiter éventuellement les effectifs réalisés à un niveau compatible avec les effectifs budgétaires, les ministres et secrétaires d'Etat responsables, après avis du comité de défense nationale, pourront prescrire la mise en congé sans solde, sous forme de libération anticipée, de certaines catégories de militaires. Le décret portant libération anticipée devra être approuvé par le Parlement dans un délai de quinze jours.

« Les jeunes gens susceptibles de bénéficier des dispositions ci-dessus pourront, s'ils en font la demande, effectuer la totalité de leurs obligations de service actif ».

MM. Pierre Villon et Malleret-Joinville ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. J'ai déjà, tout à l'heure, ainsi que mon ami Girardot, exprimé l'opinion du groupe communiste sur l'article 8.

M. le rapporteur a lui-même fait le procès du texte proposé par le Gouvernement, mais, à mon avis, les amendements apportés par la commission n'en changent pas le sens.

D'une part, le terme « certaines catégories de militaires » laisse au Gouvernement la possibilité de choisir les catégories à sa guise, d'un point de vue technique comme d'un point de vue idéologique ou de tous autres points de vue qu'on peut aisément imaginer.

En tout cas, sur ce point, rien n'est changé des dispositions proposées initialement par le Gouvernement.

La deuxième modification proposée par la commission, selon laquelle le décret doit être approuvé par l'Assemblée dans un délai de quinze jours, ne nous semble pas non plus constituer une garantie suffisante.

En effet, on demandera à l'Assemblée de donner son avis alors que la mesure sera déjà mise en application, et il est clair qu'on obtiendra l'accord du Parlement, même contre son gré, parce qu'il ne se trouvera guère de parlementaires pour prendre sur eux la responsabilité de dépassements budgétaires en provoquant l'annulation de mesures déjà partiellement exécutées.

Les motifs invoqués en tête de l'article sont essentiellement de caractère financier. On dit qu'il a pour objet de ramener les effectifs réels à un niveau compatible avec les effectifs budgétaires.

Mais comme l'a dit tout à l'heure un de mes collègues, on connaît très bien les effectifs budgétaires prévus par la loi des maxima et, au moment où on les a prévus, on savait également quel était, à quelques milliers d'unités près, le nombre des recrues qui allaient être appelées au cours de l'année.

Si on ne le savait pas, on a pu le calculer à tout moment, et c'est bien pourquoi on a limité l'appel de ce contingent aux jeunes gens nés dans les huit premiers mois de l'année 1927.

Il n'y a donc pas de raison pour qu'intervienne un changement et que, subitement, on soit obligé de ramener les effectifs au niveau compatible avec les effectifs budgétaires.

Alors, à quoi aboutit en réalité l'article 8 ? Mais à retirer au projet de loi tous les avantages dont l'a paré M. le rapporteur.

Retour au principe de l'égalité de tous les Français devant le service militaire ? Mais il n'y a plus d'égalité quand le Gouvernement peut décider d'un jour à l'autre une diminution du service militaire.

Retour au principe selon lequel les obligations envers la nation priment les préoccupations familiales ou professionnelles, si légitimes soient-elles ? Mais demain, il arrivera que des jeunes gens qui n'ont pas de situation seront renvoyés chez eux sans aucun moyen d'existence. Il ne faut pas croire qu'en tout état de cause les jeunes gens seront heureux d'être mis en congé libérable s'ils n'ont pas de situation en vue. Ces jours derniers encore, j'ai rencontré des jeunes gens qui venaient d'être démobilisés. Sur un groupe de cent, pas un n'a trouvé, jusqu'à présent, une situation.

Des mesures aussi arbitraires seraient extrêmement déplorables.

Enfin, M. le rapporteur a invoqué « le meilleur rendement des dépenses d'instruction, la stabilité des effectifs nécessaires à l'instruction ».

Or, précisément, puisque le Gouvernement, du jour au lendemain, peut renvoyer une certaine catégorie d'appelés, il est clair qu'une telle faculté va à l'encontre de la stabilité et du meilleur rendement des dépenses d'instruction.

En fait, la véritable explication est celle qu'a donnée mon ami Girardot : On ne sait pas encore très bien où l'on va. On est placé en présence d'une contradiction essentielle, fondamentale. On veut faire une politique militaire en contradiction avec la volonté du pays ou qui n'a pas l'approbation du pays. (*Mouvements divers.*)

C'est le général Gérardot lui-même qui l'avoue, quand il déclare qu'il sera plus facile d'avoir une troupe sûre quand on aura uniquement une aviation, parce que les effectifs de l'aviation sont beaucoup moins nombreux.

Il avoue en somme que, pour la guerre qu'on lui demande de préparer, on ne pourra plus avoir une armée nationale, basée sur la conscription.

C'est là la tendance du projet qui nous est soumis aujourd'hui, tel qu'il a été maintenu par l'adoption de l'article 2 et tel que, certainement, en suivant une fois de plus le Gouvernement, vous allez le maintenir en votant l'article 8 et en repoussant notre amendement.

Tout le sens du projet de loi est de ménager toutes sortes de possibilités afin de choisir demain la solution qui semblera la moins mauvaise et qui, en même temps, sera la plus conforme à des décisions de caractère secret, qui n'ont pas encore été prises jusqu'à présent ou qui ne sont pas encore valables, puisque le pacte de l'Atlantique n'est pas encore ratifié.

On a nettement l'impression que le Gouvernement fait une politique militaire à la petite semaine, parce que ce n'est pas lui qui peut prendre une décision.

Si vous voulez faire la preuve qu'il n'en est pas ainsi, mesdames, messieurs, votez notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'article 8 vise à donner plus de souplesse au Gouvernement, étant donné les exigences de l'Assemblée en matière d'économies et aussi les nécessités des missions à accomplir.

Par conséquent, la commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. MM. Delachenal et Cayeux ont déposé un amendement tendant à compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 8 par les mots:

« en accordant la priorité aux jeunes gens appartenant à des familles de cinq enfants et aux soutiens de famille dans toute la mesure où des nécessités militaires ne s'y opposeront pas ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement également.

M. Joseph Delachenal. Puisque le Gouvernement et la commission acceptent mon amendement, je renonce à la parole, ne voulant pas remplir par des discours inutiles les colonnes du *Journal officiel*. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Delachenal, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande à la commission de consentir une modification à l'article 8.

La dernière phrase du premier alinéa est ainsi conçue:

« Le décret portant libération anticipée devra être approuvé par le Parlement dans un délai de quinze jours ».

Cela me paraît très compliqué. Faut-il une approbation par le Parlement pour qu'on libère la classe ?

Les libérations de classe ont lieu au mois d'avril, c'est-à-dire à l'époque de Pâques, et au mois de septembre, à un moment où, en général, le Parlement n'est pas en session. Il faut donc, par la force des choses, s'attendre à des lenteurs.

Il serait donc préférable, à mon avis, de modifier le texte de la manière suivante:

« Le décret portant libération anticipée devra être soumis au Parlement dans un délai de quinze jours ».

Si le Gouvernement a vraiment commis un abus, un débat pourra s'ouvrir. La commission qui aura été saisie, par le dépôt du décret, pourra présenter les observations, et le Gouvernement en tiendra compte ou sera censuré par l'Assemblée.

Mme le présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis pris entre deux devoirs.

Celui de rapporteur m'impose de défendre le texte de la commission.

Mais je me rends compte que ce texte manque de souplesse et ne laisse pas à l'exécutif l'essentiel de ses prérogatives.

En conséquence, le rapporteur laisse juge l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. C'est exactement dans le sens que nous craignions que M. le ministre demande la modification de cet article.

On recherche une plus grande souplesse, comme dirait M. Monteil, c'est-à-dire la plus grande possibilité pour l'exécutif de passer outre au législatif et de lui enlever un droit imprescriptible: celui de fixer la durée du service militaire et les effectifs budgétaires.

A partir du moment où c'est le Gouvernement qui décidera, il désirera naturellement diminuer encore le mince contrôle qu'a voulu lui imposer le texte de la commission.

M. Henri Mallez. En Russie, qui fixe la durée du service militaire ?

M. Pierre Villon. Laissez-donc les Russes se gouverner eux-mêmes! Vous vous occupez beaucoup trop de vouloir les gouverner.

M. Charles Lussy. A condition qu'ils ne veuillent pas nous gouverner nous-mêmes.

Mme la présidente. La commission ne prend pas position sur la modification proposée par le Gouvernement.

M. André Tourné. Et le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement!

M. Jean Cayeux. Je reprends, sous forme d'amendement, la proposition de M. le ministre de la défense nationale.

Mme la présidente. M. Cayeux reprend la proposition de M. le ministre de la défense nationale et présente un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 8, à remplacer les mots: « approuvé par le Parlement », par les mots: « soumis au Parlement ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur l'article 8 ?...

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cayeux.

(*L'article 8, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Villon. Nous demandons le scrutin.

M. André Tourné. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné, pour expliquer son vote.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de la défense nationale, en expliquant mon vote et celui de mes camarades communistes, je veux vous rappeler qu'à plusieurs reprises nous avons formulé devant vous diverses revendications qui intéressent les soldats du contingent.

Comme vous vous apprêtez à incorporer ceux de la classe 1949, je veux vous rappeler que la commission de la défense nationale, à l'unanimité — et sur cette question je me crois autorisé à parler en son nom — vous a demandé d'étendre la franchise postale aux soldats du contingent.

Depuis quelque temps, le prix du timbre est passé à 15 francs, de sorte qu'il faut au soldat, pour affranchir une lettre, trois jours de son prêt.

Nous vous avons demandé à plusieurs reprises de doubler au moins le nombre de timbres accordés jusqu'ici. La commission de la défense nationale a pris, elle aussi, position à ce sujet.

Nous attendons votre réponse, mais jusqu'ici nous n'avons connu que votre opposition.

Il est bon également de rappeler qu'après de multiples augmentations du prix des transports, nos soldats, quand ils se déplacent, même avec le quart de place, doivent payer 0 fr. 75 centimes par kilomètre.

Il est de notoriété publique que dans certaines garnisons, des soldats n'ont pu partir en permission faute d'argent.

Quand un soldat se trouve éloigné de 500 kilomètres de son foyer, il est obligé de payer 750 francs pour le voyage aller et retour. S'il n'a pas l'argent nécessaire et qu'il appartient à une famille pauvre, il ne peut donc bénéficier de sa permission.

Il serait donc souhaitable qu'outre le transport gratuit des soldats, le jour de l'incorporation et le jour de la libération, le transport des militaires pour les permissions de longue durée soit gratuit.

La situation est plus grave encore pour les soldats de la région parisienne ou des grandes villes, puisque les directions du métro et des autobus n'accordent pas de

réduction de tarifs. Dans ce cas, les soldats sont obligés de payer place entière, de sorte que souvent ils ne peuvent se déplacer.

En outre, le prêt reste toujours très bas. Il demeure au même taux depuis 1945, alors que la vie augmente chaque jour dans des proportions considérables.

Nous l'avons dit et nous le répétons, si nous voulons que nos soldats aient un bon moral, il ne faut pas les abandonner.

Lorsqu'ils vont à la cantine, ils payent le litre de vin 80 ou 100 francs. Le prêt de sept francs par jour représente donc une somme misérable. Nous demandons qu'il soit porté à trente francs, comme le demandent tous les jeunes soldats.

M. Charles Serre. Voterez-vous les crédits correspondants ?

M. le ministre de la défense nationale. Et les impôts !

M. André Tourné. Nous sommes prêts à voter des crédits pour la paix, mais non pas pour la guerre, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. Nous sommes en temps de paix.

M. André Tourné. Nous serions en temps de paix si nos soldats n'étaient pas obligés de faire, en Indochine, cette guerre que vous acceptez de gaîté de cœur et qui nous coûte 300 millions par jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Il ne s'agit pas de cela. Le prêt est payé grâce aux crédits militaires. Ne nous parlez donc pas du plan Marshall ni de la guerre en Indochine.

M. André Tourné. Ne déplacez pas la question. Nous ne vous suivrons pas sur le terrain où vous voulez nous entraîner. Nous parlons de questions très précises.

Permettez-moi de terminer.

Mme la présidente. Je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes pour expliquer votre vote.

M. André Tourné. Une minute me suffira.

Je rappelle que nous traversons en ce moment une crise vinicole sérieuse. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

A plusieurs reprises, les représentants des départements vinicoles se sont plaints dans cette enceinte de la menace qui pèse sur la production du vin. Néanmoins, nos soldats continuent à ne percevoir qu'un quart de litre de vin par jour.

M. Henri Maillez. Je propose qu'on leur en donne un litre ! (*Rires.*)

M. Charles Lussy. Et moi deux litres ! (*Nouveaux rires.*)

M. André Tourné. Avant la guerre, nos soldats percevaient un demi-litre de vin par jour.

Il serait juste qu'en 1949 — et cela malgré les criailleries de certains — au moment où se dessine à l'horizon une grave crise de la viticulture, l'on donnât aux soldats au moins la ration de vin qu'ils percevaient en 1948, c'est-à-dire un demi-litre par jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Alors, ne demandez pas la réduction des crédits militaires.

M. André Tourné. Telles sont, monsieur le ministre, les questions que nous vous posons et auxquelles nous espérons que vous répondrez.

De toutes façons, nous avons démontré, au cours de ce bref débat, pour quelles raisons nous nous opposons au vote de votre projet de loi.

Nous n'avons pas confiance en vous, car tout votre passé démontre que votre politique, en ce qui concerne la défense nationale, vous fait tourner le dos chaque jour davantage aux intérêts du pays et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Le présent n'est pas meilleur.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	400
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

Mme la présidente. La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je voudrais présenter à l'Assemblée des excuses et lui donner une indication.

Des excuses, pourquoi ? Parce que j'ai le sentiment que la commission des finances a quelque peu, depuis quelques jours, bouleversé l'ordonnance de la discussion des collectifs d'aménagement.

Elle l'a fait pour des raisons diverses et, notamment, parce que le ministre des finances, à plusieurs reprises, lui a fait parvenir des lettres rectificatives qui ont interrompu la rédaction des rapports.

Je me rends compte qu'un certain nombre de nos collègues peuvent être légitimement mécontents des modifications que nous avons jusqu'à ce jour apportées dans l'ordonnance de nos débats.

L'indication que je veux leur donner ce soir, après ces excuses formulées d'une façon très amicale, porte sur l'ordre des budgets que nous allons discuter à partir de maintenant.

Si l'Assemblée en est d'accord, nous pourrions établir l'ordre suivant : Nous prendrions d'abord le budget de la France d'outre-mer ; ensuite celui de l'éducation nationale, avec ses deux sections ; puis, le budget de l'intérieur, celui de l'agriculture, celui des finances, les budgets de la présidence du conseil, le budget des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne, et, enfin, le budget de la marine marchande et le budget des anciens combattants.

Cet ordre-là devra, je le pense, être respecté. En tout cas, je tenais à informer nos collègues afin qu'ils puissent disposer de leur temps, dans la mesure où ils désirent assister à la discussion de l'un quelconque de ces budgets.

M. Yves Fagon. Cet ordre est-il définitif, cette fois ?

M. le rapporteur général. Je l'espère.

Mme la présidente. Disons qu'il est provisoirement définitif. (*Sourires.*)

— 7 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6261-6512).

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, je ne veux présenter au nom de la commission des finances que quelques brèves observations.

Le montant du budget pour 1949 du ministère de la France d'outre-mer s'élève à 4.608 millions de francs, contre 4.368 millions en 1948. L'augmentation résulte, pour la plus grosse part, du poste des travailleurs indochinois. Les abattements proposés par le Gouvernement se montent à 55.787.000 francs, auxquels la commission a ajouté des abattements s'élevant à 529.000 francs.

L'administration du ministère de la France d'outre-mer peut être citée parmi les meilleures. La cour des comptes l'a reconnu, puisqu'en fait, dans son fameux rapport, il n'est question que de trois griefs, dont deux concernant l'année 1943 et un l'exercice 1945.

En dehors du budget civil ordinaire, il existe pour ce ministère trois autres budgets : celui des investissements, celui de la reconstruction et de l'équipement et celui des dépenses militaires. Ces budgets étant étudiés séparément, à des époques variables de l'année, il est difficile de se faire une opinion véritable sur l'ensemble des crédits demandés pour les territoires d'outre-mer.

Je voudrais que le Gouvernement se préoccupât de ce problème et que, tout au moins pour le budget de l'an prochain, il s'efforçât de nous présenter en même temps les différents budgets intéressant les territoires d'outre-mer.

Je dois, enfin, à titre personnel, poser une question à M. le ministre de la France d'outre-mer.

La situation économique et financière est assez préoccupante dans les territoires d'outre-mer. Les prix et les salaires ont atteint un niveau élevé, rendant les exportations particulièrement difficiles.

La cause d'une telle situation réside dans une inflation qui déferle sur tous ces territoires. Bientôt, nous serons probablement placés devant le dilemme suivant: dévaluer le franc C. F. A. ou prendre certaines mesures énergiques, peut-être impopulaires, mais qu'il faudra envisager si l'on veut éviter la dévaluation.

Ces mesures devront porter probablement sur le fonctionnement du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, elles devront intéresser la politique des crédits, ainsi d'ailleurs que la politique fiscale.

Ces mesures seront peut-être impopulaires, mais il est essentiel que le Gouvernement nous dise s'il est décidé à les arrêter et à les faire prendre par les assemblées locales. C'est dans cette intention qu'il y a environ un mois, j'ai déposé une demande d'interpellation.

Je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir me dire s'il est disposé à accepter la discussion de cette interpellation dès la rentrée des vacances pascales, c'est-à-dire au milieu du mois de mai.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* La politique du Gouvernement consiste à maintenir dans les territoires d'outre-mer la stabilité monétaire. Par conséquent, toutes mesures seront prises pour essayer d'éviter la dévaluation du franc C. F. A., si délicates qu'elles soient.

Il ne saurait être question, en la matière, de popularité ou d'impopularité. Il s'agit d'assurer la prospérité économique de ces territoires. Pour cela, il faut, avant tout, maintenir la monnaie.

Quant à l'interpellation de M. Burlot, c'est à l'Assemblée souveraine qu'il appartiendra de dire, lorsque viendra le débat sur la fixation de la date, s'il convient d'en discuter.

Mme la présidente. La parole est à M. Martine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean Martine, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission des territoires d'outre-mer a examiné pour avis le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer. Après avoir entendu M. le rapporteur spécial, elle a approuvé à la majorité les abattements proposés aux différents chapitres.

Elle a marqué son accord sur le désir de la commission des finances de voir réorganiser ce ministère pour qu'il devienne un véritable ministère de la France d'outre-mer et ne soit plus un ministère des territoires d'outre-mer.

Votre commission voudrait que le Gouvernement lui soumette un projet de loi réorganisant le ministère de la France d'outre-mer et ses services.

Par ailleurs, elle a unanimement affirmé son accord en vue d'obtenir rapidement le reclassement de la fonction publique. Elle souhaite que les promesses renouvelées par M. le ministre deviennent enfin réalité. De cette façon, le statut de la fonction publique, si impatiemment souhaité par les fonctionnaires en service dans nos territoires, pourra être rapidement soumis à notre commission et entrer bientôt en application.

Notre commission rappelle encore que, lors de l'examen des budgets précédents, les mêmes observations ont été faites. On lui a promis que le sort des fonctionnaires serait prochainement fixé et que le statut nous serait enfin présenté.

Votre commission a également souscrit au désir de M. le rapporteur spécial, qui voudrait que l'inspection de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer soit transformée en direction de l'enseignement. Elle estime que toutes ces demandes devraient faire l'objet d'un projet de loi dans le cadre de la réforme administrative.

Elle pense aussi que M. le ministre pourrait, en même temps, lui soumettre un projet de loi fixant les attributions des gouverneurs généraux et des hauts commissaires. Elle renouvelle la demande qu'elle avait formulée auprès du Gouvernement, afin que les fonctionnaires d'outre-mer puissent percevoir des allocations familiales.

Il me paraît superflu de m'étendre sur ce projet, les mêmes observations ayant été formulées lors de la discussion des différents budgets intéressant la France d'outre-mer. Il me faut cependant souligner que la politique pratiquée à l'égard des fonctionnaires d'outre-mer — qui, je le rappelle, servent dans des conditions souvent difficiles et sous des climats pénibles — n'est pas très heureuse, puisqu'elle les maintient dans une situation inférieure à celle de leurs collègues des ministères. J'espère que M. le ministre voudra bien nous donner quelques apaisements à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, la commission a accepté l'abattement prévu au chapitre 100. Elle a accepté également, pour les motifs exposés par M. le rapporteur spécial, les abattements envisagés pour les autres chapitres, sur lesquels je ne m'appesantirai pas, d'autant que nos collègues interviendront sans doute au cours de leur discussion.

Il est, cependant, un chapitre sur lequel je désire attirer l'attention de l'Assemblée. C'est celui qui concerne l'exercice de la justice dans les territoires d'outre-mer.

C'est là un grave problème, dont je ne doute pas que les services du ministère de la France d'outre-mer aient réalisé toute l'importance. J'espère que M. le ministre nous fera connaître les remèdes qu'il entend apporter à la situation difficile de nos territoires.

Il est heureux qu'on ait supprimé l'indigénat, ce qui a entraîné la suppression de la justice indigène. Mais nous estimerions déplorable qu'il n'y eût pas de justice du tout. Le moins que l'on puisse reconnaître, aujourd'hui, c'est que cette justice s'exerce peu et qu'elle fonctionne dans des conditions difficiles, ce qui entraîne des complications dans les territoires de l'Union française.

Certes, nous avons remarqué qu'était prévue au budget une augmentation du nombre des magistrats exerçant dans nos territoires d'outre-mer. Je ne sais si cette augmentation est suffisante. Notre commission ne l'a pas pensé, d'accord avec M. le rapporteur spécial.

D'autres questions sont également importantes, en particulier celle relative à l'école de la France d'outre-mer.

L'année dernière déjà, nous avions demandé que cette école fût réorganisée et qu'elle répondît vraiment aux besoins dont la France d'outre-mer attend d'elle aujourd'hui la satisfaction. Il faut évidemment tenir compte de la situation exacte de ces besoins. Sans doute devrons-nous y faire enseigner telle matière à la place d'une autre et organiser l'orientation des carrières ouvertes aux élèves de l'école.

Mais cela suppose une organisation. Votre commission demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui répondre à ce sujet.

D'autres chapitres, notamment celui relatif au service social, ont attiré notre attention. Nous sommes étonnés des chiffres inscrits au titre des dépenses de personnel, que nous trouvons disproportionnées aux services rendus.

Nous avons examiné également les services de l'information du ministère. Nous ne discutons pas la qualité de ces services, mais nous critiquons l'organisation intérieure de ces directions. Nous voudrions que le Gouvernement puisse dire à la commission que les réorganisations que nous demandons interviendront à bref délai, et nous rassure sur le sort des fonctionnaires.

Ces observations faites, l'Assemblée peut passer à la discussion des chapitres qui ont tous été acceptés par la commission des territoires d'outre-mer avec les abattements proposés dans le rapport de M. Burlot.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, mon intervention n'a pour but que de commenter brièvement certaines des propositions de réduction indicative de crédits qui nous sont présentées dans le projet en discussion.

Je désire, d'abord, à propos de la réduction prévue au chapitre 100, attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de la France d'outre-mer sur les mauvaises conditions dans lesquelles s'est effectué le reclassement des fonctionnaires coloniaux régis par décret.

Ce problème ne pouvait être correctement résolu que de deux façons, au regard des attributions et de la situation particulière de ces fonctionnaires, soit en leur attribuant des classements indiciaires différents et supérieurs à ceux de la métropole, soit, si l'on entendait rester dans l'orthodoxie des grilles métropolitaines, en leur octroyant un complément de traitement indépendant des indemnités d'expropriation, pour tenir compte de leur qualification, de leur spécialisation et des charges supplémentaires qui sont exigées dans les territoires d'outre-mer. C'est ce qu'ont demandé constamment les syndicats de fonctionnaires coloniaux. Je regrette que leurs doléances n'aient pas été mieux écoutées.

Or, le secrétariat d'Etat à la fonction publique et le ministère des finances se sont contentés — et encore pas toujours — de calquer le reclassement des fonctionnaires d'outre-mer sur celui des fonctionnaires métropolitains, après avoir beaucoup chicané sur les assimilations de traitements et les équivalences de grades. Quelques-unes de ces assimilations restent encore en suspens, notamment pour certaines classes d'ingénieurs d'agriculture, d'inspecteurs des eaux et forêts et des services vétérinaires.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour qu'une décision soit rapidement prise en ce qui les concerne et pour que les indices demandés par l'intersyndicat, et qui ressortent de la plus élémentaire équité, soient acceptés par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

De toute façon, les reclassements indiciaires qui ont déjà été publiés ne peuvent avoir qu'une valeur relative, puisque les soldes coloniales doivent nécessairement se trouver assorties de suppléments et d'indemnités diverses qui détermineront leur montant global outre-mer. Une conférence groupant les secrétaires généraux et les directeurs des territoires se tient actuellement à Paris pour en déterminer le montant et nous savons que vos représentants, monsieur le ministre, éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir du ministère des finances que le chiffre des nouvelles soldes soit supérieur d'au moins 40 p. 100 aux rémunérations anciennes.

Je me permets d'insister auprès de vous pour que ce pourcentage, qui constitue un minimum, soit retenu et, si possible, dépassé. S'il en allait autrement, les territoires d'outre-mer risqueraient de connaître une pluie de demandes de démission ou de réintégration, en particulier dans les cadres techniques.

Quant au recrutement des fonctionnaires coloniaux, il risquerait de se tarir aussi bien au point de vue qualificatif qu'au point de vue quantitatif, ce qui rendrait impossible la réalisation des plans décennaux. Vous n'ignorez pas, en effet, monsieur le ministre, que le mécontentement va grandissant chez les fonctionnaires coloniaux. Le kilog de pain coûte, à Banghi, 50 francs C. F. A., soit 100 francs métropolitains, et les prix des produits de première nécessité sont en hausse constante dans ce territoire comme dans les autres.

Il n'empêche qu'on continue à refuser à leurs fonctionnaires le bénéfice de la sécurité sociale lorsqu'ils servent dans la métropole. Ils attendent toujours l'indemnité de salaire unique, le bénéfice des primes à la première naissance et le supplément familial de traitement. De plus, les allocations familiales qui leur sont maintenant appliquées sont versées après conversion en monnaie locale, ce qui en limite considérablement le montant.

Je me devais, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur cette situation et j'espère que vous voudrez bien lui faire apporter les correctifs qu'elle appelle et, dans l'immédiat, vous attacher à obtenir que les indices de classement encore en litige soient fixés aux taux demandés par les services intéressés et que le montant des suppléments définitifs de traitement que l'on discute à l'heure présente ne soit pas inférieur à celui demandé par les représentants des territoires d'outre-mer.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de l'Assemblée. Une réduction indicative de 1.000 francs nous est proposée au chapitre 121 du budget, la commission des finances estimant que le personnel du service social du ministère est trop nombreux eu égard aux subventions dont il bénéficie. Elle propose que ces effectifs soient réduits dans le cas où la dotation ne pourrait être augmentée.

Je pense qu'il n'y a lieu de retenir que le dernier terme de cette alternative, car il importe, à mon sens, non pas de réduire le personnel du service social, mais d'augmenter la dotation qu'il reçoit pour assurer sa mission.

Je viens de dire que, faute de bénéficier des avantages de la sécurité sociale, les fonctionnaires coloniaux, lorsqu'ils viennent en congé en France, se trouvent très défavorisés par rapport à leurs collègues métropolitains. Ce que nous souhaitons tous, et nous espérons que M. le ministre de la France d'outre-mer nous apportera au cours de la discussion des précisions à ce sujet, c'est que le régime de la sécurité sociale soit très rapidement étendu aux fonctionnaires d'outre-mer.

Mais comme nous savons par expérience que les décrets sont longs à mûrir lorsqu'ils pénètrent rue de Rivoli, il importe qu'en attendant leur parution le service social soit doté des moyens nécessaires, non seulement pour assurer le fonctionnement de son service d'entr'aide et des organismes qu'il gère, mais aussi pour dispenser plus largement les secours qui lui sont demandés par de nombreux fonctionnaires coloniaux qui n'ont pas les moyens de payer les frais médicaux auxquels ils ont à faire face pour eux et leur famille pendant leur congé.

Avec leur solde actuelle, les fonctionnaires subalternes arrivent tout juste à vivre outre-mer; les économies qu'ils font sont illusoires; beaucoup d'entre eux se trouvent dans une situation réellement tragique lorsqu'ils rentrent en congé en France et qu'il leur faut faire face à des frais de clinique, de dentiste ou de chirurgien.

Le service social ne peut les aider que dans une trop faible mesure. Il serait donc très souhaitable que sa dotation soit augmentée pour lui permettre d'alléger leur détresse, en attendant que le régime de la sécurité sociale leur soit enfin appliqué.

Mon intervention portera enfin sur la réduction indicative de crédit qui nous est demandée au chapitre 130 pour inviter le Gouvernement à accélérer le recrutement des magistrats et simplifier le code d'instruction criminelle et la procédure applicable dans l'Union française.

Je profite de cette occasion pour souligner, après M. Martine, l'insuffisance de l'effectif des magistrats dans les territoires d'outre-mer, notamment en Afrique équatoriale française. Dans cette fédération, les prévisions pour 1948 portaient sur soixante-cinq fonctionnaires, dont un certain nombre seulement a été recruté. L'effectif reste le même en 1949, alors que les besoins d'un ensemble de territoires cinq fois plus étendu que la France, où le nombre des habitants dépasse 4 millions, sont évidemment hors de proportion avec cet effectif.

L'an dernier, à cette tribune, M. Ninine a fait valoir que si cette situation n'était pas rapidement amendée les populations africaines pourraient légitimement douter de la justice française. Je puis dire que ce qui était vrai il y a un an l'est encore bien plus aujourd'hui, et je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de se pencher sur cette question. C'est encore là, d'ailleurs, un problème qui touche au reclassement de la fonction publique coloniale, et je lui rappelle ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

Mais il ne s'agit pas seulement de recruter des magistrats; il s'agit aussi de les loger et de leur permettre d'assurer leurs fonctions. Or, comme presque rien n'a été fait depuis trois ans pour équiper les services responsables, la réforme judiciaire est souvent restés sans effet et il se trouve que les trop rares magistrats qui ont été mis à la disposition des territoires d'outre-mer sont bien souvent sans tribunaux, sans logements, sans bibliothèques et aussi sans véhicules, alors que dans beaucoup de régions il est impossible de rendre correctement la justice sans itinérance judiciaire.

J'ai attiré, monsieur le ministre, à plusieurs reprises, votre attention sur ces différents points, en soulignant que les ressources des territoires ne permettaient pas à ceux-ci de distraire de leur budget les sommes nécessaires pour la mise en place du nouveau dispositif judiciaire.

Vous m'avez répondu il y a quelques semaines, à la commission des territoires d'outre-mer, que le F. I. D. E. S. était qualifié pour y pourvoir. J'ai alors posé la question au comité directeur du F. I. D. E. S. et sa réponse a été négative. Dans ces conditions, je suis amené à vous demander, puisque les territoires d'outre-mer ne peuvent prendre à leur charge les frais résultant de la mise en place et de l'équipement des services judiciaires, et puisque le F. I. D. E. S. considère que ces dépenses sortent du cadre qui lui est assigné par la loi du 30 avril 1946, comment vous entendez assurer cet équipement.

Il est encore un point sur lequel je voudrais attirer votre attention: c'est celui de la simplification du code d'instruction criminelle et des procédures applicables dans l'Union française. Cette question a également déjà été évoquée ici l'an dernier et la situation n'a fait depuis lors que s'aggraver.

Avec le recul que nous avons, il est permis de considérer aujourd'hui que, pour cette autre raison, la mise en application de la réforme judiciaire édictée en 1946 n'a pas atteint son but. Avec le système et les moyens actuels, les affaires en instance s'accumulent et traînent en longueur, ce qui a des effets politiques déplorables.

M. Ninine a donné, lors de la dernière discussion du budget de la France d'outre-mer, lecture d'une pétition des autochtones du Cameroun protestant contre les défaillances et les méfaits de cette organisation. Cette pétition est malheureusement toujours d'actualité.

Les autochtones se plaignent de plus en plus dans les territoires de la France d'outre-mer de ce que la justice n'est plus rendue et ils en reviennent de plus en plus aux moyens ancestraux pour la rendre. Les sorciers connaissent une vogue nouvelle et le poison d'épreuve retrouve sa faveur passée.

Il est vraiment grand temps de remédier à cette situation et seules une adaptation du code d'instruction criminelle aux contingences locales et une simplification de la procédure peuvent le permettre.

La réduction indicative de crédits demandée par la commission des finances au chapitre 130 du budget a un autre but: elle vise à obtenir qu'un vœu tendant à la création d'un corps de santé civil dans les territoires d'outre-mer soit émis par l'Assemblée nationale.

Le vœu que je formule, quant à moi, est tout différent: il tend à doter les territoires d'outre-mer d'un plus grand nombre de médecins et à leur donner les moyens d'action voulus pour leur permettre d'assurer la prévention et le traitement des maladies qui affectent les populations autochtones.

non pas seulement dans les centres, comme c'est le cas jusqu'à présent, mais aussi dans la brousse.

Substituer les médecins civils aux médecins militaires qui ont accompli dans les territoires d'outre-mer un travail admirable (*Applaudissements*) ne servirait à rien, si l'une et l'autre de ces conditions n'étaient pas remplies. Je serai heureux que M. le rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer accepte de souscrire à ce vœu qui ne préjuge en rien les mesures à prendre dans ce but.

La commission des territoires de la France d'outre-mer doit d'abord avoir à en connaître, et elle est bien trop avertie de l'importance et de la complexité de ce problème pour donner une caution de principe à une formule de « civilisation » de la médecine qui, si elle n'était pas mûrement étudiée, risquerait peut-être de transformer les médecins en ronds-de-cuir, sans leur donner les moyens voulus pour combattre les maladies qui affectent les populations d'outre-mer.

Dans l'immédiat, cette question pose le problème de la rémunération des médecins coloniaux, qu'ils soient militaires ou qu'ils soient civils, car nous n'aurons de médecins que pour autant qu'ils seront correctement payés.

Elle pose aussi les problèmes de l'équipement sanitaire et de l'approvisionnement en médicaments qui sont absolument déficients en Afrique.

J'attends, là encore, de M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il nous indique les mesures qu'il compte prendre pour résoudre ces problèmes.

Les mesures nécessaires dans ces domaines revêtent bien plus d'urgence encore que celles qui pourraient être envisagées pour réformer l'organisation et la structure du service de santé dans les territoires d'outre-mer, encore que l'une et l'autre auraient évidemment intérêt à être amendées le plus tôt possible.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot du très important problème que M. Burlot vient de soulever.

Mes amis du groupe de l'action démocratique et sociale et moi-même estimons comme lui que le déséquilibre économique et financier, que la dévaluation de janvier 1948 a provoqué dans la plupart des territoires d'outre-mer, réclame des solutions urgentes.

Nous déplorons à ce sujet que les promesses faites il y a un an par le Gouvernement, et par M. le ministre des finances en particulier, n'aient pas été tenues et que, notamment, les territoires intéressés n'aient pas reçu les devises qui leur étaient dues et les biens de consommation qui leur étaient indispensables d'abord pour vivre et ensuite pour freiner la hausse du coût de la vie. Nous n'acceptons absolument pas que l'on tire argument de la situation actuelle pour envisager je ne sais quel nouvel alignement monétaire qui ne pourrait qu'enrichir quelques spéculateurs et plonger l'Afrique noire dans une misère plus grande, car s'il y a eu des carences, ce n'est pas seulement en Afrique qu'il faut les chercher, c'est surtout rue de Rivoli.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai répondu à ce sujet.

M. René Malbrant. J'ai beaucoup apprécié votre intervention, monsieur le ministre, et je me proposais de vous en remercier.

M. le rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous répondre, monsieur Malbrant ?

M. René Malbrant. Je vous en prie.

M. le rapporteur spécial. En ce qui me concerne, je ne suis pas partisan d'une dévaluation, mais je considère qu'elle est inévitable si les assemblées locales n'ont pas le courage de prendre les mesures indispensables.

M. Jean Guillon. Quelles mesures ?

M. le rapporteur spécial. Je les indiquerai au cours de l'interpellation dont j'ai déposé la demande.

M. Jean Guillon. Comme elle ne viendra pas en discussion, nous ignorerons ces mesures !

M. le rapporteur spécial. Pourquoi ne viendrait-elle pas en discussion ?

M. Jules Castellani. Me permettez-vous une interruption, monsieur Malbrant ?

M. René Malbrant. Volontiers.

M. Jules Castellani. Je remercie l'orateur de me permettre de faire une mise au point.

M. le rapporteur de la commission des finances a abordé un problème très grave et à une heure particulièrement difficile, où règne incontestablement une effervescence dans les territoires d'outre-mer à propos de la possibilité du maintien du taux du franc C. F. A.

Il nous paraît inopportun de soulever dans un débat aussi rapide que celui-ci une question aussi grave.

Je demande à M. le rapporteur de la commission des finances de bien préciser, comme il a bien voulu le faire tout à l'heure, qu'il ne s'agit pas, dans son esprit, de demander que le franc C. F. A. soit dévalué, mais qu'il estime nécessaire de prendre certaines mesures, comme l'a d'ailleurs indiqué M. Malbrant tout à l'heure.

Nous sommes d'accord sur ce point, mais j'attire l'attention de M. Burlot sur ce fait qu'au moment où une très rude campagne est menée, aussi bien dans les milieux financiers, que dans certains milieux d'outre-mer, contre le franc C. F. A., il est à craindre que les paroles de M. le rapporteur de la commission des finances ne soient mal interprétées et ne servent précisément aux détracteurs du franc C. F. A. et à ceux qui veulent le déséquilibre dans les territoires d'outre-mer.

Du reste, monsieur le rapporteur, je suis certain que ce n'est pas là votre pensée, mais le but de mon intervention est de vous demander de le préciser.

M. le rapporteur spécial. Me permettez-vous, monsieur Malbrant, de répondre à M. Castellani ?

M. René Malbrant. Certainement.

M. le rapporteur spécial. Je croyais avoir été suffisamment précis tout à l'heure.

J'estime que le franc C. F. A. peut encore être sauvé.

Vous connaissez la situation dans les territoires d'outre-mer: l'inflation y sévit. Les prix ont monté. Il est certain que les mesures de déflation s'imposent.

Toutefois, ces mesures seront cruelles pour certains. Les assemblées locales, qui ont des pouvoirs très importants en la matière, voudront-elles les prendre ?

Si vous voulez me le permettre, je vous en indiquerai deux ou trois.

La première de ces mesures consiste à ne distribuer par le F. I. D. E. S. que ce qui est strictement indispensable pour l'équipement des territoires.

La deuxième mesure consiste à conseiller à la caisse centrale de la France d'outre-mer de n'accorder des crédits que quand ils sont strictement indispensables.

La troisième mesure consiste à avoir une politique de crédit. Il n'est pas douteux que, dans certaines parties de ces territoires, les banques, en particulier, accordent trop libéralement leurs crédits. Il y a, en même temps qu'une inflation des signes monétaires, une inflation des crédits.

Enfin, il faut, en matière fiscale, arriver à une réforme, en particulier sur le plan de la fiscalité directe, qui n'existe pratiquement pas dans les territoires, de façon à éponger la circulation excédentaire.

Voilà les quelques mesures que je compte développer au cours de mon interpellation. Cela démontre que je ne considère pas comme absolument inévitable la dévaluation du franc C. F. A. Mais il faut avoir, maintenant, le courage de prendre les mesures indispensables.

M. Jean Silvandre. M'autorisez-vous à donner une précision, monsieur Malbrant ?

M. René Malbrant. Sans doute.

M. Jean Silvandre. L'Assemblée me permettra de souligner la gravité de la question posée par M. le rapporteur spécial, abordée, malheureusement, à Dakar par des personnages de passage et qu'on a considérée comme soulevée un peu à la légère.

En effet, voici ce qu'on peut lire dans le *Paris-Dakar* du 2 mars:

« Depuis près d'une semaine, et singulièrement depuis vendredi dernier, un véritable vent de panique semble avoir soufflé sur les épargnants...

« Des sommes importantes, en effet, ont été retirées de la caisse d'épargne comme des banques et expédiées en France, leurs possesseurs craignant visiblement une dévaluation du franc C. F. A.

« D'où était né ce bruit que, pour l'instant, absolument rien ne justifie ?

« Nous avons eu ces jours derniers, à Dakar, de nombreuses visites de parlementaires, et ces messieurs sont bavards par définition. (*Sourires.*) Ils ont aussi, par principe, des idées préconçues, et il est possible qu'ils aient exprimé des opinions défavorables — et strictement personnelles — sur le taux actuel du franc C. F. A. De là à déduire que celui-ci allait être dévalué, il n'y avait qu'un pas. Il fut rapidement franchi, et le simple tuyau devint rapidement une certitude mathématique.

« Résultat: la poste centrale est embouteillée et les banques sont submergées de travail. »

Effectivement, c'est une véritable panique qui a été semée à Dakar et dans l'Union française à la suite de ces bruits.

M. Jules Castellani. Dans l'Union française en général, en effet.

M. Jean Silvandre. Je crois que deux ou trois milliards ont été rapatriés en France, et les affaires sont en stagnation à l'heure actuelle.

Je considère qu'il y a là, réellement, quelque chose de désastreux, et c'est pour cela que je remercie particulièrement M. le ministre de la France d'outre-mer des paroles qu'il a prononcées et des assurances qu'il nous a données quant à la stabilité monétaire et à la consolidation du franc C. F. A. et à son avenir. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. René Malbrant. Je remercie M. Silvandre du complément d'information qu'il vient de nous apporter.

Ce qu'il a dit semble démontrer que des paroles imprudentes ont été prononcées au Sénégal et nous ne pouvons que le regretter.

Je remercie aussi M. Castellani de ses observations au sujet desquelles je me trouve pleinement d'accord avec lui.

J'aurais aimé, par contre, que M. le rapporteur spécial de la commission des finances se montrât plus affirmatif en ce qui concerne la nécessité de ne pas envisager une quelconque dévaluation du franc C. F. A. J'espère qu'il nous donnera tous apaisements sur ce point lorsque son interpellation viendra en discussion.

M. Jules Castellani. Très bien!

M. René Malbrant. Nous sommes tout à fait d'accord pour que des mesures soient prises afin de remédier à la situation actuelle, en particulier en combattant l'inflation, en s'attachant à mieux surveiller la rentabilité des investissements et, notamment, des plans décennaux, en assurant un meilleur approvisionnement des territoires d'outre-mer, en augmentant leurs dotations en devises.

C'est pour que ces mesures soient prises en toute clarté, l'éventualité d'une dévaluation du franc C. F. A. devant de toute façon être écartée — et mes amis et moi remercions très vivement M. le ministre de la France d'outre-mer des apaisements qu'il nous a donnés — que nous insistons pour qu'il use de son influence auprès du Gouvernement pour que l'interpellation de M. Burlot vienne en discussion le plus tôt possible. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Burlot) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux : M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignements technique) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Truffaut) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial. M. de Tinguy) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Mendès-France) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spéciaux : *a*) M. Paul Ribeyre : I. Services administratifs ; II. Service de presse ; III. Service de la défense nationale ; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques ; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale ; *b*) M. Dusseaulx : V. Commissariat général du plan ; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe ;

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Dagain) ;

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (n°s 6697-6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Eugène Rigal) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. René Pleven) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Aubry).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 31 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1521)

Sur l'amendement de M. Yves Fagon à l'article 3 du projet relatif à la sécurité sociale des militaires (Deuxième lecture) (Reprendre le texte de l'Assemblée nationale).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 257
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.

Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asher de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billioux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291
Pour l'adoption..... 254
Contre 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1522)

Sur l'amendement de M. Girardot à l'article 7 du projet relatif à la sécurité sociale des militaires (Deuxième lecture) (Reprendre le texte de l'Assemblée nationale).

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 181
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayot.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Lelourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).

Raymond-Laurent.
Recy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sinaï.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thoetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Harma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Guy (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrôles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 181
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1523)

Sur l'ensemble du projet relatif à la sécurité sociale des militaires (deuxième lecture).

Nombre des votants..... 597
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 597
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouney (Jean).
Bouret (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gellet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grèsa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.

Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 580
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1524)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Girardot au projet relatif à l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 183
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.

Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vetrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnel.
Asseray.
Auban.
Achry.
Audegull.
Augarde.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bauxens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benaieb
Ben Toumes
Bérangé (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bizault (Georges).
Bières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprez (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Galorit.
Galliard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gouin.
Corse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Herneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraf.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Pouiain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène) (Seine).
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolf.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Condaj-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ramonet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 181
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1525)

Sur l'amendement de M. Billat à l'article 7 du projet relatif à l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (Bonification de temps aux soutiens de famille).

Nombre des votants..... 554
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 181
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallisier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul)
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cotterau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles-Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Menin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.

Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kaufmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martino.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Thoetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Bargoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 181
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1526)

Sur l'ensemble du projet relatif à l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 398
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Aisne.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fenlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ibrahim.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laroste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nunine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Pency.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul),

Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Hily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Woiff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larappe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 400
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 69e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 31 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Retrait d'une demande en autorisation de poursuites.

3. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Thibault, Duveau, Ninine, Frédéric-Dupont, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Charles Benoist, Castellani, Silvandre, Martine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Burlot, rapporteur spécial; Senghor. — Clôture.

Article unique (réservé).

Etat législatif.

Chap. 71. — Adoption de l'abattement.

Chap. 100.

MM. Malbrant, Castellani, Ninine, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'abattement modifié au chapitre 100.

Chap. 103.

MM. Ninine, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur spécial.

Suppression de l'abattement.

Chap. 107.

MM. Castellani, Ninine, Simonnet, le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer.

Suppression de l'abattement.

Chap. 109.

MM. Malbrant, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur spécial.

Suppression de l'abattement.

Chap. 111.

MM. Ninine, Silvandre, le ministre de la France d'outre-mer.

Suppression de l'abattement.

Chap. 121.

MM. Malbrant, Ninine, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption de l'abattement.

Chap. 129.

M. Apithy.

Adoption de l'abattement.

Chap. 130.

M. Malbrant.

Amendement de M. Konate: MM. Konate, le ministre de la France d'outre-mer, Malbrant.

Adoption de la réduction indicative et de l'amendement de M. Konate, augmentant l'abattement au chapitre 130.

Chap. 131.

M. Guillon.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de demain matin

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Renvois pour avis.

7. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française.

8. — Renvoi pour avis au Conseil économique.

9. — Demande d'interpellation.

10. — Dépôt de projets de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle l'auteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 2859 rectifié) déposée le 16 décembre 1947 contre un membre de l'Assemblée, déclare retirer sa demande.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (6264-6512).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Il n'est pas dans mon propos de retenir longuement l'attention de l'Assemblée. C'est l'adhésion d'un parlementaire du territoire métropolitain que j'apporte à tout ce qui a été dit à cette tribune sur la question du personnel en service dans les territoires d'outre-mer.

Il convient, en effet, d'associer tous ceux qui se sont spécialisés dans l'étude des problèmes posés par la réalisation de l'Union française aux justes revendications des hommes qui ont pour mission de faire passer dans la réalité de la vie quotidienne les principes que nous avons élaborés tous ensemble.

Il m'apparait qu'aucune construction nouvelle ne pourra être édifiée, qu'aucune œuvre durable, stable et donc féconde, ne pourra être entreprise sans l'adhésion enthousiaste de ceux qui servent dans les territoires de l'Union.

L'Union française, on l'a dit, est une création continue. Elle a eu ses apôtres; elle a suscité de nombreux enthousiasmes dans le monde entier. Elle doit se réaliser dans la joie de l'effort commun.

C'est pourquoi je dis à nouveau que le problème de base, celui qu'il faut régler rapidement, est celui du personnel. Donner à tous, du haut en bas de la hiérarchie, le sentiment que chacun a la part exacte qui lui revient, que chacun est à sa place, assurer à chacun une existence parfaitement digne, qui ne soit point obsédée par les soucis matériels, les préoccupations mesquines qui ternissent le caractère, paralysent l'effort et affaiblissent

l'énergie, voilà l'objectif qu'il convient d'atteindre en premier lieu, monsieur le ministre.

J'avoue être moi-même surpris d'avoir à développer, oh ! très succinctement, semblable thèse, tant elle semble une de ces vérités d'évidence qui ne sauraient être mises en question. Il est, certes, bien connu que l'Assemblée nationale est jalouse de ses prérogatives en matière de contrôle budgétaire; il est, certes, des budgets qui sont passionnément discutés; mais je crois pouvoir dire que, en ce qui concerne les crédits afférents au personnel de l'outre-mer, vous êtes assuré de rencontrer ici l'adhésion unanime et le concours de tous les hommes soucieux de l'avenir du pays.

J'ai le sentiment, d'ailleurs, que le nombre des parlementaires intéressés par les problèmes d'outre-mer, si mince, si réduit naguère, va croissant. Nombreux sont ceux qui, dans cette Assemblée, ont véritablement et complètement réalisé que la vie en France n'est point bornée par les frontières traditionnelles qu'on leur enseigna jadis sur les bancs de l'école. C'est une constatation que je me permets de faire, sans mauvaise intention et sans malice.

Il s'agit de savoir si, pour le personnel, les conditions de vie sont réalisées qui lui permettent de mener à bien sa tâche. Je suis en mesure de produire des témoignages nombreux, émanant d'hommes éprouvés, d'hommes de caractère et d'expérience, qui sont autant de cris d'alarme.

Voici ce qu'écrit, par exemple, un de ces administrateurs, que nous avons bien connu et qui assume de lourdes responsabilités:

« Au point de vue personnel d'autorité, la situation est grave. Nos effectifs ne sont pas atteints, et de loin; et d'ici quelques mois, nous devrons faire partir en congé environ un tiers du personnel présent, lequel tiers a souvent trois et quatre ans de séjour. Non, vraiment, cela ne va pas et nous allons être obligés de fermer de nouveaux postes si le département ne s'émeut pas au plus vite.

« Les personnels techniques sont dans une situation analogue: magistrature, travaux publics. Quand aux postes, télégraphes et téléphones et transmissions, ils n'ont pas la moitié de l'effectif nécessaire et prévu au budget.

« Quant à la question des soldes, elles entraînent un vif mécontentement, car la vie a augmenté de 40 p. 100 dans les villes, du 15 juillet au 15 janvier ».

Je pourrais citer, à l'appui de cette affirmation, l'évolution du coût de la vie à Brazzaville par exemple. Je constate que l'indice général du coût de la vie est passé de 598, en janvier 1948, à 993, en janvier 1949. Comme je comprends, dès lors, cette phrase d'un autre correspondant que je lis au passage:

« Comme rien ne sort de Paris, le personnel s'agite et revendique ».

Est-il exact qu'il n'est rien sorti de Paris ?

Certes, on me répondra tout à l'heure en arguant du fait qu'à l'heure actuelle est réunie à Paris une commission où siègent de hauts fonctionnaires responsables, et notamment des secrétaires généraux des territoires, que cette commission étudie le statut général de la fonction publique coloniale. Puissent ses travaux aboutir dans un proche avenir!

On me répondra aussi que ces problèmes n'ont point échappé à la vigilante attention de vos services, monsieur le ministre, et que vos efforts personnels n'ont point encore abouti en raison de difficultés extérieures, en raison aussi de l'opposition d'autres départements ministériels.

Mais alors il convient qu'on le sache. Il convient que les intéressés, tous ces hommes qui attendent dans nos territoires, sachent pourquoi, jusqu'à présent, leur attente est demeurée vaine et par qui leur espoir fut déçu.

Le statut des administrateurs de la France d'outre-mer et celui de l'école nationale de la France d'outre-mer, en instance depuis plus de deux ans, doivent être fixés le plus rapidement possible. C'est le seul remède qui permette d'atténuer le grave malaise qui règne au sein du corps des administrateurs.

Il importe, par ailleurs, que soit déterminé d'une manière définitive le régime des rémunérations coloniales. Nous savons quelle est la position de votre département sur ce problème, monsieur le ministre, et je crois pouvoir dire qu'elle apparaît à la plupart comme la plus judicieuse. Les textes en préparation tendent à rétablir la situation matérielle des fonctionnaires d'outre-mer sur la base des rapports existants, avant la guerre, entre les rémunérations coloniales et les rémunérations métropolitaines.

L'ancien système était, en effet, le fruit d'une longue expérience. Il correspondait à la réalité des faits, tenant le plus large compte des sujétions coloniales qui, aujourd'hui, loin de diminuer, se sont aggravées dans bien des cas: séparation familiale, difficultés de logement, par exemple.

Le projet en préparation prévoit, nous dit-on, entre autres dispositions, la création d'un index de correction pour tenir compte du pouvoir d'achat réel des monnaies locales sur place, l'octroi d'un supplément définitif de traitement destiné à rémunérer les risques et responsabilités, la substitution d'une indemnité de dépaysement variable à la majoration uniforme des quatre dixièmes, enfin l'institution d'une indemnité de résidence à caractère professionnel et familial se substituant à l'indemnité de zone.

L'ensemble de ces mesures rencontre, semble-t-il, la double opposition des services des finances et de la fonction publique, qui préconisent l'institution d'un système provisoire.

Je dois dire très fermement que tout projet qui tendrait à empêcher, fût-ce provisoirement, le rétablissement de la fonction coloniale dans sa situation relative d'avant-guerre, par rapport à la fonction métropolitaine, rencontrerait notre opposition résolue.

Nous avons conscience que le rétablissement du « standing » d'autrefois est un moyen efficace d'empêcher désaffection de la carrière administrative coloniale, dont les symptômes vont se multipliant. C'est aussi un moyen efficace d'obtenir un effectif suffisant, susceptible de former un corps homogène.

Il convient donc de s'employer au maximum à vaincre les oppositions rencontrées, afin de faire aboutir rapidement le statut de la fonction coloniale. J'entends bien que tout cela a été dit et redit. Accordez-moi qu'il est navrant d'être conduit à le redire aujourd'hui.

Tous vos soins, monsieur le ministre, devront viser à atteindre ces objectifs, qui commandent une vigilance constante. Des réformes de détail, prélude de la vaste refonte du système administratif qu'impose la situation nouvelle, devront être réalisées en chemin, chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Je n'insiste pas davantage, mais je demeure formel: c'est sur ce point que doivent porter les efforts convergents du département ministériel et des chefs de territoires.

Donnez, monsieur le ministre, au personnel de ces territoires, ces satisfactions légitimes, qu'il attend avec une impatience que nous comprenons, mieux: que nous partageons, et vous serez en mesure d'exiger de lui l'énergie créatrice sans cesse renouvelée, l'abnégation quotidienne que requiert l'édification de ce monde nouveau, plus juste et plus fraternel, que doit être l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Duveau.

M. Roger Duveau. Mesdames, messieurs, on a déjà parlé au cours de ce débat du problème du franc CFA. M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu nous donner certains apaisements.

Je voudrais néanmoins insister sur le danger de certaines campagnes de dénigrement dont le but avoué est d'aboutir à la suppression du franc CFA par son alignement sur le franc métropolitain.

Il n'est nullement question ici d'exposer les arguments qui plaident pour ou contre le franc CFA. Je veux simplement constater que ces campagnes systématiques aboutissent à créer un climat de défiance et d'instabilité qui démoralise les populations d'outre-mer et à semer ainsi la perturbation dans l'économie des territoires de l'Union française.

On nous a signalé tout à l'heure des virements de fonds massifs en provenance des territoires d'outre-mer vers la métropole, dont le montant a été évalué non pas à un milliard et demi comme le disait un de nos collègues, mais à plus de cinq milliards.

Comment l'économie de nos territoires pourrait-elle résister à de tels mouvements de panique ? Il faut réagir avec vigueur contre de pareilles campagnes qui portent gravement atteinte à la valeur du franc CFA et qui, de ce fait même, si je ne m'abuse, constituent un délit justiciable des sanctions de la loi pénale. Le cas échéan, il conviendrait que des poursuites fussent déclenchées contre les responsables de ces manœuvres.

M. Jules Ninine. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duveau ?

M. Roger Duveau. Volontiers.

M. Jules Ninine. M. le ministre nous a donné l'assurance formelle qu'il n'y aurait pas de dévaluation. Nous l'en remercions infiniment.

Mais, étant donné les conditions dans lesquelles s'opèrent généralement ces manipulations monétaires, nous eussions aimé qu'un représentant du ministère des finances fût présent pour nous donner, lui aussi, une assurance formelle à cet égard. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Frédéric-Dupont. J'ai beaucoup plus confiance en la parole de M. le ministre de la France d'outre-mer que dans celle d'un représentant du ministère des finances. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je représente tout le Gouvernement, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Jules Ninine. Cette présence était d'autant plus nécessaire que ces bruits de dévaluation ont été lancés à l'occasion d'un voyage effectué en Afrique par un haut fonctionnaire du ministère des finances. Nous savons, monsieur le ministre, que

nous pouvons compter sur votre énergie. Vous l'avez prouvée en certaine circonstance et nous nous en souvenons ainsi que les populations des territoires d'outre-mer. Cette présence se justifiait aussi du fait qu'en l'état actuel des choses, un simple « avis » de l'office des changes, organisme dépendant du ministère des finances, peut effectuer cette dévaluation et nous mettre devant le fait accompli.

Néanmoins, nous tenons à vous dire que si ces bruits pessimistes se prolongeaient, le Gouvernement trouverait devant lui tous les représentants des territoires d'outre-mer, décidés à défendre leur monnaie.

En effet, après la précédente dévaluation, nous avons reçu à cet égard la mission impérative d'en assurer, en toutes circonstances, la défense.

Nous vous demandons donc d'intervenir de nouveau auprès de vos collègues du Gouvernement et de nous donner à cet égard une assurance encore plus formelle. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quel que soit le haut fonctionnaire qui, au cours d'un voyage en Afrique, a mis en circulation les bruits en question et même si ce fait est exact, ce que je n'ai pas vérifié, il demeure que ce sont les ministres qui sont responsables de la politique à mener, qui sont responsables aussi devant l'Assemblée souveraine. Les fonctionnaires, si haut placés soient-ils, n'ont qu'à s'incliner devant la politique du Gouvernement.

J'ai dit tout à l'heure et je répète ici, à la demande de notre collègue M. Ninine, que toutes mesures seraient prises par le Gouvernement pour essayer d'éviter la dévaluation du franc C. F. A., car la politique du Gouvernement est d'assurer la prospérité nécessaire des territoires d'outre-mer et le Gouvernement considère que la première condition de la prospérité économique, c'est l'existence d'une monnaie saine. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Nous vous remercions de vos déclarations, monsieur le ministre.

La stabilité est nécessaire aussi dans ce domaine. On ne comprendrait pas ce jeu d'accordéon qui consiste à dévaluer et à réévaluer la monnaie et à revenir constamment sur des décisions prises.

M. Roger Duveau. Je m'associe entièrement aux paroles qui viennent d'être prononcées par M. Ninine.

Je suis heureux des apaisements que M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu nous donner à nouveau. Il faut qu'il soit entendu une fois pour toutes que la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain n'est pas susceptible de modification au gré des spéculateurs et que la parité du franc africain, telle qu'elle a été déterminée lors de la dernière manipulation monétaire, restera inchangée aussi longtemps que les circonstances ne révéleront pas de modifications profondes dans la situation économique de l'ensemble de l'Union française.

Je voudrais, après avoir fermé la parenthèse ouverte un instant sur le franc C. F. A., dire quelques mots sur un sujet qui nous tient à cœur. Je veux parler de l'organisation, ou plutôt de la « désorganisation » judiciaire dans les territoires d'outre-mer.

Notre collègue M. Malbrant vous a parlé de la situation en Afrique noire. Je voudrais évoquer rapidement celle dont souffre également l'île de Madagascar.

Il est hors de doute que les idées généreuses inscrites dans la Constitution et dont le but était de conférer à tous les justiciables, sans distinction d'origine, des garanties égales pour tous, ont abouti, provisoirement du moins, à une quasi-paralysie du service judiciaire et à une véritable régression par rapport au système anciennement en vigueur.

On souhaitait aboutir à une justice rapide, égale pour tous, accessible à tous. On est arrivé, au contraire, à la rendre lointaine, alourdie, encombrée et, par voie de conséquence, lente et onéreuse pour le justiciable. *(Très bien! très bien!)*

Pourquoi ? Parce que, avant de jeter bas le système ancien, on a oublié de construire, ne fût-ce que les fondations du régime nouveau. On a réalisé une réforme sur le papier sans se demander si elle était possible en fait et, aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il faut s'arrêter, sinon revenir en arrière.

Puis-je souhaiter que cette expérience ne soit pas perdue et qu'à l'avenir nos dirigeants n'oublient pas, avant d'agir, et surtout avant de détruire pour reconstruire, de confronter leurs vues avec la dure réalité des faits ?

Quoi qu'il en soit, pour Madagascar, le résultat est là, éloquent dans sa brutalité :

Là où il faudrait 116 tribunaux répressifs, il n'en existe que 51.

Ces 51 tribunaux devraient être présidés par des magistrats professionnels. 40 sont, en réalité, présidés par des fonctionnaires de l'exécutif.

Autrement dit, sur 116 tribunaux, 11 seulement fonctionnent normalement.

En matière criminelle, la situation est encore plus grave : Les 35 tribunaux du 2e degré qui, antérieurement, connaissaient des affaires criminelles, ont été remplacés par 11 cours criminelles présidées obligatoirement par un magistrat de la cour d'appel.

Or, l'effectif des conseillers à la cour étant insuffisant pour assumer la tâche supplémentaire qui leur est ainsi dévolue, la justice criminelle est embouteillée.

Et pourtant nos magistrats ne manquent certes ni de dévouement, ni de compétence, mais ils sont très légitimement débordés par un travail au-dessus de leurs forces et de leurs possibilités matérielles.

Les remèdes, vous les connaissez : tout d'abord, revenir dans une certaine mesure au *statu quo ante* en envisageant une organisation transitoire qui liquidera le passé tout en préparant l'avenir. Créer notamment un certain nombre de justices de paix à compétence limitée qui remplaceront les anciens tribunaux indigènes et qui permettront d'accélérer le règlement des affaires en cours en attendant l'établissement d'une centaine de tribunaux de première instance, qu'il faudra bien créer à la longue et coûte que coûte si l'on veut vraiment aboutir à la réforme judiciaire ordonnée par la Constitution. Bien entendu, comme corollaire de la création de nouveaux sièges de juridiction, il faut une augmentation correspondante de l'effectif judiciaire.

En second lieu, il faudrait également songer à assurer à nos magistrats une existence digne de la haute mission qui leur est confiée.

L'an dernier, alors que je me trouvais à Madagascar, j'ai été sincèrement ému par la détresse de certains d'entre eux qui, tout nouvellement arrivés, se demandaient avec angoisse comment ils pourraient assurer leur subsistance alors que le prix de la pension qui leur était demandé dans le moindre hôtel de la capitale dépassait de moitié le montant de leur solde. La plupart, simplement pour vivre, furent obligés d'accepter des travaux en dehors de leurs fonctions de magistrats, votre d'autoriser leur femme à exercer une profession ou un métier. Je ne pense pas que ce soit là des conditions propres à relever la dignité et le prestige des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer. Si encore nos magistrats, bien que mal payés, étaient logés ! il n'en est malheureusement rien.

Je sais qu'en Afrique noire une politique du logement a été envisagée. Il faudra que cette même politique soit suivie à Madagascar afin que le personnel judiciaire puisse tenir dignement son rang et remplir sa mission en toute indépendance.

Enfin, il est un dernier point sur lequel je désirerais appeler plus spécialement l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer : c'est celui qui concerne le droit au congé et aux indemnités dites de dépaysement ou d'éloignement des fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer.

De récents décrets, qui ont provoqué chez les intéressés une indignation légitime, refusent le congé et les indemnités d'éloignement à tout fonctionnaire qui a eu le malheur de naître dans le territoire où il est en service.

Ces dispositions auraient été, paraît-il, inspirées des principes d'égalité posés par la Constitution. Voilà bien, à mon sens, une nouvelle erreur commise au nom et sous le couvert de cette Constitution qui nous réserve, hélas ! encore bien des surprises.

La Constitution a posé le principe de l'égalité en abolissant les discriminations raciales et, sur ce point, nous sommes tous d'accord.

Mais la Constitution n'a jamais interdit à un fonctionnaire fatigué et malade de se reposer le temps nécessaire afin de rétablir sa santé compromise par un séjour prolongé sous un climat excessif.

Or, c'est à ce résultat inhumain que nous conduirait la stricte application des décrets d'octobre et de novembre 1948. Quel est le but du congé accordé depuis un demi-siècle aux fonctionnaires en service outre-mer, sinon de permettre à l'agent qui, du fait de son atavisme, n'est pas physiologiquement adapté aux rigueurs du pays où il est appelé à servir, de se retremper périodiquement dans un climat approprié à son origine ethnique ?

On conçoit donc l'erreur commise par les rédacteurs de ces décrets, qui ont oublié qu'on pouvait être né dans un pays sans en être pour autant originaire.

Ce n'est évidemment pas faire du racisme que d'accorder un congé à un Français — fût-il né à Dakar ou à Tamatave — du moment que ce Français sert sous un climat qui n'est pas le sien.

En réalité, l'origine du fonctionnaire doit être considérée en fonction, non pas de son lieu de naissance, mais du lieu de naissance de ses ascendants. De même qu'un Africain ne devient pas Parisien du seul fait qu'il est né à Paris, de même on ne voit pas très bien comment un Français, parce qu'il serait né à Dakar, deviendrait Africain.

C'est parce que j'estime que les considérations que je viens de développer très rapidement sont logiques et raisonnables que j'ai déposé aujourd'hui même une proposition de loi sur laquelle, je l'espère, notre assemblée aura l'occasion de se prononcer afin de résoudre au plus tôt le

grave problème que l'application des décrets dont je viens de parler a posé outre-mer.

Mais, dès maintenant, je me permets d'insister auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer, dont nous connaissons l'esprit de compréhension et la largeur de vues, pour que l'application de ces décrets soit suspendue, qu'en tout cas les droits acquis soient respectés et que les fonctionnaires entrés en service sous l'égide des anciennes dispositions, continuent à en bénéficier.

C'est seulement, monsieur le ministre, en prenant d'urgence de telles mesures que vous éviterez — notamment à Madagascar, où le problème se pose avec une acuité particulière en raison du grand nombre d'enfants du pays et de Réunionnais qui s'y trouvent en service — les conséquences désastreuses d'une grève de protestation dont le principe a été récemment adopté.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je puis vous donner l'assurance que le haut commissaire aura toute possibilité d'appliquer, à titre transitoire, les dispositions anciennes aux fonctionnaires en service dans l'île.

M. Roger Duveau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos paroles qui permettront d'atténuer le mécontentement de nos compatriotes et qui contribueront à dissiper un malaise dont on aurait tort de sous-estimer la gravité.

Monsieur le ministre, vous êtes maintenant au courant de la situation.

Je souhaite vivement que l'appel, que je lance au nom de la grande majorité des fonctionnaires en service outre-mer, soit entendu, dans l'intérêt même du département dont vous avez la charge, et, par conséquent, de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Monsieur le ministre, je voudrais présenter quelques observations particulières à l'île de Madagascar mais, au préalable, je rappellerai quelques textes que vous semblez oublier et que l'on retrouve dans le préambule de la Constitution.

Dans ce préambule, on peut notamment lire:

« ...le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. »

On y trouve également cette phrase:

« La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

Enfin, on relève encore le passage suivant:

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

Sans doute M. le ministre de la France d'outre-mer se souvient-il de ces textes. Il s'en souvient peut-être lorsqu'on les lui rappelle, mais il ne semble pas que l'on en tienne compte là-bas, dans les territoires.

Ces droits proclamés avec beaucoup de solennité ne sont pas respectés; au contraire: ils sont foulés aux pieds.

Je ne parlerai pas longuement du procès de Tananarive, par exemple, dont le déroulement a allumé la révolte au cœur de tous les hommes épris de justice et dont nous aurons sans doute à reparler bientôt, car les conclusions de ce procès mettent en cause la mission de la France telle qu'elle est définie dans la Constitution.

Je veux montrer comment, s'appuyant sur deux textes illégaux, on tourne le dos à la démocratie et comment, ainsi, on renforce singulièrement le système colonialiste dans l'île de Madagascar.

Le premier texte est le décret du 4 décembre 1930, complétant l'article 91 du code pénal. Ce décret est ainsi libellé:

« L'article 91 du code pénal est, pour la colonie de Madagascar et dépendances, complété par les dispositions suivantes qui formeront le 3e alinéa dudit article:

« Les auteurs de manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du Gouvernement français, à enfreindre les lois du pays, seront déférés aux tribunaux correctionnels et punis d'un emprisonnement de un an au moins et de cinq ans au plus.

« Les coupables pourront, en outre, être interdits, en tout ou partie, des droits mentionnés à l'article 42 pour cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine. L'interdiction du séjour pourra aussi être prononcée pendant le même nombre d'années. »

Voilà, à n'en pas douter, une interprétation du code pénal et qui étend d'ailleurs l'application de ce texte à des actes non prévus par la loi. C'est un excès de pouvoir de l'exécutif, excès de pouvoir qui a été permis par les décrets-lois condamnés par le pays, voire par l'Assemblée constituante.

Or, ce texte permet toutes les poursuites, toutes les condamnations possibles, même les plus arbitraires, poursuites et condamnations dont on ne s'est pas privé, d'ailleurs, sur l'injonction des colonialistes qui sont et resteront toujours les adversaires de la démocratie.

Le deuxième texte, c'est le décret du 26 septembre 1947, qui est relatif, celui-là à la liberté de la presse. Cette liberté est, d'ailleurs à la discréti n totale du haut commissaire à Madagascar, M. de Chevigné.

Ses pouvoirs exorbitants lui furent attribués par référence au décret du 4 mai 1946, et l'on sait comment il en use et en abuse!

Qu'il me suffise de rappeler à cette Assemblée, par exemple, comment M. Lombardo, conseiller de l'Union française, a été expulsé du territoire de Madagascar!

M. Jules Castellani. Dites aussi pourquoi il a été expulsé!

M. Charles Benoist. On vous dira aussi, en d'autres circonstances, pourquoi vous auriez peut-être intérêt à vous taire.

M. Jules Castellani. Pour cela, je suis à votre disposition, quand vous voudrez. Vos calomnies ne peuvent m'atteindre.

M. le président. Je rappelle que les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

Continuez, monsieur Benoist.

M. Charles Benoist. On vous parlera de certaines fournitures de planches...

M. Jules Castellani. Quand vous voudrez.

M. Charles Benoist. ...dont vous aurez peut-être un jour à rendre compte. Vous seriez bien en compagnie d'autres trafiquants de bois!

M. Jules Castellani. Cela me ferait bien rire d'avoir des comptes à rendre à un homme comme vous.

M. le président. Ne donnez pas le mauvais exemple, monsieur Castellani!

Monsieur Benoist, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Charles Benoist. Je disais donc, monsieur le ministre, que ces pouvoirs exorbitants mis à la disposition de M. de Chevigné...

M. Jules Castellani. Pour la calomnie, vous êtes fort!

M. Charles Benoist. ...lui ont permis d'expulser M. Lombardo. Or, M. Lombardo, quoi qu'en dise M. Duveau, est natif de Madagascar. Il habite avec sa famille, l'île de Madagascar. Et nous ne pensons pas qu'il ait pu commettre un acte quelconque qui ne soit pas prévu par la Constitution et susceptible de permettre son expulsion.

Je dois dire que cette expulsion a été condamnée par l'Assemblée de l'Union française.

Par ailleurs, c'est l'interdiction qui a été faite à un autre conseiller de l'Union française, M. Arnault, de prendre la parole dans aucun district. Cette interdiction lui a d'ailleurs été signifiée avant même qu'il ait sollicité le droit de parler quelque part.

C'est pour le moins abusif.

Enfin, les conséquences de ce décret concernant la liberté de la presse furent que, contrairement à la Constitution qui prévoit la liberté d'opinion — liberté qui n'est pas tolérée — un certain nombre de journaux démocratiques ont été interdits ou suspendus.

Par exemple, ont été suspendus: le *Takarivo-radio*, journal de la jeunesse catholique malgache; l'organe du parti démocratique malgache, publié en langue malgache; le journal *Fraternité*, organe du peuple malgache, qui a, du reste, subi une deuxième interdiction avant même d'avoir reparu.

Voilà des faits qui ne répondent nullement à l'esprit de la Constitution.

C'est un régime qui ne peut pas durer, car il s'oppose au rapprochement de nos peuples. Ces méthodes creusent l'abîme qui nous sépare, au lieu de le combler. La confiance des peuples d'outre-mer sombre peu à peu et cette situation rend propices les conditions pour de nouvelles provocations colonialistes.

Enfin, je veux dire à M. le ministre que ces textes sont caducs et qu'il lui appartient, en attendant que l'Assemblée nationale se prononce sur les propositions que nous avons déposées, de renoncer à leur application, cela en vertu de l'article 72 de la Constitution, qui dispose: « Dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative. »

C'est bien la preuve que ces décrets, qui ne sont que des textes réglementaires, sont, comme je l'indiquais il y a un instant, caducs et qu'il convient maintenant de renoncer à leur application.

En conclusion, l'Assemblée comprendra qu'il ne nous est pas possible d'approuver un texte budgétaire quelconque ayant pour conséquence l'application d'une politique antidémocratique et antifrançaise dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mon intervention sera brève, après les observations présentées par les orateurs qui m'ont précédé.

Je me proposais d'intervenir principalement au sujet du franc C. F. A., mais des apaisements nous ont été donnés.

Il me reste donc à présenter deux observations.

La première a trait au reclassement de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer.

A la date du 26 janvier dernier, j'avais posé à M. le ministre de l'intérieur, lors de son audition par la commission des territoires d'outre-mer, une question au sujet des craintes que nous avions éprouvées en apprenant qu'il était question de revenir à un double calcul des traitements en partant de deux minimums vitaux différents, l'un pour les fonctionnaires métropolitains, l'autre pour les fonctionnaires autochtones.

M. le ministre, dans une réponse qu'il m'a adressée le 28 février, a bien voulu affirmer qu'en ce qui concerne le régime de soldes envisagé par son département, il n'établirait pas davantage de discriminations entre les fonctionnaires d'origine européenne et les autochtones; que l'indemnité de dépaysement ne serait pas attribuée aux seuls fonctionnaires venant de la métropole, mais à tout fonctionnaire servant dans un pays autre que son pays d'origine; qu'on tiendrait compte uniquement des facteurs dépaysement, éloignement, inadaptation au milieu et au climat, etc.; que la fixation des soldes indiciaires de base ne serait pas établie d'après des minimums vitaux différents pour les fonctionnaires d'origine européenne et pour ceux d'origine locale; que tous les fonctionnaires, quelle que soit leur origine, recevraient, dans le même emploi, le même traitement.

Je tiens à remercier M. le ministre de l'assurance qu'il nous a donnée. Je serais très heureux qu'il voulût bien la renouveler devant l'Assemblée.

Je me permettrai ensuite de présenter une brève observation à M. le rapporteur spécial. En faisant allusion au F. I. D. E. S., il a émis des craintes quant aux capitaux investis dans nos territoires.

Je tiens à lui dire que c'est nous qui sommes appelés à éprouver des craintes, et des craintes justifiées. En effet, alors que le budget spécial du plan pour le programme quadriennal 1949-1952 prévoit pour les dépenses concernant le développement économique — dépenses générales, production agricole, élevage, mines, force hydraulique, force électrique, chemins de fer, ports, voies navigables, aéronautique, transmissions, etc. — 45 milliards de francs, les dépenses de développement social et d'intérêt scientifique y figurent pour un chiffre bien moins élevé, puisque les crédits les concernant ne s'élèvent qu'à 12.377 millions de francs. Ces dépenses concernent la santé, l'enseignement, l'urbanisme, les travaux urbains, la cartographie, les cartes géologiques, etc.

Je tiens donc à vous dire, monsieur le rapporteur spécial, que nous ne comprenons pas très bien l'avis que vous avez exprimé.

Nous considérons que si l'on se réfère à la définition du F. I. D. E. S. — Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer — il faut bien faire une place au social. Or, vous voyez bien que cette part est minime.

Je pense d'ailleurs — c'est une observation que j'ai eu l'occasion de présenter à diverses reprises depuis que j'ai l'honneur de représenter le Soudan au sein de cette Assemblée — qu'on ne peut pas dissocier l'économique du social. Si l'on veut passer sous silence le point de vue des populations qui, pourtant, à notre avis, sont directement intéressées à cette question, si l'on veut, monsieur le rapporteur spécial, se placer sur votre propre terrain de discussion, je crois que votre argument lui-même semble quelque peu échapper à la logique.

En effet, nous avons vu effectuer certains travaux. Je citerai l'exemple récent de l'aménagement du Bas-Sénégal au sujet duquel j'ai eu l'occasion de faire allusion à l'emploi d'une main-d'œuvre particulière, celle de la deuxième portion du contingent.

Pour exécuter ces travaux, et utiliser cet équipement, il faut disposer de la main-d'œuvre qualifiée.

Il ne s'agit pas de faire des travaux d'équipement dans le vide. Le premier capital est le capital humain. Je pense donc qu'il faut adopter une politique de cultures vivrières, de centres vivriers, doter les territoires d'hôpitaux pour faire face aux maladies endémiques et autres, et aussi songer à la formation de la main-d'œuvre de qualité dans les établissements d'enseignement, notamment l'enseignement technique.

M. Jean Martine, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Silvandre. Volontiers!

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse, mon cher collègue, mais vous nous parlez d'un projet de budget au titre du F. I. D. E. S.

Or, je ne sache pas que le comité directeur du F. I. D. E. S. ait encore approuvé aucun budget. Les crédits inscrits au projet de budget du F. I. D. E. S. ne sont ni retenus, ni rejetés, tant que le comité directeur du F. I. D. E. S. n'en a pas décidé.

M. Jean Silvandre. En effet, il s'agit du projet de plan quadriennal du F. I. D. E. S. Mais, M. le rapporteur spécial ayant profité de la discussion des abattements proposés pour le budget du ministère de la France d'outre-mer pour poser la question du F. I. D. E. S., j'ai tenu à lui présenter cette brève observation.

Je le répète: on ne peut pas séparer le social de l'économique.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Voulez-vous me permettre de vous répondre sur ce point ?

M. Jean Silvandre. Je vous en prie.

M. le rapporteur spécial. Le problème du F. I. D. E. S. est très complexe.

Je suis parfaitement d'accord avec vous pour estimer que les fonds alloués par le F. I. D. E. S. aux territoires d'outre-mer sont insuffisants.

Mais, étant donné que le F. I. D. E. S. amène dans ces territoires des signes monétaires qui n'y ont pas leur source, il importe que cet argent soit utilisé au maximum à des fins d'équipement.

Vous me parlez de l'enseignement. Je suis parfaitement d'accord avec vous pour estimer qu'il est nécessaire de former des ouvriers qualifiés et des cadres dans les territoires d'outre-mer, étant donné le développement que nous voulons donner à ces territoires. Mais vouloir poursuivre l'enseignement à tout prix, c'est-à-dire consacrer de l'argent qui a son origine dans la métropole à des fins qui n'ont pas d'influence directe sur l'équipement des territoires, c'est peut-être une erreur.

Je veux citer des chiffres.

Vous parlez d'un plan quadriennal.

Dans la Côte d'Ivoire, un plan décennal est prévu. Je puis, à ce sujet, vous apporter les précisions suivantes:

On projette de dépenser, dans les dix années à venir, pour l'enseignement en Côte d'Ivoire, 7 milliards de francs. Pour la même période, on se propose de dépenser 1.700 millions de francs pour les travaux urbains. Je considère qu'il n'y a pas de commune mesure entre ces deux dépenses.

En particulier, à Abidjan, capitale de la Côte d'Ivoire, vous savez qu'on n'a d'eau que deux heures par jour. Tout est à faire sur le plan urbain. Or, on fait passer — et dans quelle proportion ! — l'enseignement avant ces travaux indispensables, qui doivent être à la base même de l'équipement de nos territoires. C'est cela que j'ai voulu critiquer tout à l'heure.

Je ne veux pas entrer dans le fond du débat. Je développerai toutes ces considérations au cours de mon interpellation. Mais je voulais répondre tout de suite à vos questions.

M. Jean Silvandre. Monsieur le rapporteur spécial, j'aurai également, et mes collègues d'outre-mer certainement aussi, l'occasion d'intervenir lorsque votre interpellation viendra en discussion. Nous vous dirons alors où est le mal.

Nous estimons qu'il n'est pas dans les investissements. Au contraire, la France se doit de les faire.

Lord Robert Cecil, je crois, a dit: « Si vous ne vous occupez pas de la politique, la politique s'occupera de vous. »

Ce qu'il a dit de la politique on peut le dire du social.

Les dépenses d'enseignement que vous signalez sont indispensables. Dans un pays nouvellement appelé à se développer et à s'instruire, il se peut qu'il se produise, au début, un certain engouement pour l'enseignement qui n'est pas technique.

Cela se comprend et ce n'est pas mauvais. Mais les dépenses principales sont faites pour l'enseignement technique. Au Soudan, par exemple, la dépense principale intéresse la création d'un établissement d'enseignement technique.

Et partant de la même base de discussion que vous, je réponds qu'il faut que vous assuriez la qualité de la main-d'œuvre qui sera chargée d'utiliser votre équipement.

Au surplus, la France a une autre mission à remplir qu'une mission purement économique. L'Assemblée constituante, puis l'Assemblée nationale l'ont compris, et c'est tout à leur honneur.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Puisque nous avons la bonne fortune d'avoir un professeur de droit comme ministre de la France d'outre-mer, je me permettrai de lui poser une question de droit.

Cet après-midi, j'ai eu l'honneur de demander à M. le ministre de la défense nationale des nouvelles de la situation en Indochine. M. Ramadier m'a répondu: « C'est le ministre de la France d'outre-mer qui a l'entière et exclusive responsabilité de la situation militaire en Indochine. Comme il n'est pas là, je vais prendre sa place. Mais il est bien entendu que c'est en son nom que je réponds ».

Moi, monsieur le ministre, j'ai mon avis sur la question, mais j'aimerais bien tout de même le confronter avec le vôtre. J'ai

l'impression, voyez-vous, que cet après-midi, M. le ministre de la défense nationale a, un peu allègrement d'ailleurs, cherché à esquiver la question, une fois de plus, « sur la pointe des pieds », en quelque sorte. (*Sourires*.)

Comme il s'agit tout de même d'une question particulièrement grave — nous savons tous que la situation actuelle est déjà sérieuse et qu'elle peut devenir plus sérieuse encore — nous pensons qu'il importe, aujourd'hui plus que jamais, que les responsabilités soient précisées. Aussi, pour éclaircir la situation, monsieur le ministre, je vous poserai les quatre questions suivantes:

Premièrement, acceptez-vous, selon la formule de M. le ministre de la défense nationale, la responsabilité entière et exclusive de la situation militaire en Indochine ?

Deuxièmement, avez-vous les effectifs suffisants, à votre avis, pour que le corps expéditionnaire soit en état de répondre à toute éventualité ?

Troisièmement, avez-vous un matériel suffisant pour la même fin ?

Quatrièmement, estimez-vous que l'aviation est suffisante pour que le corps expéditionnaire soit encore en mesure de répondre à toute éventualité ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La plupart des orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale ont traité de problèmes qui se reposeront au moment de l'examen des chapitres à la suite des réductions indicatives proposées par la commission des finances. Je me réserve de fournir, sur chacun de ces chapitres et à l'occasion de ces réductions indicatives, les explications du Gouvernement.

Je voudrais répondre simplement, de manière très précise, aux quatre questions que vient de me poser M. Frédéric-Dupont.

Première question: acceptez-vous la responsabilité entière et exclusive de la situation militaire en Indochine ?

Il ne s'agit ici de savoir ni quel est l'avis personnel de M. le ministre de la défense nationale, ni quel est l'avis personnel de M. le ministre de la France d'outre-mer, car, en ce domaine, notre maître à tous est la loi, qui a fixé le partage des attributions.

Tout ce qui concerne le problème des effectifs et du matériel du corps expéditionnaire relève du ministère de la défense nationale.

M. Frédéric-Dupont. Alors ?

M. René Malbrant. C'est une partie de tennis !

M. le mini tre de la France d'outre-mer. Veuillez me laisser répondre jusqu'au bout. Ce ne sera pas une partie de tennis.

Pour le moment, je me borne à citer des textes législatifs, et l'Assemblée nationale, qui fait la loi, doit les écouter avec le respect qui leur est dû. (*Sourires.*)

Je disais donc que tout ce qui concerne le problème des effectifs et du matériel du corps expéditionnaire relève du minis tre de la défense nationale. Mais tout ce qui concerne le corps expéditionnaire, une fois qu'il est en Indochine, relève du ministre de la France d'outre-mer.

J'emploierai une image pour bien me faire comprendre: lorsqu'il s'agit d'envoyer au corps expéditionnaire des renforts en hommes et en matériel, c'est au ministre de la défense nationale que l'on s'adresse. A partir du moment où ces hommes ont mis le pied sur le bateau et où les armes y ont été embarquées, ces hommes et ces armes dépendent du ministre de la France d'outre-mer.

Aussi bien, le problème de l'Indochine est beaucoup trop grave pour qu'il soit imputable, soit au ministre de la défense nationale, soit au ministre de la France d'outre-mer. Il y a une politique du Gouvernement en Indochine qui est délibérée en conseil des ministres, et comme tous les autres membres du Gouvernement, j'en assume, à ce titre, la responsabilité.

M. Jean Guillon. C'est sans doute pour cela que le Gouvernement a escamoté les interpellations.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Seconde question: les effectifs sont-ils suffisants en Indochine ?

A l'heure actuelle, d'après les renseignements que l'on peut avoir, le corps expéditionnaire, je l'ai dit lors du débat sur l'assemblée territoriale en Cochinchine, compte environ 110.000 hommes. L'effectif d'Ho Chi Minh s'élève à environ 80.000 hommes. Il n'y a donc pas de question à ce sujet; les effectifs peuvent être considérés comme suffisants pour faire face à la menace du Viet Minh.

Reste la menace d'un danger extérieur à la frontière du Tonkin. Il s'agit là d'autre chose. Le Gouvernement s'en préoccupe et il a décidé d'envoyer en Indochine les moyens suffisants pour parer à des éventualités de ce genre.

Troisième question: le matériel est-il suffisant ? S'il n'y a pas, à proprement parler, de problème d'effectifs en Indochine, il y a, évidemment, à l'heure actuelle, à cause de l'usure et du caractère disparate du matériel employé, un problème du matériel.

J'ai fourni à mon collègue de la défense nationale tous les éléments d'information à ce sujet et je dois dire qu'il s'efforce de résoudre ce problème au mieux des intérêts du corps expéditionnaire.

Quatrième question : l'aviation est-elle suffisante ?

Je crois qu'un renfort en aviation est indispensable. Le secrétaire d'Etat à l'air s'occupe également de le fournir.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je prends acte de la réponse loyale et courageuse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je crois même que, dans sa générosité, il a augmenté encore sa part de responsabilité, car d'après mes renseignements, le ministre de la France d'outre-mer n'est responsable que de l'entretien et de l'armement des forces terrestres expédiées en Indochine.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui.

M. Frédéric-Dupont. Vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, qu'il s'agissait de toutes les forces.

M le ministre de la France d'outre-mer. C'était un lapsus.

M. Frédéric-Dupont. Par conséquent, non seulement le ministre de la défense nationale a la responsabilité des questions d'organisation, de renseignements et d'opérations, mais il a également même, par l'intermédiaire de la marine et de l'air qu'il supervise, la responsabilité de l'entretien et de l'administration des forces navales et aériennes qui, elles, ne dépendent pas directement de vous.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si vous voulez une image, je dirai que le ministre de la défense nationale reste ministre de la défense nationale et que le ministre de la France d'outre-mer est secrétaire d'Etat à la guerre pour tout ce qui concerne les problèmes militaires en Indochine.

M. Frédéric-Dupont. Je découperai cette réponse au *Journal officiel* et je l'enverrai à M. Ramadier. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, je ne peux laisser sans réponse ce qui a été dit à propos de la justice et de l'administration à Madagascar.

On a dit entre autres que M. Lombardo avait été expulsé de Madagascar en vertu de je ne sais quel pouvoir exceptionnel, mais on a oublié de préciser que la véritable raison de cette expulsion a été la propagande infâme, la propagande anti-française, la propagande de désunion, les appels à la rébellion que M. Lombardo ne cessait de faire à Madagascar depuis les quelques mois qu'il s'y trouvait.

On oublie également de dire que M. Lombardo n'a jamais été représentant de Madagascar, mais qu'il était seulement le représentant du parti communiste coopté par ce parti à l'Assemblée de l'Union française.

Sous prétexte qu'il était né à Madagascar et qu'il y avait vécu, on a voulu en faire le représentant de la Grande Ile. C'est une erreur totale que je tenais à signaler à mes collègues de l'Assemblée qui auraient pu penser qu'il s'agissait en l'occurrence d'un véritable représentant de Madagascar.

Mais il y a plus grave: M. Lombardo ne s'est pas contenté de développer la propagande que je viens de stigmatiser, il a également mené une campagne infâme contre la population autochtone en s'élevant contre les soins qui ont été apportés à cette population, en un mot contre les bienfaits que l'administration française a procurés à ce pays.

On oublie de dire qu'en fin de compte, il fallait, ou bien laisser prêcher à nouveau et ouvertement le désordre et la rébellion, ou bien empêcher un homme qui ne représente en rien ce pays de continuer le travail néfaste qu'il avait commencé.

Déclarer que, dans des circonstances de ce genre, il n'était pas du devoir de l'administration française de prendre les mesures qui s'imposaient, cela, nous le contestons.

Nos collègues communistes auraient-ils préféré, en s'alliant encore aux nationalistes comme ils l'ont déjà fait là-bas, provoquer à nouveau les désordres sanglants que nous avons déjà connus ? Ne valait-il pas mieux prendre des mesures préventives pour empêcher le retour de pareils événements ?

Nous, nous le déclarons en toute loyauté, nous avons choisi: nous sommes pour l'union fraternelle de tous les peuples d'outre-mer et des peuples de France et de l'Union française.

Dans ces conditions, nous évitons et nous éviterons toujours les effusions de sang que vous préconisez en soutenant les esclavagistes et les impérialistes de ce pays. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cessez donc de nous traiter de colonialistes, c'est un reproche déplacé dans votre bouche.

Dans les territoires d'outre-mer, vous avez toujours été les soutiens de l'impérialisme. A Madagascar vous avez soutenu ceux qui voulaient rétablir l'esclavage comme il existait avant 1895.

Dans ces conditions, nous vous dénions le droit d'apporter un jugement sur notre compte...

M. Edmond Ginestet. Soyez sérieux!

M. Jules Castellani. C'est très sérieux (*Exclamations à l'extrême gauche*) ...alors que vous-mêmes, là-bas, pour des raisons que vous connaissez très bien, vous avez apporté votre soutien, non seulement à ceux qui combattaient la France, mais aussi à ceux qui, en réalité, voulaient imposer au pays une solution rétrograde que nous réprouvons. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Le groupe des indépendants d'outre-mer ne peut pas ne pas intervenir après avoir entendu ce que l'honorable rapporteur a dit de l'enseignement.

En effet, nous pensons qu'il y a deux sortes d'investissement à faire dans les territoires d'outre-mer. On investit des capitaux et, en même temps, des techniciens, c'est-à-dire des hommes.

Les Belges l'ont si bien compris qu'ils ont développé l'enseignement au Congo belge et qu'aujourd'hui, pour une population de 10 millions d'habitants, il y a 800.000 enfants scolarisés. Voilà un bon placement!

Me plaçant sur le seul plan des intérêts des territoires d'outre-mer, je dis que le développement de l'enseignement est un investissement parfaitement rentable.

M. René Malbrant. L'enseignement primaire d'abord!

A gauche. A tous les degrés!

M. Léopold Sedar-Senghor. Je suis, plus que vous, partisan du développement de l'enseignement primaire, parce qu'il permet d'opérer une sélection en vue de recruter les élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Donc, c'est là un investissement rentable et intelligent.

Mais il n'y a pas que ce problème. Quand vous aurez creusé vos ports, quand vous aurez construit de belles usines, que deviendra l'homme ?

Cela me rappelle le poème de Langston Hughes:

« J'suis en train de faire une route, de faire une route,

« Pour que lumière et civilisation y passent;

« J'suis en train de faire une route pour que le gros blanc riche y roule bagnole,

« Me plantant là à peiner ».

Est-ce cette lumière et cette civilisation que vous voulez introduire en Afrique ? Mais lumière et civilisation qui seraient uniquement pour les blancs, pas pour les autochtones ?

Nous aurons l'occasion de développer toutes ces remarques lors de la discussion de l'interpellation de notre honorable collègue, interpellation que nous souhaitons. Mais nous tenions à marquer dès maintenant notre désapprobation et à dire que le premier investissement à faire concerne le développement de l'enseignement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'abattement global de 280.787.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer, au titre du budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques est ramené à 56.316.000 francs.

« Cet abattement est réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'à l'adoption de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état.

ETAT LÉGISLATIF

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 71. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve:

« Abattement proposé, 2.468.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 71.

(*Cet abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 100:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 21.000 francs. »

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. J'ai déjà exposé tout à l'heure à M. le ministre de la France d'outre-mer et à l'Assemblée les problèmes que posaient le reclassement des fonctionnaires, leur supplément de traitement et l'extension à leur profit du régime de sécurité sociale en vigueur dans la métropole. Je me borne à demander à M. le ministre de nous indiquer comment il pense régler ces questions.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, je désire m'élever contre la différence de traitement existant, en matière de sécurité sociale, entre le fonctionnaire qui sert dans la métropole et celui qui, servant d'abord dans la métropole, est affecté ensuite outre-mer.

Je m'explique: Le fonctionnaire ayant sa famille dans la métropole est garanti par la sécurité sociale. S'il part outre-mer en laissant sa famille dans la métropole, nous assistons à ce paradoxe énorme que sa famille, du coup, perd le bénéfice de la sécurité sociale.

Cela me paraît absolument illogique et contraire à tout esprit de justice.

Je vous demande, monsieur le ministre, en attendant que la question soit réglée dans son ensemble, comme divers orateurs et notamment M. Malbrant l'ont exprimé si brillamment tout à l'heure, qu'au moins cette question de la sécurité sociale, qui intéresse les fonctionnaires, soit dès à présent réglée.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Mesdames, messieurs, je n'ai pas voulu intervenir dans la discussion générale, malgré l'intention que j'en avais. Quelques observations me paraissent toutefois nécessaires, au moment où nous abordons l'examen des chapitres.

Dans son rapport, notre estimable collègue M. Burlot nous a esquissé le tableau d'un ministère de l'Union française.

Je voudrais lui dire combien nous sommes tous d'accord avec lui pour arriver à la constitution de ce grand ministère dont on parle depuis si longtemps.

Cependant, nous nous demandons si ce projet pourra être réalisé de sitôt. En effet, nous craignons de rencontrer la résistance des différents ministères intéressés, de ceux qui, de tous temps, ont eu à s'occuper soit de la Tunisie et du Maroc, soit encore de l'Algérie, c'est-à-dire, d'une part, le ministère des affaires étrangères, d'autre part, le ministère de l'intérieur.

Quoi qu'il en soit, je voudrais faire remarquer combien le ministère de la France d'outre-mer est traité en parent pauvre.

Dans une masse budgétaire énorme, le budget de la France d'outre-mer ne représente que 4 milliards de francs. Sans doute notre rapporteur nous disait-il tout à l'heure qu'à côté de ce budget il en existait différents autres. Ma constatation conserve néanmoins toute sa valeur.

Il me revient en mémoire un débat qui s'est déroulé ici il y a deux ans, au cours duquel le rapporteur de la commission des finances, M. Joannès Dupraz, actuellement ministre, nous faisait remarquer que le plus petit budget — celui de l'Union française — était dévolu aux plus grands territoires. Chacun sait, en effet, que les territoires d'outre-mer, y compris les départements, représentent une superficie beaucoup plus grande que celle de la métropole elle-même.

Il est inutile de souligner le travail qu'il y a à faire dans l'Union française. Nos collègues qui sont intervenus tout à l'heure l'ont dit excellemment et je ne voudrais pas m'appesantir sur cette question à une heure aussi tardive. Je voudrais néanmoins présenter quelques observations.

Tous nos collègues ont parlé de la fonction publique. Cela montre l'importance que revêt le problème dans les territoires d'outre-mer. Il n'intéresse d'ailleurs pas uniquement les fonctionnaires européens, mais également les fonctionnaires autochtones.

En qualité de représentant d'un collège indigène, je voudrais donner lecture à M. le ministre de la France d'outre-mer d'une lettre que je viens de recevoir, il y a deux jours seulement. Je lui avais demandé, par voie de question écrite, dans quelles conditions la fonction publique, le reclassement et le statut des fonctionnaires allaient être appliqués dans nos territoires. La réponse a été publiée et, à la suite de cette publication, voici un extrait de la lettre que je reçois d'un autochtone du Cameroun:

« Les agents africains pensaient que le statut de la fonction publique, question qui a défrayé une nombreuse chronique dans tous les territoires de l'Union française, serait incessamment mis en vigueur; mais ils se nourrissaient seulement de belles illusions. Malgré votre noble et humaine intervention auprès du ministre, nous ne sommes pas encore fixés sur la date d'application de ce texte. Tous les Africains vous en savent gré et me demandent constamment si je n'ai rien d'autre de vous à ce sujet. »

Je demande à M. le ministre de tenir la promesse qu'il a faite récemment puisqu'il nous a indiqué que ce texte a déjà été signé par lui et qu'il était soumis à l'agrément de ses collègues. Je lui demande d'insister auprès d'eux et d'attirer

leur attention sur la nécessité d'appliquer le plus rapidement possible cette réforme pour que tout le monde ait satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Au chapitre 100, la commission a opéré une réduction indicative en vue d'obtenir du Gouvernement des renseignements sur la date éventuelle du dépôt du projet de loi qui doit fixer l'organisation du ministère de l'Union française.

C'est là un très grand problème, un problème de structure gouvernementale qui n'engage pas seulement le ministre de la France d'outre-mer, mais bien le Gouvernement tout entier.

Je ferai observer à l'Assemblée nationale qu'aux termes de la loi du 24 novembre 1945, les ministères sont organisés par décret portant règlement d'administration publique et que, par conséquent, cette réforme ne relève pas du domaine législatif mais bien du domaine réglementaire qui est le domaine propre du Gouvernement.

Quant à moi, je ne veux point éluder le débat par un artifice juridique. Chacun sait — je l'ai souvent affirmé — que je suis partisan d'un très large ministère de l'Union française qui, je le crois, est conforme à l'esprit de la Constitution, et je puis donner l'assurance à la commission, sur ce premier point, que je poursuivrai tous mes efforts en ce sens.

L'une des questions soulevées par la majorité des orateurs est relative à l'application du reclassement de la fonction publique outre-mer et à la parution du statut des fonctionnaires des territoires d'outre-mer.

A ce propos, je répondrai à la fois à la commission, aux observations présentées dans la discussion générale par l'honorable M. Thibault et aux interventions sur le chapitre 100 de MM. Castellani et Ninine.

On me demande de hâter la parution de certains textes. Or, pour une très large part, ces textes ont déjà été publiés au *Journal officiel*.

Le reclassement a déjà paru en très grande partie et, pour les quelques grades qui ont été réservés, afin d'obtenir l'accord des trois départements ministériels intéressés, je puis donner l'assurance que les indices ne tarderont pas à paraître, puisque l'arbitrage définitif doit être opéré en conseil de cabinet le 4 avril prochain. Ainsi, les tableaux fixant les soldes nouvelles et leur échelonnement seront publiés incessamment.

Pour répondre au désir de M. Ninine, je lui donne l'assurance que le décret a été contre-signé par le ministre de la France d'outre-mer et qu'il est actuellement soumis à l'étude de mes collègues des finances et de la fonction publique.

Quant au statut proprement dit, l'élaboration en est également terminée. Il fait l'objet d'un projet de décret en 138 articles qui vient d'être délibéré dans mes services par une commission paritaire, et qui doit être soumis, dans quelques jours, à la direction de la fonction publique et au conseil d'Etat.

Enfin, la réduction indicative proposée par la commission a un troisième objet, c'est de demander que l'Inspection générale de l'enseignement prenne désormais le titre de Service de l'enseignement qui correspondrait mieux à ses attributions.

Je ferai observer à l'Assemblée qu'elle va au devant d'un désir du Gouvernement, puisque, lorsque le Service de l'enseignement a été réorganisé par le Comité français de libération nationale à Alger, il a été érigé en direction, et que c'est seulement à la suite des économies demandées par le Parlement qu'un décret du 17 mai 1946 a réduit la direction au rang de service.

Je demanderai donc au Parlement d'être logique avec lui-même et de ne pas nous demander aujourd'hui le rétablissement d'une direction supprimée par mesure d'économie.

D'ailleurs, je ne saurais trop m'élever contre le principe qui consiste à proposer des réductions indicatives sur des crédits qui, vous le savez, M. le rapporteur de la commission des finances l'a dit dans son exposé général, ont déjà été très maigrement calculés.

C'est pourquoi, tenant compte de mon accord sur le premier point et de la tâche accomplie sur le second ainsi que des délibérations antérieures du Parlement sur le troisième, je demande à la commission de renoncer à sa réduction indicative de crédit.

M. le rapporteur spécial. La commission est d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. J'ai signalé à l'Assemblée que la commission des territoires d'outre-mer a accepté les réductions de crédits proposées par la commission des finances.

Notre commission des territoires d'outre-mer a quelques raisons de ne pas se satisfaire de promesses qui nous sont renouvelées d'année en année.

Je tiens à faire observer que nous devons demander à M. le ministre des indications sur la date du dépôt du projet de loi qui doit fixer l'organisation du ministère de la France d'outre-mer, car il est bien entendu pour nous que non seulement le ministère devait être réorganisé dans l'esprit que M. le ministre a bien voulu définir, mais aussi que ses services devaient l'être, et cette partie de la réforme peut être plus facilement et plus rapidement réalisée.

Un autre point auquel M. le ministre de la France d'outre-mer n'a pas répondu, et il me semble que mes collègues de la commission des territoires d'outre-mer seraient très sensibles à une réponse, est le suivant: Peut-il être institué rapidement un système d'allocations familiales pour les fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer ?

Il ne s'agit pas seulement du reclassement ou du statut. Il est inconcevable qu'un fonctionnaire père de deux enfants et servant dans un territoire touche 900 francs par mois, tandis qu'un fonctionnaire du même grade, ayant également deux enfants, et travaillant au ministère de la France d'outre-mer, rue Oudinot, touche 3.000 à 4.000 francs par mois.

Ce problème est depuis longtemps à l'étude. Je m'excuse de rappeler ses promesses à M. le ministre, mais l'année dernière, lors de la discussion du budget, cette étude, disait-il, devait être terminée dans quelques jours ou quelques semaines et une décision intervenir rapidement.

M. le ministre n'ayant pas répondu à cette question, que la commission considère comme très importante, je ne pourrai accepter la réduction indicative de 1.000 francs, comme il nous le demande, qu'après une réponse satisfaisante pour la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur les premiers points de mon intervention, M. le rapporteur pour avis n'a pas contesté mes explications. Je lui en donne acte et je lui fais reste de droit. Je lui demande maintenant d'écouter ma réponse sur le quatrième point.

Si je n'ai pas répondu à la question qui m'a été posée à propos des allocations familiales, c'est qu'elle est déjà résolue par le décret du 30 novembre 1948, qui a étendu les allocations familiales aux territoires d'outre-mer.

Le problème qui reste à résoudre est de savoir de quel facteur indiciel elles seront affectées.

Il est à l'heure actuelle en discussion entre nous et le département des finances. Il ne pouvait, évidemment, pas être résolu avant que soit prise la mesure législative.

Je ferai simplement observer que, depuis l'année dernière, une étape très importante a été franchie, puisque la mesure législative a été prise.

Dans ces conditions, je demande à nouveau à la commission de renoncer à l'abattement supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?...

M. le rapporteur spécial. La commission renonce à l'abattement supplémentaire de 1.000 francs et accepte, pour le chapitre 100, l'abattement de 20.000 francs proposé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement nouveau de 20.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Traitements des gouverneurs en position de disponibilité:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Au chapitre 103, la commission fait observer dans son rapport que les gouverneurs doivent exercer les fonctions pour lesquelles ils sont nommés, c'est-à-dire qu'ils cessent de tenir des postes dans les services administratifs et qu'ils soient envoyés dans les territoires d'outre-mer.

Je suis complètement d'accord avec elle et c'est autant le député qui parle que l'ancien fonctionnaire colonial.

Trop souvent nous voyons, depuis quelque temps, des gouverneurs maintenus en France, non seulement dans des postes administratifs, mais bien souvent aussi sans affectation, alors que les postes de gouverneur sont occupés par des intérimaires, des délégués ou des fonctionnaires faisant fonction.

Ces temps derniers, le système administratif colonial a été bouleversé par les créations, dont nous parlions tout à l'heure, de délégués faisant fonction et d'intérimaires, et j'insiste pour que le gouverneur soit à son poste, c'est-à-dire à la colonie.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais demander que ne soient désignés au poste de gouverneur, c'est-à-dire à de hautes fonctions d'autorité, que des fonctionnaires ayant précédemment occupé de hautes fonctions, en principe des inspecteurs des affaires administratives, des délégués de gouverneurs, des secrétaires généraux, des gouverneurs de pays ou des délégués faisant fonction.

D'autre part, il convient de ne nommer à ces fonctions que des gens réellement

préparés par leurs études et leur formation à les remplir. Ainsi, est-on assuré de trouver chez ces fonctionnaires la valeur professionnelle nécessaire et la maturité d'esprit indispensable.

La commission des finances demande, au chapitre 129, mais le problème étant à peu près le même, je préfère l'aborder dès maintenant, que soit accordée plus d'autorité aux gouverneurs de nos territoires.

Je suis d'accord avec elle si, par gouverneur, elle entend ces lieutenants-gouverneurs d'autrefois, c'est-à-dire ces chefs de territoire dans les fédérations telles que l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale. Actuellement, le gouverneur est un simple agent d'exécution, un fonctionnaire sans responsabilité et sans initiative, puisque tout est centralisé au chef-lieu de la fédération, soit à Dakar, soit à Brazzaville.

Il est indispensable, dans ces conditions, que les fonctionnaires d'autorité aient suffisamment de pouvoirs pour être réellement dignes de ce nom.

C'est parce que ces fonctionnaires n'ont pas l'autorité suffisante que nous constatons certaines réactions dans les territoires d'outre-mer, et même chez certains de leurs représentants.

C'est ainsi que nous avons été saisis, il y a peu de temps, d'un projet de notre collègue M. Aubame, qui tendait purement et simplement à l'autonomie administrative du territoire du Gabon.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais également donner à M. le ministre de la France d'outre-mer lecture d'une lettre que je viens de recevoir tout récemment du Cameroun et qui nous montre comment, trop souvent, les gouverneurs sont dépourvus de toute autorité.

Voilà ce que m'écrit ce haut fonctionnaire:

« Je pense que si l'on veut sauver les colonies, si l'on ne veut pas qu'elles soient des pays aussi arriérés que le Libéria, il faut rétablir l'ordre, la discipline, et faire prévaloir en toute occasion les solutions de bon sens.

« Cela est parfaitement possible sans heurter les honnêtes gens. Tous les éléments sains de la population le réclament, mais ce ne sera pas demain que ces désirs seront réalisés.

« Décidément », conclut-il, « tout s'en va. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les réductions indicatives supplémentaires proposées pour le chapitre 103 par la commission des finances n'ont plus aucune raison d'être depuis que l'actuel ministre de la France d'outre-mer a résorbé l'excédent des gouverneurs qui existait lorsqu'il a pris possession de son département et qui étaient rétribués sur le budget de l'Etat sans être en poste dans les territoires.

Il existait, en effet, en novembre 1947, au moment où j'ai pris possession du ministère, 14 gouverneurs qui étaient en France, en excédant budgétaire. Mais j'ai, depuis, résorbé complètement cet excédent, et je n'ai plus aujourd'hui, à l'administration centrale, que les 5 postes sur 41 qui sont expressément autorisés par le décret « guillotine » du 31 mars 1948.

Il existe, en plus, trois gouverneurs qui occupent des postes dans des sociétés d'économie mixte. Mais j'ai pris soin, au préalable, de les placer en service détaché, et ils ne sont plus rétribués sur le budget de l'Etat.

Je me résume: lorsque je suis arrivé au département de la France d'outre-mer, il existait 14 postes de gouverneurs en excédent, qui ne se trouvaient point dans les territoires d'outre-mer. Aujourd'hui, il n'y en a plus. Tout est conforme à la loi.

Dans ces conditions, je demande à la commission de renoncer à l'abattement indicatif qu'elle propose pour le chapitre 103.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Après les explications de M. le ministre de la France d'outre-mer, la commission renonce à l'abattement de mille francs sur le chapitre 103.

M. le président. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 103 est supprimé.

« Chap. 107. — Agence économique des colonies. — Traitements:

« Abattement proposé, 514.000 francs. »

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. La réduction de crédit proposée au chapitre 107 n'a pas un caractère indicatif, puisqu'elle s'élève à 514.000 francs. Elle est relative à l'Agence économique des colonies, qui est installée rue La Boétie, à Paris.

Je sais qu'un service comme celui de l'Agence économique des colonies est facilement critiquable. Mais je demanderai à l'Assemblée, et tout d'abord à la commission des finances, et plus particulièrement à son rapporteur spécial, de faire preuve de plus de justice vis-à-vis d'une organisation qui a rendu de grands services aux territoires d'outre-mer et qui peut encore leur en rendre de très grands.

On a trop tendance à croire, d'après son titre, que le rôle de l'Agence économique des colonies est limité à certaines questions d'ordre économique. Rien n'est plus inexact. En effet, cette agence compte divers services: entre autres le service de documentation, extrêmement important, et qui comprend même un douanier qui a servi outre-mer et est particulièrement au courant, non seulement des règlements douaniers, mais des usages locaux et qui est à l'entière disposition du public auquel il rend d'éminents services en fournissant à ceux de nos compatriotes qui désirent s'expatrier ou à ceux qui reviennent de ces territoires des renseignements fort précieux.

Il y a aussi le service des déplacements, service fort utile puisqu'il procure de la documentation et des renseignements, et même, dans certains cas, des situations intéressantes au jeunes Français qui désirent aller dans les territoires.

J'estime, par conséquent, que cet organisme rend d'éminents services. Son service du cinéma dispose de plus de 100 films mis à la disposition des collectivités et des écoles publiques et qui permettent de donner à la jeunesse française une connaissance plus grande des territoires d'outre-mer.

Je ne pense pas non plus que ce service soit inutile, car j'ai vu à de nombreuses reprises des centaines d'enfants particulièrement intéressés par les images vivantes des territoires d'outre-mer qui se succédaient sur l'écran et faisaient mieux connaître à la jeunesse française ce qu'est l'Union française.

Il y a aussi le service photographique, qui dispose de plus de 15.000 vues et donne une idée complète de ce que sont les territoires de la France d'outre-mer. Il est fort intéressant et à la disposition de tous.

Enfin, il y a, 20, rue de la Boétie, une bibliothèque remarquable de 25.000 volumes traitant des problèmes des territoires d'outre-mer. Cette bibliothèque admirablement organisée, avec ses livres bien classés, met rapidement à la disposition de ceux qui la fréquentent de très intéressants ouvrages.

Il est tout simplement regrettable que les Français n'aillent pas plus nombreux rue de la Boétie se rendre compte de l'œuvre considérable accomplie par l'agence économique. Si beaucoup de membres de l'Assemblée nationale l'avaient fait, je suis certain que nous n'aurions pas aujourd'hui à demander à la commission d'annuler sa demande de réduction de crédit de 514.000 francs.

Monsieur le rapporteur de la commission des finances, je vous demande instamment de ne pas maintenir cette réduction, mais de demander comme moi à M. le ministre de la France d'outre-mer de réorganiser, si vous le jugez utile, les services de la rue La Boétie et de ne pas priver du crédit nécessaire à son bon fonctionnement ce service indispensable à la bonne connaissance des territoires de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Charles Benoist. M. Castellani est opposé à toutes les réductions, même à celle du prix des planches. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Castellani. Je pourrais vous en vendre quelques-unes. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Mais peut-être pourriez-vous préciser ce que vous voulez dire, car vous êtes de vils calomniateurs et personne ne sait de quoi vous parlez.

M. Charles Benoist. Mais vous, vous le savez bien!

M. Jules Castellani. Non, je l'ignore.

Vous êtes de vils calomniateurs. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Castellani, vous n'avez plus la parole.

Je l'ai donnée à M. Ninine.

M. Jules Castellani. J'ai été attaqué par mes collègues communistes, monsieur le président, j'ai bien le droit de leur répondre.

M. le président. Le règlement interdit les interpellations de collègue à collègue. (*Rires.*)

M. Jules Castellani. Adressez ce rappel à nos collègues communistes.

M. le président. Je le signifie également à M. Benoist, et rappelle que la parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Je voudrais, après M. Castellani, intervenir également en faveur de l'Agence économique des colonies.

Je la connais depuis environ vingt-cinq ans, depuis l'époque où j'étais étudiant au quartier latin. Elle existait déjà, non pas rue La Boétie, et je puis certifier combien elle rend de services éminents à tous ceux qui la fréquentent.

Je n'entrerai pas dans le détail puisque M. Castellani vient de le faire. Je voudrais souligner seulement que, dans le feu de la discussion, il a oublié de rendre hommage à son personnel, personnel extrêmement dévoué qui fait preuve de zèle et de compétence dans les fonctions qui lui sont confiées.

A chaque instant, à n'importe quelle heure, il est toujours sur la brèche pour

faire connaître à travers la France tous ces territoires épars qui constituent l'Union française.

L'hommage que je lui adresse est mérité, et je tenais à le lui rendre.

Je souhaiterais que tous les services métropolitains fissent preuve de la même compréhension, du même esprit de dévouement ainsi que du même zèle dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Ses fonctionnaires, habitués au travail dans les territoires d'outre-mer, se montrent d'une complaisance extrême. Ils sont constamment à la disposition du public. Et le meilleur hommage que je puisse leur rendre est le suivant.

Pas plus tard que cet après-midi, je recevais la visite d'un industriel qui m'était totalement inconnu. Cet homme qui voulait se documenter sur le Cameroun me disait avec quelle complaisance il avait été reçu à l'agence de la rue La Boétie et quelle documentation précise il y avait trouvée.

Dans ces conditions, j'estime que la demande de M. le rapporteur...

M. le rapporteur spécial. De la commission.

M. Jules Ninine. ...au nom de la commission, précisément, n'est pas justifiée.

Je suis d'accord avec M. Castellani pour que cette réduction, qui n'est nullement indicative, disparaisse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Il ne s'agit pas tout à fait du même sujet, mais M. le ministre pourra peut-être me répondre en même temps.

Je pensais que nous avions le droit de déposer des amendements tendant à modifier le libellé de chapitres. Comme je ne suis pas bien sûr que le règlement me donne ce droit, c'est donc une faveur que je demande à M. le ministre.

Ne peut-on pas, suivant un usage devenu courant dans cette Assemblée, remplacer les mots: « Agence économique des colonies » et « Inspection des colonies » par les mots: « Agence économique des territoires d'outre-mer » et « Inspection des territoires d'outre-mer »?

M. René Malbrant. Cela changera-t-il quelque chose ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission n'insiste pas pour la réduction indicative de 514.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer est surprise du montant de l'abattement proposé.

Dans l'esprit de notre commission, un abattement indicatif se justifiait. En effet, les critiques sont possibles, de même qu'il est possible de reconnaître les efforts louables des fonctionnaires de cette administration. Mais, comme le disait notre collègue M. Castellani, la réorganisation de cette direction s'impose.

C'est pourquoi une réduction indicative de 1.000 francs eût été plus justifiée qu'un abattement de cette importance.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur le ministre, une réduction indicative ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pas du tout, monsieur le président.

M. le rapporteur pour avis. Si vous le permettez, monsieur le président, je vais terminer mes observations.

Nous devons tout de même considérer le nombreux personnel employé dans cette agence. Je vois, par exemple, qu'il y a un directeur, un sous-directeur, un chargé d'études, deux chefs de section, des rédacteurs.

L'année dernière, j'avais déjà signalé que l'activité déployée par cet office n'était pas suffisante.

Par exemple, quand il y a des manifestations importantes à Paris auxquelles il serait souhaitable que l'Union française soit représentée, il appartiendrait à cette direction de s'en inquiéter spontanément, et de faire en sorte que les Français puissent savoir à quelles fins sont utilisées les sommes dépensées pour les territoires d'outre-mer et se rendre compte des progrès qui y sont accomplis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Après les explications données à l'Assemblée nationale par MM. Castellani et Ninine, j'aurais mauvaise grâce à insister sur le rôle très important que joue l'Agence économique des colonies.

Je veux simplement répondre à M. Martine sur la critique même qui fait l'objet de la demande d'abattement.

On déclare que le personnel est trop nombreux par rapport aux tâches que remplit l'agence. On l'a déjà indiqué l'année dernière.

Ces tâches sont considérables. On vous l'a dit tout à l'heure, et je vous ai donné de longues explications à ce sujet. Je n'y reviendrai pas.

Je ferai seulement observer que les effectifs légaux, tels qu'ils ont été fixés par la loi de 1941 sont de quarante-huit unités — c'étaient les effectifs de l'année dernière — et que, par mesure d'économie, ils ont été limités à quarante-deux, inférieurs par conséquent de six unités à l'effectif légal.

Si l'on ne veut pas compromettre le sort de l'agence, on ne peut pas descendre au dessous. C'est pourquoi je repousse toute réduction indicative de crédit.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, insistez-vous pour une réduction indicative ?

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur le président, je n'insiste pas.

M. le président. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 107 est supprimé.

« Chap. 109. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Le meilleur moyen d'obtenir une plus grande coordination des centres de recherches scientifiques consisterait simplement à accélérer le vote du projet de loi portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, qui a été déposé par le Gouvernement il y a bientôt deux ans.

Les rapports des commissions intéressées ont été également déposés à l'époque.

Je demande donc à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien insister auprès de ses collègues pour que ce projet vienne en discussion le plus tôt possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cette réduction indicative, mentionnée dans le rapport de M. Burlot, marque la nécessité d'unifier et de coordonner les services de la recherche scientifique dépendant actuellement de différents ministères.

J'en suis bien d'accord, mais je fais observer à la commission des finances que le ministre de la France d'outre-mer n'est pas jusqu'à nouvel ordre président du conseil et qu'il n'est chargé à aucun titre de coordonner l'activité des différents ministères.

Je lui demande, sans trahir ni l'affection personnelle que j'ai pour M. le président du conseil, ni la solidarité ministérielle, de bien vouloir reporter la réduction indicative de crédit sur le budget de la présidence du conseil.

M. le rapporteur spécial. Je demanderai à M. le ministre de bien vouloir transmettre notre désir à M. le président du conseil, et compte tenu de ses observations, nous renonçons à la réduction indicative demandée.

M. le président. L'abattement proposé pour le chapitre 109 est, en conséquence, supprimé.

« Chap. 111. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. M. Burlot demande, dans son rapport, une réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Il demande plus exactement « d'utiliser à plein les moyens d'enseignement dont dispose l'école », et d'autre part, de « réorganiser celle-ci pour tenir compte des besoins en fonctionnaires de l'Union française et tout particulièrement de la nécessité d'augmenter le nombre des magistrats ».

C'est un peu en qualité d'ex-élève de l'ancienne école coloniale — l'ancienne école nationale de la France d'outre-mer — que je voudrais intervenir dans ce débat.

Si je suis d'accord pour la réorganisation de cette école de l'avenue de l'Observatoire, je pense qu'il faut malgré tout faire très attention.

J'ai entendu parler d'une intégration de cet établissement à l'école nationale d'administration. Ce serait une complète erreur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis de votre avis.

M. Jules Ninine. Dans ce domaine, en effet, une préparation spéciale est nécessaire pour former ces fonctionnaires dont tout le monde vante les mérites.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Jules Ninine. Si nous adoptions au contraire cette conception de fonctionnaires d'administration qui iraient tantôt de la métropole à la colonie et tantôt de la colonie dans la métropole, nous connaîtrions des déboires.

Il nous faut absolument un corps spécialisé.

C'est pourquoi je suis fermement opposé à la proposition de M. Burlot tendant à réduire le crédit de ce chapitre uniquement pour obtenir cette transformation de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'orientation nouvelle qu'il faudrait peut-être donner à cette école en dirigeant le plus grand nombre possible de ses élèves vers la carrière de la magistrature, je suis d'accord avec M. le rapporteur.

Personnellement, comme ancien élève de cette école, il m'arrive de recevoir des

jeunes qui fréquentent cet établissement ou d'autres, plus jeunes encore, qui s'y préparent.

Je leur fais remarquer que dans la transformation que subissent actuellement nos territoires d'outre-mer, il n'y a plus de place pour les administrateurs. De plus en plus, nous installons à leur place des magistrats municipaux.

Dans ces conditions, l'administrateur disparaîtra pour faire place à des magistrats de l'ordre municipal. Je dirige par conséquent les jeunes vers la magistrature.

Pour toutes ces raisons, et pour celles indiquées tout à l'heure par nos collègues qui sont intervenus dans le débat, et particulièrement par M. Thibault, un effort s'impose pour réorganiser la justice.

J'ai, à ce sujet, posé à M. le ministre une question écrite à l'effet de savoir si nous ne pourrions pas, par quelques avantages accordés dès maintenant aux magistrats métropolitains, les attirer vers les territoires d'outre-mer.

Je demande à M. le ministre de se pencher de nouveau sur la question. Il m'a déclaré que ses services l'étudiaient actuellement.

M. le ministre m'a donné l'assurance que la réforme du statut de la magistrature serait réalisée. Je lui demande de ne pas l'oublier.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je ne partage pas tout à fait le point de vue de M. Ninine.

J'ai également posé à ce sujet une question écrite à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je considère qu'il convient de coordonner l'enseignement de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer avec celui de l'Ecole nationale d'administration.

Je demande à M. le ministre comment il envisage d'articuler les deux enseignements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le problème de la réforme de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer est un de ceux qui m'ont le plus préoccupé.

D'abord parce qu'il y va de tout le recrutement de mon administration, et par conséquent de son avenir et de l'avenir de l'Union française elle-même.

Je m'en suis préoccupé aussi en qualité d'universitaire.

Il est exact que nous avions au début recherché, non point une fusion avec l'école nationale d'administration, fusion à laquelle j'ai toujours personnellement été violemment hostile, mais une collaboration des deux écoles.

L'accord n'ayant pu se faire entre les deux établissements, la réforme a été retardée, et je m'en excuse.

J'ai prescrit au conseil de perfectionnement de l'école, dont j'ai tenu à présider les délibérations sur ce sujet, et au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, M. Mus, de rechercher, dans une amélioration de l'école telle qu'elle existe, la solution des difficultés signalées aujourd'hui à l'attention de l'Assemblée nationale.

Nous avons abouti et, dans une lettre du 27 janvier 1949, M. le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer m'adressait le projet de décret portant réforme de l'école.

Je ne saurais mieux faire que de donner lecture de quelques passages de cette lettre, pour indiquer à l'Assemblée dans quel esprit nous avons voulu faire réaliser cette réforme:

« Ce texte, dit-il, s'est proposé comme fins, conformément à vos hautes instructions:

« 1° De maintenir et de renforcer la préparation spéciale des futurs administrateurs d'outre-mer;

« 2° D'assurer à l'ensemble des promotions une formation juridique plus poussée, étayée sur une solide pratique des sciences humaines;

« 3° D'assurer la parité de niveau avec l'école nationale d'administration et d'établir une similitude de dispositifs en vue d'échanges et de contacts. »

Voilà les principes qui ont inspiré la réforme. Voici maintenant les méthodes d'application:

« Pour ce faire, continue le directeur: 1° le programme du concours d'entrée, d'où découle l'organisation des classes préparatoires, a été réformé, de façon à lui assurer une contexture moins encyclopédique et plus adaptée aux nécessités modernes, par exemple, introduction d'une épreuve de langue vivante à l'écrit.

« Dans le régime intérieur de l'école, le texte nouveau... » — je n'ai pas besoin de souligner l'importance de cette amélioration — « ...prévoit une année de stage outre-mer.

« En second lieu, il est exigé des candidats au concours d'entrée qu'ils aient subi, avec succès, non point les examens de la première année de droit, mais ceux de la seconde année. Le programme de l'école comporte obligatoirement, en première année, pour les élèves ayant reçu cette formation préalable, l'achèvement de la licence en droit.

« Pour répondre cependant à des préoccupations d'ordre plus général, à côté de cette formule fondamentale, qui sera celle sur laquelle, d'accord avec M. le directeur de l'enseignement du second degré, seront organisées les classes préparatoires, nous avons ouvert l'accès du concours à des candidats ayant acquis deux des quatre certificats de la licence ès lettres mention « France d'outre-mer ».

« Les élèves qui auraient cette formation achèveront, durant leur première année d'école, leur licence, qui comporte un certificat de « droits et coutumes d'outre-mer » et un enseignement élémentaire de droit à l'usage des candidats non titulaires, par ailleurs, des examens de la première année de licence en droit.

« 3° La durée des études de l'école est portée à trois ans, qui est la durée des études à l'école nationale d'administration. Tous les élèves issus du concours normal devront justifier d'une licence en droit ou en lettres pour obtenir le brevet de l'école et l'accès à la carrière d'administrateur.

« La formule retenue ici conjugue dans les classes préparatoires une formation, qui est celle d'une classe spéciale d'enseignement supérieur des lycées, avec deux années de préparation de licence.

« Cette formule a paru préférable en l'espèce à celle qu'a adoptée l'école nationale d'administration, à savoir l'exigence d'une licence complète à l'entrée.

« Il est important, en effet, la même somme de connaissances étant requise des élèves à la sortie de l'école, que des éléments spéciaux de formation humaine, géographie, histoire, sociologie, viennent, dès le début, appuyer et orienter les études juridiques. Ce sont là, en effet, les éléments d'une adaptation qui est indispensable à nos jeunes gens. Ils étudient le droit, c'est-à-dire notre droit, pour l'appliquer non pas chez nous, mais là où, historiquement et ethnologiquement, il est au contraire une innovation qu'il faut harmoniser au terrain.

« Nous avons donc étoffé dans ce sens une préparation qui demandera le plus souvent trois ans, dégageant d'autant le programme d'un enseignement à donner à l'école même, ce qui nous laisse libres de conjuguer la troisième année de droit avec la première année de l'école.

« 3° Le statut des élèves — cela est une réponse à la préoccupation qu'ont exprimée différents orateurs parlant du problème de la fonction publique — a été aligné sur celui de l'école nationale d'administration;

« 4° Ainsi qu'il a déjà été mentionné, le stage outre-mer est prévu. L'école nationale d'administration prévoit, elle aussi, une année complète de stage.

« La mesure proposée, tout en répondant à ce dispositif, ne le limite pas. Les textes organiques de l'école nationale de la France d'outre-mer comportent, en effet, un stage, et c'est seulement en raison des circonstances de guerre que l'application en avait été temporairement suspendue ».

« Enfin, en quatrième lieu, je signale qu'une modification profonde et de même nature a été apportée dans la formation du recrutement parallèle.

Nous croyons que ce texte, qui va être soumis au contreseing de mon collègue de la fonction publique, donne entière satisfaction aux observations qui ont été présentées ici et répond au désir de la commission. C'est pourquoi je demande à cette dernière de renoncer à sa réduction indicative de crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission n'insiste pas pour cette réduction indicative.

M. le président. L'abattement proposé pour le chapitre 111 est donc supprimé.

Je me permets de faire observer à l'Assemblée que l'heure avance et que, sans une exceptionnelle brièveté des orateurs, nous n'aurons pas terminé à minuit l'examen de ce budget.

Cela dit, nous arrivons au chapitre 121, dont je donne lecture:

« Chap. 121. — Service social. — Traitements:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. J'ai déjà exposé mon point de vue sur la réduction indicative qui nous est proposée au chapitre 121, à propos du service social.

Je voudrais simplement savoir comment M. le ministre de la France d'outre-mer entend remédier à la situation que je lui ai signalée.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. A cette heure avancée, je serais bref, étant donné ce qui a été dit précédemment.

Nous voudrions pour toutes les raisons indiquées tout à l'heure, qu'un service de sécurité sociale fonctionne dans les territoires d'outre-mer: allocations familiales, sécurité sociale.

Très souvent les fonctionnaires arrivant dans la métropole ne bénéficient d'aucun secours.

J'ai signalé ces jours derniers à M. le ministre la situation des fonctionnaires coloniaux qui ne peuvent bénéficier du sys-

tème de sécurité sociale dans la métropole, parce qu'ils ont travaillé outre-mer

Il faut faire disparaître ces anomalies

Il faut aussi que le système en vigueur dans la métropole puisse être étendu aux métropolitains, tout au moins dans les territoires d'outre-mer.

Pour les autochtones, la situation se présente de façon différente, étant donné que l'assistance médicale est gratuite et pratiquement obligatoire dans ces territoires. Il s'agit uniquement des fonctionnaires métropolitains qui vont là-bas. Il est indispensable qu'ils bénéficient des avantages de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La réduction indicative de crédit qui est proposée semble résulter d'une erreur de la commission des territoires d'outre-mer et de la commission des finances.

Il est, en effet, indiqué que le personnel du service social est trop nombreux par rapport à la faible importance des subventions qu'il distribue.

Or, des renseignements portés à ma connaissance, il résulte que la commission a estimé à 600.000 francs le chiffre des subventions distribuées par le service social, alors que ce chiffre concerne uniquement les secours pour l'administration centrale.

En réalité, ces crédits, proportionnés au nombre de ressortissants, atteignent 18 millions pour l'ensemble des territoires.

Toutefois, comme les observations présentées sur la sécurité sociale par M. Castellani et par M. Ninine me semblent justifiées, je prends l'engagement d'insister à nouveau auprès de mes collègues du travail et des finances pour l'extension de la sécurité sociale aux fonctionnaires dont il s'agit et, pour donner acte à l'Assemblée de l'engagement que je prends, j'accepte la réduction de crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 121.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 129. — Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer.

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Je désire présenter deux observations. La première porte sur la nécessité de doter l'administration des territoires d'outre-mer d'un système rationnel qui tienne compte de l'évolution qui s'est produite dans le domaine politique.

On nous a dotés d'assemblées représentatives locales, de grands conseils en Afrique équatoriale et en Afrique occidentale. Mais, au moment où ces assemblées sont appelées à examiner les questions qui leur sont présentées, nous constatons que, dans le domaine administratif, aucun progrès sérieux n'existe. Il faudrait donc déconcentrer, dans la mesure du possible, les administrations africaines, de façon à donner aux gouverneurs locaux les pouvoirs et les attributions nécessaires leur permettant de se prononcer sur les affaires essentiellement locales.

Sur ce point, je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer dans quelle mesure, conformément aux dispositions de la Constitution, il pourrait saisir notre Assemblée d'un projet de loi portant déconcentration des administrations africaines.

Ma seconde observation porte sur l'instabilité dans le personnel de commandement.

L'Afrique est un pays neuf, où tout est à créer. La stabilité dans le commandement et dans l'action est la condition nécessaire pour assurer le succès de tous les efforts entrepris dans ce pays.

Or, contrairement à ce qu'on est en droit d'attendre, nous voyons se succéder les gouverneurs. Je n'en veux pour preuve que le nombre impressionnant de gouverneurs que nous avons connus dans un pays comme le Dahomey: vingt-deux en vingt ans. Depuis 1945, c'est-à-dire en un peu plus de trois ans, le Dahomey en est à son cinquième gouverneur.

Il est temps, monsieur le ministre, que l'Afrique jouisse d'une stabilité sans laquelle tous les efforts seront vains. Il est temps que les partis cessent de s'arroger le droit, en parvenant au pouvoir, de pourvoir aux emplois.

Ce mouvement rotatif n'a rien donné de bon dans un pays voisin de la France où, cependant, du fait de son ancienneté, les progrès économiques, sociaux et financiers étaient suffisamment fixés ou amorcés pour qu'il ne fût pas périlleux de changer le maître de l'heure.

J'irai chercher une comparaison chez le meilleur fabuliste: l'Afrique, monsieur le ministre, est comme un bloc de marbre dont le sculpteur ignore s'il sera dieu, table ou cuvette; à peine a-t-il donné quelques coups de ciseaux qu'il doit laisser la place à d'autres. Comment l'œuvre sortirait-elle des limbes et au prix de quelle perte de substance ?

Nous déplorons cette politisation de l'administration africaine. Nous le faisons avec d'autant plus de vigueur qu'après trois années de vie politique, nous avons pu nous rendre compte pleinement de la stérilité et de la nocivité des luttes de partis. Aujourd'hui, nous nous désintéressons complètement de ces luttes, nous sommes uniquement soucieux de travailler pour la libération économique de l'Africain, sans laquelle la libération politique voulue par la Constitution ne serait qu'un vain mot et le progrès social que nous recherchons une utopie.

Il faut donc des gouverneurs qui, on l'a souligné, aient fait leurs preuves comme administrateurs et dont on puisse augurer qu'ils sauront gouverner et ne seront pas seulement des courtisans soucieux de ménager le ministre d'hier comme celui de demain.

L'Afrique est, comme je l'ai dit, un pays neuf. Son intérêt exige la stabilité. Tout ce qui s'en écarte ne peut que lui nuire.

Nous sommes persuadés que M. le ministre de la France d'outre-mer, qui ne nous veut que du bien, saura prendre toutes dispositions pour remédier à de tels errements.

Je serai heureux de recueillir l'avis de M. le ministre sur ces observations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'abattement proposé par la commission pour le chapitre 129, dans l'esprit indiqué par M. Apithy.

M. le président Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 129.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 130. — Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et pénal français en service dans les territoires d'outre-mer.

« Abattement proposé, 1.000 francs ».

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Ayant déjà exposé mon point de vue, je me borne à demander à M. le ministre de la France d'outre-mer ce qu'il compte faire pour améliorer la situation que je lui ai signalée et, notamment, pour assurer l'installation matérielle des magistrats dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Etant déjà intervenu sur le sujet en discussion, je renonce à la parole.

M. le président. M. Konate a présenté un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 130

La parole est à M. Konate.

M. Mamadou Konate. Mesdames, messieurs, c'est à titre indicatif que j'ai demandé une réduction de 1.000 francs pour exprimer au Gouvernement le désir de nos populations de voir l'Afrique noire dotée d'une organisation judiciaire en harmonie avec la situation politique actuelle.

Que reprochait-on au régime de l'indigénat, sinon qu'il favorisait les abus en concentrant tous les pouvoirs entre les mains d'une seule personne ?

En effet, l'administrateur, ou plus exactement le commandant, était, dans le règlement des affaires, à la fois juge et partie. L'abolition de ce régime a été accueillie avec le même enthousiasme que celui qui a accompagné la suppression du travail forcé.

L'indigénat avait, néanmoins, le mérite d'être franc: c'était l'autorité du souverain qui s'exerçait sur ses sujets. Depuis, un fait nouveau est survenu. La Constitution a été votée et son article 80 dispose notamment: « Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux française de la métropole ».

Dès lors, la juridiction française en matière pénale devait être appliquée outre-mer.

Il est évident qu'une réforme, aussi libérale soit-elle, ne vaut que ce que valent ceux qui la mettent en œuvre.

Donc, pour répondre aux vœux des Africains, le nouveau régime judiciaire devait consacrer nettement la séparation des pouvoirs. Or, nous constatons une situation trouble.

Les tribunaux de première instance à compétence restreinte et, même, certains tribunaux de première instance à compétence étendue, sont confiés à de jeunes administrateurs n'ayant aucune expérience, ni de la justice, ni de la structure sociale aux colonies.

En général, le bureau du juge est une pièce des bâtiments du cercle. Le jeune magistrat relève donc à la fois et de l'administrateur et du chef de la circonscription judiciaire.

La séparation des pouvoirs n'apparaît nullement; il y a plutôt confusion.

La justice est trop importante dans les rapports sociaux pour qu'on abandonne son application entre les mains de jeunes gens inexpérimentés ou à des hommes usés par une longue carrière coloniale.

Ainsi, au Soudan, le tribunal de Segou est présidé par un administrateur de vieille classe, mis à la retraite, donc considéré comme épuisé par un long séjour sous un climat que l'on disait autrefois dépri-

mant. Ce fonctionnaire, d'une valeur intellectuelle incontestable, a exercé son métier d'administrateur avec l'esprit de l'époque. Comment peut-il, même avec la meilleure volonté du monde, s'affranchir de méthodes et de procédés cimentés par plusieurs années de pratique ?

Les erreurs qu'il peut commettre en matière judiciaire ne peuvent donc surprendre personne.

A Gao et à Mopti, pour ne citer que ces deux exemples, l'administrateur est à la fois juge et commandant de cercle. Autant dire qu'il détient, à lui seul, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. C'est un recul.

Aussi, les poursuites pour des motifs imaginaires et les détentions préventives arbitrairement prolongées, et dont le dénouement est souvent un non-lieu, laissent-elles apparaître un retour de l'indigénat sous une forme déguisée.

Nous demandons donc au Gouvernement que la séparation des pouvoirs soit effective, pour que les autorités judiciaires puissent se livrer chaque fois à des investigations consciencieuses avec le seul souci de rendre des jugements conformes aux prescriptions de la loi et que le nombre des magistrats de carrière soit augmenté, pour que cesse l'emploi des personnes étrangères à la magistrature.

Nous demandons encore que le service judiciaire dispose de locaux propres et indépendants des bâtiment de l'administration pour éviter toute confusion possible dans l'esprit des justiciables.

C'est selon les explications et les apaisements que M. le ministre voudra bien me donner que je maintiendrai ou non mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis d'accord au fond avec les orateurs qui viennent d'intervenir.

La réduction indicative a d'abord pour but d'obtenir que soit accéléré le recrutement des magistrats, notamment parmi les administrateurs. Un projet de décret a été préparé par mes services, visant précisément à recruter des magistrats parmi les administrateurs à la condition que ces derniers soient licenciés en droit. Ce projet est soumis à l'examen de la chancellerie qui prendra l'avis du conseil supérieur de la magistrature. Il faut donc attendre que celui-ci ait fait connaître son opinion.

En second lieu, la réduction indicative a pour but d'obtenir la simplification du code d'instruction criminelle et des procédures applicables dans l'Union française.

Ici encore, je suis d'accord. J'indique que, pour Madagascar — puisqu'on veut savoir l'état actuel des textes, je suis obligé de les citer — est en préparation un projet de loi tendant à modifier l'article 90 du code d'instruction criminelle.

Il s'agit de supprimer les commissions rogatoires délivrées par le juge d'instruction à des officiers ministériels et accordant à ces derniers le pouvoir d'interroger les prévenus. Désormais, seuls les juges d'instruction pourront procéder aux interrogatoires, ce qui constitue, évidemment, une garantie essentielle pour les prévenus.

Sont également en préparation : un projet de loi tendant à modifier le décret du 19 juin 1907 sur l'organisation des cours criminelles, en vue d'étendre à tout le territoire le système appliqué à la cour de Tananarive, qui comprend trois magistrats et deux jurés, ce qui représente encore une garantie pour la défense ; un projet de loi tendant à modifier le décret du 2 septembre 1907 relatif à la désignation d'office d'un avocat en matière criminelle : il s'agit d'assurer un défenseur à chaque inculpé ; un projet de loi tendant à modifier le code d'instruction criminelle applicable à Madagascar et à remplacer la cour criminelle par des cours d'assises, comme dans la métropole, sous réserve, toutefois, de quelques modifications nécessitées par les situations locales, ce qui accroît les garanties de la défense ; enfin, un projet de décret tendant à créer une nouvelle juridiction — ce qui répond au désir exprimé par M. Duveau — à supprimer les officiers du ministère public auprès des justices de paix à compétence étendue et à doter les chefs de district et de poste de certains pouvoirs de juges d'instruction en dehors des sièges de juridiction.

Mes services élaborent encore, pour le Cameroun, un projet de loi tendant à modifier les délais d'appel correctionnel, et pour l'Afrique occidentale française, un projet de loi tendant à modifier les articles 381 à 393 du code d'instruction criminelle concernant les assesseurs non magistrats appelés à faire partie des cours criminelles.

Vous pouvez constater que le Gouvernement s'est résolument engagé dans la voie, qui lui est demandée par la commission, de simplification du code d'instruction criminelle et des procédures applicables dans l'Union française.

A l'occasion de ce chapitre, la commission a émis le double vœu que soient payés sur le budget de l'Etat les inspecteurs du travail, afin de leur conserver leur indépendance à l'égard des autorités locales, et que soit créé un corps de santé civil.

Je suis d'accord, en principe, sur le second de ces vœux et j'étudie la possibilité de créer un corps de santé civil dans les territoires d'outre-mer. En revanche, je ne suis pas d'avis de payer sur le budget de l'Etat les inspecteurs du travail.

Je fais, en effet, observer à l'Assemblée que, peu à peu, les raisons qui ont motivé la loi du 21 mars 1948 mettant à la charge de l'Etat les traitements des gouverneurs, des administrateurs, des magistrats et des gendarmes s'appliquent ou sont appliquées, ou tendent à être appliquées à toutes les catégories de la fonction publique, et que l'Etat supporte toutes les dépenses sans percevoir aucune recette.

Or, l'Assemblée sait aussi qu'en vertu de l'article 33 de la loi du 13 avril 1900 qui constitue la charte financière des territoires d'outre-mer, ceux-ci perçoivent l'intégralité des recettes fiscales et douanières. L'Etat qui, à l'origine, ne devait entretenir que l'armée, à l'exclusion de la gendarmerie, en est venu aujourd'hui, après les lois adoptées par le Parlement, à payer tout le personnel de l'armée, tous les fonctionnaires d'autorité, les magistrats, presque toutes les dépenses d'aviation civile et commerciale, la plus grande partie de celles relatives aux télécommunications et à la météorologie.

Si l'on estime que, pour des raisons d'indépendance, les fonctionnaires ne doivent pas dépendre des autorités locales, il faut admettre alors, comme dans la métropole, que l'Etat encaissera la presque totalité des ressources fiscales, ou encore que les territoires d'outre-mer lui alloueront un forfait annuel.

Je crois qu'il y a d'autres moyens pour assurer aux inspecteurs du travail une indépendance évidemment indispensable. Ces moyens, nous les avons insérés dans le code du travail voté par l'Assemblée de l'Union française et qui va être soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale par le rapport de M. Martine. Mais nous ne pensons pas que la mesure proposée, sous forme de réduction indicative, assure l'indépendance du corps des inspecteurs du travail. Nous croyons, pour les raisons d'ordre général que j'ai développées, qu'elle serait nuisible aux intérêts de l'Etat.

J'accepte donc la réduction indicative de crédit proposée pour accélérer le recrutement des magistrats parmi les administrateurs, pour simplifier le code d'instruction criminelle et les procédures applicables dans l'Union française, pour créer un corps de santé civil, mais je la repousse en ce qu'elle tend à faire payer le traitement des inspecteurs du travail par le budget de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Si j'ai bien compris, M. le ministre de la France d'outre-mer vient de se déclarer favorable à la création d'un corps de santé civil dans les territoires d'outre-mer.

Or, tel n'a pas été l'avis de la commission des territoires d'outre-mer lorsque, récemment, elle a eu à se prononcer sur cette question. Elle a considéré que, s'agissant d'un problème important et complexe, l'Assemblée ne pouvait être amenée à choisir telle thèse de préférence à telle autre au moyen d'une réduction indicative de 1.000 francs de l'abattement proposé à ce chapitre.

Aussi bien, je désire donner un sens tout différent à cette réduction indicative : si elle devait être approuvée, elle marquerait notre intention de ne pas prendre position sur ce point.

Dans mon intervention au cours de la discussion générale, j'avais demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il comptait prendre pour faciliter la création de l'appareil judiciaire dans les territoires d'outre-mer et quelle aide, notamment, il entendait apporter aux territoires d'outre-mer dépourvus de moyens leur permettant d'installer cette organisation.

Il n'a pas répondu à cette question. Je lui ai rappelé qu'il nous avait dit un jour, à la commission, que le comité directeur du F. I. D. E. S. aurait à trancher. J'ai signalé à M. le ministre que ce comité s'est refusé à prendre position.

Nous sommes donc dans une impasse et il serait très important que M. le ministre de la France d'outre-mer nous fît connaître son point de vue en cette affaire.

M. le président. M. le ministre a déclaré accepter la réduction proposée par la commission.

Je vais mettre aux voix l'abattement.

M. René Malbrant. Je voudrais que M. le ministre nous fournît des informations supplémentaires.

M. le président. Il appartient à M. le ministre de la France d'outre-mer d'en décider.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne demande pas la parole.

M. le président. Vous demandez simplement que l'Assemblée se prononce sur l'abattement proposé.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui, monsieur le président.

M. René Malbrant. En votant cette réduction indicative, je lui donnerai un sens

tout différent que celui que M. le ministre de la France d'outre-mer attache à cet abattement.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 130.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Mamadou Konate, maintenez-vous votre amendement ?

M. Mamadou Konate. Je n'ai obtenu aucune explication de la part de M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'accepte l'amendement de M. Konate.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Konate, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'abattement du chapitre 130 est porté à 2.000 francs.

« Chap. 131. — Travailleurs indochinois. Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités :

« Abattement proposé, 11.331.000 francs.

La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Le chapitre 131 est consacré aux traitements du personnel d'encadrement des travailleurs indochinois. Je voudrais profiter de sa discussion pour demander à M. le ministre quelques éclaircissements sur les conditions du rapatriement des travailleurs vietnamiens et attirer son attention sur une proposition votée par l'Assemblée de l'Union française le 28 juillet 1948.

Cette proposition demandait au Gouvernement :

De prendre toutes les mesures nécessaires pour rapatrier dans le plus bref délai tous les travailleurs indochinois venus en France en application de la loi du 11 avril 1938 et qui désireraient leur rapatriement, et, en particulier, de faire en sorte que la totalité des places disponibles sur les navires en partance pour l'Indochine, un contingent mensuel d'au moins 1.000 places soit réservé à des travailleurs ;

De faire accompagner chaque transport de retour par un médecin convoyeur faisant un rapport médico-social sur les conditions du voyage de retour ;

De faire désigner dans chaque convoi de retour, parmi les rapatriés, des responsables élus par leurs camarades ;

De faire en sorte que ces rapatriements soient compris comme le retour effectif des travailleurs dans leur foyer.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée de l'Union française avait adopté cette proposition sur rapport de M. Catrice.

Je serais heureux de savoir dans quelle mesure le Gouvernement a tenu compte de cette proposition de l'Assemblée de l'Union française.

En deuxième lieu, je désirerais connaître dans quelles conditions se trouvent les travailleurs vietnamiens dans les camps dits de débarquement en Indochine, en particulier au camp du cap Saint-Jacques.

Le rapport présenté à l'Assemblée de l'Union française par M. Catrice contient des formules qui laissent supposer que les travailleurs rapatriés en Indochine et se trouvant dans ces camps y connaissent des conditions absolument inacceptables. Une première condition s'impose donc, disait M. Catrice, c'est que ce rapatriement soit loyal et ne se termine pas au cap Saint-Jacques ou à Poulo-Condor.

Enfin permettez-moi, monsieur le ministre, de joindre à cette question du rapatriement des travailleurs vietnamiens en Indochine celle du rapatriement des travailleurs vietnamiens qui se trouvent aux Nouvelles-Hébrides.

Ces travailleurs ont été envoyés aux Nouvelles-Hébrides en vertu de contrats en bonne et due forme de cinq ans. L'article 22 de ces contrats prévoyait qu'ils devaient être rapatriés dans les six mois suivant l'expiration du contrat.

Je sais bien que la guerre a bouleversé les contrats particuliers. Mais voilà maintenant plus de trois ans et demi que la guerre est terminée, ces gens sont séparés de leurs familles depuis maintenant huit ans au moins ou treize ans au plus.

Quelles que soient les difficultés du rapatriement et l'impossibilité parfois de dérouter des navires de leur voie régulière pour qu'ils prennent ces travailleurs aux Nouvelles-Hébrides afin de les ramener, par exemple, au Tonkin, je pense qu'une nécessité humaine s'impose : ces quelques centaines de travailleurs qui se trouvent encore aux Nouvelles-Hébrides doivent être rapatriés dans leur pays d'origine s'ils le désirent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 1er avril 1949, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6264, 6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Burlot) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260, 6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux : M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abatement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6230, 6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Truffaut) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266, 6514 — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. de Tinguy) ;

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263, 6518, 6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Mendès-France) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229, 6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux : *a*) M. Paul Ribeyre : I. Services administratifs : II. Service de presse : III. Service de la défense nationale ; *c*) groupement des contrôles radioélectriques ; *d*) état-major de l'Europe occidentale ; *b*) M. Dusseaulx : V. Commissariat général du plan ; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe) ;

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698, 6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Dagain) ;

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (nos 6697, 6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Eugène Rigal) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176, 6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. René Pleven) ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Aubry) ;

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote de la proposition de loi de M. Hutin-Desgrèes et plusieurs de ses collègues, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse. (Nos 5438, 5456. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. René Kuehn et plusieurs de ses collègues, relative à l'exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947. (Nos 4533, 6775. — Mlle Weber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie. (Nos 5579, 6728. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques. (Nos 5576, 6729. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime. (Nos 5699, 6676. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de MM. Livry-Level et Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures pour la plus stricte application du

code de la route. (Nos 6384, 6782. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Forcinal et Badie, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer incessamment la carte d'ancien combattant à tous ceux qui ont acquis des titres au cours de la campagne 1939-1945 conformément au décret du 1er juillet 1930. (Nos 6232, 6282. — M. Badie rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle (nos 6455, 6808. — M. Mouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de Mme Douteau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les régimes de suralimentation en faveur des tuberculeux (nos 4806, 6220. — Mme Hélène Le Jeune, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux enfants, aux jeunes et aux vieillards de province la même quantité de lait qu'aux ayants droit de la région parisienne; 2° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions permettant d'assurer le ravitaillement en lait de la région parisienne et des grands centres, afin que les rations des catégories A et V soient au moins honorées (nos 5073, 5803, 6353. — Mme Nautré, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Verneyras et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant la télévision à l'examen, pour le fond, de la commission de la presse (nos 5926, 6771. — Mme Peyrolles, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise (nos 5310, 6658. — M. Gazier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Castellani expose à M. le ministre de la marine marchande que, par suite du manque de bateaux, de nombreux Corses ne peuvent aller dans leur famille cet été; et demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à un département tout entier et pour assurer rapidement le transport des voyageurs isolés et des voyageurs groupés. (2e appel);

2. — M. Paul Theetten demande à M. le président du conseil: 1° s'il est exact qu'il ait l'intention de diminuer une fois de plus la ration de café en France; 2° dans la négative, quelles dispositions il compte prendre, et à quelle date, pour améliorer le ravitaillement en café de la France et plus particulièrement des départements du Nord et du Pas-de-Calais (2e appel);

3. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'organisation Tourisme et travail a créé depuis 1946 un système de timbres-vacances qui fonctionne en collaboration étroite avec la confédération générale du travail, la confédération française des travailleurs chrétiens et la confédération générale de l'agriculture et qui permet à tous les travailleurs de payer d'avance et par tranches le prix de leurs vacances et aux entreprises de prendre en charge une partie du montant des timbres; et demande s'il entend soutenir cette réalisation dont l'utilité pour les travailleurs ne fait aucun doute et s'il est exact que le commissaire général au tourisme envisage, cependant, la constitution d'une caisse de vacances analogue qui aurait un caractère bureaucratique et à laquelle toutes les organisations syndicales précitées sont hostiles;

4. — M. Fernand Maillocheau demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à un malaise qui existe dans certaines régions où de nombreux propriétaires ont signifié des congés abusifs à leurs fermiers ou métayers dans le but de faire échec à la loi du 13 avril 1946;

5. — M. Lucien Lambert expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre d'agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône pillés et spoliés par les armées d'occupation ont, par la suite, fait des demandes de matériel et de pneus agraires en remplacement de ceux qui leur ont été pris; que beaucoup attendent depuis deux ans et n'ont reçu aucune répartition; qu'au camp des surplus alliés de Vitrolles, se dégradent des stocks de pneus et de matériel exposés à toutes les intempéries; et demande les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la répartition directe du matériel et des pneus du camp de Vitrolles;

6. — M. Pierre Dhers demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une personne qui se voit retirer l'allocation temporaire aux vieux en vertu des articles 3 et 12 du décret du 13 mars 1947 peut être astreinte au remboursement des sommes qu'elle a déjà perçues, et ajoute qu'une telle mesure mettrait dans une situation très difficile nombre de personnes peu fortunées dont la bonne foi est évidente, puisque les sommes qu'elles ont touchées leur furent versées avant le décret du 13 mars 1947;

7. — M. Jean Le Coutaller expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un armement étant, sous forme d'association de fait, composé d'un patron pêcheur ayant la qualité d'armateur gérant et navignant sur la pinasse, propriété dudit armement, et de copropriétaires commerçants et non commerçants ne participant pas à la pêche, le bateau étant exploité « à la part ». Il lui demande: 1° de quel impôt cédulaire sur les bénéfices tirés de l'armement sont passibles: a) le patron pêcheur, armateur gérant; b) les copropriétaires exerçant un commerce ou une industrie à leur nom personnel; c) les copropriétaires non commerçants; 2° si cet armement peut reviser son bilan conformément aux lois du 15 août 1945 et 13 mai 1948; 3° si cet armement peut se constituer son propre assureur pour partie ou totalité des risques-navigation et porter en frais généraux le montant des primes qui auraient été versées à une compagnie d'assurances; 4° si cet armement est passible de la taxe de transaction sur les ventes de poisson;

8. — M. Raymond Gernez expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: a) que l'Etat a pris en charge la réparation de certains immeubles endommagés par faits de guerre et les a ensuite, par voie de réquisition, attribués à des sinistrés, réfugiés, prisonniers ou déportés rapatriés, sans que le propriétaire soit consulté sur le choix du bénéficiaire de la réquisition; b) que le bail de location, établi dans ce cas par l'administration des domaines dans le département du Nord, précise en son article 1er que le loyer, dont le montant a été fixé par elle sans l'assentiment du propriétaire et même sans qu'il soit consulté, « sera payé à la caisse du receveur contrôleur des domaines » et, en son article 5, que le locataire « payera la contribution mobilière et toutes les taxes municipales ou de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus »; c) que les propriétaires reçoivent cependant, avec menaces de poursuites s'ils ne payent pas dans les délais réglementaires, l'avertissement d'avoir à acquitter la contribution foncière pour ces immeubles dont l'Etat a choisi les locataires et perçoit les loyers, et demande: 1° s'il n'est pas envisagé d'exonérer les propriétaires de ce payement abusif; 2° quelles seraient les sanctions encourues par ceux qui refuseraient, à juste titre, d'acquitter la contribution foncière de leurs immeubles réquisitionnés dans les conditions ci-dessus;

9. — M. Roger Duveau signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que les réponses à ses questions nos 8314-8318 révèlent des anomalies dans le fonctionnement du service de l'enseignement à Madagascar — qu'il est, en effet, difficilement concevable, d'une part, que des écoles soient à l'abandon faute d'instituteurs qualifiés, tandis que des candidatures nouvelles sont écartées faute de crédits; d'autre part, que des instituteurs ayant terminé leur séjour normal soient obligés d'attendre durant des mois, et au détriment de leur santé, le rapatriement auquel ils ont droit, faute par leurs collègues, dont le congé est arrivé depuis longtemps à expiration, d'être mis en mesure de rejoindre leurs postes. Il demande, en conséquence, quelles mesures ont été envisagées pour, d'une part, effectuer la relève du personnel en service, et, d'autre part, compléter les effectifs afin d'assurer partout où cela est nécessaire l'enseignement obligatoire;

10. — M. Albert Gau demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° dans quelles conditions s'est faite la fusion de la gendarmerie maritime avec la gendarmerie nationale, étant donné que cette fusion n'offrait aucun avantage mais présentait au contraire une foule d'inconvénients; 2° en quel sens on peut invoquer une raison d'économie, étant donné qu'il n'y a eu ni compression d'effectifs, ni suppression de crédits, mais que l'opération se solde par une augmentation très sensible des crédits et qu'elle entraîne, en outre, la démoralisation totale du personnel de la gendarmerie maritime qui était engagé par contrat à servir dans la marine et non dans la gendarmerie nationale; 3° quel a été l'avis de la commission chargée d'étudier la possibilité d'une unification; 4° pourquoi l'on n'a pas tenu compte de l'expérience de fusion réalisée en 1926, laquelle fût désastreuse et dut être abandonnée en 1935 sur avis d'une commission interministérielle; 5° s'il ne juge pas opportun d'annuler le décret de fusion.

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 janvier 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 6896) portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 6019) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi tendant à compléter le livre III, titre 1er, chapitre III, section IV du code pénal applicable à Madagascar, par un article 264 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme (n° 6726).

L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores (n° 6845).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au sixième alinéa de l'article 20 du règlement, ces renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission du travail et de la sécurité sociale, prononcer le renvoi pour avis au Conseil économique de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprise et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947 (n° 6611).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au sixième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des déclarations faites par M. Calvet, directeur de l'office des changes, devant le C. N. P. F.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à prévoir une procédure particulière pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6903, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil un projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946, relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6914, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir un statut des réfractaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6898, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du payement de la taxe de séjour dans les stations climatiques pendant la durée de leur hospitalisation les malades de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6904, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant abrogation des dispositions de l'ordonnance du 13 avril 1943 qui ont modifié en Algérie la législation sur les biens de l'Etat, de l'Algérie et du domaine public.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Louis Siefridt, Fauvel et Guilbert une proposition de loi tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6910, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Max Mathieu et tendant à maintenir, en cas d'insuffisance de prix ou d'évaluation, la procédure de l'expertise prévue par les articles 168 et suivants du code de l'enregistrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6911, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Larcppe un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° 6661).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6900 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rabaté un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil (n° 6271).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6901 et distribué.

J'ai reçu de M. Moisan un rapport, fait au nom de la commission du travail et de

la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 46 de la loi du 5 décembre 1922 (modifié par les lois des 22 juin 1928 et 25 janvier 1933) en vue de majorer la valeur des jardins et champs pour l'acquisition desquels les sociétés de crédit immobilier sont autorisées à consentir des prêts (n° 316).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6902 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur: 1° la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine; 2° la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits bio-chimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société (N°s 6720-6397-6599-6807.)

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6905 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de familles salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères. (N° 6744.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6906 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Eugène Rigal, tendant à autoriser, sous certaines conditions, le cumul de la profession de pharmacien, de médecin, de dentiste ou de vétérinaire. (N° 5244.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6907 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Lafay, sénateur, membre du Conseil de la République, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires. (N° 5076).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6915 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles.

L'avis sera imprimé sous le n° 6912, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

L'avis sera imprimé sous le n° 6913, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nomination de rapporteurs.

DÉFENSE NATIONALE

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6797) de M. Joseph Dixmier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux jeunes soldats accomplissant leur service militaire.

FINANCES

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6792) de M. Félix tendant à dégrever les carburants agricoles des droits de douane.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6852) de M. Noguères et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du droit de timbre la carte d'identité des voyageurs de commerce.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6854) de M. Degoutte tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les articles 66 et 67 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6582) de M. de Sesmaisons tendant à supprimer les juridictions d'exception à compétence économique.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6665) de M. Durand-Reville, sénateur, membre du Conseil de la République, tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'assurer aux Français exerçant leur activité professionnelle hors de la métropole, mais appelés à y revenir périodiquement, le droit de sous-louer l'appartement dont ils sont locataires pendant et pour la durée de leur séjour hors de la France métropolitaine.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6700) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6715) de M. Gau tendant à prohiber tous les procédés techniques qui portent atteinte à l'intégrité de la personne humaine

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la propsition de loi (n° 6716) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à restreindre dans les communes sinistrées l'exercice du droit de reprise prévu par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6724) tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Poumadère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5114) de M. Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre immédiatement toutes poursuites ou mesures de contraintes engagées contre tout transporteur, et l'annulation des réclamations de la S. A. T. A. R. en ce qui concerne le remboursement des sommes perçues par les transporteurs.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6678) de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, d'urgence, les mesures nécessaires pour la construction du pont de chemin de fer des Andelys (Eure).

Mme Reyraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6738) de M. Maurice Michel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 du décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948, relatif à l'établissement des lignes de cabines téléphoniques rurales.

M. Barthélémy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6751) de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les crédits nécessaires pour que les facteurs et agents techniques des postes, télégraphes et téléphones soient dotés de tenues et de vêtements de travail dans les mêmes conditions que le personnel similaire des autres administrations.

M. Poumadère a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6822) de M. Croizat tendant à accorder aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'indemnité temporaire au titre de la loi du 13 septembre 1946, un voyage gratuit par an, en chemin de fer, sans limitation de parcours, sur tout le territoire métropolitain.

M. Dutard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6797) de M. Joseph Dixmier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux jeunes soldats accomplissant leur service militaire, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Morand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6603) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir des tarifs préférentiels de transports pour certains produits agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Degoutte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6692) portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6701) de M. Monin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence.

M. André Denis a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6703) prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et C° » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet.

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6813) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à augmenter très sensiblement et sans retard les attributions d'essence aux médecins et aux voyageurs représentants et placiers.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6821) de M. Louvel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 12 septembre 1946 fixant les modalités d'application du décret du 28 mai 1946 relatif à la cessation des activités des exploitations d'électricité et de gaz, en ce qui concerne les installations intérieures et les appareils ménagers.

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6829) de M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernemest à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le scandaleux marché noir sur l'essence.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. René Schmitt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6862) tendant à modifier l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6650) de M. Paul Boulet, tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de la création d'une commission des boissons.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6835) de M. Capitant tendant à interpréter les termes des articles 34, 39, 45, 46 et 92 du règlement sur la possibilité de renvoyer à la suite une interpellation dont la discussion générale est en cours.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la discussion d'urgence demandée par M. Capitant pour sa proposition de résolution tendant à interpréter les termes des articles 34, 39, 45, 46 et 92 du règlement sur la possibilité de renvoyer à la suite une interpellation dont la discussion générale est en cours.

Paris, le 23 mars 1949

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 23 mars la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a repoussé, par 5 voix contre 1 et une abstention, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Capitant pour sa proposition de résolution (n° 6835) tendant à interpréter les termes des articles 34, 39, 45, 46 et 92 du règlement sur la possibilité de renvoyer à la suite l'interpellation dont la discussion générale est en cours.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a repoussé l'urgence en estimant qu'il n'était pas possible à la commission, dans l'état actuel des travaux parlementaires, de prendre position sur cette question.

AVIS DE LA MINORITÉ

M. Barrachin a voté pour l'urgence, car il a estimé que l'article 34 du règlement avait été mal interprété par le vice-président de l'Assemblée nationale, au cours de la troisième séance du 11 mars 1949 et, notamment, que M. Serre n'avait pas le droit de demander le renvoi à la suite des interpellations dont la discussion avait été, par surcroît, organisée.

Dans ces conditions, il lui a semblé que l'Assemblée nationale devait examiner le plus tôt possible cette question afin d'éviter le retour de pareils incidents.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission
Signé: BARRACHIN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. le président du conseil pour le projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et C° » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet (n° 6703).

Paris, le 30 mars 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la production industrielle, saisie par le Gouvernement de la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 6703) prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et C° » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet, a décidé à l'unanimité de repousser cette demande d'urgence.

La commission a estimé que si elle acceptait l'urgence elle ne disposerait pas du temps nécessaire à l'étude détaillée du projet en question. Toutefois, reconnaissant la nécessité de faire cesser au plus tôt une situation depuis si longtemps provisoire, elle a décidé de faire toute diligence pour que le projet soit rapporté dans les délais les plus courts et que l'Assemblée puisse en délibérer.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: J.-M. LOUVEL.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 29 mars 1949.*

BULLETIN OFFICIEL DU REGISTRE DU COMMERCE ET DU REGISTRE DES MÉTIERS (L 1684)

Page 1801, 2e colonne, article 3, avant-dernier alinéa, 5e ligne:

Lire: « ...par le décret du 4 août 1926... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 29 mars 1949.*

MAINTIEN DANS LES LIEUX DE CERTAINS LOCATAIRES DE GARNIS ET CHAMBRES D'HÔTELS (L 1690)

Page 1811, 1re colonne, article 5, 1re et 2e ligne:

Lire: « Les prix des chambres... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 31 MARS 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
RAVITAILLEMENT

9700. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le président du conseil (ravitaillement)** sur la situation qui est faite au personnel du haut-commissariat au ravitaillement, qui est en voie de licenciement ou qui est sujet à être licencié en raison des compressions d'effectifs. Il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement, pour classer, ou reclasser normalement le personnel et les cadres de l'ex-ministère du ravitaillement, qui ne sont pour rien dans les mesures prises et dont un très grand nombre était à ce poste depuis près de 10 ans.

9701. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que le Gouvernement envisage d'importer 15 millions de quintaux de blé pour assurer la soudure si les livraisons qui seront faites jusqu'au 15 avril ne permettent pas d'assurer le maintien normal des stocks de sécurité. Il lui fait remarquer que cette importation éventuelle apparaît être en contradiction avec ses déclarations et la position qu'aurait prise la France lors de la conférence internationale du blé qui s'est tenue récemment à Washington.

9702. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que l'industrie française du jute se trouve actuellement devant une grave crise d'approvisionnement en matières premières et que certaines entreprises, de ce fait, ne travaillent plus que 30 et 24 heures par semaine. Des négociations seraient en cours actuellement entre la France et le Pakistan en vue d'obtenir ces matières premières. Il lui rappelle que les besoins incompressibles du marché français nécessiteraient l'importation annuelle de 90.000 tonnes de jute représentant une valeur de 10 milliards de francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour approvisionner normalement le marché français.

9703. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que dans certains départements, sous une apparence d'ailleurs officielle, certains préfets, n'ont pas hésité, en se fondant sur les dispositions de l'ordonnance n° 45-183 du 30 juillet 1945 relative à la fixation des prix, à instituer par voie d'arrêté, sur toutes les transactions laitières, une taxe spéciale baptisée « fonds de concours » et qui doit servir en principe à financer les recherches sur l'amélioration de la production laitière, soit au niveau de la production, soit au niveau de la transformation. De nombreux industriels laitiers se sont refusés, jusqu'à ce jour, à effectuer le versement de ces taxes. D'après un ar-

28 février 1948 qui fait jurisprudence, il ressortirait que la perception de ces taxes est illégale. Il demande toutes précisions utiles à ce sujet et, notamment, comment il convient d'interpréter l'ordonnance du 30 juillet 1945.

9704. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la différence théorique de 403 francs entre le prix du blé à la culture et le prix du blé au moulin. Cete différence est encore aggravée par l'incidence de la taxe sur transactions de 26,78 et d'un versement compensateur de 50 francs, ce qui porte la différence à un total de 480 francs environ. Il lui signale que certains meuniers demandent que le prix du blé qui leur est vendu corresponde au prix du froment à la production, seulement majoré de la marge de stockage des coopératives. Il demande: 1° comment se décompose cette différence de 480 francs et à quoi servent les divers éléments qui la composent; 2° si on peut faire droit aux revendications des minotiers ou quels sont les causes qui peuvent continuellement l'empêcher.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9705. — 31 mars 1949. **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un contribuable ayant souscrit des bons du Trésor en 1938, pouvant justifier par attestation officielle d'un trésorier-payeur général en exercice, des dates exactes de cette souscription avant le 1er janvier 1940, peut faire admettre en déduction de l'enrichessement les bons du Trésor acquis en renouvellement de ceux de 1938; 2° si on peut admettre en déduction de l'enrichissement les bons souscrits avant le 1er janvier 1940, venus en remploi et souscrits à la C. N. R. V. sur attestation du trésorier-payeur général; 3° si on peut admettre comme « biens anciens » ceux provenant d'un don reconnu spontanément par un contribuable qui a payé intégralement les droits avant le dépôt de la déclaration sur le patrimoine; 4° si le relevé d'opérations bancaires peut permettre l'admission en déduction de l'enrichissement des réalisations de titres remboursés entre le 1er janvier 1940 et le 1 juin 1945, provenant de titres achetés avant le 1er janvier 1940.

9706. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, à l'occasion de l'échange de la carte grise des voitures automobiles qui est prévu, il entend appliquer les dispositions des articles 13, 14 et 15 de la loi n° 48-1477 du 21 septembre 1948 (*Journal officiel* du 25 septembre 1948, page 9128). Cette loi stipulait que les cartes seraient renouvelables moyennant payement d'un droit de timbre de 500 francs par CV, avant le 15 décembre 1948. Ce droit était réduit pour les véhicules utilitaires et autres; 2° dans l'affirmative, si le Parlement serait appelé à se prononcer étant entendu que la loi ne s'est pas appliquée à la date prévue.

9707. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des directeurs d'écoles normales. Ces derniers étant recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires, après inscription sur une liste d'aptitude, doivent toucher un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires. Or, l'arrêté du 11 janvier 1949 aboutit à des résultats tels que, par exemple, un directeur d'école normale de 1re classe reçoit 408 000 F en 1948, alors que s'il était inspecteur primaire de la même classe il recevrait 485.000 F (les indemnités pour charges administratives sont loin de couvrir cette différence). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux directeurs susmentionnés de bénéficier du traitement de leur catégorie, c'est-à-dire professeur du cadre des inspecteurs primaires augmenté de l'indemnité pour charges administratives.

9708. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le recours d'un contribuable qui s'estime injustement imposé au titre des impôts directs, ceci indépendamment du prélèvement exceptionnel.

9709. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des employés des caisses d'épargne de la région parisienne, qui payent 6 p. 100 de cotisations à la sécurité sociale, mais qui, cependant, ne bénéficient pas, lors de la liquidation de leur pension vieillesse, du cumul de la retraite. Pour eux, les avantages de la sécurité sociale ne valent qu'en cas de maladie. Il lui demande pourquoi ces agents ne payent pas seulement 2 p. 100 de cotisation, ce qui équivaut approximativement à la cotisation maladie; et quelles mesures il compte prendre pour qu'il en soit ainsi.

9710. — 31 mars 1949. — **M. Albert Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un agent de l'octroi de Paris, retraité proportionnel de cette administration pour cause de suppression d'emploi, et actuellement employé à la sécurité sociale. Cet agent vient d'être informé que sa retraite est réduite de 70.800 F par an, en raison des règles du cumul qui fixent à 250.000 francs par an le plafond des émoluments totaux (circulaire du 18 mars 1948). En application des dispositions de cette circulaire, l'agent susindiqué doit rembourser 53.000 F au titre de trop-perçu des trois premiers trimestres 1948, et s'est vu retenir 17.800 F sur les arrérages du quatrième trimestre 1948. Il lui demande s'il n'estime pas opportun qu'il soit procédé à une élévation du plafond de 250.000 francs, qui ne correspond plus aux salaires et traitements en vigueur depuis l'application du reclassement.

9711. — 31 mars 1949. — **M. Joseph Sigrist** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne qui n'a jamais exercé une activité professionnelle agricole, qui n'en a même pas les capacités, mais qui a aidé un cultivateur à s'installer, en créant avec celui-ci une association en participation, dont celui-ci, exploitant effectif et réel et seul officiel, est le gérant, est assujettie à une imposition quelconque découlant de l'exercice de la profession agricole, telle que: impôts sur les bénéfices agricoles, allocations familiales agricoles, prélèvement exceptionnel, etc.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9712. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° dans quelles conditions s'effectue l'exportation des 8.000 tonnes de viande ou de conserves que la Grande-Bretagne et la Belgique nous ont achetées; 2° s'il n'aurait pas été possible, par comparaison entre les prix intérieurs français et les prix constatés sur les marchés extérieurs, de prélever certaines sommes pour de futures compensations lorsque, par exemple, les conditions économiques ne nous auraient pas été aussi favorables; 3° si, de ce fait, des intérêts particuliers ne bénéficient pas de cette opération.

9713. — 31 mars 1949. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un des buts poursuivis par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité paraît avoir été l'unification et la simplification des méthodes de distribution et de tarification. Or, il apparaît fréquemment, lors de renouvellement de contrats pour fourniture de courant à haute tension, des différences parfois importantes sur les bases de tarification proposées. Ces bases varient non seulement d'une région à l'autre, mais encore au sein d'un même centre de distribution d'Electricité de France. Dans l'état actuel des choses, la tarification maxima autorisée paraît découler de l'application des décrets-lois des 17 juillet, 26 août, 31 octobre 1935, 13 mars et 17 mai 1936. Ces décrets fixent en particulier pour des puissances inférieures à 500 kW que la tarification comprendra une prime fixe de 150 F par kW souscrit, un prix proportionnel variant de 0,40 à 0,34 par kWh consommé, corrigé lui-même par un terme s'y ajoutant donné par la formule: a = 0,001 (1-10). Le décret du 17 juillet 1935 stipule que pour la vente au public, les prix faits ne pourront dépasser les prix ci-dessus majorés de 10 p. 100. Or, il arrive fréquemment que les prix pratiqués représentent parfois 20 à 40 p. 100 des bases ci-dessus. Il demande: 1° de quoi proviennent les différences constatées; 2° pourquoi certaines tarifications s'éloignent des bases signalées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9714. — 31 mars 1949. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un propriétaire d'immeubles peut échapper à ses obligations envers ses concierges en les considérant comme femmes de ménages chargées de nettoyer l'immeuble pendant une heure par jour et, dans la négative, si l'inspection du travail est compétente pour faire respecter les droits des concierges intéressées.

9715. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de certains exploitants agricoles qui ont reçu récemment une note de la régie des recettes à Paris, leur réclamant des indemnités compensatrices concernant les prisonniers de guerre allemands ou autres, employés dans les exploitations agricoles, avant leur retour en Allemagne. Ces indemnités qui varient entre 8.000 et 40.000 francs ont été versées par les employeurs, en temps opportun, en application de la circulaire 96 M. O., en date du 30 juillet 1945 qui spécifiait que le réglement des bordereaux concernant l'indemnité compensatrice devait se faire dans un délai de 12 jours. Dans le cas contraire, le retrait du prisonnier de guerre serait mis aussitôt en exécution. D'autres circulaires de la même teneur furent adressées à nouveau aux exploitants agricoles, se servant de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre ». Il lui signale, en outre, que des agriculteurs se voient réclamer par son administration avant poursuites judiciaires, des sommes, alors qu'ils avaient déjà effectué ces versements, comme le prouvent les talons de la poste. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser rapidement ces situations et en vue de suspendre les poursuites qui doivent être engagées contre les agriculteurs qui se sont déjà normalement acquittés.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

8809. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fait bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale certains pensionnés vieillesse et demande si cette faveur est étendue aux pensionnés vieillesse du régime agricole, et, dans la négative, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour réparer une telle injustice. (*Question du 21 janvier 1949.*)

Réponse. — Actuellement les pensionnés du régime agricole des assurances sociales ne bénéficient pas encore des prestations en nature de l'assurance-maladie. Déjà le projet de loi modifiant le régime agricole des assurances sociales agricoles, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 20 avril 1948 et imprimé sous le numéro 3911, prévoyait l'extension, en faveur des assurés agricoles, des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. Ce projet n'ayant pas encore été voté par le Parlement,

un nouveau projet de loi, tenant compte des modifications du régime général de sécurité sociale intervenu depuis avril 1948, va être prochainement déposé; ce projet prévoit également en faveur des pensionnés du régime agricole le bénéfice des prestations en nature de l'assurance-maladie.

9235. — M. Joseph Defos du Rau expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un preneur à métayage a demandé en octobre 1945 la conversion de son métayage en fermage, conversion qui a été acceptée par le bailleur; lui signale que le nouveau bail a été conclu à la demande du preneur et en accord avec le bailleur, aux conditions suivantes: pour 9 hectares, 48 ares, 23 centiares (se décomposant en: terres cultivées, sol et jardins, 3 hectares 15 ares, 40 centiares; pâtures et prés, 1 hectare, 8 ares, 30 centiares; taillis, 12 ares, 53 centiares; pins, 3 hectares, 75 ares, 70 centiares; vignes, 1 hectare, 36 ares, 90 centiares), il sera payé 13 sacs de maïs, 40 kg de haricots et les deux cinquièmes du vin, les pins servant de parcours, il lui demande si un bail de cette espèce doit être, en ce qui concerne l'application de la législation de la sécurité sociale et de la législation fiscale, considéré comme un bail à ferme. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — Il résulte implicitement d'un arrêt de la cour d'appel d'Orléans en date du 13 juillet 1892 (D. P. 93-2329) que le prix d'un bail à ferme peut ne pas consister en une somme déterminée mais être proportionnel aux produits que rapportera la chose louée ou consister à la fois en une somme fixe et en une somme proportionnelle Le bailleur ne participant pas aux pertes, il semble qu'il ne puisse en aucun cas s'agir d'un bail à métayage, quoiqu'il y ait lieu, au regard d'un statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée) de faire toutes réserves sur la validité de telles clauses figurant dans un bail à ferme et imposant en ce qui concerne la vigne un prix proportionnel au revenu. En tout état de cause j'estime qu'au regard de la législation sur la sécurité sociale ce contrat doit être considéré comme bail à ferme. Il appartiendra aux intéressés, en cas de litige sur les modalités de leur assujettissement à la législation considérée, de se pourvoir devant les juridictions compétentes en matière de contentieux de la mutualité sociale agricole organisé par la loi du 24 octobre 1946. En ce qui concerne les modalités d'assujettissement à la législation fiscale je saisis M. le ministre des finances et des affaires économiques en le priant de vous faire connaître directement son avis sur cette question.

DEFENSE NATIONALE

8641. — M. Louis Marin demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° sur quelles considérations il s'est basé pour rapporter un certain nombre de décisions de mise en disponibilité prises en application de la circulaire n° 10010/CAB du 27 août 1944 et, en particulier, si ces décisions ont été annulées avant ou après un arrêt du conseil d'Etat; 2° quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice moral et matériel qu'avaient causé aux officiers les décisions qu'il a annulées avec toutes conséquences de droit et, corrélativement, de fait. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° C'est à la suite de l'examen des dossiers administratifs individuels concernant les officiers ayant demandé l'annulation des décisions de mise en disponibilité prises à leur égard et, avant un arrêt du conseil d'Etat, que certaines annulations ont été prononcées; 2° les intéressés ont été avisés individuellement des mesures qu'entraîne le règlement de leur situation (effacement dans les dossiers, pièces matricules, etc... de toute mention de mise en disponibilité, payement éventuel d'une indemnité).

EDUCATION NATIONALE

9411. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre des l'éducation nationale** quelle démarche il a faite auprès de son collègue de l'intérieur en vue de restituer, à un inspecteur général de l'enseignement à Prague, les notes et documents relatifs à son voyage d'études sur l'école française, notes et documents qui ont été saisis au cours d'une perquisition policière effectuée lors du passage à Biarritz de cet inspecteur général, qui avait été reçu officiellement au ministère de l'éducation nationale. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale n'a connu l'incident qu'au travers de la question posée par l'honorable parlementaire. La ligue de l'enseignement ayant invité à titre de réciprocité un groupe d'instituteurs tchèques à venir à Paris, ce groupe a été reçu dans les salons du ministère de l'éducation nationale, en présence de hautes personnalités universitaires. Ce groupe avait à sa tête deux inspecteurs généraux de l'enseignement. Ceux-ci, ayant manifesté le désir d'assister à un stage et de prendre contact avec diverses institutions d'éducation, ont été invités à passer quelques jours au centre international d'études pédagogiques. La perquisition de Biarritz est une mesure d'ordre public, lequel est assuré par M. le ministre de l'intérieur. C'est à ce dernier seul d'apprécier si les documents saisis peuvent ou non être restitués à l'intéressé. Il appartient, en conséquence, à l'honorable parlementaire de saisir de cette question M. le ministre de l'intérieur.

9502 — M. René Schmitt demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un instituteur titulaire, muté pour raison de service, a droit au remboursement de l'intégralité de ses frais de déménagement ou seulement à 80 p. 100 comme certains textes semblent l'indiquer, auquel cas il ne serait fait aucune différecne entre l'instituteur victime d'une suppression d'emploi et celui qui change pour convenances personnelles; 2° si le poids du mobilier, qui semble être limitatif (4 tonnes pour un ménage, plus 500 kilos par enfant à charge), joue aussi dans le cas de l'intéressé. (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Un instituteur muté pour raisons de service peut bénéficier du remboursement de l'intégralité de ses frais de déménagement dans le cas où ladite mutation ne représente pas un avancement pour l'intéressé; dans le cas contraire, il ne peut prétendre qu'au remboursement de 80 p. 100 des frais engagés. 2° Il y a lieu dans les deux cas de faire application des dispositions de l'article 16 du décret du 4 octobre 1945, fixant les maxima de poids de mobilier dont le remboursement peut être accordé (c'est-à-dire 4.000 kilos pour un agent chef de famille, plus 500 kilos par personne à charge).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

9298 — M. André Barthelemy signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que des entrepreneurs du Jura ayant effectué au cours du second trimestre de 1946, pour le compte de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Besançon, des travaux pour un montant total de 1 million 400.000 F en chiffres ronds, n'ont pu obtenir, sur cette somme, qu'un versement de 830.000 F, dont la dernière tranche leur a été payée le 20 mai 1947; que le solde leur restant dû, soit 750.000 F environ, ne leur ayant pas été versé, ces entrepreneurs, déjà gênés par les hausses de prix des matériaux de construction et par les nouvelles charges fiscales voient la situation de leur trésorerie devenir critique; et lui demande s'il compte prendre des mesures immédiates afin de hâter le règlement du solde restant dû et qu'éventuellement il soit envisagé le payement d'une indemnité compensatrice du préjudice causé par l'immobilisation des capitaux en période de dépréciation monétaire. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — Il appartiendrait à M. Barthelemy, de bien vouloir indiquer et la nature et l'endroit des travaux entrepris pour le compte de l'inspection principale de l'enseignement technique de Besançon. Les recherches effectuées dans le service n'ont pas permis de préciser de quel dossier il s'agissait. En tout état de cause, et pour toutes les opérations relevant du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, le règlement des entrepreneurs adjudicataires de travaux est effectué dès que les documents comptables sont transmis au service gestionnaire des crédits.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4428 — M. René Kuehn expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension d'une récolte des tabacs en Alsace et en Lorraine, a accordé aux professionnels intéressés l'exercice de leur activité pendant une période transitoire de huit années avant la mise en vigueur des dispositions faisant l'objet de ce texte; et demande si, en raison des mesures d'évacuation et d'annexion qui ont frappé ces départements à partir de 1939, il n'y aurait pas lieu d'envisager la prolongation du délai transitoire de huit années d'une durée égale à celle des hostilités. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — En application de l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine, dans un délai de trois mois précédant l'expiration de la période transitoire de huit années prévue par l'article 3 du même décret et venant à échéance le 31 octobre 1943, les commerçants en tabacs fabriqués (grossistes et débitants spécialistes) auraient eu à opter entre une indemnité de dépossession et le maintien en possession de leur commerce pendant une période de vingt-cinq années, le maintien en possesion tenant lieu d'indemnité. Cette option n'ayant pu avoir lieu en temps voulu du fait des hostilités, un nouveau délai de trois mois va être accordé aux commerçants en cause pour leur permettre de l'exercer. En outre, pour tenir compte aux intéressés des entraves apportées par la guerre à leur activité professionnelle, la période de maintien en posesssion de vingt-cinq années sera prolongée d'une durée égale à celle des hostilités. Compte tenu de cette prolongation, la période de vingt-cinq années susvisée qui, suivant l'avis émis par le conseil l'Etat, part du 31 octobre 1935, date de publication du décret-loi du 30 octobre 1935, expirera le 31 juillet 1967.

4437. — M. Joseph Sigrist expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine accordait aux intéressés l'exercice de leur activité professionnelle pendant une période transitoire de huit années avant qu'entrent en vigueur les mesures faisant l'objet dudit décret; qu'en raison de la guerre et de ses conséquences, telles que: évacuation de nombreuses localités, dont Strasbourg, repli prolongé à l'intérieur d'une partie de la population et surtout annexion de fait des trois départements de l'Est, cette période transitoire, interrompue le 1er septembre 1939, ne dura, en fait, que moins de la moitié du temps légalement fixé; que les représentants des différentes personnes dont l'activité professionnelle est conditionnée par le décret-loi précité, jugent équitable la prolongation du délai transitoire de huit années d'une durée égale à celle des hostilités; et demande, en conséquence, si les cinquante mois qui restaient à courir le 1er septembre 1939, ne pourraient reprendre cours le 1er juillet 1946, date officielle de la cessation des hostilités, pour cesser le 31 août 1950, date à laquelle entreront en vigueur les dispositions définitives du décret-loi. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — En application de l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine, dans un délai de trois mois précédant l'expiration de la période transitoire de huit années prévue par l'article 3 du même décret et venant à échéance le 31 octobre 1943, les commerçants en tabacs fabriqués (grossistes et débitants spécialistes) auraient eu à opter entre une indemnité de dépossession et le maintien en possession de leur commerce pendant une période de vingt-cint années, le maintien en possession tenant lieu d'indemnité. Cette option n'ayant pu avoir lieu en temps voulu du fait des hostilités, un nouveau délai de trois mois

va être accordé aux commerçants en cause pour leur permettre de l'exercer. En outre pour tenir compte aux intéressés des entraves apportées par la guerre à leur activité professionnelle, la période de maintien en possession de vingt-cinq années sera prolongée d'une durée égale à celle des hostilités. Compte tenu de cette prolongation la période de vingt-cinq ans susvisée qui suivant l'avis émis par le conseil d'Etat part du 31 octobre 1935, date de publication du décret-loi du 30 octobre 1935, expirera le 31 juillet 1967.

4592. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions l'administration est fondée à rattacher aux bénéfices taxables une provision constituée en 1940 pour entretien et réparations différés de bateaux coulés pendant la guerre lorsque l'Etat fait remise de deux bateaux en remplacement des bateaux disparus. (*Question du 27 janvier 1948.*)

Réponse. — Si, comme il le semble, la question vise une provision constituée par un armateur au commerce ou à la pêche pour frais d'entretien et de réparations différés en raison de l'état de guerre, cette provision doit, à due concurrence et compte tenu de l'amortissement et des provisions pour renouvellement afférents aux navires perdus, être imputée sur l'abattement pour vétusté — égal à la soulte d'âge — correspondant aux navires de remplacement. Pour le surplus, elle doit être rapportée aux bénéfices de la période de guerre dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-524 du 31 mars 1945, à moins qu'elle ne soit affectée à la compensation de provisions insuffisamment dotées. Dans le cas toutefois où la provision en cause aurait été irrégulièrement constituée — notamment si elle avait été effectuée postérieurement à la perte des navires — ele devrait, dans le cadre de la liquidation de la fiscalité de guerre, être rapportée au bénéfice imposable de l'exercice 1940; mais elle pourrait éventuellement être affectée à la constitution des provisions pour renouvellement du matériel naval autorisées par l'article 12 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 et le décret n° 48-1675 du 29 octobre 1948, dans la limite du maximum légal de ces provisions.

4597. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret-loi du 30 octobre 1935, relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine, accordait aux intéressés l'autorisation d'exercer leur activité pendant une période transitoire de huit années avant qu'entrent en vigueur les mesures faisant l'objet dudit décret; qu'en raison de la guerre et de ses conséquences directes, telles que: évacuation de nombreuses localités dont Strasbourg et Metz, repli prolongé à l'intérieur d'une partie de la population et surtout annexion de fait des trois départements de l'Est, cette période transitoire, interrompue le 1er septembre 1939, ne dura en fait que moins de la moitié du temps légalement fixé; que les représentants des différentes personnes dont l'activité professionnelle est conditionnée par le décret-loi précité, jugent équitable la prolongation du délai transitoire de huit années d'une durée égale à celle des hostilités; et demande, en conséquence, si les cinquante mois qui restaient à courir le 1er septembre 1939 ne pourraient reprendre leur cours au 1er juillet 1946, date officielle de cessation des hostilités pour cesser le 31 août 1950, date à laquelle entreront en vigueur les dispositions définitives du décret-loi. (*Question du 27 janvier 1948.*)

Réponse. — En application de l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine, dans un délai de trois mois précédant l'expiration de la période transitoire de huit années prévue par l'article 3 du même décret et venant à échéance le 31 octobre 1943, les commerçants en tabacs fabriqués (grossistes et débitants spécialistes) auraient eu à opter entre une indemnité de dépossession et le maintien en possession de leur commerce pendant une période de vingt-cinq années, le maintien en possession tenant lieu d'indemnité. Cette option n'ayant pu avoir lieu en temps voulu du fait des hostilités, un nouveau délai de trois mois va être accordé aux commerçants en cause pour leur permettre de l'exercer. En outre, pour tenir compte aux intéressés des entraves apportées par la guerre à leur activité professionnelle, la période du maintien en possession de vingt-cinq années sera prolongée d'une durée égale à celle des hostilités. Compte tenu de cette prolongation la période de vingt-cinq ans susvisée, qui suivant l'avis émis par le conseil d'Etat, part du 31 octobre 1935, date de publication du décret-loi du 30 octobre 1935, expirera le 31 juillet 1967.

6817 — **M. Albert Laïle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un propriétaire exploitant qui, le 23 avril 1947, a remis sa ferme en métayage aux conditions fixées par la loi (un tiers des revenus pour lui-même et deux tiers pour le métayer), est soumis au prélèvement exceptionnel fixé par la loi de janvier 1948. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — L'exploitation d'un domaine agricole en métayage constituant, aussi bien pour le bailleur que pour le métayer, une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le contribuable visé dans la question doit, conformément aux dispositions combinées des articles 1er et 3 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, être assujetti au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation d'après la totalité du bénéfice à raison duquel il a été soumis à l'impôt précité au titre de 1947 (bénéfices de 1946).

6847 — **M. EmileHugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que quatre contribuables se sont groupés pour effectuer au cours du quatrième trimestre 1946 des expéditions de raisin. Aucune société de droit ni de fait n'a été constituée. Les expéditions effectuées ont été faites sous forme de groupage. Ces contribuables ont souscrit en 1947 une déclaration collective pour leur chiffre d'affaires. Le bénéfice réalisé a été déclaré individuellement par chacun d'eux et figure sur leur déclaration personnelle d'impôt sur le revenu. Etant donné que chacun d'eux est déjà assujetti au prélèvement exceptionnel en raison de ses activités professionnelles au 1er janvier 1948, il demande si ces contribuables sont astreints également au prélèvement pour la quote-part du chiffre d'affaires réalisé en 1946 pour des opérations n'ayant duré que trois mois et qui avaient pris fin avant le 1er janvier 1947. (*Question du 28 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative en principe.

7799. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quelle manière peut être réglé le débet fiscal d'un Français qui n'a d'autre avoir que des valeurs belges cotées exclusivement à Bruxelles. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — L'office des changes a été autorisé à acquérir, pour le compte du fonds de stabilisation des changes, des valeurs mobilières étrangères, afin de permettre à leurs propriétaires de faire face à leurs obligations fiscales, sous réserve bien entendu que les titres en cause aient une valeur incontestée, qu'ils soient libellés en monnaie appréciée et qu'ils jouissent d'un large marché. Le contribuable visé dans la question aurait donc intérêt à se mettre en rapports avec ledit office (service des avoirs étrangers et du contrôle financier, à Paris, 42, rue de Clichy), qui lui fournira tous renseignements utiles.

8008. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est l'importance des contingents de carburants vendus aux touristes étrangers pendant les mois d'été; 2° quel est, par catégorie de monnaie, le montant des devises « rapatriées » par suite de la vente de carburant auto aux touristes étrangers; 3° si le rachat de trois litres de carburant pour un litre vendu au titre « étrangers » est devenu une réalité, conformément à des déclarations officielles réitérées. (*Question du 19 novembre 1948.*)

Réponse. — Pour obtenir la délivrance des tickets d'essence, le touriste étranger doit procéder à une cession de devises représentant une somme de francs au moins égale au prix de la quantité de carburant correspondant aux tickets délivrés. Le touriste remet ensuite les tickets au pompiste et règle le prix de l'essence à l'aide des francs provenant de la cession de devises qu'il a effectuée. Pour la période du 15 juin au 30 septembre 1948, il a été délivré des tickets représentant un volume d'essence de 56.483 m3. Le montant des devises cédées par les touristes à l'occasion de ces délivrances de tickets s'élevait au 30 septembre, en prenant le dollar pour monnaie de compte, à environ $ 6 000.000. Le montant encaissé pour les principales monnaies étrangères s'établissait comme suit: livres sterling, 234.600; dollars U.S.A., 1.364.303; francs belges, 144.939.880; escudos, 1.020.000; francs suisses, 4.157.304. Le prix d'achat des 56.483 m3 d'essence est de $ 2.078.000 environ. A cette dépense, il convient d'ajouter le montant du fret; mais, au total, l'opération reste largement bénéficiaire.

8512. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions il a données pour que les retraites des employés des caisses d'épargne soient revalorisées et à quel taux il compte faire effectuer cette revalorisation. (*Question du 30 décembre 1948.*)

Réponse. — Les caisses d'épargne ordinaires sont des établissements privés et le régime de retraites de leurs employés est précisé par un statut élaboré par une commission paritaire comprenant des représentants du personnel et des représentants des conseils d'administration. Les prestations prévues en faveur des agents retraités par le règlement de retraites adopté en 1937 ont été revisées à plusieurs reprises et elles ont été portées récemment au coefficient 6,8. La commission paritaire procède à l'élaboration d'un régime nouveau de retraites qui serait basé sur un système de répartition et rendu applicable à l'ensemble des employés des caisses d'épargne ordinaires.

8567. — **M. Jacques Cresa** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quelles raisons, en cas de payement aux fonctionnaires de l'Etat d'émoluments par voie de rappels, la fraction de ce rappel qui correspond à la période antérieure au 1er septembre 1948 fait l'objet d'une retenue pour impôt cédulaire; 2° pour quelles raisons il n'est pas fait application à cette occasion des dispositions de la note n° 2364 du 9 octobre 1948 de la direction générale des impôts (1re division, 2e bureau) qui, sous le titre « payements donnant lieu au versement de 5 p. 100 », précise notamment: « Les dispositions de l'article 1er du décret du 1er octobre 1948 prennent effet à compter du 1er septembre 1948. La seule date à envisager pour l'application du versement forfaitaire est, en principe, conformément à la règle fixée par l'article 62 du code général pour l'application de la retenue à la source celle du payement des traitements et salaires Les revenus de l'espèce qui ont été payés postérieurement au 1er septembre 1948 doivent, en conséquence, entrer en compte pour le calcul dudit versement, sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant la période à laquelle ils se rapportent. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — Les dispositions du décret du 1er octobre 1948 n'ont pas eu pour effet de supprimer l'obligation incombant aux employeurs, en vertu de l'article 68 du code général des impôts directs, d'effectuer la retenue à la source de l'impôt sur les traitements et salaires. Elles ont simplement prévu, en effet, qu'en représentation de ces retenues

les employeurs devraient, à partir du 1er septembre 1948, verser forfaitairement au Trésor une somme égale à 5 p. 100 du montant global des traitements et salaires effectivement payés par eux à l'ensemble de leur personnel. Conformément à la règle fixée par l'article 62 du code général en ce qui concerne la retenue à la source, la seule date à envisager pour l'application du versement forfaitaire était donc celle du payement des traitements et salaires et, par conséquent, les revenus de l'espèce qui ont été payés postérieurement au 1er septembre 1948 devaient, ainsi qu'il a été indiqué dans la note de la direction générale des impôts visée dans la question, entrer en compte pour le calcul dudit versement sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant la période à laquelle ils se rapportaient. La réforme réalisée par le décret du 1er octobre 1948 avait donc une portée exclusivement fiscale. Si la retenue a cessé d'être opérée, en fait, dans la plupart des cas, c'est qu'à compter de la même date du 1er septembre 1948, il a été accordé aux salariés du secteur privé et du secteur public, à titre d'augmentation de leurs rémunérations, une indemnité dont le montant était précisément égal à celui de la retenue fiscale afférente auxdites rémunérations. Par suite, les payements de traitements ou salaires qui n'ouvraient pas droit, d'après la réglementation qui les régit, à cette indemnité compensatrice devaient être soumis effectivement à la retenue à la source de l'impôt. Or, tel était précisément le cas des rappels de traitement ou salaire afférents à une période antérieure au 1er septembre 1948 et versés aux intéressés entre cette dernière date et le 31 décembre suivant. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 286 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les fonctionnaires ou autres salariés qui ont perçu de tels rappels pourront, dans la plupart des cas, obtenir suivant les modalités précisées par ma circulaire du 26 février, n° 38/18/B4, le remboursement de la totalité ou d'une fraction importante de l'impôt ainsi précompté.

8655. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les lois de finances des 1er et 4 janvier 1949 relèvent certains droits d'enregistrement; que leur application demeure fort imprécise en raison du manque de netteté des textes, et que les receveurs ne savent comment établir leur perception; et lui demande si les dépôts de pièces, rapports d'experts, de purge, d'extraits de jugements, la déclaration aux greffes pour revision de loyers, l'ordonnance de description des testaments, les certificats, enquêtes, les envois en possession, doivent être enregistrés et quel est le montant des droits. (*Question du* 18 *janvier* 1949.)

Réponse. — Seuls, parmi les actes au greffe, demeurent assujettis à l'enregistrement les actes portant acceptation ou répudiation de succession, legs ou communautés, les certificats de propriété, les inventaires de meubles, objets mobiliers, titres et papiers et les prisées de meubles (art. 151, n° 1 à 3 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). Tous les autres actes au greffe et, notamment, ceux visés par l'honorable parlementaire, échappent désormais à la formalité. Il en est de même des décisions judiciaires n'entrant pas dans les prévisions de l'article 144 du décret précité du 9 décembre 1948 et, en particulier, des ordonnances de description de testament et des ordonnances d'envoi en possession. Quant aux jugements d'envoi en possession, ils présentent, en général, au point de vue fiscal le caractère de jugements définitifs au sens de l'article 144 susvisé; ils doivent donc être obligatoirement enregistrés dans le délai d'un mois fixé par cet article et donnent ouverture au droit de 2.900 francs, décimes compris (art. 163 du décret du 9 décembre 1948 précité; art. 1er du décret n° 48-2016 du 31 décembre 1948). Par contre, le caractère de sentence préparatoire étant généralement reconnu, en matière de succession irrégulière (code civil art. 770), au premier jugement appelé communément jugement d'envoi en possession provisoire, cette décision est dispensée, en principe, de l'enregistrement.

8668 — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les appréciations diverses et contradictoires qui sont parfois celles des contrôleurs des contributions directes en ce qui concerne les déductions pour payement de pension alimentaire; il signale, par exemple, le cas d'un salarié qui verse à sa mère, âgée de soixante-dix ans, ne disposant que d'un revenu annuel de 25.000 francs, une pension alimentaire reconnue par acte notarié; et lui demande si le contrôleur peut, en se référant à l'article 206 du code civil, refuser au déclarant la possibilité de tenir compte, dans l'établissement de la déclaration de ce revenu, du montant de la pension alimentaire versée et s'il n'y a pas lieu, au contraire, de considérer, en la circonstance, comme ayant valeur de jugement un acte notarié qui vient authentifier la réalisation de l'obligation alimentaire et, par conséquent d'en admettre la déduction du montant du revenu imposable. Ces directives seraient, semble-t-il, en accord avec la pratique de certains contrôleurs qui admettent, pour pension alimentaire, une déduction de 10 à 15 p. 100 du revenu de base. (*Question du* 18 *janvier* 1949.)

Réponse. — Dès l'instant où elle est servie, en vertu d'un acte authentique, à titre obligatoire et gratuit, la pension versée à sa mère par le contribuable visé dans la question peut, conformément à l'article 109-2° du code général des impôts directs — dont les dispositions ont été maintenues en vigueur, dans le cadre de la surtaxe progressive, par l'article 59 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale — être admise en déduction du revenu global de l'intéressé.

8865 — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation suivante: par suite de réorganisation un fonctionnaire se trouvant affecté d'une première résidence dans une seconde n'a pu trouver dans cette dernière de logement et a, par suite, touché une indemnité journalière, minime d'ailleurs, dite de mutation, cette situation entraînant pour ledit fonctionnaire des frais supplémentaires considérables. Au bout de cinq mois l'administration rappelle ce fonctionnaire à sa première résidence, dans laquelle il avait conservé son logement, mais elle le rappelle pour une durée limitée, en vue de pourvoir au remplacement d'un titulaire. Dans ces conditions, la direction départementale se refuse à allouer l'indemnité d'intérim. Il lui demande si cette interprétation est conforme aux règlements en vigueur. (*Question du* 27 *janvier* 1949.)

Réponse. — Les indemnités de frais de déplacement ont pour objet de défrayer les agents des dépenses supplémentaires exposées par eux à l'occasion des déplacements qu'ils sont tenus d'effectuer pour les besoins du service. La caractère forfaitaire donné à ce remboursement permet de simplifier, dans une large mesure, les opérations de liquidation; mais il n'implique en aucune façon que les allocations de l'espèce qui, par définition même, sont représentative de frais, doivent être versées automatiquement à tout fonctionnaire appelé à se déplacer en service. Il ne saurait en conséquence être alloué d'indemnité d'intérim à un agent dès lors qu'il n'est pas justifié que la gestion du poste vacant dont il est chargé ait entraîné pour lui de dépense supplémentaire.

8871 — **M. Juste Evrard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de M. X..., décédé le 15 janvier 1949, ayant, par testament, légué à un neveu, à titre particulier, pour 50 millions de francs d'immeubles et institué un autre neveu pour légataire universel. Ce dernier recueille, en tout, un livret de caisse d'épargne de 20.000 F et quelques meubles assurés 50.000 F. Il lui demande quelle sera, pour les meubles, la valeur retenue pour payer les droits de succession et par qui ces droits seront payés, étant bien entendu que le légataire particulier ne recueille aucun meuble et ne saurait, par conséquent, être astreint à payer des droits pour ce qu'il ne recueille pas. Et que, d'autre part, le légataire universel ne saurait être tenu de payer des droits sur le montant total du forfait mobilier de 10 p. 100 appliqué à l'ensemble des biens de la succession, alors qu'il est patent que la valeur de ces meubles ne dépasse pas 30.000 F. (*Question du* 27 *janvier* 1949.)

Réponse. — L'établissement de la réponse à la question posée exigeant des précisions complémentaires, celles-ci ont été demandées à l'honorable parlementaire qui recevra directement les éclaircissements demandés.

9020 — **M. Pierre Dhers** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il entend maintenir l'interprétation que ses services donnent de la loi du 6 janvier 1948, et qui permet de taxer les ciné-clubs au titre de l'impôt sur les spectacles, alors que cette interprétation, formellement contredite par le ministre de l'éducation nationale, aura pour conséquence inéluctable la disparition d'une entreprise culturelle du plus haut intérêt. (*Question du* 8 *février* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1948 « les gérants de cercles privés constitués sous la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et qui organisent des spectacles ou divertissements quelconques sont soumis à toutes les obligations fiscales des commerçants et aux dispositions relatives à la police des spectacles ». Ces dispositions ont eu notamment pour objet de retirer aux ciné-clubs qui projettent des films de drame, de comédie ou d'aventure, le bénéfice d'une situation privilégiée qui leur permettait d'organiser, sous le couvert de réunions privées, des spectacles normalement passibles de l'impôt. Le problème posé par l'imposition des ciné-clubs d'éducation populaire est actuellement étudié par les services compétents du ministère de l'éducatino nationale et du ministère de l'industrie et du commerce qui recherchent une solution susceptible de permettre un allègement des charges fiscals de ces organismes.

9213. — **M. Joannès Charpin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 précise, dans son article 1er, que les « employeurs devront verser... une somme égale à 5 p. 100 du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés par eux à l'ensemble de leur personnel, y compris la valeur des avantages en nature, après déduction de la cotisation ouvrière de sécurité sociale et des retenues pour la retraite »; que l'article 70 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, comporte la même prescription, mais sans spécifier que les cotisations ouvrières de sécurité sociale et les retenues pour la retraite doivent être réduites; et demande si, devant cette situation, les contributions directes sont en droit d'exiger que le taux de 5 p. 100 soit payé également sur les cotisations ouvrières de sécurité sociale et les retenues pour la retraite. (*Question du* 18 *février* 1949.)

Réponse. — L'article 70 du décret du 9 décembre 1948 ne prévoyant pas que, pour le calcul du versement forfaitaire de 5 p. 100, le montant des cotisations ouvrières de sécurité sociale et des retenus pour la retraite peut être déduit de celui des traitements, salaires, indemnités et émoluments, le versement doit nécessairement être déterminé en appliquant le taux de 5 p. 100 au montant même des sommes dues par l'employeur au titre de ces traitements, salaires, indemnités et émoluments. Cette règle se trouve d'ailleurs confirmée par l'article 2 du décret du 1er mars 1949 qui précise que les rémunérations payées par les employeurs à leur personnel sont comprises dans la base du versement pour leur montant brut, avant déduction de la cotisation ouvrière de sécurité sociale et des retenues pour la retraite.

9299. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des difficultés se rencontrent parfois en ce qui concerne la date de règlement des impositions dues pour le chiffre d'affaires mensuel et la taxe locale; ce règlement doit être effectué le 25 de chaque mois au plus tard, faute de quoi la pénalité de 10 p. 100 de

majoration s'applique automatiquement; que les règlements dépassant 20.000 F ne sont pas acceptés en numéraire par les recettes des contributions indirectes qui exigent le payement par virement postal; qu'ainsi un virement posté le 25 n'est remis aux recettes que le 26 et est donc susceptible de la majoration de 10 p. 100; par contre, un chèque bancaire remis à la recette le 25 ne pourra être crédité que quelques jours plus tard et cependant, dans ce cas, il n'y aura pas de pénalité appliquée au contribuable, et lui demande de préciser qu'un chèque postal ou virement postal effectué exactement le 25 du mois (les enveloppes adressées au service des chèques postaux faisant foi) ne pourra être susceptible d'entraîner une majoration pénale de 10 p. 100 des sommes dues. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — Le règlement des taxes sur le chiffre d'affaires, qui doit être concomitant au dépôt du relevé des affaires taxables, s'effectue à la date fixée par le directeur départemental des contributions indirectes et, *au plus tard*, avant le 25 du mois qui suit celui pour lequel le relevé est établi. Tout payement tardif est sanctionné, non par une majoration de 10 p. 100, mais par une indemnité, dont le taux est, depuis le 10 janvier 1949, fixé à 2 p. 100 si le payement intervient entre la date prévue pour le règlement et le dernier jour du mois et à 5 p. 100 s'il intervient dans le cours du mois suivant. Si le payement est effectué après le dernier jour dudit mois, il est exigé, en outre, une indemnité de 1 p. 100 par mois ou fraction de mois de retard supplémentaire. Quand le versement a lieu par mandat-carte, mandat-contribution ou au compte courant postal du comptable (formule n° 1418), l'administration admet que l'indemnité ne soit pas relevée lorsque le versement au guichet de la poste a été effectué dans les délais susvisés. Il en est de même en cas de payement par mandat-poste ou chèque postal, lorsque le versement ou l'ordre de virement ont été effectués dans le délai légal.

9300. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si deux conjoints ayant une moyenne de 67 années d'âge, peuvent bénéficier des majorations de rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, la bénéficiaire ayant 63 ans et son conjoint 71 ans. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. La loi du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat a fixé à 65 ans l'âge requis des rentiers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour bénéficier des majorations, instituées par ce texte, cette limite étant ramenée à 60 ans pour les rentiers en état d'invalidité permanente et absolue. Cette condition d'âge doit être remplie par le titulaire lui-même, quel que soit l'âge de son conjoint. Dans le cas particulier des rentes réversibles entre époux, la condition d'âge est exigée du titulaire actuel de la rente. Le bénéficiaire de la clause de réversibilité n'a sur la rente qu'un droit éventuel qui se réalisera, seulement, dans l'hypothèse où il survivra au premier titulaire. Ce n'est qu'à partir du moment où il devient lui-même personnellement titulaire de la rente qu'il peut obtenir une majoration s'il réunit, à cette époque, les conditions exigées par la loi.

9305. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, l'attribution d'essence ayant été supprimée en septembre 1947 aux voitures automobiles (catégorie tourisme), une voiture, de ce fait, « garée » obligatoirement durant l'année 1948 et n'ayant pas bénéficié de l'attribution exceptionnelle de 40 litres, en août 1948, est passible de la taxe des prestations pour l'année 1948. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, les voitures automobiles sont passibles de la taxe des prestations tant qu'elles ne sont définitivement hors d'état de rouler, alors même qu'elles ne sont pas en fait utilisées. La circonstance qu'une voiture automobile ne circule pas temporairement n'est donc pas de nature, quel qu'en soit le motif, à l'exonérer de ladite taxe.

9341. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des contributions indirectes vient d'adresser à de nombreux commerçants un appel d'acompte provisionnel (chiffre d'affaires) au titre du quatrième trimestre 1948 avec intérêts de retard au taux de 5 p. 100 et menace de 6 p. 100, alors que ces mêmes commerçants ont adressé le relevé annuel de 1948, réglé le solde dans les délais prescrits et se trouvent ainsi complètement libérés; signale le caractère illogique de cette demande de versement d'une somme qui n'est pas due, formulée dans une époque de trésorerie difficile et assortie de surcroît d'un taux d'intérêts de retard édicté par les dispositions relatives à la réforme fiscale de 1949, que l'administration entend appliquer rétroactivement à des affaires de 1948. Demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à ces réclamations dont le fondement semble échapper aux agents du Trésor qui ont la charge de les présenter aux contribuables. (*Question du 1er mars 1949.*)

Réponse. — L'administration ne pourrait se prononcer sur la question posée que si, par l'indication des cas concrets qui l'ont motivée, elle était mise à même de faire procéder à des enquêtes en l'objet.

9421. — **M. Louis Terrenoire** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, sur les délais qui sont imposés par ses services avant que puisse être effectué le remboursement des sommes qui ont été perçues indûment, ou en trop, au titre du prélèvement exceptionnel. Dans le cas, notamment de trop perçu la direction de la lutte inscrite est dans l'impossibilité de fixer une date quelconque aux actionnaires, ce qui entraîne pour ces derniers des inconvénients indiscutables. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Le remboursement des sommes versées au titre de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation excédant le montant du prélèvement dont étaient passibles les redevables ne peut être effectué par les comptables du Trésor qu'après avoir reçu l'agrément du service des contributions directes. A cet effet, les directeurs départementaux des contributions directes et les comptables du Trésor ont reçu respectivement le 23 septembre et le 6 octobre 1948, toutes instructions utiles pour l'instruction des demandes de remboursement. Enfin, à la date du 5 février, les directeurs départementaux des contributions directes ont été invités à faire activer dans toute la mesure du possible l'examen desdites demandes de remboursement.

JUSTICE

8610. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, par l'effet des nationalisations, les assurances, banques, etc., doivent être considérées comme des personnes morales de droit publics et, dans l'affirmative, si la loi du 30 juin 1926 leur est applicable étant donné qu'on ne saurait les considérer comme exploitant un fonds de commerce. (*Question du 11 janvier 1949.*)

2e *réponse.* — Il paraît ressortir des dispositions contenues dans les principales lois de nationalisation que toutes les sociétés nationalisées ont le caractère d'établissements publics à caractère industriel ou commercial, auxquels la législation commerciale continue à s'appliquer, sauf dérogations expresses. Les dispositions suivantes, concernant respectivement la nationalisation des assurances, des banques, des houillères et de l'électricité et du gaz, peuvent être citées: 1° loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, article 5: « Sous réserve des dérogations résultant de la présente loi, les entreprises nationalisées conservent le statut des sociétés commerciales et continuent à être soumises à la législation des assurances »; 2° loi du 2 décembre 1945, relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, article 10: « Les établissements nationalisés continuent à être soumis à la législation commerciale et à être assujettis aux impôts qui frappent le commerce de banque en particulier et les sociétés anonymes en général ». Décret du 28 mai 1946, fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôt nationalisées, article 2: « Les banques nationalisées sont des entreprises à caractère commercial qui sont, sous réserve des modifications apportées par la loi du 2 décembre 1945, soumises à la législation relative aux sociétés anonymes. Elles sont régies par les règles de la législation commerciale, notamment en ce qui concerne leurs relations avec les tiers »; 3° loi du 17 mai 1946, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, article 2: « Les mines de combustibles minéraux de caractère industriel et commercial, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière »; 4° loi du 8 avril 1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, article 2: « La gestion des entreprises nationalisées d'électricité est confiée à un établissement public national de caractère industriel et commercial ». « Art. 4. — Les services de l'électricité de France et du gaz de France sont dotés de l'autonomie financière et, par voie de conséquence, de l'indépendance technique et commerciale ». Il convient donc d'estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les établissements susvisés paraissent fondés à se prévaloir des dispositions de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, et des textes qui l'ont modifiée.

9101. — **M. François Leenhardt** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de deux réponses à des questions écrites parues au *Journal officiel* du 28 janvier 1949 (débats Assemblée nationale, n° 6, p. 209), la chancellerie a émis l'opinion que l'expression « réserve faite des interdictions prévues par les lois particulières » figurant au troisième alinéa de l'article 47 de la loi du 1er septembre 1948, soumettait la représentation des parties aux dispositions de l'acte dit loi du 21 octobre 1941 réservant la représentation aux avocats, avoués et divers parents; que cette interprétation qui néglige d'ailleurs de rappeler des dérogations prévues par l'acte dit loi du 21 octobre 1941, ne paraît conforme ni à la lettre, ni à l'esprit du texte interprété; qu'en effet, si la représentation des parties devant les tribunaux de paix en matière de loyers devait demeurer soumise aux règles générales applicables en la matière, il n'était nul besoin pour le législateur de stipuler que les parties pourraient se faire assister par tout mandataire de leur choix que, de plus, la loi du 22 juillet 1943 avait déjà apporté une dérogation générale aux règles édictées par la loi du 26 juin 1941, en prévoyant la représentation ou l'assistance par tous mandataires aux choix des parties, que, d'autre part, si l'on se réfère aux départs parlementaires relatifs à l'article 33 du projet de loi (devenu article 47), et, notamment à ceux de la séance du 5 mars 1948 devant l'Assemblée nationale et du 5 août 1948 devant le Conseil de la République, on constate que l'expression « lois particulières » visait uniquement les statuts de certains officiers ministériels; et lui demande s'il ne convient pas de revenir sur l'interprétation déjà donnée, la libre représentation des parties en matière de loyers étant, d'ailleurs, conforme à la volonté du législateur d'éviter les procédures coûteuses par l'obligation du recours à un avocat ou à un avoué. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire et qui est de savoir quel sens doit être donné dans l'article 47 (§ 3) de la loi du 1er septembre 1948 à l'expression « réserve faite des interdictions prévues par les lois particulières » ne comporte pas de l'avis de la chancellerie d'autre réponse que celle faite sous les nos 8375 et 8456. Cette réserve, ainsi qu'il a été précisé, est d'ailleurs donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

9256. — M. René Penoy expose à **M. le ministre de la justice** que les articles 4 et 5 de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948, accordent le maintien dans les lieux aux occupants de bonne foi des locaux définis aux articles 1er et 2 de ladite loi et stipulent que ce maintien dans les lieux est de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité; que, d'autre part, l'article 1743 du code civil stipule: « Si le bailleur vend la chose louée, l'acquéreur ne peut expulser le fermier ou le locataire qui a un bail authentique ou dont la date est certaine, à moins qu'il ne se soit réservé de droit par contrat de bail »; que les tribunaux, prenant argument du rejet par l'Assemblée nationale d'un amendement voté par le Conseil de la République et prévoyant l'abrogation de l'article 1743 du code civil, refusent le maintien dans les lieux aux occupants de bonne foi en vertu de locations verbales d'immeubles situés dans les communes régies par la loi du 1er septembre 1948 quand ces immeubles ont été vendus à des personnes non bénéficiaires du droit de reprise édicté par les articles 18 et 25 de ladite loi; qu'une telle interprétation ne paraît pas conforme à l'intention du législateur, puisqu'elle aboutit en fait à accorder plus de droits à l'acquéreur récent d'un immeuble qu'à l'ancien propriétaire et qu'elle met obstacle au droit au maintien dans les lieux des occupants de bonne foi en vertu de locations verbales; que si cette interprétation juridique de la loi du 1er septembre 1948 devait se généraliser, un très grand nombre d'occupants de bonne foi se verraient menacés d'expulsion ou de payement d'astreintes très élevées; et lui demande s'il ne juge pas utile, soit de préciser que l'article 1743 du code civil ne s'applique pas dans les communes dans lesquelles la loi du 1er septembre 1948 est applicable, soit de soumettre au Parlement un projet de loi qui, tout en assurant aux occupants de bonne foi, en vertu de locations verbales, le maintien dans les lieux de plein droit, aurait pour avantage de faire disparaître l'anomalie actuelle qui permet aux dispositions de l'article 1743 du code civil de faire échec aux stipulations des articles de la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — L'article 1743 du code civil, supposant l'existence d'un bail, ne saurait, semble-t-il, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, faire échec au droit au maintien dans les lieux dont bénéficient les occupants de bonne foi en application des articles 4 et 5 de la loi du 1er septembre 1948. En conséquence, il apparaît que les occupants de bonne foi, qui bénéficient du droit au maintien à la date de l'acquisition de l'immeuble, peuvent s'opposer à la demande en expulsion formée par l'acquéreur, quand bien même leur titre originaire n'aurait pas acquis date certaine. Il en est de même, semble-t-il, toujours sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, des titulaires de baux n'ayant pas acquis date certaine au jour de l'acquisition de l'immeuble et qui, au regard de l'article 1743 susvisé, perdent leur qualité de locataires, mais, s'ils sont de bonne foi, bénéficient, de par la loi, du maintien dans les lieux.

9310. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre de la justice** si, par application des articles 10 et 79 de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948, et dans le but d'une meilleure utilisation familiale, le propriétaire d'un appartement insuffisamment occupé et dont plusieurs pièces sont sous-louées en meublé, sans son autorisation, peut mettre son locataire dans l'obligation d'accepter un échange contre un appartement plus petit répondant à ses besoins. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

9312. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre de la justice** si le bénéficiaire d'un appartement réquisitionné peut se prévaloir des dispositions des articles 72, 73 de la loi du 1er septembre 1948 (no 48-1360). (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9369. — M. Eugène Rigal demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le deuxième paragraphe de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948, ainsi conçu: « Si le loyer pratiqué au 31 décembre 1948 était supérieur à celui qui résulte de l'alinéa précédent, sans toutefois dépasser la valeur locative définie à l'article 27, il sera maintenu à ce taux », doit s'interpréter en ce sens que le loyer doit être ramené au taux de l'alinéa 1er du même article, ou s'il doit être interprété dans le sens que le montant du loyer doit être maintenu à son chiffre antérieur et fait remarquer que cette seconde interprétation entraînerait pour conséquence de mettre le locataire, qui a accepté un loyer élevé, dans une situation particulièrement défavorable, puisqu'il subirait les majorations prévues par le quatrième alinéa du même article. (*Question du 2 mars 1949.*)

Réponse. — L'interprétation du deuxième alinéa de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948 ne peut prêter à confusion; c'est, en effet, le loyer pratiqué au 31 décembre 1948 qui est maintenu en vigueur pour le premier semestre 1949, lorsque le nouveau loyer reclassé lui est inférieur. Toutefois, afin d'éviter aux locataires et occupants auxquels cette disposition est applicable de se trouver dans une situation trop défavorable, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 8 mars dernier, a adopté une proposition de loi tendant à modifier le quatrième alinéa de l'article 31 susvisé, de manière à suspendre toute majoration semestrielle de loyer aussi longtemps que le prix pratiqué au 31 décembre 1948 resterait supérieur à celui résultant de l'application des alinéas 1er et 3 dudit article

---

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8701. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population si l'allocation** aux aveugles travailleurs peut se cumuler avec l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables prévues par la loi de 1905 (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 3 juillet 1945 sur la protection sociale des aveugles, les aveugles se livrant à un travail effectif comportant une rémunération au moins égale au double de l'allocation principale d'assistance ou ceux qui, ayant fait leur apprentissage ou leur rééducation, justifient ne pouvoir travailler effectivement pour une cause de force majeure, reçoivent une allocation égale au montant de la majoration qui est prévue en faveur des bénéficiaires de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905. Cette allocation de compensation ne permet pas l'attribution de l'allocation prévue par l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, puisque lesdites ressources sont supérieures au taux de l'allocation d'assistance. D'autre part, l'article 4 de l'ordonnance précitée stipule que l'allocation de compensation ne peut, en aucun cas, se cumuler avec la majoration servie dans les conditions prévues à l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905.

9003. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un exploitant agricole exerce temporairement chaque année le commerce de débitant de boissons; que cet exploitant est astreint au payement des cotisations allocations familiales au titre agricole; et demande s'il doit également cotiser au titre de travailleur indépendant. (*Question du 4 février 1949.*)

Réponse. — Aux termes du décret no 48-709 du 21 avril 1948 (*Journal officiel* du 23), toute personne exerçant, même au titre accessoire, une activité non salariée, est assujettie au versement de la cotisation d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants. Toutefois, l'activité accessoire n'est prise en considération que si elle procure un revenu professionnel supérieur au tiers du salaire servant de base au calcul des prestations familiales dues aux travailleurs indépendants. Dans le cas considéré, si l'exploitant agricole tire de son commerce de débit de boissons un revenu supérieur à la limite ainsi posée, il doit cotiser non seulement à titre d'exploitant agricole, mais aussi comme commerçant, cette dernière cotisation étant assise sur le revenu de son commerce.

9316. — M. Henri Lacaze expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les époux X..., ayant contracté un mariage le 18 décembre 1944, ont légitimé un enfant né le 20 juillet 1943, qu'en outre de leur union, est issu un enfant né le 6 mars 1948, et lui demande si ce foyer peut bénéficier de l'allocation maternité pour ce deuxième enfant. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — Dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, l'enfant doit être regardé comme le premier enfant né du mariage et, faute d'être né dans les deux ans du mariage, il ne peut donc ouvrir droit à l'allocation de maternité que si la mère n'a pas dépassé l'âge de 25 ans au jour de la naissance, comme il est prévu à l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. Certes, on pourrait songer, s'agissant d'un second enfant à charge, à faire application des dispositions de la loi du 7 juillet 1948 qui ont modifié ce texte de base en permettant d'accorder l'allocation de maternité, au titre d'une seconde naissance, non seulement lorsqu'elle se produit dans les trois ans de la précédente maternité, mais encore lorsqu'elle survient dans les cinq ans du mariage. Mais le législateur n'a pas entendu changer les fondements de l'allocation de maternité qui sont d'une part, d'encourager la natalité et, d'autre part, d'aider les foyers qui acceptent des naissances relativement rapprochées en raison de la surcharge exceptionnelle qu'elles entraînent. C'est pourquoi, en principe, les naissances doivent se suivre au moins de trois ans d'intervalle. Si les auteurs de la loi du 7 juillet 1948 ont pris également en considération le délai écoulé depuis le mariage, c'est uniquement pour corriger l'anomalie de l'ancienne réglementation à l'égard de certaines jeunes familles qui, sans pouvoir se prévaloir de l'existence d'une maternité antérieure remontant à moins de trois ans, peuvent cependant faire état de ce que les naissances survenues depuis le mariage se sont succédé à un rythme moyen suffisamment rapide. En l'espèce, le second enfant est né plus de trois ans après son aîné, plus de deux ans après le mariage et il est le premier né depuis le mariage; qu'on le considère comme de premier ou de second rang, il ne remplit pas les conditions légales même après la réforme récente, à moins que sa mère n'ait pas dépassé l'âge de 25 ans au jour de la naissance.

9425. — M. Charles Lussy demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un sous-économe de sanatorium de plus de deux cents lits peut: 1o être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'économe d'hôpitaux de plus de deux cents lits; 2o être candidat au poste d'économe de préventorium. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Il n'existe pas dans les hôpitaux et hospices publics de liste d'aptitude aux fonctions d'économe. Suivant les dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943, les économes sont recrutés sur le plan local à la suite d'un concours sur épreuves, auquel peuvent participer les candidats titulaires du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les

chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers comptant au moins sept ans de fonctions. Toutefois, le préfet peut décider que dans certains établissements importants, le poste d'économe est réservé par voie d'engagement de grade aux sous-économes pour leur être attribué sans concours. Ces règles ont été rendues applicables dans les sanatoriums, préventoriums et aériums publics par les décrets nos 48-864, 48-865 et 48-866 du 24 mai 1948. Les sous-économes étant assimilés aux rédacteurs, il s'ensuit que les questions posées par l'honorable parlementaire comportent les réponses suivantes: 1° un sous-économe de sanatorium ne peut accéder au grade d'économe dans un hôpital public qu'à la suite d'un concours sur épreuves ouvert dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 août 1943. Si l'intéressé n'est pas titulaire du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'un diplôme équivalent, il ne peut prendre part au concours que s'il compte sept ans de services en qualité de sous-économe; 2° un sous-économe de sanatorium ne peut être promu sans concours au grade d'économe qu'au sein *du même* établissement, sur décision spéciale du préfet. Pour être nommé en qualité d'économe dans un préventorium, l'intéressé doit donc obligatoirement subir les épreuves d'un concours.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8695. — **M. Noël Barot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si son attention a été attirée sur un article paru dans la revue *Esprit* de décembre 1948, concernant les tristes résultats d'une certaine médecine sociale, et si, en particulier, il a noté le résultat d'une enquête commentée par un mineur sur les avantages en nature s'ajoutant au salaire des mineurs: « ...médecin (pharmacien) gratuits; médecine du genre militaire; quant il veut être soigné sérieusement, le mineur paye sa consultation... »; 2° pourquoi, dans ces conditions, son représentant au Conseil économique parlant au nom du Gouvernement, vient encore récemment de se montrer défavorable au principe du libre-choix des praticiens en matière de médecine mutualiste. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Réponse négative; 2° le Conseil économique a émis un avis tendant au rejet d'une proposition de loi n° 266 déposée le 27 décembre 1946 sur le bureau de l'Assemblée nationale. Cette proposition de loi a pour objet d'imposer aux sociétés mutualistes l'obligation, lorsqu'elles accordent à leurs adhérents assurés sociaux des prestations médicales, dentaires ou pharmaceutiques de donner toujours les mêmes avantages, quels que soient les praticiens, pharmaciens ou établissements choisis par l'intéressé. Le ministre du travail et de la sécurité sociale, sans contester l'intérêt du libre-choix au point de vue de la santé publique, se montre également opposé à l'adoption de cette proposition de loi. Celle-ci aurait pour effet de restreindre la liberté et les possibilités d'action des groupements mutualistes et de menacer gravement l'existence même de leurs œuvres sociales. D'ailleurs, le conseil d'Etat, dans un arrêt du 16 mai 1947, a reconnu que la législation mutualiste ne porte aucune atteinte au libre-choix qui s'exerce en réalité lors de l'adhésion, strictement facultative, à un groupement mutualiste.

9105. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes d'un arrêté du 12 mars 1941, les ouvriers du bâtiment visés aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1er du décret-loi du 17 novembre 1936 peuvent bénéficier, au titre de l'impôt sur les traitements et salaires, d'un abattement supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels, à l'origine des salaires; que l'article 145 (§ 2) du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, pris pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, étend ce bénéfice aux salaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale; et lui demande, si l'abattement en cause peut être consenti au personnel d'un centre de formation professionnelle accélérée de la main-d'œuvre du bâtiment et des travaux publics, organisme dépendant directement du ministère du travail et notamment: 1° aux stagiaires de ce centre qui, en dehors de cours théoriques assez sommaires, travaillent sur des modèles réduits de bâtiment édifiés dans la cour du centre ou procèdent à des réparations sur les bâtiments mêmes de l'école et occasionnellement à des travaux extérieurs sur des chantiers d'établissements publics au même titre qu'une entreprise particulière; 2° aux moniteurs de ce centre qui accompagnent leurs élèves sur les divers chantiers intérieurs ou extérieurs et qui pourraient, à ce titre, être assimilés à des chefs de chantiers; 3° au directeur et à l'agent administratif que leurs fonctions peuvent appeler, plus ou moins fréquemment, sur les chantiers intérieurs ou extérieurs. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — Il ressort d'indications fournies à mon département par le ministère des finances et des affaires économiques que peuvent se prévaloir des dispositions de l'arrêté du 12 mars 1941 et de l'article 145 (§ 8) du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, les stagiaires, les moniteurs et les directeurs des centres de formation professionnelle accélérée de la main-d'œuvre du bâtiment et des travaux publics. L'abattement auquel les intéressés peuvent, en conséquence, prétendre au titre des frais professionnels, avant le calcul des cotisations de sécurité sociale, a été fixé à 10 p. 100 du montant de leur rémunération.

9285. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un article 31 *bis* du règlement interbancaire règle la validité des années de services accomplies, dans la profession bancaire, chez des employeurs successifs; que cette validité, attendue avec impatience par de nombreux employeurs, devait être soumise pour avis, avant d'être publiée, à la commission paritaire. Il demande: 1° si cette commission, dont la convocation avait été demandée dès juillet 1948, a été convoquée; 2° dans l'affirmative, quand sera promulgué le règlement interbancaire; 3° dans la négative, quand cette commission sera convoquée. (*Question du 24 février 1949.*)

Réponse. — L'article 31 *bis* du règlement interbancaire des retraites constitue un avenant à ce règlement et doit être, en application de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives, agréé par arrêté ministériel dans les mêmes conditions que le règlement primitif. L'agrément n'a pas encore été donné à cet avenant parce que le texte qui, à l'origine avait été adopté par le comité interbancaire des retraites, a fait l'objet de contestations. Les organisations syndicales représentant le personnel des banques ont notamment demandé qu'il soit procédé à un nouvel examen des diverses difficultés soulevées par le texte. Ces difficultés n'ont pas encore été résolues et il est envisagé de réunir dans un très proche délai les diverses organisations intéressées.

9348. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les inscrits aux retraites ouvrières et paysannes justifiant de quinze ans de versements, ont droit, à soixante ans, à une pension annuelle de 3.000 francs et quelles formalités ils doivent remplir à cet effet. (*Question du 1er mars 1949.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 115, paragraphe 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée par la loi du 23 août 1948 que les personnes qui ne peuvent prétendre à une pension au titre des assurances sociales mais qui justifient de plus de quinze années de versements au titre de l'assurance obligatoire des retraites ouvrières et paysannes peuvent bénéficier à soixante ans, d'une pension de 3.000 francs majorée de 10 p. 100 si les intéressés ont eu ou élevé au moins trois enfants. Cette pension est remplacée à soixante-cinq ans ou, à partir de soixante ans, en cas d'inaptitude au travail, par une pension d'un montant égal à l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants à laquelle s'ajoute une rente minimum de 1.000 francs; si la rente provenant de la capitalisation des sommes inscrites au titre des retraites ouvrières et paysannes au compte individuel au 1er juillet 1930 excède 1.000 francs, son montant est arrondi au multiple de 200 francs immédiatement supérieur. A cette pension s'ajoute également, si l'intéressé a cotisé sous le régime des assurances sociales, la rente inscrite à son compte individuel d'assurance vieillesse au 31 décembre 1940 affectée du coefficient 20. Les bénéficiaires éventuels des dispositions précitées doivent adresser une demande en vue de la liquidation de leur pension à la caisse régionale d'assurance vieillesse dans la circonscription de laquelle ils ont cotisé en dernier lieu. J'ajoute que les caisses régionales d'assurance vieillesse ont été invitées à porter au chiffre de 3.000 francs le montant des allocations viagères des retraites ouvrières et paysannes attribuées à des bénéficiaires âgés de moins de soixante-cinq ans.

9427. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les membres du personnel du *Petit Parisien* ont souscrit toute leur vie à la société de retraites dénommée « Société civile du personnel du *Petit Parisien* ». Or, depuis le 1er octobre 1948, le payement de leur pension s'est trouvé suspendu et ils ont été avisés que ces retraites seraient désormais remplacées par le payement de l'allocation aux vieux travailleurs. Il lui demande: 1° comment il compte indemniser les membres de la société de retraites ci-dessus, du fait que la sécurité sociale prend l'intégralité de la caisse de la société civile du personnel et n'offre en contrepartie qu'une rente des vieux travailleurs, qui est versée à tous les vieux travailleurs, même à ceux qui n'ont jamais cotisé; 2° combien de temps les intéressés devront attendre pour toucher les nouvelles allocations, alors qu'ayant versé toute leur vie à une caisse de retraites, ils ne touchent plus rien depuis le 1er octobre 1948. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — La caisse de retraites, dite Société civile du *Petit Parisien* et d'*Excelsior*, qui fonctionnait comme régime spécial d'assurances sociales en application de l'article 23, paragraphe 3, du décret-loi du 28 octobre 1935, servait à ses adhérents des pensions d'un montant généralement inférieur à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et éprouvait, du fait de la disparition des sociétés employeurs, des difficultés d'ordre financier pour porter ces pensions au taux de ladite allocation, ainsi que le décret du 25 février 1946 lui en faisait obligation. L'affiliation au régime général des assurances sociales des tributaires de ce régime spécial, dont le maintien s'avérait techniquement impossible, a pour conséquence que les intéressés ont désormais un droit intangible à une pension du régime général qui, à 65 ans, ne peut être inférieure à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, augmentée de la rente correspondant aux versements effectués pour leur compte aux assurances sociales. Des instructions ont été données à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris pour qu'il soit procédé, d'urgence, à l'examen des droits des pensionnés du *Petit Parisien* au regard de la législation des assurances sociales et des vieux travailleurs salariés.

9469. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne convient pas de reporter au 1er octobre 1949 la date extrême à laquelles les demandes de liquidation de retraites doivent être présentées par les cadres, au titre de la convention collective nationale de prévoyance et de retraites des cadres du 14 mars 1947, pour bénéficier de la rétroactivité, à dater du 1er mai 1947, puisqu'aussi bien la convention du 14 mars 1947 n'a été publiée au *Journal officiel* que le 24 février 1949, ce qui rend évidemment impossible de maintenir au 1er octobre 1948 la date de forclusion. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. La disposition qui a fixé la date avant laquelle les demandes de liquidation de retraite devaient être déposées par les cadres pour la rétroactivité, au 1er avril 1947, s'imposait aux inté-

ressés malgré la non-publication au *Journal officiel* de la convention collective de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, cette formalité n'étant pas nécessaire à peine de nullité.

9471. — M. Pierre Montel demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° *a*) quelle est la situation à l'égard des assurances sociales d'un représentant libre à la commission ne percevant aucun salaire fixe et n'ayant, par suite, aucun lien de subordination envers les maisons pour lesquelles il travaille; *b*) si la loi lui fait, ainsi qu'à ses mandants, une obligation de cotiser aux assurances sociales; 2° au point de vue fiscal, quelle est la situation de ce même représentant en ce qui concerne les commissions perçues par lui ou si on doit les déclarer en traitement et salaires ou en honoraires et commissions. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — 1re question. — L'article 3, 2°, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles prévoit que sont notamment compris parmi les personnes auxquelles s'impose l'obligation d'être assurés sociaux « les voyageurs et représentants de commerce soumis aux dispositions de l'article 29 K et suivants du livre Ier du code du travail ». Contrairement à ce que certains ont pu penser, ces dispositions n'ont pas pour effet de maintenir en dehors du champ d'application des assurances sociales les voyageurs et représentants désignés sous les noms de « représentants libres », de « représentants mandataires », d' « agents commerciaux », etc. En effet, la liste des bénéficiaires des assurances sociales donnée par l'article 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 n'est nullement limitative, mais seulement indicative; l'adverbe « notamment » placé au début de l'article le montre avec clarté. Au surplus, les dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance susvisée mettent en évidence que le bénéfice des assurances sociales n'est pas limité aux seuls travailleurs salariés. Bien au contraire, il s'étend à toutes les personnes travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, quelles que soient la nature, la forme et la validité du contrat, même si ces personnes ne travaillent pas dans l'établissement de l'employeur et même si elles possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail. En réalité, ce qui détermine la qualité d'assuré social obligatoire au sens de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et qui permet d'assimiler les intéressés à des travailleurs salariés, ce sont les conditions dans lesquelles ils exercent en fait leur activité. D'après une jurisprudence constante de la cour de cassation, les représentants de commerce qui doivent être considérés comme des salariés au sens de la législation des assurances sociales sont: d'une part, ceux qui remplissent en fait les conditions prévues par l'article 29 K du livre Ier du code du travail, même s'ils ne sont pas liés à leur employeur par un lien de subordination (cour de cassation, chambre sociale, 29 mars 1946); d'autre part, ceux qui sont liés à leur employeur par un lien de subordination, qu'il s'agisse ou non de représentants remplissant en fait les conditions prévues par l'article 29 K précité (cour de cassation, chambre sociale, 29 juin 1945). Finalement, il apparaît que seul un examen de chaque cas d'espèce est susceptible de permettre de prendre la décision appropriée.

2e *question.* — La question relative à la détermination du régime d'imposition fiscale des voyageurs et représentants de commerce est de la compétence du ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts).

9514. — M. Frédéric Dupont signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le 14 mars 1947 a été signée une convention nationale instituant un régime de prévoyance au profit des cadres des entreprises industrielles et commerciales. Cette convention crée au profit des cadres le droit, notamment, à des retraites dans un système de répartition dont les principes d'attribution sont fixés par cette convention nationale. Le 9 décembre 1948, la commission paritaire nationale qui a élaboré cette convention a décidé que dans chaque caisse il serait créé un fonds social alimenté par un prélèvement maximum de 3 p. 100 sur les cotisations versées. Il lui demande: 1° si la création de ce fonds social est compatible avec les dispositions de la convention nationale du 14 mars 1947; 2° si les intéressés au régime (bénéficiaires de retraites et membres actifs cotisants) ne sont pas fondés à contester cette mesure particulièrement quand ils n'appartiennent à aucun des groupements faisant partie de la commission paritaire nationale; 3° si la commission paritaire nationale qui prend de telles décisions n'outrepasse pas son pouvoir en décidant de tels prélèvements sur les cotisations pour les affecter autrement (sauf le cas de frais de gestion et de réserves de prévoyance) qu'aux retraites des ayants droit au regime et dans une proportion de droits identiques; 4° si cette modification étant soumise à son approbation, il a l'intention de ratifier cette mesure. (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — La création d'un fonds social au sein des caisses gérant le régime de retraites des cadres ne résulte pas d'une décision de la commission nationale paritaire prévue à l'article 15 de la convention nationale du 14 mars 1947, mais d'un avenant à cette convention signé par les représentants du conseil national du patronat français, d'une part, et des organisations syndicales représentatives des cadres, C. G. C., C. F. T. C., C. G. T., C. G. T. F. C., d'autre part. Cet avenant, régulièrement conclu suivant la procédure des conventions collectives, n'ayant soulevé aucune objection de la part de la commission supérieure des conventions collectives et ne contenant aucune disposition contraire à un texte légal ou réglementaire, a fait l'objet d'un agrément par arrêté du 15 février 1949.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 mars 1949.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1836, 2e colonne, question n° 9638: au lieu de: « **9638.** — 29 mars 1949. — **M. Jean-Paul David** se référant à la question n° 9607... », lire: « **9638.** — 29 mars 1949. — **M. Jean-Paul David,** se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 9067... ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 mars 1949.*

(*Journal officiel* du 30 mars 1949.)

Dans le scrutin (n° 1519) sur l'amendement de M. Valentino à la conférence des présidents (inscription en tête de l'ordre du jour du jeudi matin: la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer).

MM. Abelin, Amiot, Asseray, Augarde, Bacon, Charles Barangé, Barrot, Bas, Beauquier, Bentaïeb, André Béranger, Bergeret, Beugniez, Bichet, Georges Bidault, Blocquaux, Bocquet, Boganda, Bonnet, Paul Boulet, Bour, Henri Bouret, Bouxom, Burlot, Buron, Caron, Gilbert Cartier, Catrice, Jean Cayeux, Cayol, Charpentier, Charpin, Chautard, Alfred Coste-Floret, Coudray, Couston, Defos du Rau, Delahoutre, André Denis, Devemy, Dhers, Mlle Dienesch, MM. Dominjon, Douala, Duforest, Joseph Dumas, Mlle José Dupuis, MM. Duquesne, Duveau, Elain, Errecart, Yves Fagon, Philippe Farine, Farinez, Fauvel, Finet, Foulupt-Esperaber, Fouyet, Gabelle, Gallet, Garet, Gau, Gosset, Grimaud, Maurice Guérin, Guibert, Louis Guillou, Guyomard, Halbout, Itelin, Hutin-Desgrées, Ihuel, Labrosse, Lacaze, Emile-Louis Lambert, Mlle Lamblin, M. Laurelli, Mme Francine Lefebvre, MM. Le Sciellour, Lescorat, Letourneau, Louvel, Lucas, Marc-Sangnier, Louis Martel, Martineau, Mauroux, Meck, Mehaignerie, de Menthon, André-François Mercier, Louis Michaud, Moisan, Moujaret, Mont, André Monteil, Mouchet, Moussu, Orvoen, Penoy, Pierre-Grouès, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, Mlle Prevert, MM Robert Prigent, Raymond-Laurent, Reille-Soult, Eugène Rigal, Roques, Sauder, Schaff, Marc Scherer, Robert Schmidt, Albert Schmitt, Maurice Schumann, Siefridt, Sigrist, Simonnet, Solinhac, Taillade, Henri Teitgen, Pierre Teitgen, Terpend, Thibault, Thoral, Tinaud, de Tinguy, Truffaut, Valay, Verneyras, Viatte, Villard, Vuillaume, Wasmer, Mlle Weber, M. Yvon, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.